

Projet éolien de la Haute-Couture Communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg Département de la Somme



**Enquête publique n° E21000166/80
du jeudi 03 février au lundi 07 mars 2022 inclus
33 jours consécutifs**



**Désignation par le Tribunal administratif d'Amiens
en date du 07 décembre 2021**

Arrêté préfectoral du 15 décembre 2021



Demande d'Autorisation Environnementale

- Rubrique n°2980 de la nomenclature ICPE -

En vue d'exploiter un parc éolien comprenant 7 aérogénérateurs (Type : VESTAS V100 ou VESTAS V110 ou ENERCON E103 ou SIEMENS SG114 – Hauteur maximale : entre 125 et 137 mètres – Puissance nominale : 2,2 à 2,625 MW) et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg, présentée par la SAS Société des éoliennes de la Haute-Couture.



Rapport d'enquête publique

Transmis le 07 avril 2022

Le Commissaire enquêteur P. JAYET



Sommaire du rapport

Titre 1 – Généralités concernant le projet soumis à enquête publique	001
---	-----

1^{ère} Partie du Titre 1 – Présentation générale du projet

1-1. Présentation du demandeur	001
1-2. Objet de la demande	001
1-3. Les capacités techniques et financières du demandeur.....	001
1-3-1. Les capacités techniques	002
1-3-2. Les capacités financières	002
1-4. Les garanties financières.....	002
1-5. Justification du projet.....	003
1-5-1. La ressource en vent.....	003
1-5-2. Historique du projet de Rossignol et de la Haute-Couture	003
1-5-3. Les démarches de concertation préalable auprès des élus locaux	003
1-5-4. Les démarches de concertation préalable avec les propriétaires et les exploitants	004
1-5-5. Elaboration du dossier de DAE en collaboration avec les services instructeurs de l'Etat ..	004
1-5-6. Les initiatives de concertation préalable avec la population.....	004
1-5-7. Les 4 variantes du projet global – Scission des projets Rossignol et la Haute-Couture ..	004
▶ La configuration de l'implantation retenue présente les avantages suivants.....	005
▶ Distance réglementaire d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations.....	005
▶ Distances réglementaires du projet Rossignol par rapport aux habitations.....	005
▶ Distances du parc éolien de Rossignol par rapport aux boisements.....	006
1-6. Description générale du projet de Rossignol	006
1-6-1. Le contexte réglementaire	006
• Contexte général.....	006
• Contexte au titre des ICPE – Rubrique 2980-1	006
1-6-2. Contexte du projet dans le domaine des énergies renouvelables	007
1-7. Nature et caractéristiques du projet Rossignol	007
1-7-1. Données techniques du projet.....	007
1-7-2. Localisation géographique des projets Rossignol et la Haute-Couture	008
1-7-3. Identification cadastrale et foncière du projet Rossignol	010
1-7-4. Occupation du sol sur le site	011
1-7-4-1. Les règles d'urbanisme applicables au projet éolien de Rossignol	011
• Maîtrise foncière	011
• Compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur en 2019.....	011
• Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	012
• Le Schéma Régional Eolien de Picardie	013
1-7-4.2. Les possibilités de raccordement électrique	013

2^{ème} Partie du Titre 1 – Contexte environnemental du projet

1-8. L'environnement du projet	013
1-8-1. Milieu physique - Topographie – Hydrologie.....	013
1-8-2. Milieu humain	013
1-8-3. Infrastructures, réseaux et servitudes.....	013
▶ Infrastructures routières	013
▶ Réseau ferroviaire.....	013
▶ Servitudes aériennes et radioélectriques – Aviation civile	013
▶ Servitudes aériennes et radioélectriques – Aviation militaire	014

▶ Réseau d'adduction de l'eau et réseau d'assainissement	014
▶ Réseau électrique	014
▶ Réseau télécommunication	014
1-8-4. Paysage et patrimoine – Le site et les enjeux.....	014
1-8-4-1. Enjeux signifiants et très signifiants	014
1-8-4-2. Enjeux d'importance moyenne	015
1-8-5. Milieu naturel	015
• Migration prénuptiale	016
• Migration postnuptiale.....	016
• Hivernage	016
1-9. Effets du projet sur l'environnement	017
1-9-1. Effets sur l'activité économique	017
Agriculture	017
Economie locale	017
Finances et fiscalités	017
1-9-2. Effets sur la santé humaine	017
Effets stroboscopiques	017
Effets relatifs à l'ambiance sonore	017
Effets sur la qualité de l'air	018
1-9-3. Perspectives paysagères du parc de Rossignol	018
1-10. Paysage et patrimoine – Les mesures ERC : Eviter – Réduire – Compenser.....	018
1-10-1. Évitement	018
1-10-2. Réduction	019
1-10-3. Accompagnement	019
1-11. Le milieu naturel.....	019
1-11-1. Impact sur le patrimoine remarquable	019
1-11-2. Impact sur les corridors écologiques	020
1-11-3. Impact sur les habitats et la flore	020
1-12. Milieu naturel – Mesures d'évitement et de réduction	020
1-12-1. Patrimoine naturel remarquable	020
1-12-2. Milieu naturel.....	020
• Mesures d'évitement.....	021
• Mesures de réduction	021
1-13. Synthèse des impacts résiduels après mesures d'évitement et de réduction.....	021
• Mesures d'accompagnement.....	021
• Mesures de suivi.....	021
1-14. Le contexte éolien	021
Relevé des parcs localisés et les périmètres immédiat et rapproché du site.....	022
1-15. Conclusions générales de l'étude d'impact concernant les incidences du projet Rossignol .	023
▶ Les incidences significatives	023
▶ Les incidences modérées	023
▶ Les incidences nulles.....	024
Extrait carte source site Internet GEO-IDE	024

3^{ème} Partie du Titre 1 – L'avis de l'autorité environnementale

1-16. L'avis de l'Autorité environnementale du 24 septembre 2020.....	025
1-16-1. Synthèse de l'avis	025
1-16-2. Recommandations de l'avis de la MRAe et extraits des réponses du maître d'ouvrage	026
II-1. Résumé non technique.....	026
II-2. Scénario et justification des choix retenus	026
II-3. Etat initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire, compenser des incidences	027

II-3-1. Paysage et patrimoine.....	027
➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés	027
➤ Qualité de l'évaluation environnementale	028
➤ Prise en compte du paysage et du patrimoine	029
II-3-2. Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000	030
➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés	030
➤ Qualité de l'évaluation environnementale	030
➤ Prise en compte des milieux naturels	033
Concernant les chiroptères.....	033
Concernant l'avifaune.....	033
➤ Évaluation des incidences Natura 2000 et prise en compte des sites Natura 2000.....	034

4^{ème} Partie du Titre 1 – Complément réglementaire à l'étude d'impact

1-17. Dispositions relatives à l'article R.123-8 du code de l'environnement.....	035
1-17-1. Alinéa 3° de l'article R.123-8 du code de l'environnement.....	035
- Rappel du 3° de l'article R.123-8 du code de l'environnement.....	035
- Mention des textes qui régissent l'enquête publique	035
- Indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative	036
1-17-2. Alinéa 5° de l'article R.123-8 du code de l'environnement.....	036
- Rappel du 5° de l'article R.123-8 du code de l'environnement.....	036
- Insertion du projet dans le cadre de cet article	036

5^{ème} Partie du Titre 1 – La composition du dossier DAE Rossignol

1-18. Le dossier soumis à enquête publique	037
1-18-1. Liste énumérative des pièces du dossier soumis à enquête publique	037
1-18-2. Pièces complémentaires au dossier.....	038

6^{ème} Partie du Titre 1 – Les avis consultatifs

1-19. Les avis consultatifs	038
▶ Direction Générale de l'Aviation Civile	038
▶ Direction de la Circulation Aérienne Militaire	038
▶ Préfecture de Région des Hauts-de-France – Service Régional de l'Archéologie	038

7^{ème} Partie du Titre 1 – L'étude de danger

1-20. L'étude de danger	039
1-20-1. Contexte législatif et réglementaire	039
1-20-2. L'acceptation des risques.....	039

8^{ème} Partie du Titre 1 – Informations complémentaires

1-21. Les retombées fiscales pour les collectivités territoriales.....	040
1-21-1. Commune de Lafresguimont-Saint-Martin	040
1-21-2. Commune de Villers-Campsart	040
1-21-3. Commune de Hornoy-le-Bourg.....	040
1-22. Décision de l'autorité préfectorale relative au projet éolien de Blancs Monts.....	041

Titre 2 – Organisation et déroulement de l’enquête publique	042
2-1. Modalités d’organisation de l’enquête publique	042
2-1-1. Désignation par le Tribunal administratif d’Amiens	042
2-1-2. Dispositions prévues à l’arrêté préfectoral du 15 décembre 2021.....	042
2-1-3. Réunion préparatoire et visite guidée sur sites	044
➤ Mercredi 19 janvier 2022 en mairie de Liomer à partir de 09h30.....	044
➤ Mardi 25 janvier 2022 en mairie de Brocourt à partir de 10h00	044
➤ Mardi 25 janvier 2022 en mairie de Villers-Campsart à partir de 14h30	044
2-1-4. Dispositions d’organisation arrêtées lors des réunions préparatoires	044
2-1-5. La mobilisation des opposants aux projets éoliens de Rossignol et Haute-Couture.....	045
2-2. Déroulement des 5 permanences.....	045
2-3. Le déroulement de l’enquête publique.....	046
2-3-1. L’impact médiatique des projets éoliens	046
2-3-2. La participation de la population à l’enquête publique	046
2-3-3. Le climat de l’enquête publique	046
2-4. Le bilan de l’enquête publique	046
2-4-1. Le bilan comptable	046
• Bilan comptable à l’unité	046
• Bilan comptable en pourcentage.....	047
• Synthèse de participation concernant les registres physiques	047
• Synthèse de la participation sur le site Internet de la Préfecture	047
2-4-2. Délibérations déposées à l’enquête publique	047
2-4-3. Répartition statistique suivant la nature des avis exprimés.....	047
2-4-4. Contribution réceptionnée hors-délai.....	047
2-5. Les opérations des fin d’enquête publique	048
2-6. Méthodologie applicable au traitement des contributions.....	048
2-7. Les tableaux de dépouillement et d’analyse thématique des contributions	050
Tableau de dépouillement des contributions du registre de Lafresguimont-Saint-Martin.....	051
Tableau de dépouillement des contributions du registre de Hornoy-le-Bourg	065
Tableau de dépouillement des contributions du registre de Villers-Campsart.....	077
Tableau de dépouillement des contributions du site Internet de la Préfecture	088
A- Préambule au mémoire en réponse du pétitionnaire	106
Titre 3 – Analyse thématique – Réponses du pétitionnaire	
Positions du commissaire enquêteur	107
B- Evaluation des réponses communiquées par le porteur de projet	183
C- Les pièces annexes au mémoire en réponse	183
Clôture et transmission du rapport.....	184

Rapport du commissaire enquêteur

Projet éolien de la Haute-Couture

Département de la Somme

Demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien de 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg, présentée par la SAS Société des éoliennes de la Haute-Couture

1^{ère} Partie du Titre 1 – Présentation générale du projet

Titre 1 – Généralités concernant le projet soumis à enquête publique

1-1. Présentation du demandeur

La Demande d'Autorisation Environnementale est présentée par la société des éoliennes de la Haute-Couture, filiale de la SAS Ventelys Energies Partagées dont le siège social est situé 7, rue Eugène et Armand Peugeot à Rueil-Malmaison (92500).

1-2. Objet de la demande

Par courrier en date du 28 septembre 2021, Madame Agnès Busquet, agissant pour le compte de la SAS des éoliennes de la Haute-Couture, a présenté à Madame la Préfète de la Somme une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La nature des activités envisagées se rapporte à la rubrique 2980-1 de la nomenclature des Installations Classées.

Les communes concernées sont Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg, pour un ensemble de 7 éoliennes, et 3 postes de livraison :

3 éoliennes sur le territoire de la commune de Lafresguimont-Saint-Martin (H1, H2, H6)

3 éoliennes sur le territoire de la commune de Villers-Campsart (H3, H4 et H5)

1 éolienne sur le territoire de la commune de Hornoy-le-Bourg (H7).

PDL- A sur le territoire de la commune de Lafresguimont-Saint-Martin.

PDL- B sur le territoire de la commune de Villers-Campsart.

PDL- C sur le territoire de la commune de Hornoy-le-Bourg.

1-3. Les capacités techniques et financières du demandeur

Ce paragraphe répond aux articles 23-2 et suivants de la circulaire du 9 juin 1994.

Ces articles visent à assurer que l'exploitant dispose des capacités techniques et financières pour procéder à la remise en état du site lors d'accidents éventuels, dans le cadre de l'exploitation ; assurer la surveillance du site.

L'investissement total correspondant au parc de 7 éoliennes d'une puissance totale de 18,375 MW est d'environ 22,05 à 27,56 millions d'euros.

Le dossier comprend en annexe 12 une lettre d'engagement de la société Ventelys concernant la mise à disposition de sa capacité technique pour le développement du parc éolien de la Haute-Couture.

1-3-1. Les capacités techniques

En 2017, après des années de collaboration et la création de leurs propres entreprises, Agnès Busquet et Cyril Desreusmaux, respectivement fondateurs de Déméter Développement et de Verevents Energies SARL, associent leurs compétences pour créer Ventelys Energies Partagées.

Convaincus que les enjeux environnementaux actuels nécessitent un développement accru des énergies renouvelables sur le territoire, ils mettent à profit leur forte expérience de l'éolien pour valoriser les espaces ruraux. Les échanges constants avec les acteurs locaux permettent de développer des projets soutenus par la population, s'insérant naturellement dans le paysage et respectueux de l'environnement.

Aujourd'hui, avec une équipe d'une quinzaine de collaborateurs et plus de 830 MW de projets en développement, Ventelys est fière de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. Sa constante croissance lui permet d'assumer ses objectifs.

Afin d'accélérer son développement dans le secteur de l'éolien, Ventelys s'est associée février 2018 à Eurowind Energy A/S. Ventelys est ainsi une Joint Venture alliant le savoir-faire d'Eurowind S/A en matière de construction et d'exploitation et la maîtrise du déploiement sur le territoire local de Déméter Développement et Verevents Energies.

Entreprise danoise fondée en 2006, Eurowind Energy est spécialisée dans le développement et l'exploitation de parcs éoliens et photovoltaïques. Menée par ses trois fondateurs, Søren Rasmussen, Jens Rasmussen et Jakob Kortbæk, elle a étendu ses projets à travers toute l'Europe.

Aujourd'hui, avec plus de 1300 MW installés dans différents pays détenus par celle-ci ou par un tiers, l'entreprise s'affirme comme l'un des acteurs majeurs du secteur de l'éolien.

1-3-2. Les capacités financières

La société des éoliennes de la Haute-Couture est une Société par Actions Simplifiées à associé unique au capital social de 10 000€ immatriculée au RCS de Nanterre.

La société des éoliennes de la Haute-Couture est une filiale à 100% de la SAS Ventelys Energies Partagées. Le projet sera financé par un emprunt bancaire à hauteur de 75% et par un apport de fonds propres à hauteur de 25%.

Les actionnaires de la Société de projet (Les éoliennes de la Haute-Couture) devront ainsi réunir 25% des 27,56 millions d'euros soit environ 6,89 millions d'euros.

La société Ventelys Energies Partagées s'engage à garantir les obligations de la société prises au titre de la réglementation applicable aux éoliennes que ce soit pendant la construction, son exploitation ou son démantèlement.

1-4. Les garanties financières

Afin d'éviter tout problème de financement du démantèlement, le maître d'ouvrage doit constituer des garanties financières dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants (C. envir. art. L. 553-3).

Le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 n'a retenu la constitution de garanties financières que pour les éoliennes soumises à autorisation au titre des installations classées (d'une hauteur de mât supérieure à 50 m). Celle-ci est réalisée avant la mise en service d'une nouvelle installation afin de couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement (C. envir. art. R. 553-1).

L'arrêté du 22 juin 2020 fixe la formule permettant de déterminer le montant initial de ces garanties : celui-ci correspond à un coût unitaire forfaitaire de 50 000 euros, lié au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés, multiplié par nombre d'aérogénérateurs installés.

Ce montant est actualisé chaque année par l'exploitant (Arr. 22 juin 2020, NOR TREP2003952A : JO 30 juin, non publié au BO).

Dans le cas du projet de la Haute-Couture : 7éoliennes x (50 000+10 000*0,625) = 393 750 €

1-5. Justification du projet

Le dossier a pour objet la création des parcs éoliens de Rossignol, sur les communes de Brocourt et Liomer, et de La Haute-Couture, sur les communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg.

Afin de confronter les aspects écologiques, paysagers et socio-économiques qui contribuent, chacun à leur manière, à l'intérêt général, ce chapitre a pour objet la présentation des raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations environnementales ce projet a été retenu parmi les autres partis envisagés.

1-5-1. La ressource en vent

L'ancienne région de Picardie, aujourd'hui incluse dans la région des Hauts-de-France, possède l'un des meilleurs gisements de vent du pays. La zone d'implantation du projet **Haute-Couture** présente une ressource en vent très favorable au développement de l'énergie éolienne (gisement compris entre 5 m/s et 6 m/s à 40 m au-dessus du sol).

1-5-2. Historique du projet de Rossignol et de la Haute-Couture

Les projets de Rossignol et de la Haute-Couture ont été initiés en novembre 2017 sur la commune de Brocourt. Le conseil municipal de la commune avait délibéré le 7 novembre 2017 en faveur de l'éolien. Le projet s'est rapidement étendu sur la commune de Liomer grâce à la délibération de principe pour le développement de projet éolien sur leur territoire, en date du 13 février 2018.

Quelques mois plus tard, la commune de Villers-Campsart délibère favorablement pour un nouveau projet éolien à l'est de son territoire, le 14 décembre 2018.

Par la suite, ces trois communes ont délibéré favorablement pour la mise à disposition de leurs chemins communaux.

La caisse centrale d'activités sociales de Brocourt a délibéré le 13 décembre 2018 pour conclure avec Ventelys un accord foncier pour la mise à disposition d'un terrain privé. Ainsi, une éolienne sur les 11 proposées sera implantée sur la parcelle du CCAS de Brocourt.

1-5-3. Les démarches de concertation préalable auprès des élus locaux

A ce jour, Ventelys a construit ses projets de Rossignol et de la Haute-Couture en multipliant les rencontres avec les communes.

En effet, Brocourt, Liomer et Villers-Campsart ont été rencontrées respectivement six, cinq et sept fois dans le but de discuter ensemble pour identifier les contraintes et communiquer sur l'avancement des projets.

Ventelys Energies Partagées a pour volonté d'inclure les communes limitrophes dans ses projets, c'est pourquoi les communes de Hornoy-le-Bourg, Guibermesnil et Dromesnil ont également été rencontrées respectivement quatre, deux et une fois.

La commune de Hornoy-le-Bourg, possédant déjà des éoliennes sur son territoire, est favorable à l'éolien pour un développement de parc à plus d'un kilomètre des habitations.

C'est pour cela qu'une éolienne est prévue sur cette commune à plus d'un kilomètre des maisons.

Le porteur de projet a eu un entretien avec la maire de Dromesnil qui ne souhaitait pas implanter d'éolienne sur son territoire. Bien que les études effectuées aient montré une possibilité d'implantation d'éoliennes sur Dromesnil, les projets ne proposent aucun aérogénérateur sur ce territoire.

Au total, Ventelys Energies Partagées comptabilise 23 rencontres avec toutes les communes concernées.

1-5-4. Les démarches de concertation préalables avec les propriétaires et exploitants

Après l'obtention des premières délibérations, Ventelys a commencé les rendez-vous de proximité avec les propriétaires et exploitants identifiés dans le périmètre d'étude des projets.

Depuis l'automne 2017 jusqu'en septembre 2019, plus de 90 propriétaires et exploitants agricoles ont été rencontrés. Ces rencontres ont abouti à 30 accords fonciers représentant plus de 190 ha de terrains.

1-5-5. Élaboration du dossier de DAE en collaboration avec les services instructeurs de l'État

Les études de biodiversité et paysage ont débuté en janvier 2019 tandis que les prises de vue pour les photomontages ont eu lieu en juillet 2019. Parallèlement à ces travaux, un rendez-vous avec les services de l'État instructeurs du dossier a eu lieu en octobre 2019.

Suite aux résultats de ces études et aux différentes phases de consultation, une implantation a été déterminée début décembre 2019.

Les projets d'implantation ont été présentés en mairie des communes de Liomer, Villers-Campsart, Brocourt et Hornoy-le-Bourg entre fin décembre 2019 et début janvier 2020.

Un premier dossier d'autorisation environnementale a été déposé en préfecture de la Somme le 2 juillet 2020. Une demande de complément a été émise par les services instructeurs en date du 25 août 2020.

Suite à cette demande de compléments, les études « paysagère et biodiversité » ont été complétées et un nouveau dossier a été déposé auprès des services de l'État en mars 2020. Suite à ce nouveau dépôt, une seconde demande de complément a été émise par les services de l'État le 5 août 2021.

Le présent dossier soumis à enquête publique tient compte de cette demande de compléments.

1-5-6. Les initiatives de concertation préalable avec la population

Afin d'informer et consulter les riverains, plusieurs permanences en mairie de Villers-Campsart, Boisrault, Brocourt et Liomer ont été réalisées le 7, 8, 9 et 10 septembre 2020. Ces permanences avaient pour objectif d'informer les riverains sur les projets de La Haute-Couture et de Rossignol.

Les riverains des communes de Brocourt, Liomer, Villers-Campsart, Dromesnil et des hameaux de Guibermesnil, Saint-Jean, Laboissière-Saint-Martin, Bézancourt, Boisrault et Selincourt ont été informés par voie postale une semaine avant ces permanences.

1-5-7. Les 4 variantes du projet global – Scission des projets Rossignol et la Haute-Couture

Le projet global des parcs éoliens de Rossignol et de La Haute-couture a fait l'objet d'études qui ont débouché sur 4 variantes possibles.

Les critères environnementaux, paysagers, patrimoniaux, techniques, réglementaires et économiques ont été considérés au fur et à mesure de la réflexion afin de concevoir des projets de moindre impact. C'est donc suite à l'analyse de ces critères que l'implantation a été ajustée et qu'il a été choisi de retenir la variante n°4.

Le projet d'implantation retenu est composé de 11 éoliennes réparties en deux ensembles distincts de 1000 m l'un de l'autre. Au vu de la configuration de l'implantation, le pétitionnaire a fait le choix de diviser l'implantation en deux demandes d'autorisations distinctes ayant une étude d'impact sur l'environnement commun.

Les deux projets identifiés sont dénommés :

- Projet éolien de Rossignol
- Projet éolien de la Haute-Couture

• Le projet Rossignol, est constitué d'une ligne de 4 éoliennes sur les communes de Liomer et Brocourt. Les machines envisagées auront une puissance maximale de 2.350 MW portant la puissance totale de ce projet à 9.4 MW.

• Le projet Haute-Couture est constitué d'un ensemble de 7 éoliennes sur les communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg. Les machines envisagées auront une puissance maximale de 2.625 MW portant la puissance totale de ce projet à 18,375 MW.

► **La configuration de l'implantation retenue présente les avantages suivants :**

- Toutes les éoliennes respectent les contraintes et les préconisations émises par les différents organismes consultés.
- Toutes les éoliennes sont implantées sur des terrains dont Ventelys Energies Partagées possède des accords fonciers.
- Cette implantation maximise les distances aux habitations et aux forêts afin de préserver le paysage et la biodiversité.
- L'implantation optimise les distances inter-éoliennes et minimise les effets de sillages, suffisamment pour trouver un équilibre entre le parc et le productible éolien.
- L'implantation retenue réduit les risques de prégnance, de rapports d'échelles défavorables, d'encerclement, d'intervisibilité et de covisibilité.

► **Distance réglementaire d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations**

Suite à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, le nouvel article L.515-44 (al.5) du Code de l'environnement précise que : « *La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres* ».

► **Distances réglementaires du projet de la Haute-Couture par rapport aux habitations**

La distance aux habitations du projet Haute-Couture respecte non seulement ce minimum de 500 m fixé par la loi, mais va au-delà avec un minimum de 704m pour le village de St-Jean et de 900 m pour les autres. Ce projet est jugé suffisamment éloigné pour limiter les effets sur la sécurité, la santé, et l'environnement.

Éoliennes	Villers-Campsart	Bézencourt	Boisrault	St-Jean
H1	1062 m	1244 m	2318 m	704 m
H2	1211 m	1052 m	1911 m	978 m
H3	900 m	1490 m	1919 m	1305 m
H4	1163 m	1705 m	1600 m	1786 m
H5	1246 m	1303 m	1544 m	1445 m
H6	1545 m	1300 m	1263 m	1753 m
H7	1819 m	1145 m	1000 m	1863 m

► **Distances du parc éolien de Haute-Couture par rapport aux boisements**

Éoliennes	Distance en mètres
H1	200 m
H2	373 m
H3	792 m
H4	877 m
H5	750 m
H6	747 m
H7	577 m

Le projet final permet ainsi d'atteindre les deux objectifs qui guident l'implantation des aérogénérateurs : Maîtriser l'impact sur l'environnement naturel et humain en évitant, en réduisant ou en compensant cet impact. Construire un projet le plus ambitieux possible, permettant de produire une énergie renouvelable importante et ainsi de lutter au mieux contre le réchauffement climatique.

1-6. Description générale du projet de la Haute-Couture

1-6-1. Le contexte réglementaire

• Contexte général

Le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er (Articles L. 511 à L. 517), est consacré aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Au titre de l'Article L. 511-1 du Code de l'Environnement, le projet envisagé est soumis aux dispositions du titre 1er.

Le dossier d'autorisation, qui doit porter sur l'ensemble des autorisations intégrées auxquelles le projet est soumis, comporte une partie transverse (art. R. 181-13 du Code de l'environnement), une étude d'impact ou une étude d'incidence environnementale (art. L. 181-8, R. 181-14 et R. 122-5) et une partie spécifique pour les différentes autorisations intégrées (D. 181-15-1 à 181-15-10, dont D. 181-15-2 relatif aux ICPE et incluant l'étude de dangers).

• Contexte au titre des ICPE – Rubrique 2980-1

Le projet consiste en la réalisation d'un parc éolien dont les hauteurs de mâts seront supérieures à 50 m. Les caractéristiques techniques des éoliennes sont présentées dans la 3ème partie du dossier de demande d'autorisation d'exploiter « Projet Technique ».

Le parc éolien envisagé est donc soumis à « Autorisation » au titre de la réglementation sur les ICPE.

L'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 22 juin 2020) relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE a été suivi dans le cadre de la conception de l'installation.

Le parc éolien de la Haute-Couture répond à toutes ces exigences.

1-6-2. Contexte du projet dans le domaine des énergies renouvelables

L'énergie éolienne est une source d'origine solaire, créée par les différences de température entre la mer, la terre et l'air ainsi que par les gradients de température entre l'équateur et les pôles de la planète. Environ 0,25 % du rayonnement solaire est converti en énergie éolienne.

L'éolien permet une grande réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les émissions relatives aux éoliennes sont en effet très faibles – elles sont liées essentiellement à l'énergie utilisée pour leur fabrication, leur transport et leur montage – et évaluées à moins de 1 % de celles des centrales à charbon

Ainsi, l'éolien permet d'éviter l'émission de 300 g3 à 320 g4 de CO2 par kWh produit.

D'autres émissions polluant l'atmosphère, comme le dioxyde de soufre, sont aussi évitées avec l'énergie éolienne.

D'autres émissions polluant l'atmosphère, comme le dioxyde de soufre, sont aussi évitées avec l'énergie éolienne. Aussi, le projet d'implanter 7 éoliennes devrait, compte tenu des caractéristiques de vent à proximité du site, produire environ 6,11 GWh nets/an/éolienne (après effets de sillage et différentes pertes, soit environ moins 20%). Il permettra d'éviter, au minimum, l'émission de plus de 1 833 tonnes de CO2 par an par éolienne (selon valeur indiquée par l'ADEME : diminution d'émission de CO2 de 300 g par kWh produit par une éolienne) soit 12 831 t pour l'ensemble du parc éolien.

Ce projet est l'aboutissement d'une stratégie mondiale (Protocole de Kyoto), d'une politique nationale (Grenelle de l'Environnement) et d'un intérêt local (ZDE) confirmé par les SRE des schémas Régionaux Climat Air Énergie.

1-7. Nature et caractéristiques du projet Rossignol

1-7-1. Données techniques du projet

Le parc de la Haute-Couture consiste en l'implantation de 7 unités de production d'électricité décentralisée et 3 postes de livraison.

► Données techniques :

Dimension des éoliennes :

Hauteur de moyeu : 75 m à 84,6 m

Diamètre de rotor : 100 m à 114 m

Hauteur totale : 125 à 137 m

Puissance unitaire par éolienne : 2,2 MW à 2,625 MW

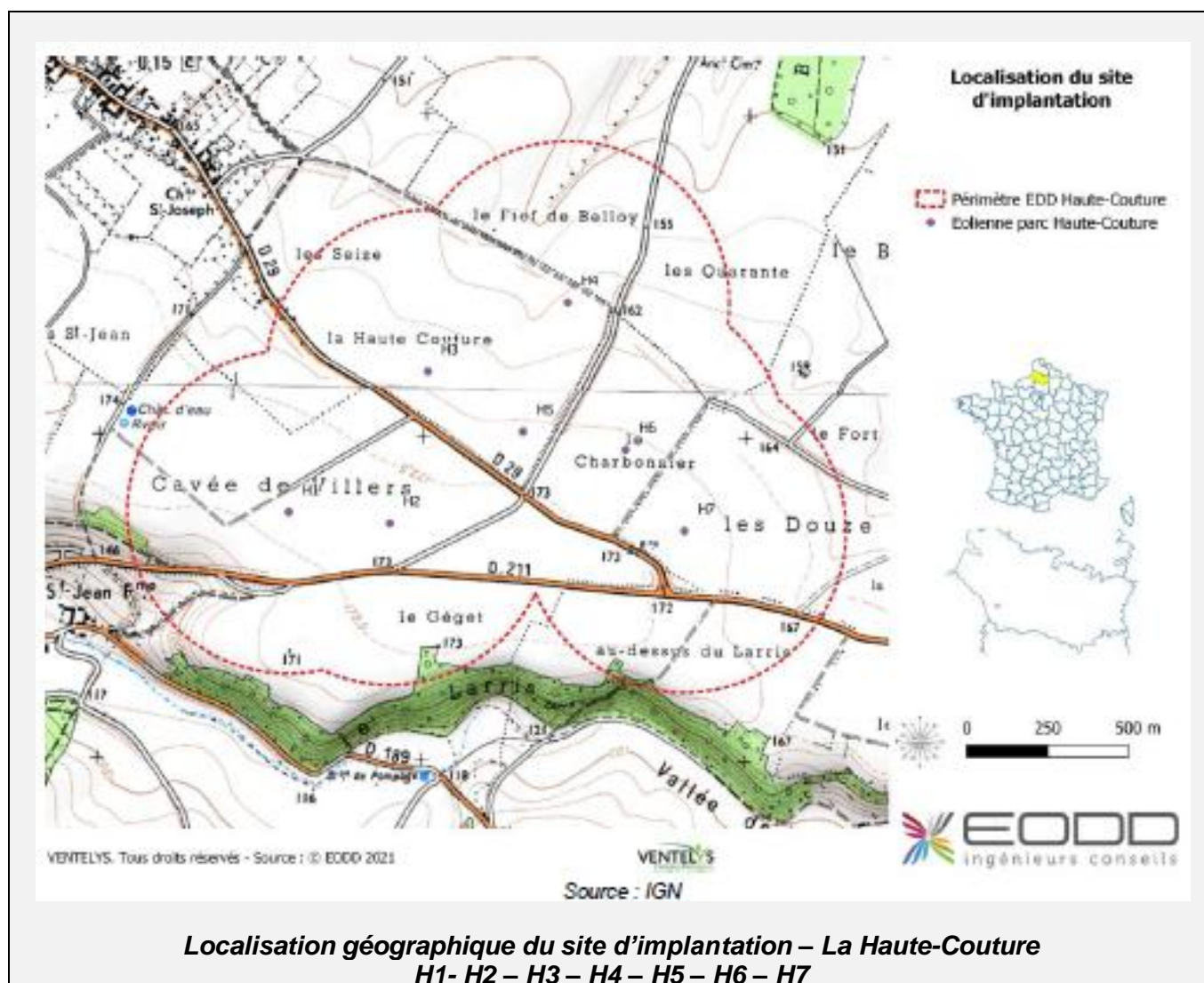
Puissance totale minimale : 15,4 MW

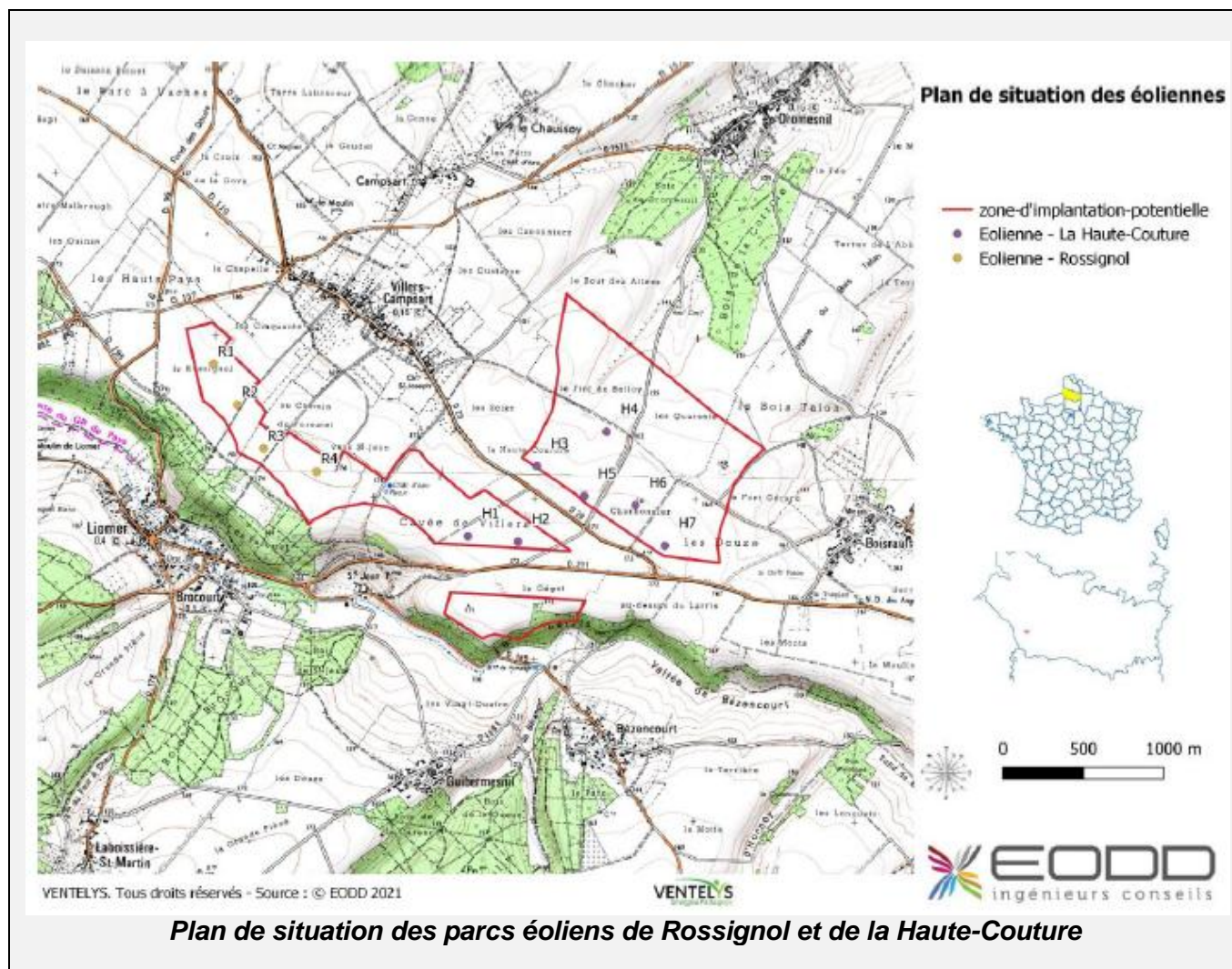
Puissance totale maximale : 18,375 MW

Nombre de poste de livraison : 3

► Trois types d'aérogénérateur sont envisagés sur le parc : VESTAS V100 ou V110, ou ENERCON E103, ou SIEMENS SG114 – Hauteur maximale entre 125 et 137 mètres – Puissance nominale : 2,2 à 2,625 MW.

1-7-2. Localisation géographique des projets Rossignol et la Haute-Couture

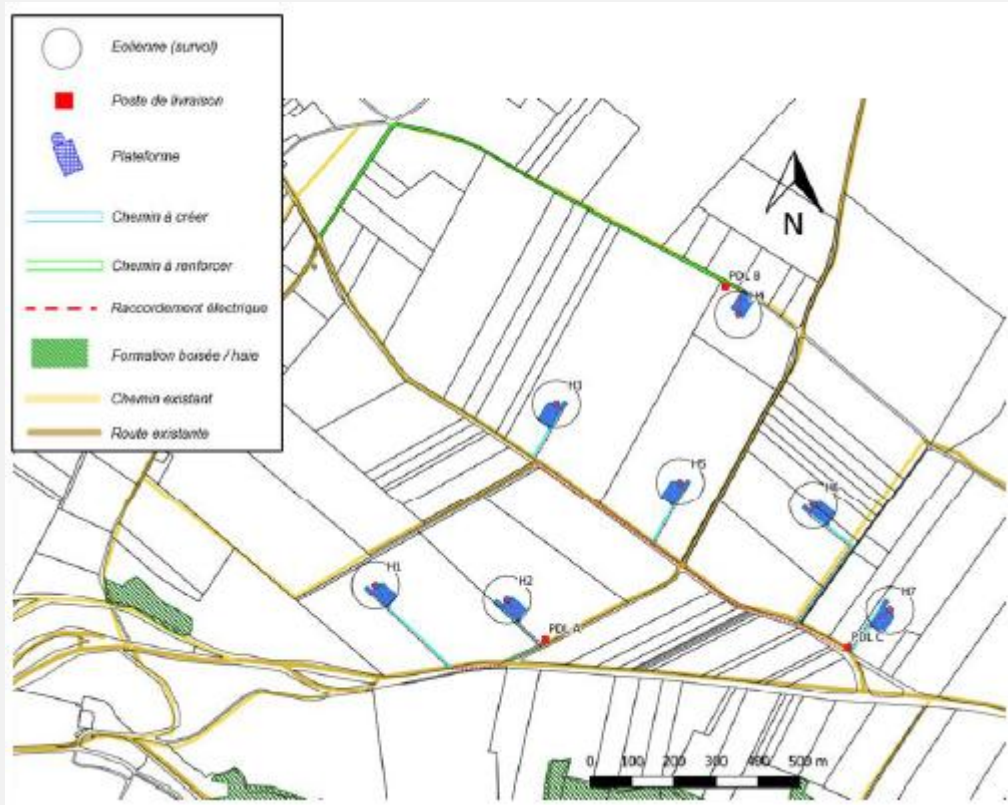




1-7-3. Identification cadastrale et foncière du projet de la Haute-Couture

Éoliennes	Commune d'implantation	Implantation cadastrale	Surface (m ²) des parcelles	Parcelles survolées	Lieu- dit	Surface (m ²) des parcelles survolées
H1	Lafresguimont-Saint-Martin	ZM 25	107 121	ZM25	Les terres douces	107 121
H2	Lafresguimont-Saint-Martin	ZM 26	77 180	ZM26	Les terres douces	77 180
				ZM25	Les terres douces	107121
H3	Villers-Campsart	ZC13	161 284	ZC13	La Haute-Couture	161 284
H4	Villers-Campsart	ZC23	34 188	ZC23	La Haute-Couture	34188
H5	Villers-Campsart	ZC21	111 663	ZC21	La Haute-Couture	111 663
H6	Lafresguimont-Saint-Martin	ZN82	45 972	ZN82	Le Charbonnier	45 972
		ZN84	18 799	ZN84		18 799
H7	Hornoy-le-Bourg	ZO44	63 181	ZO44	La grande pièce	63 181
				ZO42		25 259

Postes de livraison	Communes d'implantation	Implantation cadastrale	Surface des parcelles en m ²	Parcelles survolées	Lieu-dit	Surface des Parcelles survolées
PDL - A	Lafresguimont-Saint-Martin	ZM26	77 180		Les terres douces	
PDL - B	Villers-Campsart	ZC23	34 188		La Haute-Couture	
PDF - C	Hornoy-le-Bourg	ZO44	63 181		La grande pièce	



*Localisation cadastrale des éoliennes H1, H2, H3, H4, H5 H6, H7
PDL A, PDL B, PDL C*

1-7-4. Occupation du sol sur le site

1-7-4-1. Les règles d'urbanisme applicables au projet éolien de Rossignol

• Maîtrise foncière

Tous les propriétaires et exploitants concernés par les éoliennes, les postes de livraison, les chemins d'accès et les raccordements envisagés ont signé des accords fonciers.

Un extrait des accords des propriétaires et exploitants agricoles concernés sont mis en annexe de la demande (cf. annexe 11 du dossier).

Les demandes d'avis et les avis concernant la remise en état du site comme précisé dans l'arrêté du 26 août 2011, signés des propriétaires et des maires ou président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme sont joints au dossier (cf. annexe 01 du dossier).

• Compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur en 2019

Les projets de Parc Éolien doivent être conformes aux documents d'urbanisme en vigueur à la date du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les projets doivent également respecter les distances d'implantation réglementaires (distance aux habitations notamment) selon l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 (date de l'arrêté relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement) :

« Art. 3. – L'installation est implantée de telle sorte que les aérogénérateurs sont situés à une distance minimale de :

500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 »

Les communes concernées sont couvertes par le PLUi du Sud-Ouest Amiénois, qui est actuellement en cours d'élaboration.

Au moment de la rédaction de ce document, le 27 janvier 2021, ce PLUi n'a pas été arrêté. Jusqu'à approbation du PLUi, les documents d'urbanisme en vigueur sur les communes concernées par les projets sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Échelle Communauté de communes	Échelle communale
Brocourt	Communauté de communes du Sud-Ouest Amiénois (PLUi en cours d'élaboration)	RNU
Dromesnil	Communauté de communes du Sud-Ouest Amiénois (PLUi en cours d'élaboration)	RNU
Hornoy-le-Bourg	Communauté de communes du Sud-Ouest Amiénois (PLUi en cours d'élaboration)	PLU
Lafresguimont-Saint-Martin	Communauté de communes du Sud-Ouest Amiénois (PLUi en cours d'élaboration)	Carte communale
Liomer	Communauté de communes du Sud-Ouest Amiénois (PLUi en cours d'élaboration)	Carte communale
Villers-Campsart	Communauté de communes du Sud-Ouest Amiénois (PLUi en cours d'élaboration)	Carte communale

Le projet est compatible avec l'ensemble des documents d'urbanisme applicables, et de planification territoriale existants.

• Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Les communes concernées par les projets sont couvertes par le SCoT du Grand Amiénois qui a été approuvé le 21 décembre 2012 et modifié lors du comité syndical du 10 mars 2017.

La création du « pays du Grand Amiénois » a été officialisée par arrêté préfectoral le 26 février 2007, quelques mois après l'approbation de sa charte. Il constitue aujourd'hui l'un des 18 pays qui dessinent progressivement une nouvelle organisation du territoire régional, mais s'en distingue en accueillant la capitale régionale.

Les projets s'inscrivent dans la continuité de l'objectif K du SCoT du Grand Amiénois, qui vise à valoriser et gérer les ressources du territoire en développant son autonomie énergétique. Les projets de Rossignol et de la Haute-Couture participent à développer l'autonomie énergétique du territoire, ils sont donc compatibles avec le Scot du Grand Amiénois.

Situé à mi-chemin entre Paris et Lille, tutoyant l'Oise au sud et le Pas-de-Calais au nord, le Grand Amiénois représente 53 % de la superficie du département de la Somme et 60% de sa population. Regroupant la communauté d'agglomération Amiens Métropole et onze communautés de communes, il compte 335 500 habitants et s'étend sur environ 3 000 km².

• Le Schéma Régional Eolien de Picardie

Ce document n'a pas de portée réglementaire.

1-7-4-2. Les possibilités de raccordement électrique

Le raccordement est envisagé aux postes sources de Poix-de-Picardie ou d'Aumale.

2^{ème} Partie du Titre 1 – Contexte environnemental du projet

1-8. L'environnement du projet

1-8-1. Milieu physique – Topographie – Hydrologie

La zone d'étude se situe dans le Sud-Ouest du département de la Somme. L'analyse de topographie est envisagée jusque dans un rayon d'environ 10 km autour du site du projet.

De nombreuses vallées, sèches ou humides, sillonnent la zone d'étude immédiate.

La zone d'étude se situe à cheval entre le bassin hydrographique Seine-Normandie et le bassin hydrographique Artois-Picardie.

Le réseau hydrographique au droit du projet comprend uniquement le Liger qui coule à environ 150 m au Sud du site d'étude.

La qualité de ce cours d'eau évaluée dans le cadre du SDAGE indique un état biologique moyen ainsi qu'un bon état physico-chimique.

Aucun captage Alimentation en Eau Potable (AEP) ni périmètre de protection d'AEP n'est

1-8-2. Milieu humain

Les projets de Rossignol et de la Haute-Couture concernent 6 communes au caractère rural : Villers-Campsart, Lafresguimont-Saint-Martin, Liomer, Dromesnil, Hornoy-le-Bourg et Brocourt.

Il n'y a pas d'établissement sensible à proximité immédiate inférieure à 1 km du projet.

1-8-3. Infrastructures, réseaux et servitudes

► Infrastructures routières

Le réseau routier sur le secteur d'étude repose sur les axes principaux suivants :

- au Nord la D157 ;
- au Sud la D189 ;
- au centre la D29 et la D211
- à l'Ouest la D96 ;
- à l'Est la D18.

► Réseau ferroviaire

La voie ferrée la plus proche se situe à 8,1km du site d'étude, sur la commune de Vieux Rouen-sur-Breslet au Sud-Ouest du projet.

► Servitudes aériennes et radioélectriques - Aviation civile

Une pré-consultation auprès de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) a été réalisée par le porteur de projet. Il ressort de cette consultation une contrainte limitant l'altitude maximum des éoliennes à 309,6 mNGF à proximité de l'aéroport de Lille-Lesquin.

A la suite du dépôt en préfecture mi-2020, une consultation auprès de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) a été réalisée par le porteur de projet. L'aviation civile a émis un avis favorable en date du 10 juillet 2020 au titre de l'article R244-1 du code de l'aviation civile.

Il ressort de cette consultation que les projets de Rossignol et de la Haute-Couture se situent hors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile. Ils ne perturbent donc pas le fonctionnement des radars et des systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).

► **Servitudes aériennes et radioélectriques - Aviation militaire**

La Direction de la sécurité aéronautique d'État a été consultée en février 2020.

A la suite du dépôt en préfecture mi-2020, la Direction de la sécurité aéronautique d'État a été reconsultée et il en ressort que les projets de parc éolien de Rossignol et de La Haute-Couture ne sont pas de nature à remettre en cause les missions des différents organismes concernés des forces armées.

Les projets de parc éolien de Rossignol et de la Haute-Couture ne font l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situés au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité (radar de Greny-Dieppe) et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, la SDRCAM Nord recommande d'appliquer, dès à présent et au minimum, les prescriptions d'alignement et de séparation angulaire requis actuellement en zone de coordination.

Par ailleurs la SDRCAM précise que les éoliennes devront être balisées de jour et de nuit en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

► **Réseau d'adduction de l'eau et réseau d'assainissement**

Il n'y a aucun réseau d'assainissement sur le périmètre d'étude immédiat.

► **Réseau électrique**

L'analyse cartographique indique que les communes de Lafresguimont-Saint-Martin et de Hornoy-le-Bourg sont traversées par des ouvrages électriques à très haute tension.

Après consultation de RTE, la distance limite d'implantation des éoliennes par rapport aux lignes à haute tension est d'une hauteur d'éolienne en bout de pale augmentée de 3 m. Pour le projet de Rossignol cette distance est donc de 139 m tandis que pour le projet de la Haute-Couture la distance est de 140 m.

► **Réseau télécommunication**

Un Faisceau hertzien traverse le périmètre d'étude. Il est nécessaire de respecter une distance d'éloignement de 100 m de part et d'autre de la liaison hertzienne afin de ne pas perturber la transmission du FH.

1-8-4. Paysage et patrimoine - Le site et ses enjeux

1-8-4-1. Enjeux signifiants et très signifiants

► En tant qu'enjeux locaux : les villages de Bézencourt, Boisrault, Brocourt et Villers-Campsart :

Boisrault et Villers-Campsart sont sur le même plateau que le site des projets.

Les visibilitées vers le site sont certaines depuis les abords du village, et très probables depuis le centre. L'étude devra vérifier les visibilitées depuis les entrées / sorties du village et le coeur du village.

Pour Bézencourt et Brocourt, la situation topographique est différente. En effet, ces deux villages sont construits dans le fond de la vallée du Liger. Des visibilitées sont toutefois tout aussi probables.

► En tant qu'enjeux paysagers : la vallée du Liger et le plateau de l'Amiénois :

Les vues de plateaux sont sensibles car les éoliennes y seront particulièrement visibles.

Enfin, la vallée du Liger est incontestablement le paysage le plus sensible aux projets, par sa proximité surtout. Les effets de surplomb des éoliennes sont probables et seront à étudier.

► En tant qu'enjeu patrimonial : le patrimoine du périmètre d'étude immédiat, par sa proximité, et surtout l'église de Villers-Campsart.

Chaque monument historique fera l'objet d'au moins un photomontage.

1-8-4-2. Enjeux d'importance moyenne

► En tant qu'enjeu paysager : les vallées sèches autour d'Airaines et la vallée de la Bresle.

Les vallées sèches sont des espaces aux reliefs variés et très boisés. Les vues vers le site seront rares mais sont probables. Les rapports d'échelle devraient être favorables, au vu de la distance, mais ils sont à étudier. De plus, c'est un espace paysager emblématique de la région.

Les vues depuis la vallée de la Bresle sont peu probables, mais l'importance de cette vallée en fait un espace sensible.

► En tant qu'enjeu local : les autres villages du périmètre d'étude immédiat, en dehors de Bézencourt, Boisrault, Brocourt et Villers-Campsart.

Ce sont des villages moins sensibles que ces quatre derniers, car ils sont plus en retrait du site des projets et/ou entourés de boisements qui limiteront ou masqueront les vues vers les projets.

► En tant qu'enjeu patrimonial : le patrimoine du périmètre d'étude rapproché.

La distance avec les projets commence ici à être importante, ce qui réduit la sensibilité des monuments. Certains monuments ne sont pas du tout sensibles, comme ceux construits au centre d'un village ou les châteaux au milieu d'un parc arboré. D'autres le seront plus, comme certaines églises qui ont des covisibilitées très probables avec les projets (Camps-en-Amiénois, Aumâtre).

► En tant qu'enjeu de contexte éolien : les effets cumulés possibles avec le contexte, au titre des effets cumulés.

1-8-5. Milieu naturel

Les enjeux liés aux habitats sont faibles à modérés localement (boisement, haies et bandes enherbées). En effet, ces milieux participent aux fonctionnalités écologiques du territoire et méritent d'être préservés.

Aucun habitat protégé ou d'intérêt patrimonial n'a été identifié au sein de la zone d'étude.

Il n'a pas été mis en évidence la présence d'espèces figurant sur la liste des espèces protégées à l'échelle nationale, au titre du Décret n°89-805 du 27 octobre 1989 créant le Code rural.

De plus, aucune espèce figurant sur la liste définie par l'arrêté du 17 août 1989 relatif aux espèces végétales protégées en région ex Picardie n'a été inventoriée sur le site.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial et exotique envahissante n'a été observée sur la zone d'étude.

Par conséquent, l'enjeu concernant la flore est très faible sur la zone d'étude.

Concernant l'avifaune, 90 espèces ont été contactées sur la zone d'étude dont 10 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Le nombre d'espèces contactées varie selon le cycle biologique.

Parmi celles-ci, une espèce est nicheuse certaine en 2019 sur la zone d'étude : le Busard saint-martin. Une seconde espèce, l'Autour des palombes, est nicheuse probable à proximité immédiate de la zone d'étude.

Insérée entre deux zones de boisements, la zone d'étude est située dans une zone d'échanges locaux et à une échelle plus large sur 2 axes de migration.

Le secteur nord de la zone d'étude est favorable à une avifaune diversifiée des milieux ouverts en toutes saisons.

• Migration prénuptiale

44 espèces (dont 4 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : Autour des palombes, Busard saint-martin, Faucon émerillon, Pluvier doré) : Enjeu fort

• Nidification

47 espèces recensées (dont 2 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : Busard saint-martin nicheur certain et Bondrée apivore, nicheur probable hors zone d'étude) et 10 espèces classées dans la liste rouge nationale des nicheurs et 2 espèces classées dans la liste rouge régionale des nicheurs : Enjeu très fort

• Migration postnuptiale

68 espèces recensées (dont 8 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : Alouette lulu, Busard saint-martin, Busard des roseaux, Faucon émerillon, Grande aigrette, Milan royal, Pic noir, Pluvier doré) : Enjeu fort

• Hivernage

39 espèces recensées (dont 5 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : Autour des palombes, Busard saint-martin, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Pluvier doré) : Enjeu fort

Concernant les mammifères terrestres, les espèces recensées sur la zone d'étude sont considérés comme communs à très communs en ex-Picardie. Seul le Lapin de garenne est considéré comme « quasi-menacé » en France.

L'inventaire de la chiroptérofaune a permis de mettre en évidence la fréquentation de la zone d'étude par au moins neuf espèces, toutes protégées. Avec un enjeu faible à modéré pour les espèces recensées mais un milieu peu favorable pour leur évolution (chasse et transit), la majeure partie de la zone d'étude a été classée en enjeu faible. L'accent a été porté sur les haies, couloir de vol et zone de chasse pour ce taxon, avec une qualification en enjeu modéré et une zone tampon autour de ces écosystèmes soulignant un axe de vol plus large que l'emprise des haies au sol.

Toutes les espèces de Chiroptères sont protégées mais toutes ne présentent pas le même degré de protection. Un enjeu faible a été attribué aux parcelles agricoles et un enjeu modéré a été attribué aux haies/bosquet/boisement élargi à une distance tampon de 200 m.

Aucune espèce d'amphibien ou de reptile n'a été recensée lors des différentes prospections sur la zone d'implantation potentielle. Par conséquent, l'enjeu pour ces groupes est très faible et les potentialités d'accueil sont faibles sur la zone d'implantation potentielle.

5 espèces de lépidoptères, 3 espèces d'orthoptères et aucune espèce d'odonate ont été recensées sur la zone d'étude. Parmi elles, une espèce de lépidoptères est menacé à l'échelle régionale, la Mégère classée « quasi menacée ». Aucune espèce d'entomofaune recensée sur la zone d'étude n'est protégée en ex-Picardie. Notons cependant que le Conocéphale gracieux est déterminant de ZNIEFF.

L'enjeu pour l'entomofaune est faible à modéré (Conocéphale gracieux et Mégère) sur la zone d'étude. Les espèces présentes sont communes, aucune n'est protégée.

1-9. Effets du projet sur l'environnement

1-9-1. Effets sur l'activité économique

Agriculture

Aucun impact significatif n'est attendu sur l'agriculture. Les emprises des terrains utilisés pendant l'exploitation du parc sont réduites (environ 1 983 m²/éolienne) et les surfaces agricoles endommagées en phase de construction sont également très réduites. Un dédommagement est prévu en compensation de l'utilisation de surfaces agricoles. Il n'y a pas d'impact significatif en termes de surfaces agricoles soustraites à l'exploitation de par les faibles surfaces (1,16 ha pour le parc de Rossignol et 2,16 ha pour le projet de la Haute-Couture).

Économie locale

Aucun impact négatif significatif n'est attendu sur l'économie. De manière générale, les projets participent à la revitalisation de l'activité économique de la zone rurale dans laquelle ils sont implantés.

Finances et fiscalité

Les parcs éoliens permettront de générer des recettes auprès des collectivités locales accueillant des éoliennes sur leurs terres. Par ailleurs, les propriétaires des parcelles et les exploitants percevront un loyer annuel versé par la société d'exploitation. Les chemins d'accès communaux seront réaménagés pour la construction des parcs.

Ces portions seront entretenues pendant toute la durée de vie du parc.

1-9-2. Effets sur la santé humaine

Effets stroboscopiques

L'effet stroboscopique créé par les éoliennes peut occasionner une gêne. Néanmoins, au-dessus d'une distance de 300 mètres vers le nord et de 700 mètres vers l'est et l'ouest, l'influence de l'ombre des éoliennes sur l'environnement humain peut être considérée comme négligeable.

Étant donné l'éloignement et l'orientation des habitations les plus proches par rapport au projet, les impacts de l'ombre des éoliennes sur celles-ci seront très faibles.

Effets relatifs à l'ambiance sonore

L'analyse prévisionnelle, avant optimisation, montre des risques de dépassement des seuils réglementaires en période de nuit au droit de certaines habitations riveraines des projets.

Par conséquent, une mesure de réduction d'impact acoustique est proposée avec la mise en place d'un plan de fonctionnement optimisé. Il s'agit de brider une partie des éoliennes selon la période (jour ou nuit) et la vitesse de vent. Après application de ce plan de fonctionnement optimisé, les seuils réglementaires sont respectés.

Il n'apparaît pas de tonalité marquée au droit des habitations riveraines des projets pour le type d'éolienne utilisé pour les projets de Rossignol et de la Haute-Couture.

Dans le périmètre de mesure du bruit défini à l'article 2 de l'arrêté du 26 août 2011, les niveaux de bruit sont bien inférieurs aux seuils réglementaires fixés pour les périodes de jour et de nuit qui sont respectivement de 70 et 60 dB(A).

En conclusion, l'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles seront respectés, en considérant les modes de fonctionnement définis, pour l'ensemble des zones à émergence réglementée concernées par le projet éolien, quelles que soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions (vitesse et direction) de vent.

Effets sur la qualité de l'air

Les parcs éoliens ne génèrent directement aucun rejet atmosphérique, ni odeurs. Les seuls rejets concernent les engins de chantier utilisés lors de la phase de conception et de démantèlement qui relâchent des gaz d'échappement ainsi que des poussières. Ces rejets sont jugés non significatifs.

Les projets permettront d'éviter l'émission d'au moins 7 716 tonnes de CO₂ pour le parc de Rossignol, et 12 831 tonnes de CO₂ pour le parc de la Haute-Couture.

1-9-3. Perspectives paysagères du parc de la Haute-Couture

Le projet éolien de la Haute Couture se positionne sur un secteur de plateau ouvert et peu mouvementé qui correspond au plateau de l'Amiénois. Cette portion de plateau se trouve en rebord de la vallée du Liger, qui était l'enjeu majeur du projet de la Haute Couture. Les incidences visuelles du projet de la Haute Couture sur cette vallée sont faibles. En effet, le projet de la Haute Couture est plus en retrait de la vallée que celui de Rossignol, et il est souvent masqué depuis le fond de la vallée, à l'inverse de celui de Rossignol. Depuis les vues plus éloignées du fond de vallée, les éoliennes de la Haute Couture deviennent visibles, mais avec une hauteur visuelle plus réduite que celles du Rossignol. Toutefois, les éoliennes de la Haute Couture ont une lisibilité moindre et une occupation visuelle plus importante.

L'incidence la plus importante porte sur l'entrée de Dromesnil où les éoliennes du projet de la Haute Couture sont visibles en covisibilité de superposition avec la silhouette urbaine du village, dans des rapports d'échelle en situation d'équilibre avec le bâti.

L'incidence sur le paysage est faible, particulièrement au regard de la présence éolienne déjà existante que vient conforter le projet. De plus, par un choix d'un petit gabarit d'éoliennes et d'une implantation en recul du rebord de la vallée du Liger, les incidences sur cette unité paysagère importante sont faibles. Au-delà de la question paysagère, c'est l'acceptation sociale du projet de la Haute Couture qui est en jeu.

Les incidences patrimoniales et touristiques sont faibles ou nulles. Enfin, concernant les effets cumulés, ils sont nuls car le projet éolien de la Haute Couture sont toujours perçus de manière détachée du reste du contexte éolien, empêchant ainsi tout effet de brouillage.

1-10. Paysage et patrimoine - Les mesures ERC : Éviter – Réduire – Compenser

L'étude d'état initial a été réalisée sur différents périmètres, déterminant chacun des niveaux de sensibilité paysagère et patrimoniale. Les enjeux ont été identifiés et hiérarchisés.

Un raisonnement en variantes a été mené sur les possibilités d'implantation et celle qui a été retenue est constituée de onze éoliennes. La réalisation de cinquante-huit photomontages représentatifs a permis de réaliser l'évaluation des impacts paysagers.

C'est selon le principe Éviter - Réduire - Accompagner que le projet est ici évalué en synthèse finale.

1-10-1. Évitement

Par leur retrait à la vallée et son leurs d'un petit gabarit d'éoliennes, les projets évitent tout effet de surplomb sur la vallée du Liger (E1) ;

Pour les mêmes raisons, les projets évitent tout effet de surplomb sur les villages proches du site (E2);

Les projets évitent toute visibilité depuis la vallée de la Bresle (E3);

Les projets évitent tout effet de brouillage avec le contexte éolien alentour (E4).

1-10-2. Réduction

Par leur retrait à la vallée et leur choix d'un petit gabarit d'éoliennes (137 m d'éoliennes en bout de pale), les projets réduisent l'incidence visuelle depuis les villages de la vallée du Liger d'où on aperçoit les éoliennes (R1);

Par le choix de sites ouverts, déjà occupés par l'éolien et par leur dimension raisonnée, les projets réduisent leur incidence sur le paysage de plateau où les rapports d'échelle sont toujours favorables (R2);

Enfin les projets, pour les mêmes raisons de contention et d'implantation, réduisent également leurs incidences depuis les axes routiers (R3).

1-10-3. Accompagnement

Ventelys, développeur des projets éoliens du Rossignol et de la Haute Couture, envisage de réaliser une action de valorisation du paysage et du patrimoine.

Au regard des enjeux du paysage dont les projets éoliens ont tenu compte ci-dessus au travers des mesures d'évitement et de réduction des impacts, il n'est en réalité pas possible de parler de compensation au sens strict du terme.

En effet, l'éolien est une transformation du paysage, qui s'inscrit dans sa dynamique historique. L'idée "d'accompagnement" plutôt que de "compensation" manifeste la conscience du développeur qu'il a d'intervenir dans une dimension d'aménagement et de transformation du territoire.

À ce titre, ces mesures d'accompagnement viennent s'inscrire dans une mise en valeur des lieux où prend place le projet. Elle symbolise une forme de "contrat social" où le développeur envisage l'implantation éolienne comme une action de valorisation du territoire, en premier lieu au profit de ses habitants.

Ces mesures, d'un budget total de 30 000€ HT, sont au nombre de deux :

- Une "bourse aux arbres fruitiers", à hauteur de 15 000 € HT, en priorité pour les trois communes proches du site des projets (Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin), mais qui pourra être étendue à d'autres communes proches (A1).
- La mise en place de trois tables d'orientation autour du site des projets afin de sensibiliser le public au paysage qui l'entoure et à l'insertion des projets éoliens dans ce paysage. Cette mesure a un coût estimé à hauteur de 15 000 € HT (A2).

1-11. Le milieu naturel

1-11-1. Impact sur le patrimoine remarquable

Le dossier indique que le projet n'aura aucune incidence significative sur le patrimoine naturel remarquable. L'étude d'incidence Natura 2000 (annexe 8 bis) conclue à l'absence d'atteinte du projet sur l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant désignés les sites Natura 2000 concernés par la présente étude, mêmes si les risques ne sont pas nuls pour certaines espèces d'oiseaux.

Il est précisé également qu'il n'y aura pas d'effets de rupture de corridor écologique, de modification du comportement hydrique ou de pollutions (régulières ou accidentelles) remettant en cause l'état de conservation des sites Natura 2000, tout comme le projet n'engendrera pas de modifications de gestion des habitats des sites Natura 2000 consécutifs à sa mise en oeuvre.

1-11-2. Impact sur les corridors écologiques

La zone d'étude est traversée par des corridors arborés et de milieux ouverts calcicoles, mais à fonctionnalité réduite. La zone d'étude est de plus inscrite dans un réservoir biologique de terre labourable cultivée, en limite sud de la zone d'étude selon le SRCE de l'ex Picardie.

Les aménagements prévus sur la zone d'implantation sont localisés en dehors de ces espaces et ne sont, dans tous les cas, pas de nature à impacter les fonctionnalités écologiques et notamment le déplacement de la grande faune.

Les projets de Rossignol et de la Haute-Couture n'auront pas d'impact significatif sur les fonctionnalités écologiques de la zone d'implantation.

1-11-3. Impact sur les habitats et la flore

Les impacts sur les habitats du site correspondent essentiellement à la période de travaux (essentiellement les travaux de VRD -Voirie et réseaux divers- et terrassement). Ils sont cependant considérés comme faibles lors de la phase travaux.

En période d'exploitation, aucun impact sur les habitats n'est à attendre.

Aucune zone humide n'a été localisée sur la zone d'étude.

Le niveau d'enjeu est modéré localement pour les boisements, fourrés arbustifs et réseaux de haies présents sur certaines parties de la zone d'implantation. Toutefois, l'intensité de l'effet est faible sur ces milieux : l'impact est donc négligeable.

Pour les autres habitats, de sensibilité moindre, le niveau d'enjeu concernant les habitats est faible et l'intensité de l'effet est faible à forte localement : l'impact est donc négligeable à faible localement.

L'impact sur la flore du site correspond essentiellement à la période de travaux.

En période d'exploitation, aucun impact sur la flore n'est à attendre. Le niveau d'enjeu est faible et l'intensité de l'impact est faible à forte localement : l'impact sur la flore est donc négligeable à faible localement.

Concernant la flore exotique envahissante, aucune espèce n'a été recensée sur la zone d'implantation.

L'impact par propagation d'espèces floristiques exotiques envahissantes est jugé très faible voire nul.

1-12. Milieu naturel – Mesures d'évitement et de réduction

1-12-1. Patrimoine naturel remarquable

En l'absence d'impact significatif, aucune mesure n'est attendue pour le patrimoine naturel remarquable.

1-12-2. Milieu naturel

Des dispositions générales, garantissant un chantier respectueux de l'environnement, doivent être prises sur l'ensemble de la zone de travaux :

- L'optimisation de la gestion des déchets de chantier,
- La limitation des nuisances pendant le chantier,
- La limitation des risques de pollutions et des consommations de ressources (en particulier l'eau).

Afin d'éviter et réduire les impacts du projet sur les habitats naturels, les espèces et les habitats d'espèces, plusieurs mesures seront mises en oeuvre :

• **Mesures d'évitement :**

- Mesure E01 : Évitement amont – Phase de conception du dossier de demande – Redéfinition des caractéristiques du projet (code E1.1c)
- Mesure E02 : Évitement temporel – Adaptation de la période des travaux sur l'année (code E4.1a).

• **Mesures de réduction :**

- Mesure R01 : Réduction technique - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune
- Nuisances liées aux lumières (codes R2.1 k et R2.2 c)
- Mesure R02 : Réduction technique - Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation (code R2.1)
- Mesure R03 : Réduction technique – Plan de bridage
- Adaptation de la mise en mouvement des pales en fonction de la période de l'année, de la vitesse du vent et de la température.

1-13. Synthèse des impacts résiduels après mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'accompagnement visent à canaliser, coordonner ou maîtriser les effets du projet. Elles englobent notamment les suivis d'espèces sensibles pendant la phase de chantier et les suivis post implantation.

Plusieurs mesures d'accompagnement et de suivis sont proposées en compléments des mesures évoquées précédemment :

• **Mesures d'accompagnement :**

- Mesure A01 : Suivi environnemental pré-chantier (cette mesure permet la mise en oeuvre de la mesure d'évitement E03)

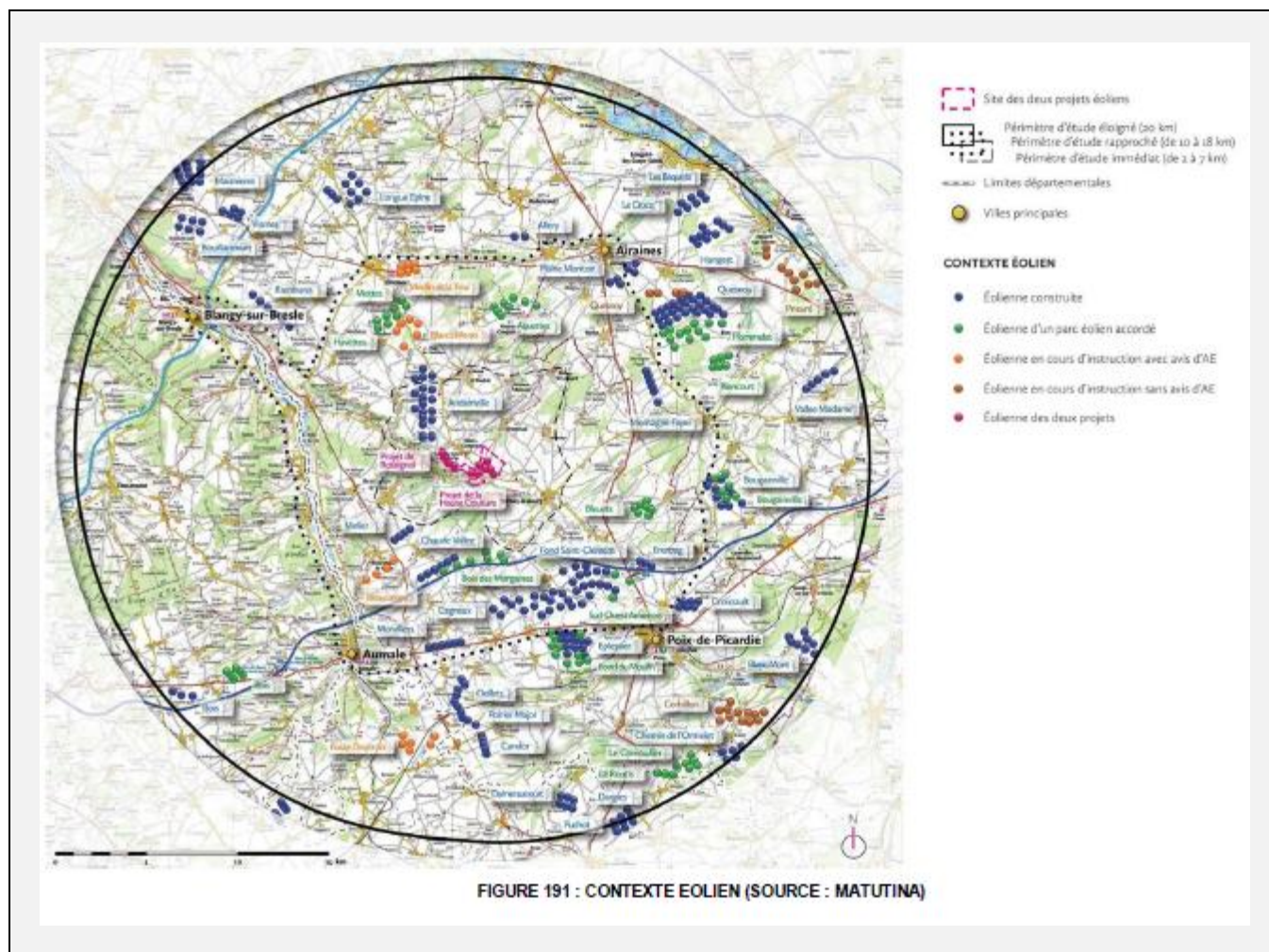
• **Mesures de suivi :**

- Mesure S01 : Suivi des habitats naturels.
- Mesure S02 : Suivi de l'activité des Chiroptères dans la zone d'étude après implantation des éoliennes, au sol et en altitude.
- Mesure S03 : Suivi de l'activité des oiseaux dans la zone d'étude après implantation des éoliennes.
- Mesure S04 : Suivi de la mortalité des Chiroptères et des oiseaux aux pieds des éoliennes.

1-14. Le contexte éolien

Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué, ainsi on dénombre dans un rayon de 20 km autour du projet :

- 212 éoliennes en fonctionnement ;
- 88 éoliennes accordées non construites ;
- 59 éoliennes en instruction.



Relevé des parcs éoliens localisés dans les périmètres immédiat et rapproché du site

Nom du parc	Nbre	Communes	Distance Au site	Périmètre d'étude	Statut
Andainville	18	Andainville Arguel Fresnoy-Andainville Saint-Maulvis	4,1 km	Immédiat	Construit
Chaude Vallée	6	Hornoy-le-Bourg Lafresguimont-Saint-Martin	5,8 km	Rapproché	Construit
Cagneux	5	Bettembos Lignièresp Châtelain Offignies	7,7 km	Rapproché	Construit
Fond Saint-Clément	28	Caulières Éplessier Lamaronde Thieulloy-l'Abbaye	8,4 km	Rapproché	Construit
Aquettes	8	Allery, Heucourt-Croquoison Vergies	9,0 km	Rapproché	Accordé
Bleuets	7	Saint-Aubin-Montenoy	9,4 km	Rapproché	Accordé
Bois des Margaines	7	Hornoy-le-Bourg	5,1 km	Rapproché	Accordé

Melier	4	Beaucamps-le-Jeune Lafresguimont-Saint-Martin	5,5 km	Rapproché	Construit
Sud-Ouest- Amiénois	3	Croixrault Éplessier Thieulloy-l'Abbaye	10,2 km	Rapproché	Accordé
Mottes	4	Aumâtre Fontaine-le-Sec	9,5 km	Rapproché	Accordé
Havettes	4	AuMâtre Cannessières	9,4 km	Rapproché	Accordé
Enertrag	3	Fricamps	10,7 km	Rapproché	Construit
Montagne- Fayel	6	Montagne-Fayel Molliens-Dreuil	10,5 km	Rapproché	Construit
Morvillers	6	Morvillers-Saint-Saturnin	9,9 km	Rapproché	Construit
Plaine Montoir	6	Airaines	13,1 km	Rapproché	Construit
Blancs Monts	6	Aumâtre et Frettecuisse	8,2 km	Rapproché	Instruction avec avis AE
Beaucamps	4	Beaucamps-le-Jeune	7,8 km	Rapproché	Instruction avec avis AE
Moulin de la Tour	6	Fontaine-le-Sec Forceville-en-Vimeu	11,4 km	Rapproché	Instruction avec avis AE

1-15. Conclusions générales de l'étude d'impact concernant les incidences du projet Rossignol

L'étude des incidences du projet éolien du Rossignol a été réalisée par une campagne de photomontages basée sur cinquante-huit points de vue représentatifs des visibilitées du territoire (ANNEXE 09). Le périmètre d'étude éloigné possède un rayon jusqu'à 20 km, et l'étude par photomontages prouve la pertinence de celui-ci. En effet, au-delà de 10 km de distance les visibilitées deviennent faibles voire nulles.

Ces incidences doivent être comprises comme la "réponse" du projet de Rossignol aux enjeux établis et hiérarchisés suite à l'analyse d'état initial.

Tout d'abord, les niveaux évalués de ces incidences vont de "Signifiante" à "Nulle".
PDV = Point de vue.

► **Les incidences significantes** concernent le quartier pavillonnaire à l'ouest de Liomer (PDV 8 en ANNEXE 09). Les éoliennes du projet de Rossignol ont des rapports d'échelle limites avec le bâti mais favorables au paysage et l'église de Villers-Campsart en raison d'une covisibilité de superposition avec des rapports d'échelle en équilibre (PDV 59).

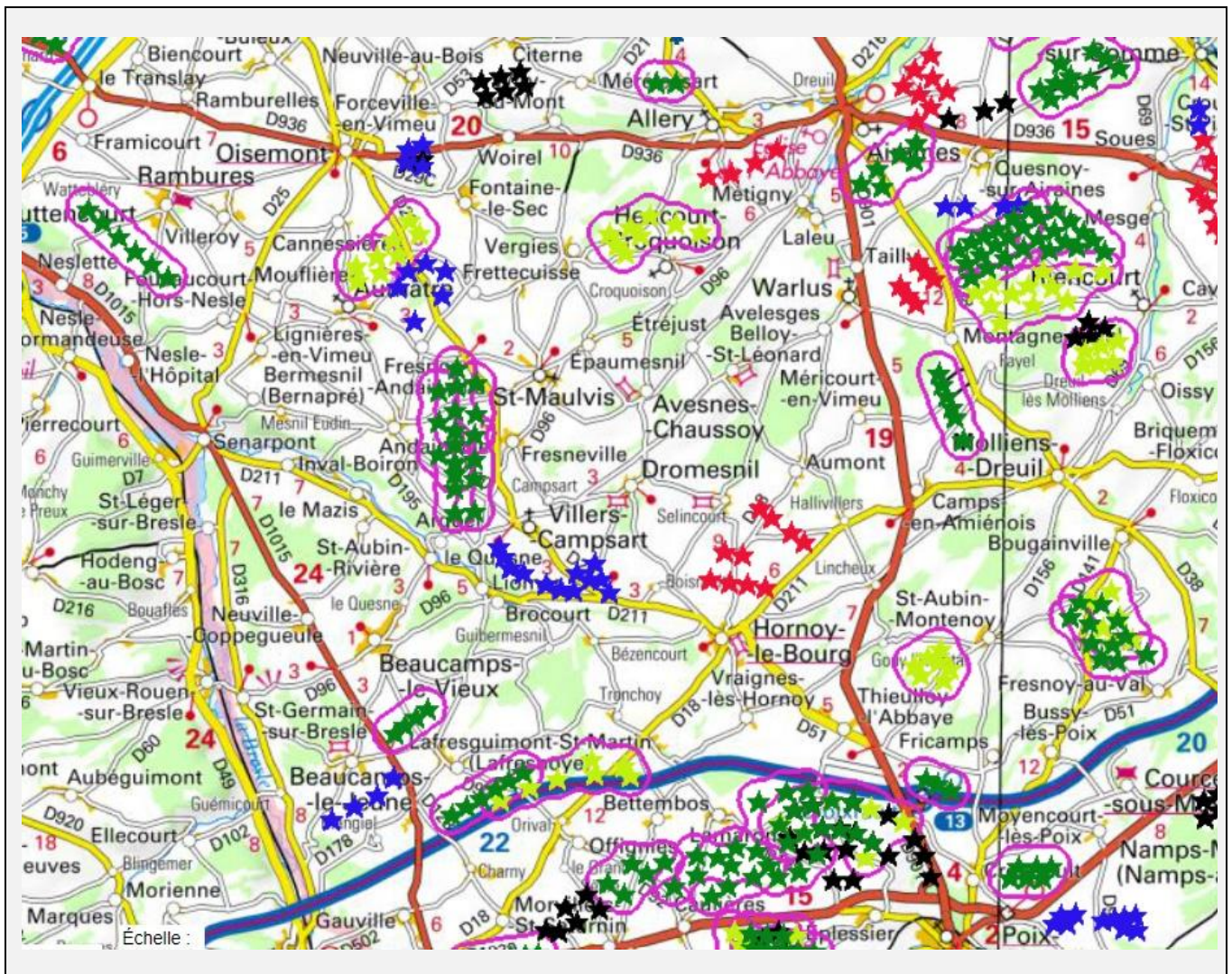
► **Les incidences modérées** concernent la vallée du Liger et quelques villages proches du site et sur l'encerclement éolien.

Quatre PDV montrent une incidence modérée sur les villages de Beaucamps-le-Vieux, Guibermesnil, Saint-Aubin-la-Rivière et Villers-Campsart (PDV 37, 11, 33 et 2 en ANNEXE 09). Pour la vallée du Liger, les éoliennes du projet de Rossignol y sont visibles depuis une grande majorité de points de vue, depuis le fond de vallée comme depuis des vues plus éloignées. Enfin, les études d'encerclement théorique et réel ont montré une incidence globale modérée puisque quatre points de vue sur vingt-huit ont montré un effet d'encerclement avéré.

Enfin, les incidences faibles portent sur quatre enjeux. Au niveau du paysage, il s'agit de l'unité paysagère du plateau de l'Amiénois et des vallées sèches entre le site des projets et Airaines. Au niveau du patrimoine, il s'agit des monuments historiques du périmètre d'étude immédiat. Enfin, il s'agit également des incidences sur les autres villages proches du projet de Rossignol comme Arguel, Le Mazis, Hornoy-le-Bourg, etc. L'incidence du projet de Rossignol sur ces différents enjeux est faible car le projet est souvent visible, entièrement ou en partie, mais il est toujours dans des rapports d'échelle favorables au paysage, au patrimoine ou au village étudié.

► **Les incidences sont nulles** depuis la vallée de la Bresle, le patrimoine du périmètre d'étude rapproché, l'église de Villers-Campsart et au niveau des effets cumulés avec le contexte éolien alentour car le projet de Rossignol, lorsqu'il est visible, l'est toujours de manière détachée de ce dernier. Aucun effet de brouillage n'est constaté avec les éoliennes proches du projet de Rossignol.

Extrait Carte Source site Internet GEO-IDE



1-16. L'avis de l'Autorité environnementale du 24 septembre 2020

1-16-1. Synthèse de l'avis

Ce projet éolien nommé dans le dossier « parc éolien du Forestel » est décomposé en deux parcs pour chacun desquels une demande d'autorisation environnementale est demandée : il s'agit du parc éolien de Rossignol et du parc éolien de la Haute-Couture.

Le projet est porté par la Société des éoliennes de Rossignol et la Société des éoliennes de la Haute-Couture, Il concerne :

- Pour le parc de Rossignol, l'installation de quatre aérogénérateurs d'une puissance unitaire comprise entre 2,2 MW et 2,35 MW, pour une hauteur de 135 à 137 mètres en bout de pale, et un poste de livraison, sur le territoire des communes de Liomer, Dromesnil, Hornoy-le-Bourg et Brocourt situées dans le département de la Somme;
- Pour le parc éolien de la Haute-Couture, l'installation de huit aérogénérateurs d'une puissance unitaire comprise entre 2,2 MW et 2,35 MW, pour une hauteur de 135 à 136 mètres en bout de pale, et de trois postes de livraison, sur le territoire des communes de Villers-Campsart, Lafresguimont-Saint-Martin situées également dans le département de la Somme.

Le projet se situe principalement sur des grandes cultures en rebord de la vallée de Liger et est localisé dans un contexte éolien très marqué.

Par rapport aux enjeux présents sur le site, le dossier mériterait d'être complété et précisé.

Au vu du contexte éolien, l'autorité environnementale recommande d'approfondir l'étude de l'effet de surplomb, en lien avec la vallée du Liger et celle des effets cumulés avec les parcs voisins dans un objectif d'évitement ou de réduction des incidences sur le paysage.

- Pour les chiroptères et notamment les éoliennes du parc de Rossignol,
- Pour l'avifaune migratrice et notamment les éoliennes R03, H1 et H3.

Les enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques sont très importants et le projet sera potentiellement impactant :

Les éoliennes R03, H1 et H3 implantées à moins de 200 m des haies et lisières, dans un contexte d'enjeux forts nécessitent d'être déplacées. Des compléments à l'étude comportant une réévaluation des enjeux et des impacts manifestement sous évalués sont à produire. Au vu de ces éléments, l'implantation de ces éoliennes sera réexaminée.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est également à compléter, en recherchant en priorité l'évitement des enjeux pour les oiseaux et les chiroptères pour permettre de définir un projet moins impactant.

En l'état du dossier, l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 n'est pas démontrée.

Note du commissaire enquêteur

En ce qui concerne le projet de la Haute-Couture, l'avis de l'Autorité environnementale fait référence à 8 éoliennes. Ce nombre a été réduit à 7 car l'éolienne initialement désignée H1 située à l'ouest du projet a été retirée.

1-16-2. Recommandations de l'avis de la MRAe et extraits des réponses du maître d'ouvrage

Note : Le sommaire utilisé dans l'avis de la MRAe et les réponses associées est repris ci-dessous.

II-1. Résumé non technique

L'autorité environnementale recommande de mettre en cohérence le résumé non technique à l'issue des compléments à apporter à l'étude d'impact, notamment une réévaluation des enjeux et des impacts sur l'avifaune et les chiroptères.

Réponse : Demande intégrée aux dossiers en réponse à la demande de compléments.

II-2. Scénarios et justification des choix retenus

L'autorité environnementale recommande d'étudier des scénarios sensiblement différents prenant en compte les enjeux liés au paysage et à la biodiversité et de justifier l'implantation des éoliennes et l'organisation du projet dans ce secteur à enjeux forts, en appliquant prioritairement le principe d'évitement des impacts.

Réponse : Pour donner suite à cet avis et à celui de la DDTM 80, reçu dans les demandes de compléments, nous allons compléter notre dossier avec de nouveaux photomontages vis-à-vis de l'enjeu qu'est la Vallée du Liger.

Concernant l'analyse des variantes, cela correspond à la demande 7° de la partie II. de l'article R122-5 du Code de l'Environnement :

« 7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ; »

Notre dossier décrit 3 solutions de substitution raisonnables que nous avons examinées en comparant leur incidence sur le paysage et la biodiversité, et répond donc à la demande de cet article réglementaire. De plus, un paragraphe plus descriptif des lignes de forces paysagères et un paragraphe sera ajouté à la partie contexte éolien (p59 de l'étude paysagère) afin de préciser les enjeux et leurs qualifications en termes de mitage, composition inter-parcs, respirations paysagères inter-parcs, saturation visuelle. **A la suite de la demande de compléments et de cet avis, une nouvelle variante, qui ne comporte pas l'éolienne H1, sera proposée en vue de réduire les impacts.**

Concernant la biodiversité, d'une façon générale il a été recherché un positionnement des éoliennes visant à éviter les secteurs à enjeux les plus forts. Par exemple, les haies et lisières sont totalement préservées. Un éloignement maximal des éléments arbustifs et boisés a été appliqué.

Enfin, les éoliennes sont localisées à proximité des chemins existants pour limiter au maximum l'emprise sur les terrains agricoles. Aussi, l'évitement a été privilégié en phase de conception du dossier.

Plus précisément sur la question des chiroptères, comme évoqué page 156 de l'étude Faune-flore habitats au paragraphe « 10.2.4.4 Effet lisière », plusieurs études (dont Kelm et al., 2014) mettant en oeuvre des microphones posés à distance variable de haies ont montré une baisse significative de l'activité des chiroptères à partir de 50m des linéaires boisés. Ainsi, dans l'étude de Kelm et al., 68% des données ont été obtenues à 0m, 17% à 50m, 8% à 100m et 7% à 200m.

Selon ces résultats, le risque au-delà de 50m est fortement réduit. L'éolienne du parc de La Haute-Couture la plus proche des éléments boisés se situe à 143m (H2) donc à une distance bien supérieure aux 50 premiers mètres. Sur le parc de Rossignol, R3 se situe à 145m des lisières en bout de pale. Les autres éoliennes sont toutes localisées à plus de 200m en bout de pale des lisières du site. En effet, avec la suppression de H1, seules deux éoliennes sont situées à moins de 200m en bout de pale des lisières du site, en considérant les parcs de La Haute-Couture et de Rossignol.

La Pipistrelle pygmée n'a pas été contactée sur le site.

Sur les deux éoliennes localisées à moins de 200m des lisières en bout de pale, le plan de bridage décrit pages 231 et 232 de l'étude Faune-flore-habitats, défini selon les observations relevées lors des études chiroptérologiques de l'étude d'impact, sera mis en oeuvre afin de limiter les impacts.

Concernant l'avifaune, en migration post-nuptiale, 7 espèces patrimoniales ont été recensées, avec :

- 1 observation d'Alouette lulu, avec une hauteur de vol d'environ 25m,
- 1 observation de Busard des roseaux, avec une hauteur de vol inférieure à 10m (en chasse), avant de prendre de la hauteur à environ 35m,
- 3 observations de Busard Saint-Martin, avec des hauteurs de vol observées à moins de 10m, à environ 30m et à environ 80m,
- 2 observations de Grande aigrette, avec des hauteurs de vol d'environ 80m et 50m,
- 1 observation de Milan royal, avec des hauteurs de vol oscillant entre 20 et 30m,
- 1 observation de Pic noir, à une hauteur de vol d'environ 30m,
- 179 individus de Pluviers dorés, à des hauteurs de vol comprises entre 80 et 120m.

Hormis pour le Pluvier doré, les espèces patrimoniales ont été observées en faibles effectifs (1 à 2 individus). Les enjeux avifaunes en période de migration post-nuptiale ne sont donc pas liés à des espèces patrimoniales, mais aux flux d'espèces communes.

Afin d'éviter des impacts sur l'avifaune migratrice (majoritairement non patrimoniale), **l'éolienne H1, localisée dans un axe de migration, a été supprimée**. Les éoliennes R4 et H2 sont distantes de 1005m environ. Ainsi, une trouée de 909m environ bout de pale entre R4 et H2 permettra aux espèces de traverser le site.

Selon les observations relevées lors des relevés de terrain et comme précisé page 94 dans l'étude faune-flore-habitats, la migration pré-nuptiale sur le site peut être qualifiée de faible et diffuse. Seules trois espèces patrimoniales ont été observées, en faibles effectifs (Autour des palombes, Busard Saint-Martin et Pluvier doré – un seul individu observé pour chacune de ces espèces). Les espèces communes représentent des effectifs plus importants, qui restent cependant modérés. La migration diffuse en période pré-nuptiale ne permet pas d'identifier d'axe particulier de migration à éviter pour l'implantation des éoliennes.

Cependant, la trouée de 909m environ bout de pale entre R4 et H2 générée par la suppression de H1 sera également bénéfique à l'avifaune en période de migration pré-nuptiale.

II-3. Etat initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire, compenser ces incidences

II-3-1. Paysage et patrimoine

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet s'implante au sein de l'entité paysagère du plateau du Vimeu, en limite des paysages de la vallée du Liger et de la Bresle plus à l'Ouest.

Le territoire est majoritairement composé d'un plateau ondulé, formé par les vallées présentes sur le territoire d'étude ou à proximité et à leurs nombreux affluents ainsi que de leurs vallées sèches afférentes.

La vallée du Liger est la plus proche du site du projet, située à environ 200 m du projet (p. 96 de l'étude d'impact). Ceci la rend donc très sensible vis-à-vis du projet.

On recense :

- Quatre châteaux recensés en tant que monuments historiques au sein du périmètre dit « Immédiat » de 2 à 7 km à partir du centre du projet. Le plus proche est le château de Dromesnil, classé, situé à 2,4 km du centre du site du projet éolien. Il est construit au sud du village de Dromesnil. Il est entouré d'importants boisements.
- Treize églises protégées en tant que monuments historiques au sein du périmètre « rapproché » de 10 à 18 km à partir du centre du site du projet. L'église la plus proche est l'église de la Nativité-de-la-Vierge de Villers-Campsart (inscrite, à 1,6 km du projet).
- Six sites classés et sept sites inscrits sont situés dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

Les principaux enjeux paysagers et patrimoniaux ne sont pas tous identifiés dans l'état initial. L'étude paysagère en annexe 9 a été complétée par des cartographies et des photomontages qui demandent à être complétés afin de pouvoir apprécier l'impact du projet au regard des différents monuments et mémoriaux.

Dans son état initial, l'analyse paysagère (p. 59) omet de mentionner la vallée du Liger en tant que paysage emblématique.

Il manque également certains éléments telles que l'analyse des lignes de force paysagères ainsi que l'étude des sensibilités des éléments de patrimoine protégés dans les documents d'urbanisme.

Le contexte éolien (p. 92 et 93) demande à être complété. En effet, le parc éolien des Blancs Monts, situé sur les communes d'Aumâtre et de Frettecuisse n'est pas cité.

Note du commissaire enquêteur : Le contexte éolien a été mis à jour et le projet de Blancs Monts apparaît bien dans l'étude d'impact (page 116 de l'étude paysagère et les photomontages pages 273 à 279) → Voir § 1-22. Décision de l'autorité préfectorale concernant le projet de Blancs Monts.

Il conviendrait également de préciser le nombre total d'éoliennes existantes, autorisées et en instruction pour chaque périmètre d'étude.

La sensibilité par rapport au contexte éolien est qualifiée de modérée dans l'étude, or, au vu du nombre de parcs construits ou autorisés sur le périmètre d'étude, celle-ci peut être considérée comme forte.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse paysagère en développant l'analyse des lignes de force paysagères, l'étude des sensibilités des éléments de patrimoine protégés dans les documents d'urbanisme, et de mentionner la vallée du Liger en tant que paysage emblématique. L'état des lieux du contexte éolien est à mettre à jour.

Réponse : Demande intégrée aux dossiers en réponse à la demande de compléments.

Le choix des villages, pour lesquels l'effet d'encerclement est étudié ou non, n'est pas justifié dans l'étude.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude des risques d'encerclement et de saturation visuelle des lieux de vie de Brocourt, Laboissière-Saint-Martin, Guibermesnil, Lafresnoye / Lafresguimont-Saint-Martin, Guibermesnil, Tronchoy, Selincourt, Fresneville au regard de leur proximité avec le projet.

Réponse : Demande intégrée aux dossiers en réponse à la demande de compléments.

De plus, pour les villages étudiés, les points de vue proposés ne sont pas toujours pertinents. Par exemple, le point de vue n°1 est non pertinent, selon les propos de l'étude elle-même : « Logiquement, les vues sont très fermées vers le site du projet en raison du bâti du village et surtout du relief. » (Page 326 de l'étude paysagère). De même pour le point de vue 2, non pertinent, placé encore dans le bâti de Liomer, dans la pente du coteau ; et pour le point de vue 4, placé en fond de vallon, ce qui n'est pas pertinent.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des points de vue et notamment de réaliser :

- *des points de vue à 360° pertinents par rapport aux vues permises par le relief, le bâti, la végétation ;*
- *l'observation des horizons dégagés de l'occupation du bâti en entrée et sortie de villages en retenant une distance suffisante entre le point de vue et le village ;*
- *des photomontages en hiver lorsque les feuilles sont tombées et les cultures de maïs de faible hauteur afin d'apprécier l'impact maximal du projet éolien.*

Réponse : Des photomontages vont être ajoutés aux réponses en réponse à la demande de compléments.

➤ **Prise en compte du paysage et du patrimoine**

L'impact sur la vallée du Liger n'ayant pas été analysé, l'autorité environnementale ne peut pas se prononcer sur ce point.

L'étude théorique montre que la majorité des villages proches présentent déjà un grand risque d'encerclement qui est généralement amplifié avec ce projet.

Pour Bézen court, dans l'analyse du point de vue 3, l'étude dit elle-même que « l'effet d'encerclement est ici bien réel » (page 335). L'étude d'encerclement identifie clairement un effet d'encerclement aggravé avec le projet, depuis Bezencourt, alors qu'il est indiqué dans la synthèse qu'« il n'y a aucun effet cumulé gênant avec le contexte éolien existant. ». Elle évalue ainsi que les incidences liées aux impacts cumulés sont de niveau nul. La synthèse des incidences doit être cohérente avec l'étude d'encerclement complétée.

Des phénomènes d'encerclement sont également possibles sur d'autres villages (Brocourt, Laboissière-Saint-Martin, Guibermesnil, Lafresnoye / Lafresguimont-Saint-Martin, Guibermesnil, Tronchoy, Selincourt, Fresneville), non étudiés dans l'étude paysagère.

L'autorité environnementale considère qu'à ce stade, les mesures d'accompagnement prises ne sont pas suffisantes pour remédier aux effets de saturation du paysage. L'autorité environnementale recommande, après complément de l'étude d'encerclement sur les villages de Brocourt, Laboissière-Saint-Martin, Guibermesnil, Lafresnoye / Lafresguimont-Saint-Martin, Guibermesnil, Tronchoy, Selincourt, Fresneville, de tirer les conséquences des impacts de saturation du paysage autour de Bézen court, et le cas échéant des autres lieux de vie concernés, en proposant des mesures d'évitement adaptées ou de réduction de ces impacts.

Réponse : Demande intégrée aux dossiers en réponse à la demande de compléments.

II-3-2. Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le site d'implantation du projet est concerné par les zonages d'inventaire et de protection suivantes :

- Des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dont la ZNIEFF de type I « Vallée du Liger » et la ZNIEFF de type II « Vallée de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse » partiellement incluses au sein du site d'implantation.

On recense au total la présence de 40 ZNIEFF (36 de type I et 4 de type II) dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet.

- Quatre sites Natura 2000 dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet. Le plus proche de la zone du projet est la zone spéciale de conservation (ZSC) FR 2200363 « Vallée de la Bresle » à environ 850 m. Les deux autres ZSC sont situées à 14,3 et 18,5 km. La zone de protection spéciale FR 2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme » est située à environ 18,5 km au nord de la zone d'étude.

La zone du projet est traversée par un corridor écologique arboré à l'est et se trouve en partie dans un réservoir de biodiversité au sud (p 145 et p 146 de l'EI), identifiés au diagnostic du schéma régional de cohérence écologique de Picardie.

Le projet se situe par conséquent dans une zone à enjeux écologiques forts.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

Les résultats des suivis réalisés après l'implantation des projets éoliens voisins n'ont pas été exploités.

Le contexte environnemental n'indique pas la position du projet sur les cartes d'enjeu régional sur les chiroptères et l'avifaune.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial d'une analyse des suivis réalisés après l'implantation du parc éolien d'Andainville comprenant 18 éoliennes à quelques kilomètres au nord-ouest du projet, et de compléter le contexte environnemental par l'indication de la position du projet sur les cartes d'enjeu régional sur les chiroptères et l'avifaune.

Réponse : Demande intégrée aux dossiers en réponse à la demande de compléments.

Pour évaluer les enjeux du territoire, le pétitionnaire a réalisé :

- une étude bibliographique des espèces floristiques et faunistiques :

- la base de données Digitale 2 recensant potentiellement 512 espèces floristiques ;
- la base de données Picardie Nature pour l'avifaune : 102 espèces ont été recensées sur les communes concernées dont vingt d'intérêt patrimonial fort (huit nicheuses). Il n'y a pas d'exploitation des suivis post-implantatoire ;
- une synthèse a été produite pour les chiroptères par Picardie Nature et est présente en annexe ; 15 espèces sont potentiellement présentes. Cette synthèse conclut à un intérêt majeur de ce secteur situé entre deux entités paysagères dont une avec une population importante en hibernation et en reproduction connue.

En plus des enjeux liés à la migration, trois espèces présentent des enjeux forts, dont une espèce de haut-vol sensible, la Noctule commune.

Concernant les continuités écologiques, leur identification est basée sur les éléments de connaissance du diagnostic du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Picardie.

Cependant, ces éléments d'échelle régionale ne sont pas exhaustifs et auraient dû être enrichis d'une analyse de la trame verte et bleue à l'échelle locale.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial d'une identification, d'une localisation et d'une analyse du fonctionnement des continuités écologiques locales.

Réponse : Demande intégrée aux dossiers en réponse à la demande de compléments. Les continuités écologiques locales et leur fonctionnalité seront plus précisément traitées afin de compléter l'état initial sur ce sujet.

Pour évaluer les enjeux du territoire, le pétitionnaire a réalisé :

- des inventaires :

- des prospections flore réalisées les 9 avril et 18 juillet 2019. 59 espèces ont été recensées dans la zone du projet mais aucune d'intérêt patrimonial ni espèce exotique envahissante.

Cependant le nombre d'espèces trouvées paraît faible comparé aux données bibliographiques. La cartographie des enjeux habitats et flore est proposée p 59.

- Concernant l'avifaune, 23 prospections de terrain ont été réalisées à des périodes adéquates : 90 espèces ont été identifiées lors des inventaires dont 10 de l'annexe 1 de la directive Oiseaux : l'Alouette lulu, l'Autour des palombes, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Faucon émerillon, la grande Aigrette, le Milan royal, le Pic noir et le Pluvier doré.

Il n'y a pas de carte d'enjeux avifaune présenté.

Cependant, il existe une carte de localisation des axes de migration (p 113 de l'étude écologique) qui montre une fréquentation importante avec des flux migratoires orientés nord-est/sud-ouest et d'autre orientés nord-ouest/sud-est (suivant la topographie du milieu).

- Les cartes de localisation de l'avifaune aux différentes périodes (p 87, 91, 96 et 104) indiquent une fréquentation particulièrement forte du secteur ouest du site du projet.

L'autorité environnementale recommande de présenter une carte des enjeux avifaune.

Réponse : Demande intégrée aux dossiers en réponse à la demande de compléments.

- Pour les chiroptères, 16 sorties ont été réalisées entre le 8 avril 2019 et le 13 janvier 2020 ainsi qu'une écoute en altitude réalisée en continue entre le 15 mars et le 15 octobre 2019.

Neuf espèces ont été contactées.

La carte des enjeux chiroptérologiques (p 160) présente des habitats à enjeux modérés et apparaît peu lisible, estompée et représente mal les enjeux identifiés. L'analyse par espèces montre des enjeux modérés pour le grand Rhinolophe, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius et les Oreillard ; forts pour la Pipistrelle commune et très forts pour la Sérotine commune.

La carte des enjeux qui présente uniquement des enjeux faibles à modérés, apparaît sous- évaluée et doit être revue sur le fond et sur la forme.

L'étude écologique (p. 207 à 213) indique que l'impact est jugé fort sur la Noctule commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle commune, la Noctule de Leisler et la Sérotine commune pour 6 éoliennes et modéré à fort pour les 6 autres. L'impact est jugé modéré à fort sur la Pipistrelle de Kuhl pour l'ensemble des éoliennes.

Cependant la cartographie des sensibilités chiroptérologiques (p. 217 de l'étude écologique) est peu exploitable car peu précise, elle présente des enjeux forts pour l'ensemble des éoliennes et sur une plus grande surface pour toutes les éoliennes Rossignol, et les éoliennes Haute-Couture H1 et H2. Cette carte doit présenter les enjeux sur l'ensemble de la zone d'implantation potentielle et non uniquement au niveau des éoliennes.

La carte de sensibilité chiroptérologique est donc à revoir.

L'autorité environnementale recommande de produire une carte de sensibilité chiroptérologique plus précise, lisible et prenant en compte la réalité de ces enjeux, lesquels apparaissent sous-évalués.

Réponse : Demande intégrée aux dossiers en réponse à la demande de compléments.

Douze éoliennes sont envisagées dans le projet. Le modèle d'éoliennes n'est pas encore défini mais leur hauteur maximale est de 137 m en bout de pale et la distance minimale entre la pale et le sol (garde au sol) est de 23 m. Or selon l'état des connaissances scientifiques, une garde au sol inférieure à 30 mètres est susceptible d'impacter un grand nombre d'espèces de chauves-souris. Le dossier indique en effet (EI p. 105) que 92 % de l'avifaune en migration post-nuptiale vole entre 20 et 40 m d'altitude.

L'autorité environnementale recommande d'évaluer les impacts liés à la garde au sol des éoliennes et appliquer en conséquence la démarche d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet.

Réponse : Concernant les chiroptères, l'étude des hauteurs de vol a été présentée page 128 de l'étude faune-flore-habitats.

Aussi, au regard de ces résultats nous n'avons pas détecté ce seuil minimum de 30m, sur ce site d'étude. Néanmoins pour limiter notre impact sur les éoliennes situées dans des secteurs à enjeu, nous avons établi un plan de bridage, rappelé à la page 14 de ce présent document, et dont voici le schéma de principe, rappelé ci-dessous. De plus, nous tenons à rappeler que nous avons décidé lors de la demande de compléments de supprimer l'éolienne H1, qui était située dans un secteur à enjeu chiroptérologique.

Extrait page 14 : H2 et R3 seront bridées de mi-avril à fin octobre, entre 35 min avant le coucher du soleil et 35 min après le lever du soleil (hors période de pluie), en cas de :

- Température supérieure à 10°C,
- et Vitesse de vent à hauteur de moyeu < 5m/sec.

Enfin, plusieurs espèces dont les hauteurs de vol sont généralement basses (Rhinolophes, Murin de Natterer par exemple) sont des espèces que l'on retrouve principalement au niveau des boisements et des lisières. Ainsi, ces espèces considérées peu sensibles au risque de mortalité par les éoliennes ne seront pas davantage impactées par une garde au sol de 23m, au vu de l'éloignement des éoliennes des boisements et lisières du site. Pour rappel, hormis les éoliennes R3 et H2 (qui feront l'objet d'un bridage), l'ensemble des éoliennes seront implantées à plus de 200m en bout de pale des boisements du site.

Concernant l'avifaune, en migration post-nuptiale, 7 espèces patrimoniales ont été recensées, avec :

- 1 observation d'Alouette lulu, avec une hauteur de vol d'environ 25m,
- 1 observation de Busard des roseaux, avec une hauteur de vol inférieure à 10m (en chasse), avant de prendre de la hauteur à environ 35m,
- 3 observations de Busard Saint-Martin, avec des hauteurs de vol observées à moins de 10m, à environ 30m et à environ 80m,
- 2 observations de Grande aigrette, avec des hauteurs de vol d'environ 80m et 50m,
- 1 observation de Milan royal, avec des hauteurs de vol oscillant entre 20 et 30m,
- 1 observation de Pic noir, à une hauteur de vol d'environ 30m,
- 179 individus de Pluviers dorés, à des hauteurs de vol comprises entre 80 et 120m.

Hormis pour le Pluvier doré, les espèces patrimoniales ont été observées en faibles effectifs (1 à 2 individus). Les enjeux avifaunes en période de migration post-nuptiale ne sont donc pas liés à des espèces patrimoniales, mais aux flux d'espèces communes.

Afin d'éviter des impacts sur l'avifaune migratrice (majoritairement non patrimoniale), l'éolienne H1, localisée dans un axe de migration, a été supprimée. Les éoliennes R4 et H2 sont distantes de 1005m environ. Ainsi, une trouée de 909m environ bout de pale entre R4 et H2 permettra aux espèces de traverser le site.

Au niveau de H3, au regard des détails des effectifs en migration postnuptiale des espèces patrimoniales, les enjeux avifaunes ne justifient pas une garde au sol de 30m. De plus, l'axe de migration des Laridés est concerné par de plus faibles effectifs et les éoliennes H3 et H4 sont distantes de 475m, aussi, une trouée d'environ 376m bout de pale permettra aux espèces de traverser le site.

De façon générale, la carte d'enjeux globaux présentée en page 169 de l'étude écologique n'est pas représentative des enjeux identifiés à l'ouest de la zone (chiroptères et avifaune notamment) et est sous-évaluée. Elle est par conséquent à revoir.

L'autorité environnementale recommande de revoir la carte d'enjeux globaux notamment en prenant en compte les enjeux identifiés à l'ouest de la zone, notamment sur les chiroptères et l'avifaune.

Réponse : La carte page 169 de l'étude Faune-flore-habitats concerne les milieux naturels et la faune terrestre, hors avifaune et chiroptères. Le titre de cette carte sera clarifié. Les cartes d'enjeux et sensibilités avifaunes et chiroptères évoquées seront intégrées aux dossiers en réponse à la demande de compléments.

➤ **Prise en compte des milieux naturels**

Concernant les chiroptères

Des éoliennes se situent à moins de 200 mètres en bout de pales de zones importantes pour les chiroptères (haies et lisières).

En effet, la distance d'éloignement des éoliennes en bout de pale vis-à-vis des haies et lisières est de 145 m pour l'éolienne R03 (Rossignol), 168 m et 143 m pour les éoliennes H1 et H3 (Haute-Couture).

Le pétitionnaire a proposé la mise en place d'un bridage adapté aux chiroptères pour les éoliennes R03, H1 et H2. Cette mesure est qualifiée de mesure de réduction (mesure R03, p. 497 de l'EI), sans que l'évitement consistant en un déplacement des machines n'ait été recherché. De plus, le mât de mesure ayant mis en évidence un impact potentiellement fort sur l'ensemble des éoliennes Rossignol, les mesures pour les chiroptères apparaissent insuffisantes vu qu'une seule éolienne (R03) sera bridée.

L'autorité environnementale recommande que :

- *les éoliennes R03, H1 et H2 soient déplacées à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chiroptères (zones de chasse, bois ou haies), conformément au guide Eurobats 1 ;*
- *des mesures efficaces soient définies pour annihiler les impacts forts sur les chiroptères, toutes espèces protégées, sur l'ensemble des éoliennes Rossignol.*

Réponse : Voir le développement précédent page 12 de ce document concernant les chiroptères. Nous tenons à rappeler que l'éolienne H1 a été supprimée.

Concernant l'avifaune

Les espèces retenues pour l'analyse des impacts sont des espèces contactées à l'état initial. Leurs sensibilités et indices de vulnérabilité ont été déterminés sur la base du guide DREAL Hauts-de-France (septembre 2017) – Guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens. Région Hauts-de-France.

Concernant les effets cumulés, la densité d'éoliennes dans le secteur de ce projet est élevée.

Il est d'ailleurs indiqué en page 221 de l'étude écologique que le projet aura un effet barrière non négligeable qui s'ajoutera à celui déjà existant dans la zone.

Ce projet en l'état va ajouter des contraintes sur les axes de migrations existants.

L'étude indique pourtant que les impacts sont potentiellement forts sur les oiseaux migrateurs (notamment pour les éoliennes R03, H1 et H3) et modérés sur les oiseaux nicheurs et hivernants. En effet, pour le parc éolien Rossignol un axe de migration avéré est présent au droit de R03 et pour le parc éolien Haute-Couture un axe de migration avéré est aussi présent au droit de H1 et H3. Une carte de sensibilité avifaune apparaît nécessaire pour apprécier les impacts potentiels qui seront également à réévaluer.

L'autorité environnementale recommande de produire une carte de sensibilité avifaune permettant d'apprécier les impacts potentiels, lesquels doivent être réévalués au regard entre autres de la présence d'axes de migrations

Réponse : Demande intégrée aux dossiers en réponse à la demande de compléments. Rappelons qu'afin d'éviter des impacts sur l'avifaune migratrice (majoritairement non patrimoniale), l'éolienne H1, localisée dans un axe de migration, a été supprimée. Les éoliennes R4 et H2 sont distantes de 1005m environ. Ainsi, une trouée de 909m environ bout de pale entre R4 et H2 permettra aux espèces de traverser le site.

L'étude d'impact indique en page 500 que l'impact résiduel est négatif faible à potentiellement modéré en migration et déplacement locaux et en page 502, qu'aucune mesure compensatoire ne sera nécessaire étant donné l'absence d'impact résiduel significatif.

Or, les mesures proposées (sur l'éclairage, les dispositifs anti-intrusion) sont faibles ou ne concernent que trois éoliennes pour le bridage, lequel ne permet de réduire les impacts que sur les chiroptères. Il n'y a pas de mesure pour réduire l'impact sur l'avifaune migratrice. Les impacts résiduels sur l'avifaune, notamment en migration sont donc nettement sous-évalués.

L'autorité environnementale estime en l'état du dossier, que le projet aura des impacts forts sur l'avifaune, notamment en migration et recommande après compléments au dossier et réévaluation des enjeux, de revoir le projet pour éviter ou réduire ces impacts, a minima de revoir l'implantation des éoliennes R03, H1 et H3.

Réponse : Les enjeux seront réévalués au regard des retours fait par les services de l'État et particulièrement au regard de la suppression de l'éolienne H1.

Il est également proposé de réaliser le chantier en dehors de la période de nidification qui s'étend de mars à juillet. Il est indiqué que si le chantier prévoit de déborder en période de reproduction, il faudra prévoir les interventions les moins perturbatrices pendant cette période. Or, il convient de garantir l'évitement des périodes de nidification pour la réalisation des travaux.

L'autorité environnementale recommande de garantir l'évitement des périodes de nidification pour la réalisation des travaux.

Réponse : La mesure calendaire des travaux sera modifiée afin de garantir la réalisation des travaux de terrassement, voiries et réseaux divers en dehors de la période de reproduction.

➤ **Évaluation des incidences Natura 2000 et prise en compte des sites Natura 2000**

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée en annexe 8 bis du dossier. Elle porte sur l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du projet. Cette étude ne se base pas sur les aires d'évaluations des espèces et des habitats naturels ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000.

Il n'y a donc pas pu avoir une analyse des interactions entre les milieux naturels du site projet et l'aire d'évaluation de chaque espèce ayant justifié la désignation des sites Natura les plus proches.

Or parmi les espèces d'intérêt communautaires ayant justifiées la désignation de ces sites Natura 2000, et présentes sur le site du projet, figurent (cf. page 42 de cette étude) le Grand Murin et le Grand Rhinolophe, pour lesquelles le site du projet présente également des potentialités d'accueil. Il en est de même pour le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, la Bondrée apivore, la Grande Aigrette.

Les impacts sont jugés faibles à modérées (dérangement, collision) et l'étude d'incidence conclut en page 44 à l'absence d'atteinte du projet sur l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant désignés les sites Natura 2000 concernés par la présente étude, « même si les risques ne sont pas nuls pour certaines espèces d'oiseaux. » Par conséquent il apparaît clairement que l'absence d'incidence sur ces espèces n'est pas justifiée.

En l'état du dossier, il n'est pas démontré que le projet n'aura pas d'incidence sur le réseau Natura 2000.

L'autorité environnementale recommande de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 en référençant les espèces et habitats d'intérêt communautaire identifiés au formulaire standard de données, en analysant les interactions possibles entre les milieux du projet et l'aire d'évaluation de chaque espèce ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Réponse : L'évaluation des incidences Natura 2000 qui a été réalisée référence d'ores et déjà les espèces et habitats d'intérêt communautaire identifiés au formulaire standard de données des différents sites Natura 2000 analysés (p14-15-16, p20-21-22, p26-27-28, p34).

Le potentiel d'accueil du site du projet vis-à-vis de l'écologie des espèces ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000 est précisé aux pages 37 à 39 de l'étude « Évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre du projet de parc éolien de Forestel ». Les possibilités d'interactions entre les sites Natura 2000 et le site du projet, via ces espèces et leur capacité de déplacement, pourront être précisées.

4^{ème} Partie du Titre 1 – Complément réglementaire à l'étude d'impact

1-17. Dispositions relatives à l'article R.123-8 du code de l'environnement

1-17-1. Alinéa 3° de l'article R.123-8 du code de l'environnement

► Rappel du 3° de l'article R.123-8 du code de l'environnement

« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

[...]

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ; »

► Mention des textes qui régissent l'enquête publique

La demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien fait l'objet d'une instruction comprenant la présentation de celle-ci en enquête publique. Cette enquête publique est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et par les articles L. 181-10 et R. 181-36 du même code.

► Indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative

L'autorisation environnementale a été créée par l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 afin de réunir plusieurs autorisations nécessaires pour la mise en oeuvre du projet, notamment une autorisation ICPE au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement (rubrique 2980 de la nomenclature).

Après constat de la recevabilité du dossier de demande (caractère complet et suffisant de la demande pour permettre l'information et la consultation des différentes parties prenantes), l'enquête publique est prescrite par arrêté du préfet de département et menée par un commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif. D'une durée d'un mois minimum, l'enquête publique vise à recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée par le projet. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur remet un rapport rendu public, prononçant des conclusions motivées.

Ce rapport, ainsi que l'ensemble des avis recueillis lors de la consultation administrative menée durant l'instruction (avis obligatoires et avis de l'autorité environnementale ci-joints...), sont examinés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le dossier peut être présenté pour avis en commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée sites et paysages. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision

Le préfet de département délivre ou refuse l'autorisation environnementale.

1-17-2. Alinéa 5° de l'article R.123-8 du code de l'environnement

► Rappel du 5° de l'article R.123-8 du code de l'environnement

« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

[...]

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13 ainsi que, le cas échéant, le rapport final prévu à l'article L. 121-16-2. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ; »

► Insertion du projet dans le cadre de cet article

Ce projet n'est pas soumis à la procédure de débat public telle que définie aux articles L. 121-8 à L. 121-15 du code de l'environnement.

Toutefois, Ventelys indique avoir mené le développement des projets de Rossignol et de La Haute Couture dans une démarche de concertation avec les élus tout au long du projet (25 rencontres) et d'information auprès du public (5 permanences suite à 600 invitations papier).

Par ailleurs, à l'écoute des demandes des services de l'État et des riverains, Ventelys précise :

- Avoir inclus un photomontage supplémentaire demandé par un riverain lors des permanences du projet Haute Couture en septembre 2020,
- Avoir modifié l'implantation des éoliennes du projet de La Haute Couture en supprimant notamment une éolienne sur les 8 proposées en Préfecture initialement suite à des remarques des services de l'État sur les impacts de notre projet en matière de biodiversité notamment.

En conclusion, Ventelys précise : « Si notre démarche ne répond pas exactement aux conditions telles que définies à l'article L. 121-16 du code de l'environnement, le développement des projets de Rossignol et de La Haute Couture a fait l'objet :

- d'information auprès des élus et des riverains,
- de consultation des demandes des élus et des services de l'État,
- de modification des zones d'implantation potentielle et des implantations ».

5^{ème} Partie du Titre 1 – La composition du dossier DAE Rossignol

1-18. Le dossier soumis à enquête publique

Le dossier a été déclaré recevable par les Services instructeurs de la DREAL des Hauts-de-France le 24 novembre 2021.

1-18-1. Liste énumérative des pièces du dossier soumis à enquête publique

1		Projet éolien de Rossignol - Formulaire CERFA n°15964*01 - Lettre de Demande	113 pages 10 pages	A4 A4
2	1 ^{ère} Partie	Projet éolien de Rossignol Dossier Administratif	65 pages	A4
3	2 ^{ème} Partie	Projets éoliens de Rossignol et de la Haute-Couture Résumé non technique	77 pages	A4
4	2 ^{ème} Partie bis	Projets éoliens de Rossignol et de la Haute-Couture Note de présentation non technique	22 pages	A4
5	3 ^{ème} Partie	Projet éolien de Rossignol Projet technique	45 pages	A4
6	4 ^{ème} Partie	Projets éoliens de Rossignol et de la Haute-Couture Étude d'impact sur l'environnement	555 pages	A4
7	5 ^{ème} Partie	Projet éolien de Rossignol Étude de dangers	154 pages	A4
8	6 ^{ème} Partie	Projets éoliens de Rossignol et de la Haute-Couture Plans et annexes A1 – Avis de remise en état Rossignol A2 – Kbis Rossignol A3 – Réponses aux consultations Rossignol A4 – Étude acoustique Rossignol A5 – Business Plan Rossignol A6 – Lettre d'intérêt organismes financiers Rossignol A7 – SDAGE Seine-Normandie compatibilité 2016-2021 Rossignol A7 bis – SDAGE Artois-Picardie compatibilité 2016-2021 Rossignol A8 – Étude biodiversité Rossignol A8 bis – Évaluation des incidences Natura 2000 Rossignol A9 – Partie 1 - Étude paysagère Rossignol A9 – Partie 2 - Étude paysagère Rossignol A9 – Partie 3 - Étude paysagère Rossignol A9 – Partie 4 - Étude paysagère Rossignol A9 – Partie 5 - Étude paysagère Rossignol A9 – Partie 6 - Étude paysagère Rossignol A9 – Partie 7 - Étude paysagère Rossignol A9 – Partie 8 - Étude paysagère Rossignol	40 pages 69 pages 06 pages 21 pages 110 pages 01 page- 01 page- 09 pages 04 pages 299 pages 50 pages 90 pages 67 pages 44 pages 48 pages 48 pages 44 pages 52 pages 64 pages	A4 A4 A4 A4 A4 A4 A4 A4 A4 A4 A3 A3 A3 A3 A3 A3 A3 A3 A3

	A9 – Partie 9 - Étude paysagère Rossignol	64 pages	A3
	A9 – partie 10 - Étude paysagère Rossignol	47 pages	A3
	A10 – Étude de Dangers INERIS Rossignol	25 pages	A4
	A11 – Accords fonciers Rossignol	23 pages	A4
	A12 – Lettre d'engagement capacités techniques financières de ventelys Rossignol	01 page-	A4
	A13 – Note pour la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Rossignol	15 pages	A4
	A14 – Tableaux correspondance réponses Rossignol	06 pages	A4
	Plan R1 et R2 au 1/1000	01 carte	
	Plan R2, R3 et PDL D, et 54 au 1/1000	01 carte	
	Plan R1, R2 R3, PDL D et R54 au 1/2500	01 carte	
	Plan parcs éoliens de Rossignol et de la Haute-Couture	01 carte	

1-18-2. Pièces complémentaires au dossier

9	Projets éoliens de Rossignol et de la Haute-Couture Complément à l'étude d'impact concernant le 3° et le 5° de l'article R.123-8 du code de l'environnement	27 pages	A4
10	Projets éoliens de Rossignol et de la Haute-Couture Avis de l'Autorité environnementale du 24 septembre 2020 Mémoire en réponse à l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale	27 pages	A4

Le dossier représente un ensemble de 1420 pages format A4 et 917 pages format A3, soit un total général de **2337** pages.

6^{ème} partie du Titre 1 – Les avis consultatifs

1-19. Les avis consultatifs

1	10 juillet 2020	Direction Générale de l'Aviation Civile	Avis favorable sous réserve de l'application de l'arrêté du 25 juillet 1990 : le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.
2	20 août 2020	Ministère des Armées Direction de la Circulation aérienne militaire	Avis favorable sous réserve de la mise en application des prescriptions relatives au balisage diurne et nocturne.
3	07 avril 2021	Préfecture de la Région Hauts-de-France Service Régional de l'archéologie	Arrêté n°780-2021-157-A1 du 07 avril 2021. Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrages ou travaux considérés, sis à : <ul style="list-style-type: none"> • Lafresguimont-Saint-Martin <ul style="list-style-type: none"> - ZM parcelles n°21, 25 et 26 - ZN parcelles n°82 et 84 • Villers-Campsart <ul style="list-style-type: none"> - ZC parcelles n°13, 21 et 23 • Hornoy-le-Bourg <ul style="list-style-type: none"> - ZO parcelles n°44

1-20. L'étude de danger

1-20-1. Contexte législatif et réglementaire

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du Code de l'Environnement relative aux installations classées. Selon l'article L. 512-1, l'étude de dangers expose les risques que peut présenter l'installation pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

L'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement autour de l'installation.

Selon le principe de proportionnalité, le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de sa vulnérabilité. Ce contenu est défini par l'article R. 512-9 du Code de l'environnement.

1-20-2. L'acceptation des risques

L'étude danger a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant.

► L'étude de dangers, conduite conformément aux prescriptions ministérielles, met en évidence les éléments suivants :

- Le risque majeur sur le site est lié à la chute ou à la projection d'éléments ou de pale de l'éolienne, de l'éolienne entière et de glace s'accumulant sur les pales des éoliennes en cas de très faible température,

- Les 5 catégories de scénarios potentiels ayant fait l'objet d'une étude détaillée des risques sont les suivants :

- ♦ Effondrement de l'éolienne,
- ♦ Chute d'éléments de l'éolienne,
- ♦ Chute de glace,
- ♦ Projection de pale ou de fragments de pale,
- ♦ Projection de glace.

- Les risques potentiels générés par l'installation sont acceptables conformément à la matrice d'acceptabilité obtenue.

► Les mesures de sécurité adoptées par l'exploitant permettent de :

- Réduire la probabilité de survenue d'un accident majeur (modèle d'éolienne pourvu de dispositifs de sécurité, conforme aux normes en vigueur, maintenance régulière, contrôle des paramètres de fonctionnement du parc éolien),

- Réduire l'étendue et, par voie de conséquence, la gravité des zones d'effets (éloignement des éoliennes par rapport aux premières habitations, aux routes, etc.).

► Les risques associés aux équipements mis en oeuvre et aux activités déployées sont acceptables : risques résiduels et maîtrisés.

Dans ces conditions, l'exploitant considère que l'adoption de mesures compensatoires complémentaires ne s'avère pas nécessaire.

8^{ème} partie du Titre 1 – Informations complémentaires et mises à jour

1- 21. Les retombées fiscales pour les collectivités territoriales

TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties

CFE : Cotisation foncière des entreprises

CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

IFER : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau 7650€/MW au 1^{er} janvier 2021

1-21-1. Commune de Lafresguimont-Saint-Martin

Estimations réalisées pour un parc de 3 éoliennes de 2,6 MW soit 7,8 MW sur Lafresguimont-Saint-Martin selon les taux appliqués en 2019.

					Total des estimations
	TFPB	CFE	CVAE	IFER	
Commune	11 946 €	3 139 €	990 €	11 934 €	28 009 €
ComCom	5 225 €	7 663 €	2 416 €	29 835 €	45 139 €
Département	-	-	3 020 €	17 901 €	20 921 €
Total	17 171 €	10 802 €	6 426 €	59 670 €	94 069 €

1-21-2. Commune de Villers-Campsart

Estimations réalisées pour un parc de 3 éoliennes de 2,6 MW soit 7,8 MW sur Villers-Campsart selon les taux appliqués en 2019.

					Total des estimations
	TFPB	CFE	CVAE	IFER	
Commune	11 003 €	5 847 €	1 648 €	11 934 €	30 432 €
ComCom	4 572 €	6 240 €	1 758 €	29 835 €	42 404 €
Département	-	-	3 020 €	17 901 €	20 921 €
Total	15 574 €	12 087 €	6 426 €	59 670 €	93 757 €

1-21-3. Commune de Hornoy-le-Bourg

Estimations réalisées pour un parc de 1 éolienne de 2,2 MW sur Boisrault –(Hornoy-le-Bourg) selon les taux appliqués en 2019.

	Estimation des retombées annuelles				Total des estimations
	TFPB	CFE	CVAE	IFER	
Commune	1 259 €	1 880 €	811 €	3 287 €	7 238 €
CC2SO	1 625 €	1 946 €	840 €	8 217 €	12 627 €
Département	3 252 €	-	3 022 €	4 930 €	11 204 €
Région	-	-	1 558 €	-	1 558 €
Total	6 136 €	3 826 €	6 230 €	16 434 €	32 626 €

1-22. Décision de l'autorité préfectorale relative au projet éolien de Blancs Monts

§ « Qualité de l'évaluation environnementale » Page 27 – Analyse de l'avis de l'autorité environnementale

Décision de l'autorité préfectorale du 10 janvier 2022

Par arrêté en date du 10 janvier 2022 de Madame la préfète de la Somme :

« La demande présentée par la SASU WP France 20, dont le siège est situé 52, quai de Dion Bouton - Tour Vista – 92800 PUTEAUX, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Aumâtre et Frettecuisse est refusée ».

Titre 2 – Organisation et déroulement de l'enquête publique

2-1. Modalités d'organisation de l'enquête publique

2-1-1. Désignation par le Tribunal administratif d'Amiens

Par décision en date du 07 décembre 2021, Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens a désigné M. Patrick JAYET, en qualité de commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du département de la Somme.

La déclaration sur l'honneur visée par l'article L.132-5 et R.123-4 du code de l'environnement a été retournée au Tribunal administratif le 07 décembre 2021.

2-1-2. Dispositions prévues à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021

✓ L'enquête publique se déroulera du jeudi 03 février au lundi 07 mars 2022 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

✓ Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de Brocourt et de Liomer, à disposition du public, pendant les jours et heures d'ouverture habituels.

✓ Le dossier d'enquête publique en format dématérialisé sera consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Somme à l'adresse :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>

✓ Un poste informatique sera mis à disposition du public à la Préfecture de la Somme, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier.

✓ Les observations pourront être déposées par voie électronique à l'adresse :

pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, et seront rendues accessibles sur le site Internet de la Préfecture de la Somme. Les observations sont systématiquement anonymisées.

✓ La mairie de la commune de Brocourt est désignée siège de l'enquête publique.

Les observations transmises par correspondance seront adressées à la mairie du siège de l'enquête publique où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public.

✓ Le rayon d'affichage à prendre en compte est de 6 km autour de la zone d'implantation du projet, eu égard à son classement au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées.

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans les 32 communes concernées.

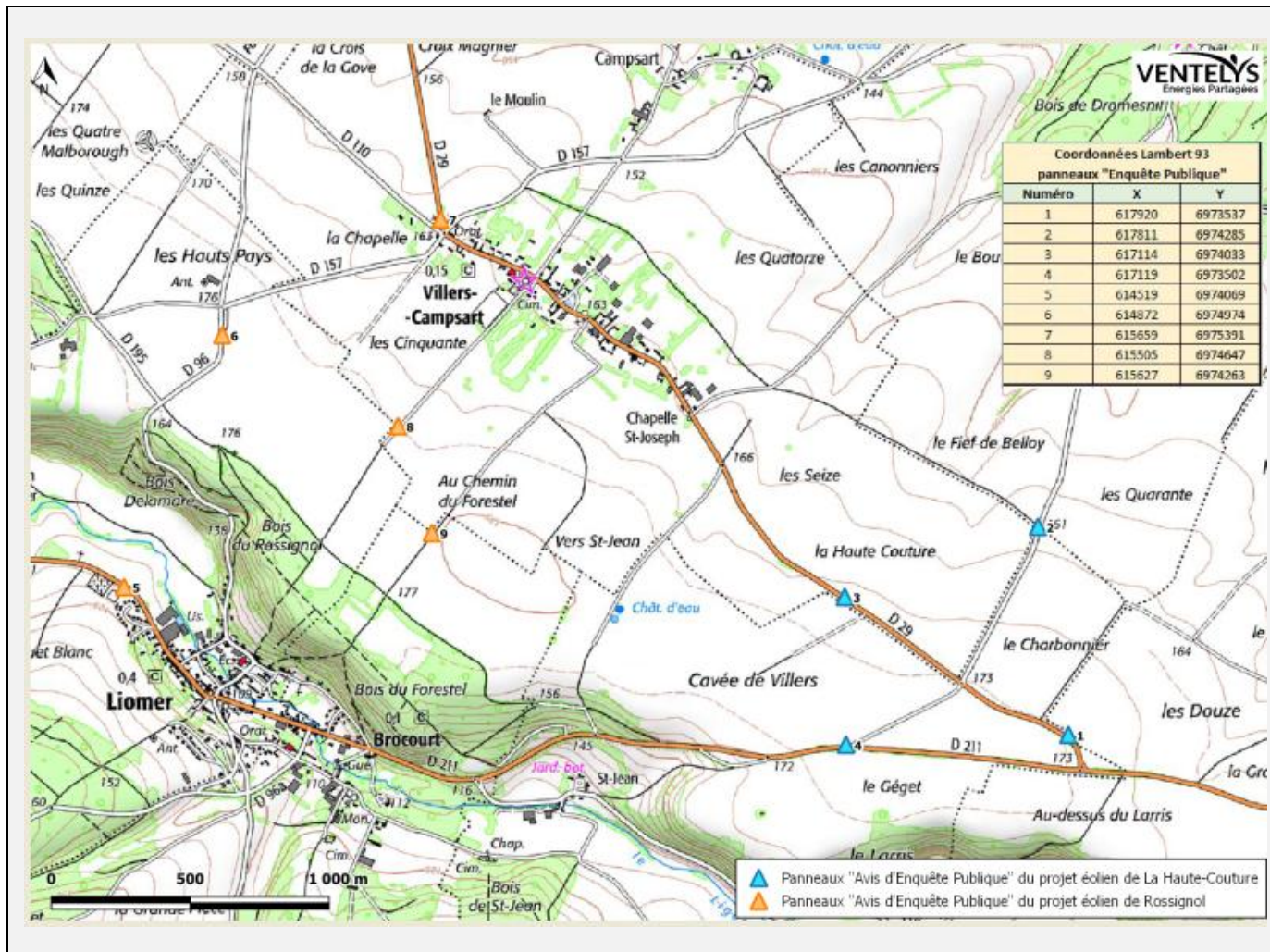
✓ Un avis d'enquête sera affiché aux mairies de ces communes au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

01	Andainville	12	Épaumesnil	23	Méricourt-en-Vimeu
02	Arguel	13	Étréjust	24	Morvillers-Saint-Saturnin
03	Aumont	14	Fresneville	25	Neuville-Coppegueule
04	Aveslès	15	Fresnoy-Andainville	26	Offignies
05	Avesnes-Chaussoy	16	Frettecuisse	27	Saint-Aubin-Rivière
06	Beaucamps-le-Jeune	17	Hornoy-le-Bourg	28	Saint-Germain-sur-Bresle
07	Beaucamps-le-Vieux	18	Lafresguimont-Saint-Martin	29	Saint-Maulvis
08	Belloy-Saint-Léonard	19	Lamaronde	30	Thieulloy-l'Abbaye
09	Bettembos	20	Le Mazis	31	Villers-Campsart
10	Brocourt	21	Le Quesne	32	Vraignes-lès-Hornoy
11	Dromesnil	22	Liomer		

✓ La SAS Société des éoliennes de la Haute-Couture procédera dans les mêmes conditions de délais et de durée à l’affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Pièce jointe n°01/

Le plan d’implantation des 04 panneaux d’affichage sur site installés le 14 janvier 2022, transmis par la SAS Société des éoliennes de la Haute-Couture.



✓ L’enquête publique sera également annoncée 15 jours avant son ouverture dans les journaux « Courrier Picard » et « Picardie la Gazette », et rappelée dans les 8 premiers jours suivant le début de l’enquête.

Organes de presse	Publications
Courrier Picard	- 18 janvier 2022 - 08 février 2022
Picardie la Gazette	- 12 au 18 janvier 2022 – n°3917 - 02 au 08 février 2022 – n°3920

- ✓ Autres dispositions relatives à la situation sanitaire :

Compte tenu de la situation sanitaire, une annexe à l'arrêté d'ouverture d'enquête prévoit des mesures de précaution spécifiques. Ce document fera l'objet d'un affichage par les maires sur le lieu de consultation du dossier.

- ✓ Les 5 permanences du commissaire enquêteur

Jeudi 03 février 2022	09h00 – 12h00	Villers-Campsart
Samedi 12 février 2022	09h00 – 12h00	Hornoy-le-Bourg
Jeudi 17 février 2022	14h00 – 17h00	Lafresguimont-Saint-Martin
Mardi 22 février 2022	09h00 – 12h00	Villers-Campsart
Lundi 07 mars 2022	16h00 – 19h00	Lafresguimont-Saint-Martin

- ✓ Article 11 de l'arrêté du 15 décembre 2021 : Dès notification de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux de la zone d'implantation du projet ainsi que les 30 autres communes du rayon d'affichage, la Communauté de communes Somme Sud-Ouest, le Conseil départemental de la Somme et le Conseil Régional des Hauts-de-France, sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

- ✓ Formalités de clôture de l'enquête

Sauf exception liée à l'éventualité d'une prolongation de l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours (article 7 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021), les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête.

2-1-3. Réunion préparatoire et visite guidée sur sites

➤ **Mercredi 19 janvier 2022, en mairie de Liomer à partir de 09h30**

- Réunion entre les représentants de la Société VENTELYS et le commissaire enquêteur.
- Visite guidée sur les sites d'implantation des projets éoliens de Rossignol et de la Haute-Couture.

➤ **Mardi 25 janvier 2022, en mairie de Brocourt à partir de 10h00**

- Réunion entre les représentants de la Société VENTELYS, les maires de Brocourt et de Liomer, et le commissaire enquêteur.

Présentation du projet de Rossignol par la Société VENTELYS.

Exposé des modalités d'organisation de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

➤ **Mardi 25 janvier 2022 en mairie de Villers-Campsart à partir de 14h30**

- Réunion entre les représentants de la Société VENTELYS, les maires de Villers-Campsart, de Lafresguimont-Saint-Martin et de Hornoy-le-Bourg, et le commissaire enquêteur.

Présentation du projet de la Haute-Couture par la Société VENTELYS.

Exposé des modalités d'organisation de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

2-1-4. Dispositions d'organisation arrêtées lors des réunions préparatoires

- ✓ La Société des éoliennes de Rossignol a mandaté un huissier de justice, Maître Loïc DEKESTER, Huissier de Justice qualifié Commissaire de Justice, membre de la SELARL AveXpert, pour précéder à des contrôles des affichages :

1^{er} contrôle : Vendredi 14 janvier 2022.

2^{ème} contrôle : Vendredi 04 février 2022

3^{ème} contrôle : Lundi 07 mars 2022

✓ Les mesures de publicité complémentaire

Une réflexion a été engagée concernant les initiatives qui pourraient être prises à l'échelon communal pour renforcer l'information des habitants par :

- Avis dans le bulletin communal
- Distribution dans les boîtes aux lettres d'un avis de porter à connaissance de l'enquête publique, rappelant la période d'enquête, les dates des permanences et l'adresse @ du site de la Préfecture.

La Société VENTELYS a proposé de se charger de l'impression des tracts, étant entendu que leur distribution relevait ensuite de la compétence des municipalités.

Des difficultés techniques ont été évoquées et en définitive, ces propositions ont été abandonnées.

2-1-5. La mobilisation des opposants aux projets éoliens de Rossignol et Haute-Couture

- ♦ Samedi 22 janvier 2022 à 14H30 à la salle communale de Villers-Campsart : Réunion de mobilisation contre les projets éoliens organisée par l'association ASEN Fresneville-Vallée du Liger présidée par Mme Colette BOURGOIS, et animée par Monsieur Jean-Marie DESACHY, habitant de Lamaronde. Participation estimée à 30 personnes (*Source : Article du Courrier Picard*).
- ♦ Appel à mobilisation sur la page Facebook de l'association.
- ♦ Implantation dans la traversée de la commune de Villers-Campsart de panonceaux « Stop aux éoliennes » et « Trop c'est Trop ».
- ♦ Distribution d'un tract « Dites NON aux projets éoliens du Rossignol et de la Haute-Couture sur la vallée du Liger » TROP c'est TROP !

2-2. Déroulement des 05 permanences

03 février 2022 Villers-Campsart	- 02 contributions déposées au registre. - 51 formulaires ASEN - Remise par M. le maire de Villers-Campsart d'une pétition de 83 signatures, résultant d'une consultation après de la population de Villers-Campsart en novembre 2020, ayant exclusivement pour objet le projet de Rossignol.
12 février 2022 Hornoy-le-Bourg	- Reçu par Mme BOULONGNE, 1 ^{er} adjointe et maire déléguée de Boisrault, commune associée à Hornoy-le-Bourg. - 14 contributions déposées au registre. - 293 formulaires ASEN.
17 février 2022 Lafresguimont-Saint-Martin	- 10 contributions déposées au registre. - 258 formulaires ASEN.
22 février 2022 Villers-Campsart	- 21 contributions déposées au registre. - 198 formulaires ASEN.
07 mars 2022 Lafresguimont-Saint-Martin	- 13 contributions déposées au registre. - 719 formulaires ASEN.

2-3. Le déroulement de l'enquête publique

2-3-1. L'impact médiatique des projets éoliens

- ♦ Samedi 22 janvier 2022 à 14H30 à la salle communale de Villers-Campsart : Réunion de mobilisation contre les projets éoliens organisée par l'association ASEN Fresneville-Vallée du Liger présidée par Mme Colette BOURGOIS.
 - Article publié dans le Courrier Picard du 24 janvier 2022 « La mobilisation s'organise contre les parcs éoliens de Rossignol et Haute-Couture à Villers-Campsart ».
 - Article du Courrier Picard du 12 février 2022 intitulé « Face au bloc de 11 éoliennes, la résistance s'organiser dans la Vallée du Liger ».

2-3-2. La participation de la population à l'enquête publique

L'enquête publique a été marquée par l'appel à mobilisation porté par l'association ASEN Fresneville Vallée du Liger au moyen d'un formulaire distribué dans les communes avoisinantes du projet.

Nombreux sont les habitants des communes avoisinantes qui ont eu recours à ce moyen d'expression pour manifester leur opposition aux projets conjoints de Rossignol et de Haute-Couture.

L'objectif de l'association ASEN Fresneville Vallée du Liger était d'apporter la démonstration de l'inacceptabilité sociale des projets éoliens conjoints par la population locale, déjà excédée par le voisinage d'un parc de 18 éoliennes sur les communes d'Arguel, Andainville et Fresneville.

2-3-3. Le climat de l'enquête publique

La détermination de certains élus et de la population à se mobiliser pour faire part de leur opposition aux projets éoliens a été constante pendant toute la durée de l'enquête publique.

Pour autant, les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles et aucun incident n'est à signaler.

2-4. Le bilan de l'enquête publique

2-4-1. Le bilan comptable

Grille de lecture	
M/C/@	- Observation manuscrite sur le registre, sans pièce jointe. - Observation manuscrite sur le registre, avec courrier joint. - Mention de dépôt de courrier joint. - Observations transmises par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture de la Somme.

• Bilan comptable à l'unité

Communes / Préfecture	M/C	ASEN	Total
Lafresguimont-Saint-Martin	28	771	799
Villers-Campsart	29	259	288
Hornoy-le-Bourg	14	271	285
Préfecture	29	15	44
Total.....	100	1316	1416

• **Bilan comptable en pourcentage**

Communes/Préfecture	M/C/@	ASEN	Total
Lafresguimont-Saint-Martin	03,50%	96,50%	100%
Villers-Campsart	10,06%	89,94%	100%
Hornoy-le-Bourg	04,91%	95,09%	100%
Préfecture	65,90%	34,10%	100%

• **Synthèse de la participation concernant les registres physiques**

- 05,17% de contributions sous forme manuscrite et par courrier.
- 94,83% de contributions par formulaire ASEN.

• **Synthèse de la participation sur le site Internet de la Préfecture**

- 65,90% de contributions rédigées.
- 34,10% de contributions par formulaire ASEN.

2-4-2. Délibérations déposées à l'enquête publique

Communes	Date de la délibération	Index de référence	Avis exprimés
Lafresguimont-Saint-Martin	22 février 2022	HCOU/LSM/69	Défavorable
Villers-Campsart	18 février 2022	VC/	Défavorable
Bussy-lès-Poix	04 février 2022	PREF/HCOU/13	Défavorable
Bermesnil	12 février 2022	PREF/HCOU/15	Défavorable
Épaumesnil	21 février 2022	PREF/HCOU/32	Défavorable
Le Mazis	23 février 2022	PREF/HCOU/34	Défavorable
Lignières-en-Vimeu	05 mars 2022	PREF/HCOU/40	Défavorable

La commune de Hornoy-le-Bourg a réuni son Conseil municipal pendant la durée de l'enquête publique mais n'a pas inscrit l'objet de l'enquête publique à l'ordre du jour.

Aucune délibération de cette commune n'a donc été produite à l'enquête publique.

2-4-3. Répartition statistique suivant la nature des avis exprimés

Source	Avis favorables	Avis défavorables
Lafresguimont-Saint-Martin		799
Villers-Campsart		288
Hornoy-le-Bourg		285
Préfecture	01	43
Total	01	1415

2-4-4. Contribution réceptionnée hors délai

Un courrier daté du 02 mars 2022 de Monsieur François THIVERNY, maire de Beaucamps-le-Vieux, a été transmis à la mairie de Lafresguimont-Saint-Martin.

Cachet postal à la date du 09 mars 2022.

Remis au commissaire enquêteur le 11 mars 2022.

Avis défavorable exprimé contre le projet éolien de Haute-Couture.

2-5. Les opérations de fin d'enquête publique

- Le registre d'enquête de la mairie de Lafresguimont-Saint-Martin a été récupéré à l'issue de la permanence du 07 mars 2022 à 19h00.
- Les registres d'enquête des mairies de Hornoy-le-Bourg, Villers-Campsart, Brocourt et Liomer ont été collectés dans la journée du 08 mars 2022.
- La clôture des registres d'enquête a été effective après prise en compte des 03 registres.
- Le site Internet de la Préfecture de la Somme est demeuré accessible dans le créneau horaire défini par l'autorité organisatrice.
- Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, la procédure de remise du procès-verbal de synthèse des observations devant intervenir dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête publique, la date a été conjointement fixée avec le maître d'ouvrage pour le lundi 14 mars 2022 à partir de 13h30 en mairie de Liomer pour le projet éolien de Rossignol, à partir de 15h30 en mairie de Villers-Campsart pour le projet éolien de Haute-Couture.

Il est convenu que le maître d'ouvrage devra communiquer ses mémoires en réponse dans le délai de 15 jours, soit au plus tard le mardi 29 mars 2022.

Pièce jointe n°02/ Le procès-verbal de synthèse des observations du 14 mars 2022.

Pièce jointe n° 03/ Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, réceptionné dans les délais impartis.

2-6. Méthodologie applicable au traitement des contributions

Les contributions recueillies pendant la durée de l'enquête publique ont fait l'objet d'une analyse fondée sur un classement thématique constitué de 27 thèmes répartis sur 08 modules principaux.

Toutefois, des thématiques prédéfinies n'ont pas été abordées dans les argumentaires des contributions.

Ces thématiques ont néanmoins été maintenues afin de permettre au pétitionnaire de communiquer des réponses s'il estime qu'elles seront utiles à l'enquête publique.

I - L'ENQUETE PUBLIQUE		
T1	L'enquête publique	- Le processus de décision. - Pourquoi le projet éolien initial du Forestel a-t-il été scindé en deux projets différents, et pourquoi deux enquêtes publiques alors que l'étude d'impact environnementale est commune ?
T2	Le dossier	- Toutes remarques concernant le contenu du dossier, sa lisibilité... - Proposition de retrait d'éoliennes du projet de Haute-Couture.
T3	Concertation préalable	- Toutes remarques concernant la procédure de concertation préalable et l'information aux élus et à la population.
T4	Contexte réglementaire et législatif	- Instruction du dossier, - Distance d'implantation des éoliennes - Conformité avec le SRE abrogé - Le PLUi de la CC2SO - Recommandations de la DREAL.

II -THEMATIQUES RELATIVES A L'ENERGIE EOLIENNE		
T5	Intérêt économique de l'énergie éolienne	Avis défavorables
T6	Intérêt économique de l'énergie éolienne	Avis favorables
T7	Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne	Avis défavorables
T8	Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne	Avis favorables
T9	Alternatives à l'énergie éolienne	Toutes propositions formulées pour promouvoir des alternatives à l'éolien.
T10	Intérêts catégoriels	Critiques et défavorables

III - LES CONSEQUENCES D'UN PARC EOLIEN POUR LES COMMUNES ET L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE		
T11	Retombées économiques, financières et sociales	Avis défavorables
T12	Retombées économiques, financières et sociales	Avis favorables

IV - THEMATIQUES APPLICABLES A L'ENVIRONNEMENT D'UN PARC EOLIEN		
T13	Impact sur le paysage et le patrimoine	Avis défavorables
T14	Impact sur le milieu humain	Avis défavorables
T15	Impact sur les commodités du voisinage Santé publique	Avis défavorables
T16	Impact sur le milieu naturel	Remarques relatives à la biodiversité
T17	Répartition sur les territoires	Toutes remarques relatives à l'absence de vision globale dans la gestion des territoires et la répartition inéquitable en France du développement éolien
T18	Arguments généraux à l'éolien Classés en défavorables	Liste énumérative non argumentée. - Arguments défavorables - Arguments mentionnés dans le formulaire ASEN

V - THEMATIQUES APPLICABLES A LA GESTION D'UN PARC EOLIEN		
T19	Démantèlement des parcs éoliens et repowering	- Volet réglementaire : Les garanties financières, le coût du démantèlement. - Volet environnemental.

VI - THEMATIQUES SPECIFIQUES AU PROJET DE HAUTE-COUTURE		
T20	Impact sur le paysage et le patrimoine	Toutes remarques spécifiques au projet de Haute-Couture
T21	Consommation de terres agricoles	
T22	Impact sur le milieu naturel	
T23	Distance d'implantation des éoliennes	
T24	Densité éolienne autour de la zone d'implantation du projet de Haute-Couture	
T25	Impact sur la valeur des biens immobiliers	- Désertification des campagnes - Perte d'attractivité des villages - Dépréciation immobilière - Incidences sur le tourisme local

VII - T26
Observations présentant un intérêt particulier
Réponse personnalisée demandée sauf si réponses déjà données dans les thématiques

VIII - T27
Demandes complémentaires
Demandes complémentaires du commissaire enquêteur au pétitionnaire

2-7. Les tableaux de dépouillement et d'analyse thématique des contributions

- Le tableau de dépouillement des contributions du registre de Lafresguimont-Saint-Martin
- Le tableau de dépouillement des contributions du registre de Hornoy-le-Bourg
- Le tableau de dépouillement des contributions du registre de Villers-Campsart

Tableau de gestion des formulaires ASEN – Projet de HAUTE-COUTURE

N° d'enregistrement des formulaires ASEN	Registre de la commune de rattachement	Nombre de formulaires
01 à 51	VILLERS-CAMPSART	51
52 à 104	VILLERS-CAMPSART	53
105 à 346	HORNOY-le-BOURG	242
347 à 399	LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN	53
400 à 604	LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN	205
605 à 612	VILLERS-CAMPSART	08
613 à 749	VILLERS-CAMPSART	137
750 à 773	LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN	24
774 à 965	LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN	192
966 à 1048 - 1088	LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN	84
1049 à 1077	HORNOY-le-BOURG	29
1078 à 1087	VILLERS-CAMPSART	10
1089 à 1301	LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN	213
		Total..... 1301

- Le tableau de dépouillement des contributions issues du site Internet de la Préfecture.

Projet éolien de La HAUTE-COUTURE - Registre de la mairie de LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN				
n°	Index Date	Intervenant	Thèmes Avis	Libellé de l'argumentaire thématique
001	LSM/01 17/02/2022	M. BERTRAND Xavier Président du Conseil Régional des Hauts- de-France	Avis défavorable T17 Répartition sur les territoires T18 T9 Alternatives à l'énergie éolienne	<u>Courrier du 12 janvier 2022</u> - Alors qu'elle représente à peine plus de 6% du territoire national, la région Hauts-de-France recense à elle seule 28% de la production éolienne installée dans notre pays. - La surconcentration de parcs et mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturels, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encerclements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale. - Forte de ce constat, notre collectivité a très clairement pris position contre le développement de l'éolien industriel. - En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la Région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien, telles les énergies hydroliennes, hydraulique, solaire et la méthanisation. - Cette position du Conseil Régional de soutenir de nouvelles énergies décarbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire vise en premier lieu à protéger les habitants et les territoires des Hauts-de-France du déploiement non maîtrisé de l'éolien. - Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition de Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg.
de 002 à 054			Avis défavorable T18	<u>53 formulaires ASEN du n°347 à 399</u> 347-LECOINTE Virginie ; 348-AUBRUCHET André ; 349-AUBRUCHET Chantal ; 350-MAURICE ; 351-CAPRON Fabrice ; 352-PALY Jocelyne ; 353-CAPRON Isabelle ; 354-CALIPPE André ; 355-CALIPPE Claudie ; 356-HAGHEDOOREN Audrey ; 357-COQUAIN ; 358-COQUAIN Chantal ; 359-ARNAUDET Denis ; 360-THERONDE Nadine ; 361-GERAULT Clément ; 362-PECOUL Thierry ; 363-PECOUL Bryan ; 364-PECOUL ERRAIS Leila ; 365-MAISON Catherine ; 366-Inconnu ; 367-HENOCQUE Catherine ; 368-SOULAS Nicolas ; 369-SUBTIL Bernard ; 370-CHATELIN Maurice ; 371-CHATELIN Isabelle ; 372- ? Hugo ; 373-LAVACQUERIE Alexandre ; 374-ROMAIN Marie-Claude ; 375-Inconnu ; 376-JOLIBOIS Ariane ; 377-JOLIBOIS Jean ? ; 378-LOEUILLET Baptiste ; 379-HENOCQUE Laura ; 380-HENOCQUE Hervé ; 381-GOURDET Michel ; 382-GOURDET Laurent ; 383-CANAPLE Valérie ; 384-FOURDRINIER Bruno ; 385-LUTIN Josiane ; 386-LUNTIN Philippe ; 387-GOFFETRE Corinne ; 388-HENOCQUE marie ; 389- ? Régis ; 390-PREVOT Eric ; 391-GOURDET Bruno ; 392-BOXOEN Pierre ; 393-ARNAUDET Jaroslava ; 394-LORMEAU Hortense ; 395-LORMEAU Romain ; 396-GLAVIEUX Anne-Marie ; 397-PENUCCA Sandy ; 398-PENUCCA Antoine ; 399-PENUCCA Sandrine.

055	LSM/55 17/02/2022 2022	M. CHOPIN Jean-Pierre Maire de Courcelles-sous-Moyencourt	Avis défavorable	<u>1 courrier transmis à la mairie de Lafresguimont-Saint-Martin</u> Compte tenu des dates imposées ne correspondant pas à celles de mon conseil municipal, mais après consultation de mes adjoints et de quelques conseillers, en ma qualité de maire, je m'oppose fortement au projet de parc éolien des 4 aérogénérateurs sur le territoire des communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg.
056	LSM/56 17/02/ 2022	M. DESFOSSÉS Alain Président CC2 SO	Avis défavorable T23 Distance d'implantation des éoliennes Secteur de Lafresguimont-Saint- Martin, Villers- Campsart et Hornoy- le-Bourg	<u>Courrier du 10 février 2022 de M. Alain DESFOSSÉS, Président de la Communauté de communes Somme Sud-Ouest</u> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px 0;"> <p>Dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc de 7 éoliennes et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg par la SAS Société des éoliennes de la Haute-Couture, je vous informe que ma volonté est que le développement de l'éolien respecte certaines règles sur le territoire de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.</p> <p>Ces règles sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que toutes nouvelles éoliennes respectent un recul d'au moins 1 000 mètres par rapport à toute habitation ou zone habitable afin de préserver des zones de respiration, or, 3 éoliennes de ce projet sont à moins de 1 000 m des premières habitations de Villers-Campsart et Saint-Jean ; - que toute nouvelle éolienne ou tout nouveau parc éolien soit implanté en densification d'un parc existant (ou dont l'autorisation a été délivrée avant l'approbation du PLUi), ce qui ne serait pas le cas de ce projet de parc éolien. <p>Des réflexions sont menées afin de faire respecter ces dispositions dans le cadre des trois PLUi en cours d'élaboration sur le territoire de la CC2SO. Le projet de PLUi de l'ex-Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois, arrêté par l'assemblée délibérante le 5 juillet 2021, contient en effet de telles règles.</p> </div>
057	LSM/57 17/02/ 2022	M. LECOMPTE Philippe Montmarquet Lafresguimont-Saint- Martin	Avis défavorable T24 Densité éolienne autour du secteur	Je suis opposé au projet éolien de la Haute-Couture. Je considère en effet qu'il y a déjà beaucoup trop d'éoliennes dans notre secteur.
058	LSM/58 17/02/2022 2022	M. LEFEUVRE Maire de Lafresguimont-Saint- Martin	Avis défavorable T3 Concertation préalable	<u>Observation manuscrite et 01 pièce jointe.</u> Le parc de la Haute-Couture prévoit 03 éoliennes sur le territoire de la commune. Je suis scandalisé par la façon de faire du développement éolien. Je vois dans le dossier la délibération favorable des communes de Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg. Je vois aussi que Ventelys souhaitait en installer sur le territoire de Dromesnil qui l'a refusé. Je ne vois pas la délibération du Conseil municipal de Lafresguimont qui a refusé à l'unanimité l'installation d'éoliennes sur son territoire.

			<p>T18 T1</p> <p>T24 Densité éolienne</p> <p>T2 Le dossier Demande de retrait de 3 éoliennes du projet</p>	<p>Certes, le développeur a fait part de son projet oralement au maire délégué de Guibermesnil, qui les a renvoyés sur moi, maire principal, seul habilité à signer les délibérations après avis du Conseil municipal. 02 personnes sont venues me voir un soir alors que je parlais en réunion. Je leur ai signifié que je ne souhaitais pas les recevoir car le Conseil municipal ne souhaitait pas de nouvelles éoliennes sur son territoire.</p> <p>Plus de nouvelles jusqu'à ce que je reçoive le dossier d'enquête publique.</p> <p>Ce projet a été monté dans le dos de la commune qui s'y oppose pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le respect de la décision des élus ; - l'encerclement des villages ; - le nombre délirant d'éoliennes sur le secteur et les lumières nocturnes ; - les difficultés de captage pour les téléviseurs (nécessité de paraboles) ; - la distance par rapport aux premières habitations inférieure à 1000 mètres. <p>En conséquence, le Conseil municipal de Lafresguimont-Saint-Martin demande au minimum le retrait des 3 éoliennes prévues sur son territoire, et principalement les 2 qui se situent à moins de 1000 mètres.</p> <p>Le gouvernement souhaite redonner la main aux communes dans différents dossiers et notamment l'éolien. Dans ces conditions, que la volonté des élus soit respectée.</p> <p>La loi 3DS a été définitivement adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022. Elle stipule que les élus locaux peuvent inscrire des clauses dans leur document d'urbanisme. Le PLUi qui sera adopté en fin d'année a prévu une OAP concernant la distance minimale (1000 m) et seulement en cas d'extension de parc. Je demande à ce que cela soit appliqué par anticipation. (document annexe).</p>
059	LSM/59 17/02/2022 2022	M. LEFEUVRE Vice-président de la CC2SO	<p>Avis défavorable</p> <p>T4 Contexte réglementaire et législatif PLUi Loi 3DS</p>	<p>Le PLUi de la CC2SO va entrer en vigueur courant 2022 après l'enquête publique prévue cet été. Les élus ont souhaité intégrer à ce PLUi une OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation) sur l'éolien. Celle-ci stipule que l'implantation de nouvelles éoliennes doit être soumise à ces critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune éolienne à moins de 1000 m des habitations. - Simplement en extension de parc existant. <p>Considérant que ces 2 conditions ne sont pas remplies, je m'oppose à l'implantation de ce parc. Considérant également que la loi 3DS redonne pouvoir aux EPCI, je demande l'application de cette règle.</p>
060	LSM/60 17/02/ 2022	M. LEFEUVRE Conseiller départemental	<p>Avis défavorable</p> <p>T23 Distance d'implantation des éoliennes par rapport aux routes</p>	<p>J. LEFEUVRE, Conseiller départemental.</p> <p>06 des 07 éoliennes se trouvent à moins de 500 mètres des routes départementales 29 et 211.</p>

			T4 Contexte réglementaire Compatibilité avec le PDESI T20	De plus, le chemin inscrit au plan départemental des espaces et sites et Itinéraires (PDESI) est identifié comme à renforcer dans les documents. Ce dernier sera donc impacté et perdra de son charme. Ce projet, est situé à proximité de la vallée de Bezencourt et d'un espace naturel sensible et donc d'une zone d'intérêt écologique faunistique et floristique. En tant que Conseiller départemental, je m'oppose donc à ce projet.
061	LSM/61 17/02/ 2022	M. DESACHY Jean-Marie LAMARONDE	Avis défavorable	NON aux éoliennes qui détruisent la Somme et particulièrement le territoire de la CC2SO. Jean-Marie DESACHY - Probable candidat aux prochaines élections législatives de 2022.
062	LSM/62 17/02/2022 2022	M. Hubert VINCENT Montmarquet	Avis défavorable T18 T10 Intérêts catégoriels	Je suis opposé au projet éolien de la Haute-Couture. Je considère qu'il y en a déjà trop sur le secteur. Cela détruit la nature. Cela détruit les sols et cela ne nous ramène aucun avantage.
063	LSM/63 17/02/2022 2022	M. REMAUD Jeannick La Fresnoye	Avis défavorable T18 T10 Intérêts catégoriels	Je suis opposé au projet éolien de la Haute-Couture. Je considère que nous sommes saturés d'éoliennes qui poussent comme des champignons, comme des pissenlits à la mauvaise saison. En plus, nous n'en tirons aucun avantage personnel.
064	LSM/64	M. LEFEUVRE Jannick Maire de Lafresguimont-Saint- Martin	Avis défavorable T18 T21 Consommation de terres agricoles	Lors de l'établissement des documents d'urbanisme, l'Etat nous demande de ne plus consommer de terres agricoles et de ce fait, limite et interdit même de construire des toutes petites parcelles occupées par un cheval, des moutons ou des cabrettes car inaccessible pour le matériel agricole d'aujourd'hui. Pendant ce temps, les éoliennes contiennent de fleurir et consomment des terres cultivables non seulement pour leur implantation mais aussi en créant des chemins d'accès. Je demande donc que les éoliennes futures soient installées à proximité des chemins existants afin de garder un maximum de terres cultivables. Je demande aussi ce qui est demandé pour l'urbanisme à terme ; Zéro artificialisation des sols soit appliqué pour l'éolien. - Notre région a déjà largement contribué à ce développement.
065	LSM/65	M.Mme PIQUET Annick et Gilles Montmarquet	Avis défavorable T18	- Non aux éoliennes. - Déjà beaucoup trop autour de chez nous. - Pollution visuelle.
066	LSM/66	Mme SINOQUET Françoise	Avis défavorable T18	- Non aux éoliennes qui détruisent le paysage. - Nuisances sur la santé des hommes et des animaux. - Nuisances sonores toute la journée et la nuit. - Ondes magnétiques. - Mauvaise diffusion de la radio et de la télévision.

EP E21000166/80 - Titre 2 du rapport du 07 avril 2022 - Tableau de dépouillement thématique du registre de la mairie de LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN - Demande d'Autorisation Environnementale par la SAS Société des éoliennes de La Haute-Couture -Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg - Somme - Enquête publique du 03 février au 07 mars 2022 inclus.

067	LSM/67	Mme TERNISIEN Monique Montmarquet	Avis défavorable T18	<ul style="list-style-type: none"> - Les éoliennes dévaluent notre village et nos maisons. - Nuisances sur la santé.
068	LSM/68	M. CABON Francis Maire délégué de Guibersmesnil	Avis défavorable T18	<ul style="list-style-type: none"> - Non au surplus d'éoliennes sur notre territoire. - Nous sommes déjà impactés par les éoliennes d'Arguel, Saint-Maulvis et d'Andainville. - Les éoliennes prévues sont trop proches des habitations, et défigurent le paysage. - Nuisances sur la santé des humains et des animaux. - Nuisances sonores de jour et de nuit. - Ondes magnétiques, mauvaises diffusions de la radio et de la télévision. - Dépréciation de la valeur immobilière. - 02 éoliennes sur 03 sont à moins de 1000 mètres du hameau de Saint-Jean, ce qui ne respecte pas la demande faite par le président de la CC2SO.
069	LSM/69 07/03/2022 2022	Conseil Municipal de Lafresguimont- Saint-Martin	Avis défavorable T18 T21 Consommation de terres agricoles	<p><u>Courrier</u> Délibération du Conseil municipal de Lafresguimont-Saint-Martin du 22 février 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'avis du Conseil municipal qui s'était déjà prononcé n'a pas été respecté. - Contrairement à ce qui est mentionné sur l'avis environnemental, le maire délégué de Guibermesnil dit avoir été contacté par la société Ventelys, mais qu'en aucun moment le projet lui a été présenté. - A aucun moment, le maire de Lafresguimont-Saint-Martin n'est pas vu présenter le projet à l'avis du Conseil municipal. - Les maires délégués de Guibermesnil et Laboissière-Saint-Martin affirment que les habitants des deux villages n'ont jamais reçu de courrier les invitant à quelques réunions d'information. - Les villages se trouvent encerclés. - Perturbations de réception télévisuelle. - Distance inférieure à 1000 mètres des habitations pour au moins 3 éoliennes. - La Loi 3DS votée en février par l'Assemblée nationale et le Sénat redonne la main aux EPCI à travers les PLUi. - La CC2SO a inclus une clause dans son PLUi à savoir pas d'éolienne à moins de 1000 mètres de la 1^{ère} habitation et uniquement en cas d'extension de parc. - La prolifération des éoliennes contribue à supprimer de la terre agricole ce qui va à l'encontre des souhaits de l'Etat « Zéro artificialisation des sols ».
070	LSM/70 07/03/ 2022	M. LEFEVRE Dominique Beaucamps-le-Vieux	Avis défavorable T22 Impact sur le milieu naturel	<p><u>Courrier</u> Observations et hypothèses. Diminution constante et régulière des grands murins : Pour ce que j'ai pu observer, la diminution est parallèle à la destruction du couvert végétal traditionnel (bocage). A l'évidence, le Grand Murin a besoin des haies pour chasser. Celles-ci ont été détruites à un rythme endiablé.</p>

EP E21000166/80 - Titre 2 du rapport du 07 avril 2022 - Tableau de dépouillement thématique du registre de la mairie de LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN - Demande d'Autorisation Environnementale par la SAS Société des éoliennes de La Haute-Couture -Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg - Somme - Enquête publique du 03 février au 07 mars 2022 inclus.

				Si d'autres causes sont envisageables, il me paraît fort probable que c'est là la cause principale. Baisse importante de la population de Murins à oreilles échancrées. Cette baisse est brutale et récente, localisée. Les autres populations du département ne subissent pas ce phénomène. Il me semble que cette espèce souffre de la proximité trop grande du parc éolien. Des individus morts au pied des éoliennes ont été trouvés (2). Bien entendu, cela reste à démontrer mais me paraît la seule explication possible.
071	LSM/71 07/03/ 2022	Mme LECOMPTE Micheline Lafresguimont-Saint-Martin	Avis défavorable	<u>Courrier</u> - Contre l'installation de nouvelles éoliennes sur notre territoire.
072	LSM/72 07/03/2022	Mme BOURGOIS Colette	Avis défavorable T18	- Impact sur les paysages et la Vallée du Liger. - Impact sur l'église de Villers-Campsart, château de Dromesnil, monuments inscrits. - Le village de Villers-Campsart et ses maisons bourgeoises. - La biodiversité. - La santé des habitants par manque de sommeil. - Dévaluation de l'immobilier. - Les éoliennes nuisent à la souveraineté de la France : achat de gaz russe pour apaiser à l'intermittence. - Les éoliennes ne sont pas fiables et sensibles aux cyberattaques. - Inutiles et polluées.
073	LSM/73 07/03/ 2022	M. WARAUDE Joseph Inval-Boiron	Avis défavorable T18	- Opposé à tous les projets éoliens. - Trop de mal à la nature, ne profite qu'à des groupes comme TOTAL. - Ne font pas baisser le nombre de centrales nucléaires. - Ne sont pas recyclables. - Blocs de béton jamais démontés. - Réfection des routes à nos frais.
074	LSM/74 07/03/ 2022	Mme WARAUDE DESCHAMPS Louison Inval-Boiron	Avis défavorable T18	- L'implantation d'éoliennes ne profite qu'à une minorité de citoyens sans scrupules vis à vis de leurs pairs et de l'environnement.
de 075 à 279	LSM 07/03/ 2022		Avis défavorable T18	Dépôt de 205 formulaires ASEN de 400 à 604 400-BEUVERY Jeannot ; 401-LAMBERT Sylvie ; 402-DUPUIS Dominique ; 403-MATURSCKI Nathalie ; 404-MATRUSKI Johany ; 405-DIGNON Jean-Paul ; 406-EQUINET Valérie ; 407-BONARD Patrick ; 408-DAN ZEL Élisabeth ; 409-VAN DYCK Jean-Claude ; 410-CALIPPE Nelly ; 411-DUPUIS Marie-Pierre ; 412-HAVERT Pascal ; 413-LENEUTRE Jean-François ; 414-LENEUTRE Claudia ; 415-DRUAUX Monique ; 416-LECOEUR Marie-France ;

EP E21000166/80 - Titre 2 du rapport du 07 avril 2022 - Tableau de dépouillement thématique du registre de la mairie de LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN - Demande d'Autorisation Environnementale par la SAS Société des éoliennes de La Haute-Couture -Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg - Somme - Enquête publique du 03 février au 07 mars 2022 inclus.

				<p>417-PRUVOST Benoit ; 418-DERUET Mickaël ; 419-COQUAIN Cédric ; 420-CATEL Angélique ; 421-LEBLANC Astrid ; 422-ROBILLARD Kévin ; 423-BOETTE Jean-François ; 424-VAN DYCKE Roseline ; 425-WATTIAUX Annick ; 426-JUMEL Sandrine ; 427-DUNEUF Germain Joël ; 428-BORDET Bastien ; 429-PETIT Antoine ; 430-LEFEBVRE Ingrid ; 431-PRIVOST Claude ; 432-GUY Christophe ; 433-CALIPPE Bertrand ; 434-DAMAY Jacqueline ; 435-DANZEL Antoine ; 436-GRIMONPRET Ghislain ; 437-LEFEBVRE Andréa ; 438-LEFEBVRE Stéphane ; 439-CALIPPE Joël ; 440-DEL ? Philippe ; 441-DE FRANQUEVILLE Ghislain ; 442-DUBUS Daniel ; 443-SCHAR ?, Sophie ; 444-LEMAIRE Denise ; 445-DEMEMBRE Françoise ; 446-BERNARD Priscilla ; 447-VATTIER James ; 448-VATGTIER Marie-France ; 449-FOURNIER Laure ; 450-DUPUIS Eric ; 451-DUTHOIT Nicolas ; 452-AVRIL Sandra ; 453-DIETTE Nadine ; 454-FEGLIN Élodie ; 455-FAVRESSE Henriette ; 456-DUPONT Johnny ; 457-GREFF Ghislaine ; 458-DUBOIS Christelle ; 459-MINFARDE Jean ; 460-FAVRESSE Michel ; 461-DUBOIS Xavier ; 462-DEMOIRE Nathalie ; 463-DARTOIS Katy ; 464-PINEAU Morgane ; 465-TIHAY Roland ; 466-YIHAY Josiane ; 467-HANQUIER Priscilla ; 468-FORGEOT Joëlle ; 469-LEFEBVRE Monique ; 470-BROCOURT Kelly ; 471-BENOIT Eric ; 472-HATTE Claude ; 473-LAGRANGE Nathalie ; 474-BROCOURT Lucie ; 475-DUBOIS Jacques ; 476-ANDRIEUX Kevin ; 477-ANDRIEUX Julienne ; 478-HATTE René ; 479-DUPONT Deborah ; 480-DALLERY Yves ; 481-HILLOY Marie-Claude ; 482-SALMON Frédéric ; 483-BROCOURT Sébastien ; 484-DESCROIX Hubert ; 485-LACORNE Quentin ; 486-VANDEVELDE ; 487-GAMARD Catherine ; 488-PELTIER VICTOR . 489-LAFLANDRE Teddy ; 490-CREPIN Aurélie ; 491-LEVILLAIN Guy ; 492-BLONDIN Béatrice ; 493-DIETTE Liliane ; 494-GONCALVES Manuel ; 495-GUIDON Lise ; 496-BRETON Élodie ; 497-LAFARGUE Quentin ; 498-GILBERT Quentin ; 499-FINET Sandra ; 500-LEFEBVRE Myzraël ; 501-BEAUDELAIN Brigitte ; 502-NOUVEAUX Gérard ; 503-CATTEZ Marie-José ; 504-TORIS Laurent ; 505-TORIS Cécile ; 506-DOINEL Félicien ; 507-DELUA Christian ; 508-MINE Vincent ; 509-DUVAL Jocelyne ; 501-NESLIN GOURDET Christiane ; 511-PERIN Claude ; 512-BEAUDELAIN Bertrand ; 513-LEFEBVRE Christine ; 514-DOINEL Michel ; 515-DOINEL ; 516-BOURGOIS Mathieu ; 517-NORMAND ; 518-VISSE Jean-Marie ; 519-VISSE Catherine ; 520-VISSE Élisabeth ; 521-NESLIN Daniel ; 522-GENTY Christiane ; 523-LESUEUR Claudine ; 524-DUVAL Francis ; 525-MINE Micheline ; 526-LESUEUR Gérard ; 527-LAFARGUE Guillaume ; 528-GOUIX Ludovic ; 529-CALAIS Isabelle ; 530-KERDOUCUFF Jacques ; 531-PERIN Stanislas ; 532-DIETTE Fabienne ; 533-AMELIN Isabelle ; 534-MAGE Jean-Jacques ; 535-DUBOIS Delphine ; 536-GERARD ; 537-MAILLOT Christine ; 538-GUICHARD Dorothée ; 539-HENOCQUE ? ; 540-lefebvre Mireille ; 541-THIBAUT René ; 542-FERTEL Jean-René ; 543-CARON Denise ; 544-FEUTRY Adrien ; 545-GRESSIER Jean-Claude ; 546-GRESSIER Jacqueline ; 547-FEUTRY Josiane ; 548-LHERMURIER Denis ; 549-CHILOT Jeanine ; 550-BONNEROY Évelyne ; 551-PHILIPPIN ? ;</p>
--	--	--	--	--

				552-MARQUANT Pierre ; 553-Illisible ; 554-LAMI Jean-Claude ; 555-FOURE Élisabeth ; 556-BOIGNET Michel ; 557-DERAY Ghislaine ; 558-BOUGON Marie-José ; 559-BOIGNET Guillemette ; 560-LAMI Martine ; 561-HELLUIN Arlette ; 562-HELLUIN Jean-François ; 563-HELLUIN Anita ; 564-FELLOU Réjane ; 565-CARRE Michel ; 566-AUZOU Claude ; 567-AUZOU Marcelle ; 568-FEUILLOY Dany ; 569-MENU Roland ; 570-MENU Carole ; 571-CAPELLE Bernard ; 572-CAPELLE Jocelyne ; 573-BLIN Armelle ; 574-BLIN Léopold ; 575-DIETTE Bernard ; 576-LOUVET Jean-Louis ; 577-LOUVET Jean-Louis (note 2 bulletins identiques) ; 578-TOUZET Catherine ; 579-GOSSELIN Yves ; 580- ? Jacqueline ; 581-CHARLES ? ; 582-Illisible ; 583-MAES René ; 584-CARON Bruno ; 585-LEFOL Francine ; 586-LEGRAND Jacqueline ; 587-SINOQUET Nathalie ; 588-MARIE Serge ; 589-MARIE Anne-Marie ; 590-CARON Jérémy ; 591-LECOMPTE Marguerite ; 592-LECOMPTE Jean-Marie ; 593-DUMENIL Alain ; 594-DUMENIL Pierrette ; 595-PIQUET Gilles ; 596-PIQUET Annick ; 597-SINOQUET Françoise ; 598-TERNISIEN Monique ; 599-TERNISIEN Marc ; 600-WALLON Daniel ; 601-WALLON Marie-Hélène ; 602-RENAULT Claude ; 603-RENAULT Nicole ; 604-FOURE Gérard.
280	LSM/280 02/03/ 2022	BOUTILLIER Delphine Villers-Campsart	Avis défavorable T18	<u>Extraits argumentaires courrier</u> - Perturbation réception TV par le parc existant d'Arguel (18 éoliennes). - Bruits de rotation des rotors. - Perte d'attractivité pour venir habiter dans le village. - Église inscrite de Villers-Campsart. - Erreur dans l'avis de la MRAe concernant la distance entre l'église et le R2 : 1600 m. - Respect du PLUi de l'intercommunalité prévoyant une distance de 100 mètres. - Répartition sur les territoires : inégalité concernant la production d'électricité avec les autres régions moins impactées. - Nuisances sur la santé, les paysages, dépeuplement des campagnes. - 40 tonnes de métal et 1500 tonnes de béton qui resteront dans les sols, même après le démantèlement des éoliennes.
281	LSM/281 02/03/ 2022	LUCET Camille Villers-Campsart	Avis défavorable T18	Contribution identique à BOUTILLIER Delphine.
282	LSM/282	MELIN MOUCHAUX Roseline Villers-Campsart	Avis défavorable T18	Contribution identique à BOUTILLIER Delphine.
de 283 à 306			Avis défavorable T18	24 Formulaire ASEN de 750 à 773 750-LEULLIER Jean-René ; 751-PECOUL Ludovic ; 752-PECOUL Sylvie ; 753-PECOUL Céline ; 754-PECOUL Laurent ; 755-MANCAUX Didier ; 756-VASSEUR Emmanuel ; 757-LEMAIRE Sylvie ; 758-WASSEN BEAUVAIS Élodie ; 759-FLAHAUT Lucien ;

EP E21000166/80 - Titre 2 du rapport du 07 avril 2022 - Tableau de dépouillement thématique du registre de la mairie de LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN - Demande d'Autorisation Environnementale par la SAS Société des éoliennes de La Haute-Couture -Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg - Somme - Enquête publique du 03 février au 07 mars 2022 inclus.

				760-MERCIER Martine ; 761-VAILLANT Kelly ; 762-WASSEN Ludovic ; 763-DACHEUX Philippe ; 764-DENGREVILLE Évelyne ; 765-DHAYNAULT Jacqueline ; 766-LOBEL Benjamin ; 767-LOBEL Alice ; 768-BLANDIN Thomas ; 769-BLANQUET Valérie ; 770-CHAUVENIN Élodie ; 771-LEULLIER Maryse ; 772-LABRYE Régis ; 773-VERRIERE Sébastien.
de 307 à 498			Avis défavorable T18	192 Formulaire ASEN de 774 à 965 774-GENTIEU Frédéric ; 775-VANMOORLEGEM Natacha ; 776-CHARLEY Alexandre ; 777-MARIN Loïc et LEFEBVRE Elodie ; 778-DUMESNIL Dimitri ; 779-PERIN Grégory et PRUVOT Franck ; 780-VIDAL Florian et illisible Marian. 781-POLLET marie Françoise ; 782-POLLET Patrick ; 783-DELAIRE Fabrice ; 784-POLLET Reynald ; 785-DELAIRE Vivien ; 786-DUMLEIGE Jean-Jacques ; 787-GALHAUT Céline ; 788-DAIRE Geneviève ; 789-BIARD André ; 790-LEROY ; 791-NOEL Christian ; 792-POIRET Ludovic ; 793-WOLIENS Thierry ; 794-DELAMARRE Joël ; 795-DELAMARRE Jean-Claude ; 796-DARRAS Nathalie ; 797-DEGROIDE Janine James ; 798-BRUNEL ; 799-DEGROIDE Karine ; 800-DELAMARRE Geneviève ; 801-HALEINE Eolide ; 802-DELAMARRE Jean-Jacques ; 803-DENEUX Ghislain ; 804-DENEUX Françoise ; 805-BERGERON Emile ; 806-NOLIUS Grégory ; 807-MERIENNE Sylvie ; 808-BRIOIS Ophélie ; 809-MERIENNE Christian ; 810-DUPONT Laurent ; 811-DUPONT Monique ; 812-PALISSE Aurélie ; 813-DUBOIS Patrick ; 814-LEBLOND Olivette ; 815-DELATTRE Christian et Marie-France ; 816-BARANCHON Bruno ; 817-DUBOIS Paul ; 818-LEBLOND Jean-Pierre ; 819-FOURNIER Jean-Pierre ; 820-LETOMBE Sabine ; 821-GAMARD Laurent ; 822-ROBIN Jocelyne ; 823-FERTEL Barbara ; 824-LAIGNIER Anne-Marie ; 825-LAIGNIER Guy ; 826-FAIS Ghislaine ; 827-FRAZIER Christian ; 828-DUVAUCHELLE Isabelle ; 829-LEGUILLE Dominique ; 830-FERTEL Nicole ; 831-GAMARD Francine ; 832-FERTEL Dorothée ; 833-NIQUET Marie-Anne ; 834-TERNOIS ; 835-DELACOUR Monique ; 836-LAFLANDRE Emmanuel ; 837-DELACOUR André ; 838-POILLY Nicole ; 839-DUCHAUSSOY Franck ; 840-GROIGNET Emmanuelle ; 841-FEDERSPIEL Vincent ; 842-MENU Carole ; 843-RETOURNE Darry ; 844-TRAULE ; 845-TIMBERT Orlane ; 846-PESCHARDC Claude ; 847-LIOMAND Bastien ; 848-ROGER Philippe ; 849-ROGER Valérie ; 850-STOSS Jacques ; 851-LUCAS Christophe ; 852-ROCQUE Aline ; 853-LENGLET Philippe ; 854-CORROYER Grégory ; 855-MORELLE Dominique ; 856-SOYER Yves ; 857-CHIVET Marianne ; 858-LACORNE Mauricette ; 859-MATTE Maryse ; 860-DECOISY Céline ; 861-DECOISY Céline ; 862-FRANQUEVILLE Bernard ; 863-DALLERY Denis ; 864-LHERMURIER Maryvonne ; 865-LHERMURIER André ; 866-VERMEULEN Paméla ; 867-LEULLIER Jean-Pierre ; 868-LEGRAND ; 869-VANDEVILLE ; 870-Illisible Dominique ; 871-GEFFROY ; 872-COURTIN Kevin ; 873-TUSOLI Françoise ; 874-CHAVANNE Corentin ; 875-SZMYDKA Françoise ; 876-RODRIGUEZ Mickaël ; 877-LOLLIEN Auguste ; 878-LEFEBVRE ; 879-MAILLART ;

EP E21000166/80 - Titre 2 du rapport du 07 avril 2022 - Tableau de dépouillement thématique du registre de la mairie de LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN - Demande d'Autorisation Environnementale par la SAS Société des éoliennes de La Haute-Couture -Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg - Somme - Enquête publique du 03 février au 07 mars 2022 inclus.

				880-BROCOURT LESAGE Maud ; 881-DUPRE Annick ; 882-CORROYER Bruno ; 883-LEFEVRE Denise ; 884-BROCOURT Frédéric ; 885-COURTIN Jessica ; 886-ARRIOLA Henri ; 887-RESLING Claude ; 888-RAVANNES Christian ; 889-RZEZUCHA Gaétane ; 890-AROUEL Christian ; 891-LEROUX Pierre ; 892-LEJEUNE Jeanne ; 893-GAMBIER Michel ; 894-GUICHARD Claudette ; 895-BANCE Thérèse ; 896-GUICHARD Hervé ; 897-BANCE Michel ; 898-FAVRESSE CONTANT Jacqueline ; 899-FAVRESSE Rémy ; 900-FOUBERT Jacky ; 901-BRANLOT Dominique ; 902-DUSSENS Josiane ; 903-MONVOISIN Catherine ; 904-BOURGOIS Marie-France ; 905-MANIEZ Béatrice ; 906-MANIEZ Pascal ; 907-FALLER Marine ; 908-LUCAS David ; 909-LALLIOT Jean-Pierre ; 910-LANGLET Patrice ; 911-LICAS Marie-Pierre ; 912-LALLOT Sylviane ; 913-NOEL Marie-Jeanne ; 914-BLONDEL ; 915-BOURGOIS Nicole ; 916-CANAPE Jean-Pierre ; 917-HUBERT Semdra ; 918-BATTE Johnny ; 919-BATTE Monique ; 920-DARBOIS Jean-Claude ; 921-KERDONEUFF Josette ; 922-COSSIN Marie-France ; 923-DARTOIS Marie-Thérèse ; 924-LIAZID Yvonne ; 925-BLANLOT Cathy ; 926-QUOLLOT Bruno ; 927-FOUBERT Eliane ; 928-FAVRESSE Angélique ; 929-CONTZNT Paul ; 930-PYSSON André ; 931-MERGEN Quentin ; 932-LAMI Lydia ; 933-BROCARD Jean-Claude ; 934-GUIET Gérard ; 935-GRIMON PREZ ; 936-FOURNIER Jean-Louis ; 937-ROUSSELLE Albert ; 938-BROCOURT Bernard ; 939-DELATTRE Roland ; 940-RENOIR Guy ; 941-BUCHERT Lyne ; 942-ERIBERT Christiane ; 943-CAUX Alain ; 944-HUIGNEZ Fernande ; 945-PORREZ Alain ; 946-ALLOUCHERY Laure ; 947-DENGREVILLE Amélie ; 948-DANGREVILLE Bénédicte ; 949-DENGREVILLE Philippe ; 950-SIMONKOXSKI Florian ; 951-LANTEZ Camille ; 952-BONVERLET Bernard ; 953-MANCEAUX Janine ; 954-PAQUE Sylvie ; 955-DOMET Marie-Thérèse ; 956-THEBAUT Andrée . 957-GRADEL Valérie ; 958-HART Félix ; 959-DEVOS Elise ; 960-VANDEWALDE Thierry ; 961-HOUSSAYE Paulette ; 962-MARIE Sandrine ; 963-DEVILLERS Valérie ; 964- DENATRE Lilian ; 965-MONTON COCQUET.
499	LSM/499 07/03/ 2022	SAVARY Marie-Josée GUIDON Jacques Épaumesnil	Avis défavorable T18	<u>Courrier</u> - Territoire saturé. - Impacts sur la santé (Cour d'Appel de Toulouse, non respect des recommandations de l'Académie de Médecine et de l'OMS, nuisances sonores et visuelles, champs électromagnétiques. - Non-respect du PLUi sur la distance de 1000 mètres. - Encerclément des villages de Brocourt, Guibermesnil, Lafresnoye, Tronchoy, Sélincourt et Fresneville. - Impacts cumulés sur les villages de Bezencourt, le Boisrault et Villers-Campsart. - Impacts paysagers sur la vallée du Liger (Atlas des paysages de la Somme, éviter les lignes de crêtes). - Baisse de la valeur immobilière des habitations.

				<ul style="list-style-type: none"> - Qui prend en charge le démantèlement ? - Combien pour la remise en état des routes ? - Impacts sur l'environnement : la biodiversité, non respect des recommandations Eurobats : R3 à moins de 200 mètres en bout de pale et gros impact sur l'avifaune migratrice.
500	LSM/500 07/03/ 2022	SAVARY Marie-Josée GUIDON Jacques Épaumesnil	Avis défavorable T18	<p><u>Courrier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Territoire saturé. - Impacts sur la santé (Cour d'Appel de Toulouse, non respect des recommandations de l'Académie de Médecine et de l'OMS, nuisances sonores et visuelles, champs électromagnétiques. - Non-respect du PLUi sur la distance de 1000 mètres. - Encerclement des villages de Brocourt, Guibermesnil, Lafresnoye, Tronchoy, Sélincourt et Fresneville. - Impacts cumulés sur les villages de Bezencourt, le Boisrault et Villers-Campsart. - Impacts paysagers sur la vallée du Liger (Atlas des paysages de la Somme, éviter les lignes de crêtes). - Baisse de la valeur immobilière des habitations. - Qui prend en charge le démantèlement ? - Combien pour la remise en état des routes ? - Impacts sur l'environnement : la biodiversité, non-respect des recommandations Eurobats : R3 à moins de 200 mètres en bout de pale et gros impact sur l'avifaune migratrice.
de 501 à 584			Avis défavorable T18	<p>84 formulaires ASEN de 966 à 1048 – Et 1088</p> <p>966-Illisible Jennifer ; 967-Illisible ; 968-EBERGHEIM Laury ; 969-GAMARD Damien ; 970-DUVERGER Béatrice ; 971-DUVERGER Patrick ; 972-BAMIERE Anne-Sophie ; 973-DUVERGER Yannick ; 974-HENOCQUE COLLENS Catherine ; 975-DEBADTZ Guillaume ; 976-HENOCQUE Jacques ; 977-HENOCQUE Henriette ; 978-VAN HULLE Romain ; 979-VAN HULLE Caroline ; 980-LOBET Émilie ; 981-DELABY Maryline ; 982-RIDOUX Christophe ; 983-CHEVALLIOT Vincent ; 984-CHEVALLIOT Simon ; 985-CHEVALLIOT Francette ; 986-CHAVALLIOT Marion ; 987-POIX Christian ; 988-LUCQUET Marie-Hélène ; 989-PRAT Vincent ; 990-VAUTIER Hélène ; 991-LEGRAND Maximilien ; 992-SINJACOBS Sandrine ; 993-SUIN Brigitte ; 994-CALLENS Bruno ; 995-ROBILLART Fabienne ; 996-ROBILLIART Sébastien ; 997-LECLERC Yanick ; 998-MICHEL Laurent ; 999-MICHEL Mylène ; 1000-BARON Judicaël ; 1001-ventalon Alexandre ; 1002-MELLE Éléonore ; 1003-VAN HULLE ; 1004-DUBUISSON Émilie ; 1005-HENOCQUE Nathalie ; 1006-LEFEVRE Kelly ; 1007-HENOCQUE Gérard ; 1008-BEAUDART GODEFROY Nadine ; 1009-LEFEVRE Romain ; 1010-MERELLE Ludovic ; 1011-LORET Vincent ; 1012-CUVILLIERS Amélie ; 1013-ABAUZIT Philippe ; 1014-ABAUZIT Nathalie ; 1015-VANNEKEN Mickaël ; 1016-DENIS Aurélie ; 1017-DENIS Vincent ; 1018-VAN DE MOORTELE Antoine ; 1019-VAN DE MOORTELE Sylvie ;</p>

EP E21000166/80 - Titre 2 du rapport du 07 avril 2022 - Tableau de dépouillement thématique du registre de la mairie de LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN - Demande d'Autorisation Environnementale par la SAS Société des éoliennes de La Haute-Couture -Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg - Somme - Enquête publique du 03 février au 07 mars 2022 inclus.

				1020-HENOCQUE Jacky ; 1021-CALLENS FOLLET Pauline ; 1022-GODARD Daniel ; 1023-GODARD Corinne ; 1024-BEAUSSACQ Claude ; 1025-MALIVOIR Jean-Claude ; 1026-ANNE Sylvain ; 1027-LABOURO Jessica ; 1028-VANOORENBERGHE Monique ; 1029-BOURGOIS Laure ; 1030-BOURGOIS Margaux ; 1031-BOURGOIS Vincent ; 1032-LECORGNÉ DE SAINT GERMAIN Léna ; 1033-BEAUSSACQ Annie ; 1034-GRAINE Nadia ; 1035-GRAINE Antony ; 1036-LE GALL Anne ; 1037-REVERCHON Camille ; 1038-VARELA ; 1039-RUBY Sylvain ; 1040-DE SAINT GERMAIN Alexandre ; 1041-SAUMON Magali ; 1042-SAUMON Francis ; 1043-DE SAINT GERMAIN Jean-Louis ; 1044-DE SAINT GERMAIN Liliane ; 1045-MARME Boris ; 1046-HEROLD MARME Armande ; 1047-DRANSART Séverine ; 1048-DRANSART Davis – Et 1088-BLIER Danielle
585	LSM/585 07/03/ 2022	M. LECLERCQ Mathieu Avesnes Chaussoy	Avis défavorable T18	<u>Courrier + 3 formulaires ASEN LECLERCQ Mathieu, LECLERCQ Armand et LECLERCQ Laure – Groupés à la demande.</u> - Arguments généraux défavorable au projet éolien. - L'implantation d'éoliennes se fait de façon anarchique. - L'installation d'éoliennes n'a rien à voir avec l'écologie et la transition énergétique. - Développement incontrôlé. - Ingénieur de formation, le développement de l'éolien est surtout de la rencontre improbable entre un aveuglement idéologique et médiatique et la soif de profits de la part d'intérêts financiers privés.
586	LSM/586 07/03/2022	Mme VIEZ Myriam Boisrault	Avis défavorable T18	<u>Courrier</u> - La quasi-totalité des habitants de Boisrault s'est prononcé contre l'installation des éoliennes de Rossignol et de Haute-Couture à proximité de leurs habitations. - Désormais, les villages associés d'Hornoy-le-Bourg devront être pris en compte sur les cartes dans les études d'impact : Bezencourt, Boisrault, Hallivillers, Guy, Orival, Lincheux, Selincourt, Boulainvillers.
de 587 à 799			Avis défavorable	<u>213 formulaires ASEN de 1089 à 1301</u> 1089-MONVOISIN Wilfred ; 1090-LOURDELLE Laetitia ; 1091-DEMESIRE Fanny ; 1092-LESURE Anthony ; 1093-MACHY Alverna ; 1094-POLLEUX Zélie ; 1095-YUNG Frédéric ; 1096-YUNG Christine ; 1097-TIGRASSE Audrey ; 1098-HERBIN Ghislaine ; 1099-GUILLOT ; 1100-WATTEBLED Guy ; 1101-DUPONT Jean-Marie ; 1102-DEFECQUES Claude ; 1103-LESAGE Michel ; 1104-LESAGE Marie-Thérèse ; 1105-ROUSSEL Jean-Marc ; 1106-GENTY Jordan ; 1107-DELATTRE Coralie ; 1108-YUNG ; 1109-BAER Liliane ; 1110-AUCLAIR Ghislaine ; 1111-PIERRE LOUIS Sylvain ; 1112-PECQUERY Lucette ; 1113-PECQUERY Hervé ; 1114-LEROUX Jean-Claude ; 1115-CARVILLE Pascal ; 1116-CARULLE Caroline ; 1117-CAGNEAUX Marie ; 1118-CELLIER Chantal ; 1119-TOUZE Jean-Luc ; 1120-TOUZE Jean-Louis ; 1121-LECLERCQ Nathalie ; 1122-CATEL Jean-Jacques ; 1123-CATEL Laetitia ; 1124-LECLERCQ Bernard ; 1125-REGNIER Dominique ; 1126- HENQUENET Xavier ;

EP E21000166/80 - Titre 2 du rapport du 07 avril 2022 - Tableau de dépouillement thématique du registre de la mairie de LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN - Demande d'Autorisation Environnementale par la SAS Société des éoliennes de La Haute-Couture -Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg – Somme - Enquête publique du 03 février au 07 mars 2022 inclus.

			<p>1127-FREBOURG Jean-Luc ; 1128-FREBOURG Nathalie ; 1129-RICOUART David ; 1130-PECQUERY Alain ; 1131-PECQUERY Murielle ; 1132-SCCELLIER Jean-Jacques ; 1133-Illisible Laurence ; 1134-SCCELLIER Réjane ; 1135-SERVIEN Janine ; 1136-ROUTIER Marcel ; 1137-CAUBERT Emilie ; 1138-CAUBERT Jacques ; 1139-STEPHANE Isabelle ; 1140-STEPHANE Jean ; 1141-BRICHARD Stevens ; 1142-LELEU Roseline ; 1143-Illisible Philippe ; 1144-Illisible Nicole ; 1145-PIERRE ALEXIS Justine ; 1146-POIRIER Basile ; 1147-RICOUART ; 1148-RICOUART Vincent ; 1149-DUVAL Michel ; 1150-CHARPENTIER Stéphanie ; 1151-BREILLY Alain ; 1152-RICOUART Nicolas ; 1153-Illisible Luc ; 1154-GARDEZ Joël ; 1155-BREILLY Valérie ; 1156-GOT ; 1157-ROCHE Bruno ; 1158-SCCELLIER Hélène ; 1159-PERTRISSARD Lucette ; 1160-SERPETTE Chantal ; 1161-SERPETTE Didier ; 1162-SERET Jean-Louis ; 1163-CHARPENTIER Axelle ; 1164-DENTIN Aimery ; 1165-KUBIAK Dany ; 1166-BERQUER M. Noëlle ; 1167-CHARPENTIER Lilou ; 1168-DUVAL Gillette ; 1169-DELATTRE Laurence ; 1170-GREVIN Magali ; 1171-GREVIN Frédéric ; 1172-LOURDELLE Alix ; 1173-DUSSAUTIER Samantha ; 1174-CHATELIN Delphine ; 1175-BAYON Fabien ; 1176-RIVET Céline ; 1177-BOURGOIS Alexis ; 1178-PERTRISSART Georges ; 1179-DUNEUGERMAIN Jean-Bernard ; 1180-KENLING Daniel ; 1181-Non renseigné ; 1182-CHEKKAR Mohamed ; 1183-BOULANGER Nathalie ; 1184-TOUTIN Josiane ; 1185-GAUDEFROY Raynald ; 1186-GAUDEFROY Claude ; 1187- GAUDEFROY Micheline ; 1188- DAVID Jocelyne ; 1189-DAVID Jean-Baptiste ; 1190-DAVID Véronique ; 1191-Illisible Christine ; 1192-SINOQUET Josiane ; 1193-HOUEL Bruno ; 1194-MAINBERTE Valentin ; 1195-MAINBERTE Anne-Valérie ; 1196- BAILLEUL Aurélie ; 1197-LECOMPTE Florent . 1198-FOUBERT Jean ; 1199-FOUBERT Pascal ; 1200-DOCHY Arnaud ; 1201-DOCHY Jean-Michel ; 1202-DOCHY Véronique ; 1203- DELAPLACE Vanessa ; 1204-DELAPLACE Frédéric ; 1205-Illisible ; 1206-HOULLE Bernard ; 1207-PRUVOT Laurent ; 1208-GORI Sylvie ; 1209-DESMARIS Ghislaine ; 1210-DESMARIS Yves ; 1211-LAPOSTOLLE Frédéric ; 1212- COURROY ; 1213-MARTIN Charlotte ; 1214-CADET Gérard ; 1215-GENTY Olivier ; 1216-LEFEVRE Maryvonne ; 1217-CALLENS Hugo ; 1218-CALINE Marie-Josèphe ; 1219- CHIVET Roger ; 1220-FOURNIER Steven ; 1221-Illisible ; 1222-POIRET Ludivine ; 1223- HETROY Maxime ; 1224- DIEUDONNE Claudette ; 1225-NOBLESSE Jean-Marc ; 1226-VALLEE Michel ; 1227-VALLEE Simone ; 1228-MINEL Danielle ; 1229-FOURET Fiona ; 1230-FRANCOIS Hélène ; 1231-TORIS Raphael ; 1232-TORIS ; 1233-FALLER Lucien ; 1234-THIBAUT FALLER Liliane ; 1235-FALLER Charles ; 1236-POLLEUX Monique ; 1237-Illisible Isabelle ; 1238-FALLER Jean ; 1239-PROBIN Valérie ; 1240-CREUEL Nicolas ; 1241-FALLER Pierre ; 1242-CHAPEAU Typhaine ; 1243-DOIREL Anne ; 1244-MARQUANT Yvette ; 1245-MARQUANT Didier ; 1246-FAUQUEMBERG José ; 1247-FOUBERT Bruno ; 1248-THERASSE Christine ; 1249-LAURENT Francis ; 1250-DEBONNE Adeline ; 1251-LECOEUR Sonia ; 1252-GRENON Laurent ;</p>
--	--	--	---

				<p>1253-GRENON Sylvie ; 1254-PAQUE Françoise ; 1255-PAQUE Gérard ; 1256-CREPIN Bruno ; 1257-CREPIN Véronique ; 1258-DEVILLY Sabrina ; 1259-DEVILLY David ; 1260-DEFECQUES Fabienne ; 1261-BOULANGER Philippe ; 1262-PERIMONY Sylviane ; 1263-LEBLOND David ; 1264-PELTIER Stéphane ; 1265-DELORIS Marie-Josée ; 1266-LECLERCQ Michel ; 1267-CHANMBAULT Nathalie ; 1268-GRENON Thierry ; 1269-GAMBIEZ Alain ; 1270-GAMBIEZ Françoise ; 1271- LAFFARGUE Emmanuel ; 1272-FOY Jeanne-Marie ; 1273-COCUL Samantha ; 1274-DEVILLEPOIX François ; 1275-MORGAND Jérôme ; 1276-LEFEVRE Aurélia ; 1277-BOULANGER Maxime ; 1278-JOSUE Fabienne ; 1279-COUDERT Julien ; 1280-MERELLE ; 1281-PELTIER Marie-Yvonne ; 1282-FAUVELLE Françoise ; 1283-FAUVELLE Jean ; 1284-FAUVELLE Marie-Christine ; 1285-PIERRE LOUIS Ludovic ; 1286-CARON Valentin ; 1287-FOY Pierre et André ; 1288-CARON Daniel ; 1289-TERNOIS Gérard ; 1290-COUILLET Daniel et Claudine ; 1291-GAMBIER Sandra ; 1292-VINCENT Maryse ; 1293-VINCENT François ; 1294-GAMBIER Jimmy ; 1295-DUMOUCHEL Claude ; 1296-BEYERT Gilles ; 1297-MOREL Mathilde ; 1298-COSSARD Maryline ; 1299-COSSARD Roland ; 1300-COSSARD Josiane ; 1301-LECOMPTE Monique.</p>
--	--	--	--	---

Projet éolien de La HAUTE-COUTURE - Registre de la mairie de HORNOY-le-BOURG				
n°	Index Date	Intervenant	Thèmes Avis	Libellé de l'argumentaire thématique
01	Horn/01 12/02/2022	Mme Leclerc de Hauteclouque COSTE Bénédicte Présidente de l'association Samarienne de défense contre les éoliennes industrielles Présidente de la fédération Stop Eoliennes Hauts-de-France.	Avis défavorable T24 La densité Eolienne T2 Le dossier La cartographie éolienne	<u>Registre</u> - Je suis totalement défavorable à ce projet de Haute-Couture (mauvais nom pour une « escroquerie ») qui vient défigurer encore plus les paysages sursaturés par l'éolien. Je dépose ce jour une note en mon nom propre, au nom de l'association samarienne de défense contre les éoliennes industrielles, et au nom de la fédération Stop éoliennes Hauts-de-France. <u>Courrier : 1 courrier joint de 4 feuillets</u> à propos des deux projets de Rossignol et de Haute-Couture : - 11 nouvelles éoliennes sur deux sites industriels risquent de venir s'ajouter aux 838 mâts en production dans la Somme auxquels s'ajoutent 217 mâts autorisés. Le secteur de 20 km autour de Airaines est déjà massacré par 240 éoliennes. Le secteur de la CC2SO est lui-même hérissé de plus de 183 éoliennes (sans compter les éoliennes accordées). 1- Voulez-vous ajouter à la saturation visuelle reconnue par le jugement de Luyne (Airaines) en novembre 2020 ? 2) Ne pensez vous pas que Villers-Campsart va à son tour être quasi encerclée ? Les parcs de Andainville, Saint-Maulvis + les parcs envisagés bouchent déjà un angle de 180° environ. Restent 180° de libre. Oui mais sauf que sur la carte de la DREAL d'octobre 2021, page 2, que vous joignez, on voit le parc de Hornoy, Bois de Margaines comme refusé. Or, il n'est pas refusé puisque je suis en recours justement contre l'autorisation de ce parc accordée l'an dernier. Donc je ne comprends pas cette carte. En ajoutant le parc du Bois de Margaines, l'angle libre à 5 km et considérablement diminués. Et en ajoutant le parc des Aquettes (Heucourt, Allery, Vergies), accordé pour le moment, l'angle libre (le fameux IER, indice d'espace de respiration) à 10 km se réduit encore plus, autour de 60° ce qui est inférieur à tout ce qui est retenu même pour la DREAL des Hauts-de-France. Enfin, en ajoutant Airaines, l'angle à 15 km à vol d'oiseau est totalement fermé. 3) J'ai participé à la réunion en préfecture il y a huit jours sur la cartographie éolienne dans la Somme. Il en ressort que le secteur de Airaines, comme de Villers-Campsart, est d'un point de vue paysager en zone de fort enjeu régional, c'est-à-dire, déjà saturé et devant préserver les derniers espaces de respiration. Je joins une page se cartographie.

			<p>T4 Le contexte réglementaire Le PLUi</p> <p>T1 L'enquête publique Processus de Décision</p> <p>T10 Intérêts Catégoriels</p> <p>T19 Démantèlement des éoliennes</p> <p>T20 Impact sur les paysages</p> <p>T26 Observation regroupant plusieurs thèmes Réponse personnalisée</p>	<p>4) En 2018, la commune de Villers-Campsart a délibéré contre le projet. La CCSOA s'est prononcé contre tout nouveau parc éolien et contre les distances inférieures à 1000 m entre les éoliennes et les habitations. Quid des éoliennes H1, H2, H3, R1, R2, R3, R4 ?</p> <p>- Madame la Préfète de la Somme nous a indiqué très fermement l'autre jour en réunion que plus aucun projet ne devait se faire contre l'avis des territoires.</p> <p>Que fait-on de l'avis des habitants de Villers-Campsart (en dehors de quelques bénéficiaires qui ont été corrompus selon la méthode habituelle par les promoteurs).</p> <p>Que fait-on du vote de la CCSOA ?</p> <p>5) Nos paysages sont détruits par les éoliennes, c'est mâts de béton anti écologiques de près de 200 m de haut.</p> <p>En l'occurrence, ces nouvelles éoliennes vont être vues de tout le magnifique plateau allant de Belloy-Saint-Léonard à Villers-Campsart. C'est un pur scandale.</p> <p>Voulez-vous porter la responsabilité de défigurer cet espace encore pur ?</p> <p>D'accroître le mal qui gangrène déjà les alentours ?</p> <p>Qui on paiera les frais ? Les générations futures avec les problèmes de démantèlement, les faillites à prévoir des sociétés promoteurs quand le vent va tourner, les recours contre les maires, et éventuellement contre des commissaires enquêteurs trop laxistes.</p> <p>6) Il y a un moment où il faut appeler un chat un chat :</p> <p>- La population ne veut plus d'éoliennes.</p> <p>- Les paysages de la Somme sont détruits.</p> <p>- Les nuits sont polluées de scintillements rouges.</p> <p>- Les promoteurs ont corrompu les propriétaires de parcelles ainsi que les élus, par l'appât du gain.</p> <p>Alors que notre pays est déjà décarboné à 90 % grâce à l'énergie nucléaire.</p> <p>Il faut enfin écouter la population qui subit toutes ses nuisances et ne plus se laisser berner par les promoteurs qui ne les subissent pas.</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur : En mon nom personnel, picarde attachée à mon territoire, comme l'était mon grand-père le Général Leclerc de Hautecloque qui aurait certainement hurlé devant cette nouvelle infamie.</p> <p>Au nom de l'association samarienne de défense contre les éoliennes industrielles qui défend les territoires de la CC2SO notamment des nuisances de l'essor éolien et dont je suis la présidente, au nom de la fédération Stop éolienne Hauts-de-France dont je suis la présidente. Je vous demande de rendre un avis défavorable sur les projets de Haute Couture et de Rossignol, deux noms romantiques qui masquent le bétonnage de magnifiques paysages peu à peu banalisés, un crime contre le patrimoine paysager et architectural de notre beau territoire, une escroquerie sous couvert de religion écologique.</p>
--	--	--	---	---

02	Horn/02 12/02/2022	Mme DUPASSAGE Véronique Bézencourt	Avis défavorable T24 T15 T7 T19	Je suis tout à fait opposée au projet Haute-Couture pour les raisons suivantes : - Nombre beaucoup trop important sur notre commune et sentiment d'encerclement. - Impact négatif sur la santé. L'environnement, le budget, la qualité de vie etc. Par ailleurs, quand on sait que la production électrique de l'éolien tourne autour de 5 %, pourquoi s'acharner à en réimplanter alors qu'il y a tant d'inconvénients (Voir à .. ?..) - Et que se passera-t-il au moment du démantèlement de ces éoliennes dans quelques années ? Beaucoup d'éléments des éoliennes ne sont pas recyclables ? - L'argent gardé pour ce recyclage ne sera pas suffisant et cela sera aux frais des familles et des mairies chez qui les éoliennes seront implantées. Les gens se ruineront.
03	Horn/03 12/02/2022	M. PECOUL Fabrice Fresneville	Avis défavorable T24 T15 T4 Contexte réglementaire PLUi T25 T19 T22 T14 T7 T15	1 courrier joint 02 pages Projet éolien du Rossignol et de la Haute-Couture. - Avis défavorable. J'ai pris connaissance du projet d'implantation des éoliennes du Rossignol et de la Haute-Couture et je m'y oppose formellement. Notre territoire et saturé, Ces nouvelles implantations seraient un désastre pour nous, riverains : Sur la santé, problèmes d'insomnie, migraines, acouphènes, maux de tête, fatigue anormale, nuisances sonores et visuelles, non respect des recommandations de l'Académie de médecine. Sur notre qualité de vie : non-respect de la réglementation approuvée par la CC2SO sur une distanciation de 1000 m des habitations. Encerclement des villages de Brocourt, Guibermesnil, Lafresnoye, Tronchoy, Sélincourt et Fresneville. Sur notre budget, dépréciation immobilière. Qui prend en charge le démantèlement ? Impact important sur la faune et la flore : passage d'oiseaux migrateurs perturbés voire mortels pour les animaux, des règlements de la présence du gibier, fuite de la faune locale, impacts sur l'élevage avec des comportements anormaux du bétail. - Perturbations sur la réception de la télévision, de la radio des téléphones portables, dues à la création de champs magnétiques. - En période anticyclonique, pas de vent donc l'éolien ne produit rien. - Forte pollution lumineuse en raison d'un balisage lumineux particulièrement puissant, surtout le rouge la nuit, attirant constamment le regard par un mouvement tournant obsédant. - Apporte la zizanie dans le village. Quand les uns majoritairement sont opposés à ces différents projets, imaginer les conséquences en termes de cohésion sociale, de convivialité... Tous les sites témoignent de rancœurs durables.

04	Horn/04 12/02/2022	M. JANSSEN Paul Frettecuisse	Avis défavorable T18	Je suis contre le projet éolien Haute-Couture. Dégradation des paysages, l'encerclement total des villages, réduction des valeurs immobilières, destruction de l'habitat et de la faune.
05	Horn/05 12/02/2022	Mme VANMOORLEGEM Sabine Frettecuisse	Avis défavorable T18	Avis défavorable au projet Haute-Couture. Trop c'est trop. Contre l'encerclement et la saturation de cette belle vallée, région. Arrêtons le massacre !
06	Horn/06 12/02/2022	M. GAMBIER Mariel Maire de Fresnoy-Andainville	Avis défavorable T18 T17 T20	<u>1 courrier à en tête de la commune de Fresnoy-Andainville et et une délibération</u> 1) Courrier daté du 04 février 2022 - Monsieur le maire indique à Monsieur le commissaire enquêteur que le parc éolien d'Arguel est très proche de ces projets (nous, parc de 18 éoliennes). - Les habitants de Fresnoy-Andainville, Saint-Maulvis, Andainville, Fresneville et Villers-Campsart subissent déjà les nuisances de ce parc. Alors en ajouter d'autres serait néfaste. - Monsieur le maire signale que le conseil municipal a émis un avis défavorable à tout projet d'implantation d'éoliennes de plus en plus hautes (ci-joint délibération du 24 septembre 2021). - En plus, notre Communauté de communes (CC2SO) est la première communauté pour l'implantation de ces mâts dans notre département... On pourrait se passer de ce résultat... Le vent ne souffle pas uniquement sur notre territoire que l'on dévalorise avec ces structures... Ne faudrait-il pas voir aussi ailleurs ? - Ainsi Monsieur le maire de Fresnoy-Andainville s'oppose à ces deux projets à la limite de nos villages. <u>2) délibération du conseil municipal de Fresnoy-Andainville du 24 septembre 2021</u> - « Monsieur le maire expose projet de la société SAS Engie Green Aquettes sur le territoire de Vergies / Heucourt-Croquison / Allery. Monsieur le maire indique le Conseil communautaire de la CC2SO a émis le 6 septembre 2021 un avis défavorable sur ce projet. Le conseil municipal décide d'exclure le territoire communal de la cartographie éolienne tout projet sur la commune de Fresnoy-Andainville. Le conseil municipal émet aussi un avis défavorable sur le projet éolien Vergies / Heucourt-Croquison / Allery. <u>Note du commissaire enquêteur</u> : La délibération jointe par Monsieur le maire de Fresnoy-Andainville ne concerne pas le présent projet éolien de la Haute-Couture, ni celui de Rossignol. <u>3) Formulaire ASEN annoté</u> Respecter les caractères de notre ruralité : Ces mâts sont visibles à 20 km (d'Airaines, de Beaucamps-le-Vieux, le Jeune, du haut de la côte où avait lieu jadis le course de côte d'Oisemont... Bref dans la ceinture du vent. Pourquoi également ? Massacre des paysages, suppression des haies, des talus, des arbres qui protégeaient nos villages des tempêtes via le remembrement.

			<p>T25</p> <p>T14</p> <p>Impact sur le milieu humain</p>	<p>Les champs s'étalement à perte de vue qui favorisent le ruissellement, des mouvements de terrains. Notre secteur est dévalué. Que penseraient nos ancêtres ?</p> <p>Ne parlons pas de la luminosité rougeâtre la nuit... Une décoration de Noël gratuite !</p> <p>- Des problèmes de réception télévisuelles lors de forts vents, vents du nord, du brassage continu, surtout si c'est la nuit !</p> <p>Pensez aux habitants et à leur sommeil !</p> <p>- Nous sommes la 1^{ère} intercommunalité de communes pour l'implantation d'éoliennes (plus de 2 millions d'euros de fiscalité éolienne !).</p> <p>A croire que le vent ne souffle uniquement que sur notre secteur.</p>
07	Horn/07 12/02/2022	Mme HAZARD Agnès Boisrault	<p>Avis défavorable</p> <p>T03</p> <p>Concertation préalable</p> <p>T02</p> <p>Le dossier</p>	<p>Avis défavorable. Aucune information, aucune concertation dans le cadre d'un projet des acteurs de notre cadre de vie. Boisrault, village qui a disparu ?</p> <p>Absent de l'étude et de l'avis de la MRAe.</p>
08	Horn/08 12/02/2022	Mme VIEZ Boisrault	<p>Avis défavorable</p> <p>T26</p> <p>Observation regroupant plusieurs thèmes</p> <p>Réponse personnalisée</p>	<p><u>Courrier</u></p> <p>Remise de deux tracts intitulés :</p> <p>- « Aux habitants de Boisrault, Selincourt et Bézencourt » Février 2022</p>

				<p style="text-align: right;"><i>Aux habitants de Boisrault, Selincourt et Bezencourt</i> <i>Février 2022</i></p> <p style="text-align: center;">« Les raisons pour lesquelles nous nous opposons aux projets éoliens du Rossignol et de la Haute Couture sur la vallée du Liger »</p> <p>> Les 2 projets ont été montés, pendant la pandémie, sans information à la population (pas de porte à porte sur les perceptions de l'éolien, aucune communication avec les promoteurs, des élus locaux « pas au courant »). Une seule permanence d'une durée de 4 h en septembre 2020 (dans le seul Boisrault)</p> <p>> Il est apparu à la lecture du dossier que les villages de Bezencourt, Boisrault et Selincourt ne sont pas évoqués pour les conséquences de l'implantation des éoliennes. Hornoy le Bourg y est décrit comme un bourg concentré autour de son hôtel de ville, alors que la moitié de sa population vit dans les villages dits associés.</p> <p>Et pourtant ces trois villages seront avec Brocourt, Guibermesnil et Villers Campsart les plus impactés pour les conditions de vie. Ainsi le bruit émis par les éoliennes toutes proches, porté par les vents dominants que l'on connaît puissants, viendra heurter les habitations de Boisrault.</p> <p>> Nous n'avons aucune animosité envers les agriculteurs concernés par ces implantations, il n'empêche que nous nous devons de défendre nos conditions de vie et notre environnement.</p> <p>> Que pour ces villages impactés, la baisse de valeur des habitations sera très importante, pouvant aller jusqu'à moins 40 %.</p> <p>> Qu'il nous faut aussi garder pour les générations à venir des « sanctuaires », des espaces protégés de toute invasion éolienne.</p>
--	--	--	--	--

				<p>> Qu'il faut savoir, pour l'avenir, que toutes ces éoliennes en fin de vie (25 ans) seront remplacées par d'autres plus performantes, plus hautes donc plus bruyantes (le repowering).</p> <p>> Que cet harcèlement éolien est à l'origine d'un climat délétère : manque de confiance aux autres, clivages entre villages, à l'intérieur des villages, entre cultivateurs et même dans les familles.</p> <p>> Que trop c'est trop et que notre sud-ouest amiénois est saturé.</p> <p>> <u>L'étude de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts de France (partie du dossier des deux projets) pointe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contexte éolien marqué, dans un rayon de 20 km autour de Liomer/Hornoy, fait apparaître 300 éoliennes en fonctionnement ou accordées et 59 en instruction. - Le paysage emblématique de la Vallée du Liger, à préserver. - L'effet de surplomb pour les villages en contre-bas, Bezencourt et Guibermesnil. - Enfin, le risque avéré d'encerclement de nos villages de Boisrauit et Selincourt avec le prochain retour du projet du Val d'Aumont n°2 et ses implantations à 800 mètres. <p style="text-align: right;"><i>Des habitants d'Hornoy le Bourg</i></p>
--	--	--	--	---

				<p>- « Aux habitants de Boisrault » Février 2022</p> <div style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px;"> <p style="text-align: center;">Aux habitants de Boisrault Février 2022</p> <p style="text-align: center;">« Les raisons pour lesquelles nous nous opposons aux projets éoliens du Rossignol et de la Haute Couture sur la vallée du Liger »</p> <p>> Les 2 projets ont été montés, pendant la pandémie, sans information à la population (pas de porte à porte sur les perceptions de l'éolien, aucune information des promoteurs, des élus locaux « pas au courant »). Une seule permanence d'une durée de 4 h en septembre 2020.</p> <p>> Il est apparu à la lecture du dossier que les villages de Bezencourt, Boisrault et Selincourt ne sont pas évoqués pour les conséquences de l'implantation des éoliennes. Hornoy le Bourg y est décrit comme un bourg concentré autour de son hôtel de ville, alors que la moitié de sa population vit dans les villages dits associés. Ces trois villages seront avec Brocourt, Guibermesnil et Villers Campsart les plus impactés pour les conditions de vie. Ainsi le bruit émis par les éoliennes toutes proches, porté par les vents dominants que l'on connaît puissants, viendra heurter les habitations de Boisrault.</p> </div>
--	--	--	--	--

				<p>> Nous n'avons aucune animosité envers les agriculteurs concernés par ces implantations, il n'empêche que nous nous devons de défendre nos conditions de vie et notre environnement.</p> <p>> Que pour ces villages impactés, dont Boisrault, la baisse de valeur des habitations sera très importante, pouvant aller jusqu'à moins 40 %.</p> <p>> Qu'il nous faut aussi garder pour les générations à venir des « sanctuaires », des espaces protégés de toute invasion éolienne.</p> <p>> Qu'il faut savoir, pour l'avenir, que toutes ces éoliennes en fin de vie (25 ans) seront remplacées par d'autres plus performantes, plus hautes donc plus bruyantes (le repowering).</p> <p>> Que cet harcèlement éolien est à l'origine d'un climat délétère : manque de confiance aux autres, clivages entre villages, à l'intérieur des villages, entre cultivateurs et même dans les familles.</p> <p>> Que trop c'est trop et que notre sud.ouest amiénois est saturé.</p> <p>> La lecture de l'étude de la mission régionale d'autorité de la mission d'autorité environnementale des Hauts de France (partie du dossier des deux projets) pointe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contexte éolien, marqué, et fait apparaître 300 éoliennes en fonctionnement ou accordées et 59 en #instruction dans un rayon de 20 km autour de Liomer / Hornoy-le-Bourg. - Le paysage emblématique de la Vallée du Liger. - L'effet de surplomb pour les villages en contre-bas. <p>On remarquera qu'un seul village est ignoré dans cette étude : Boisrault.</p>
09	Horn/09 12/02/2022	M. VISSE Jean-Marie Hornoy-le-Bourg	Avis défavorable T18 T17 Répartition sur les territoires	Trop, c'est trop ! Le capitalisme envahi tout et ne respecte pas l'environnement. La Picardie est une région économiquement retard et trop peu de gens sont prêts à accepter quelques subsides sans penser à l'avenir. Je suis contre l'implantation de nouvelles éoliennes. D'autres régions devraient prendre le relais. 02 signatures En total accord avec ce qui a été dit ci-dessus. 01 signature

10	Horn/10 12/02/2022	M. DUBROMER Hornoy-le-Bourg	Avis défavorable T18	Effectivement, trop c'est trop ! Quel avenir pour nos petits-enfants ! Il faut y penser ! Arrêtons de bousiller nos paysages de notre nature environnante. Je suis contre le projet Haute-Couture.
11	Horn/11 12/02/2022	M. CARPENTIER Benoit Boisrault	Avis défavorable T17 Répartition sur les territoires Gestion des territoires	L'éolien fait partie des ressources renouvelables qui doivent être gérées. L'hyper présence de mâts à l'horizon du village montre une anarchie certaine poussée par des intérêts peu scrupuleux. La rentabilité réelle des parcs éoliens et l'impact carbone négatif montre un fort manque de recul. Je suis contre l'éolien anarchique. Contre le projet de Haute-Couture.
12	Horn/12 12/02/2022	M. DUMONCHEL Cyril Boisrault	Avis défavorable T18	Je pense que le canton est déjà bien pourvu en éoliennes. Les paysages sont totalement défigurés, habitant à proximité d'une des futures éoliennes, j'aimerais que mes enfants puissent continuer à profiter des magnifiques couchers de soleil de la remarquable diversité d'oiseaux existants. Je suis contre le projet éolien de la Haute-Couture.
13	Horn/13 12/02/2022	Mme VIEZ Myriam Boisrault	Avis défavorable T03	Nous avons fait du porte-à-porte dans notre village, rencontrer des habitants qui font des travaux dans leurs maisons, sont nouveaux acquéreurs, retapent des maisons anciennes. Ils aiment leur maison, elles sont leur projet de vie. Ils n'étaient pas au courant des projets éoliens : Tout est fait pour qu'ils ne le sachent pas. Ils ne veulent pas de ces éoliennes qui vont produire un bruit infernal sur leur village. Ils habitent Hornoy-le-Bourg, « Bourg concentré autour de son hôtel de ville ». Ceci est faux : la moitié des habitants habitent dans les villages associés qui seront les plus impactés.
14	Horn/14 12/02/2022	M. DEMAREST Hornoy-le-Bourg	Avis défavorable T04	Dans le projet présenté, nous pouvons remarquer que les distances des futures éoliennes avec les habitations, ne sont pas conformes à minimum compte tenu de leur hauteur (projet du PLUi 1000 mètres minimum).
15 à 256	de Horn/15 à Horn/256		Avis défavorable T18	<u>242 formulaires ASEN Haute-Couture de 105 à 346</u> 105-LELIEVRE Rose ; 106 ; HESSE André et Annick ; 107-HETROY Sophie ; 108-DEHAUDT ; 109-YUNG Volène ; 110-POLBOS Sabine ; 111-CAUCHOIS Laurence ; 112-DAGONET Annie ; 113-FEGLOIN Elodie ; 114-DUNEUFGERMAIN Mathilde ; 115-PLOCHART Vincent ; 116-HATTE Claude ; 117-PILLON René ; 118-LEUILLIER Samuel ; 119-BUIRE Jean-Paul ; 120-LEJEUNE Denise ; 121-SINOQUET Pierre ; 122-SINOQUET Céline ; 123-QUILLEN Jean-Luc ; 124-QUILLEN Nelly ; 125-PECOURT Thomas ; 126-PECOURT ; 127-CAUCHOIS ; 128-CAUCHOIS, 129-CAUCHOIS Benoit ; 130-CAUCHOIS Adrien ; 131-CAPON Nicolas ; 132-CAPON ; 133-MOREAU Corinne ; 134-DION Pascal ; 135-FERRE Véronique ; 136-BROCOURT Maxime ; 137-SALICE Mickaël ; 138-GUILBERT Thomas ; 139- ? Isabelle ; 140-PIQUET Mathias ; 141-DION Fabrice ; 142-NEUVILLE Eric ; 143-BALLY Alexandra ; 144-TETU Thierry ; 145-JOLY Jacqueline ; 146-JOLY Francis ; 147-BALLER Mariela ; 148-DURIEZ Steven ; 149-SOUFFLARD Anaïs ; 150-CARLIER Geoffroy ;

EP E21000166/80 - Titre 2 du rapport du 07 avril 2022 - Tableau de dépouillement thématique du registre de la mairie de HORNOY-le-BOURG -
Demande d'Autorisation Environnementale par la SAS Société des éoliennes de La Haute-Couture -Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg - Somme - Enquête publique du 03 février au 07 mars 2022 inclus.

			<p>151-DEKANDELAER Josette ; 152-dekandelaer Michel ; 153-JACOB Sabrina ; 154-CALAIS David ; 155-BILLARD Sylvie ; 156- ? Arthur ; 157-FRANQUEUIL Brigitte ; 158-PONS Antoine ; 159-STANDAERT Géry ; 160-STANDAERT Pierre ; 161-LAFFARGUE Ludovic ; 162-HUBERT Chloé ; 163-ZITOUT Djouher ; 164- ? Djouher ; 165-ATEK Samia ; 166-CARON PAYEN Sabine ; 167-PAYEN Jacky ; 168-CARON Jacqueline ; 169-CARON ; 170-GARDON Thibault ; 171-POMMERY Elodie ; 172-POMMERY Charlene ; 173-POMMERY Claude ; 174-LEVAILLANT Laurent ; 175-BOULANGER Marielle ; 176-GUEUDEVILLE Margaux ; 177-POLBOS Valentin ; 178-DUCHAUSSOY Evelyne ; 179-LEFOL ? ; 180-ZJABA Yvette ; 181-ZJABA Jean ; 182-LION Anaëlle ; 183-BEAUVAIS Eric ; 184-MARSEILLE Diana ; 185-DUCHIRON Aurélie ; 186- ? Claudette ; 187-THERIGNY Martine ; 188-THERIGNY Patrick ; 189-LABRYE Régis ; 190-BLONDEL Jérôme ; 191-VERRIERE Sébastien ; 192-VERRIERE Jeanne ; 193-VERRIERE Hélène ; 194-MAILLARD Michel ; 195-DENEUX Eliane ; 196-MALIVAR Alain ; 197-WADOUX ANNE6Marie ; 198-WADOUX Jean-Pierre ; 199-LELIEVRE Jean-Etienne ; 200-BEUVIN Joël ; 201-GARNETT Fabienne ; 202-BOUSSARD Hélène ; 203-LUCAS Angeline ; 204-LUCAS Karin ; 205-FINET Thérèse ; 206-FRETE Michel ; 207-MERCIER Isabelle ; 208-GOURDET Françoise ; 209-GUILLENT Dany ; 210-GEFFROY André ; 211-DEL ? Gérard ; 212- ? Pierre ; 213-BARDOUX Jean ; 214-BARDOUX ; 215-BROCOURT Eric ; 216-QUINT Francis ; 217- ? Francis ; 218-GERILY Yvette ; 219-GERILY Michel ; 220-DARTOIS Marcel ; 221-LOIRE Gérard ; 222- ? Rose-Marie ; 223-GENTY Nathalie ; 224-GHEYSELS David ; 225-RICHARD Fabrice ; 226-BELGUISE Thérèse ; 227-THIVERNY François ; 228-DALLERY Michel ; 229-CALLUSIER Alain ; 230-POPULAIN Patrick ; 231-LEMAIRE Julia ; 232-YURY Nathan ; 233-LEROY JC ; 234-LERMAINE Bernadette ; 235-HART Yves ; 236-HART Marie-France ; 237-LEROY Gisèle ; 238-DARTOIS Françoise ; 239-DARTOIS Paul ; 240-DARTOIS Angélique ; 241-THERIER ; 242-DELAFOSSÉ Elodie ; 243-ANDRIEUX Denis ; 244-LECOCQ Thierry ; 245-FONTAINE Philippe ; 246-PIERARD Patrick ; 247-AULEUX Annie ; 248-AULEUX Dany ; 249-COSSARD Evelyne ; 250-LECOQ Sylvie ; 251-MARQUANT Stéphane ; 252-LECOMPTE Jessica ; 253-DAIRE Francis ; 254-PALLY Marie-Claire ; 255-LOIR Frédéric ; 256-PETIT Richard ; 257-PAILLY Pascal ; 258-ANDRIEUX Florence ; 259-ANDRIEUX Chantal ; 260-DARTOIS Mauricette ; 261-COLLONVILLE Albert ; 262-DUCHAUSSOY Joëlle ; 263-DELBEKE Alexandra ; 264-GUILBERT Lydie ; 265-TROUILLET Pierre ; 266-LEGAL Angélique ; 267-GAMARD Marlina ; 268-GUILLAUME Laetitia ; 269-DIMPRES René ; 270-YUNG Linda ; 271-LAFLANDRE Elsa ; 272-BORDENEZ Michel ; 273-LOYEZ Gérard ; 274-LOYEZ Roselyne ; 275-BETHFORT Régine ; 276-LAPOSTOLLE Francis ; 277-LAPOSTOLLE Louissette ; 278- ? Francine ; 279-ANGOT Bernard ; 280-ANGOT Maryke ; 281-FELIX Jocelyne ; 282-COURROYER Micheline ; 283-SEGUIN Lucienne ; 284-LEROY Daniel ; 285-LESTERLIN Etienne ; 286-LESTERLIN Maryvonne ; 287-LESTERLIN Jean-Luc ; 288-RAMU André ; 289-</p>
--	--	--	--

				RAMU Annie ; 290-LEULLIER EDITH ; 291-GAMBIER-MALIVOIR Marie-Claude ; 292-VIEZ Myriam ; 293-VIEZ Jean-Michel ; 294-LUCET Cyril ; 295-LUCET Cathy ; 296-VRIEN Marie ; 297-CARPENTIER Benoit ; 298-HAZARD Agnès ; 299-HAZARD Claude ; 300-HAZRD Raphaëlle ; 301-DE BATS Pierre ; 302-MALIVOIR Sébastien ; 303-COUSIN Émilie ; 304-SANGUIER Marie-Odile ; 305-HENOCQUE Liliane ; 306-AURIL Anne-Lise ; 307-CORTINOUIS Julien ; 308-ROUSSEL Miguel ; 309-DUMONCHEL Cyril ; 3010-GRATTENOIX Emilie ; 311-CARPENTIER Elise ; 312-DUBROMER Jean-Pierre ; 313-DUBROMER Elisabeth ; 314-SERPETTE Cédric ; 315-DOUALLE Mélanie ; 316-TAVERNE Sandrine ; 317-LOUCHEL Virginie ; 318- ? Olivier ; 319-SANGUIER Marie-élisabeth ; 320-SANGNIER Gabriel ; 321-SANGNIER Etienne ; 322-CARPENTIER Béatrice ; 323-CARPENTIER Jean-marie ; 324-DESORME Laurent ; 325-BRUNELLE Edith ; 326-FOURNIER ? ; 327-BUQUET René ; 328-FOURNIER Jean-Pierre ; 329-DEMACHY Laurent ; 330-DEMACHY Gamia ; 331-CALCIAT Gérard ; 332-HENOCQUE Jannick ; 333-HENOCQUE caroline ; 334-Ehanocque Dani7le ; 335-ROBILLART ; 336-QUILLET Cédric ; 337-BOULONGNE Vincent ; 338-BOULONGNE Hélène ; 339-GRATTENOIX Colette ; 340-HENOCQUE Coralie ; 341-HENOCQUE Olivier ; 342-FALLER Sonny ; 343-LAFFONDRE David ; 344-DHUIN Julien ; 345-YUNG Gwendoline ; 346-VAN DEMORTELE Christophe et Carole.
de 257 à 285	de Horn/257 à Horn/285		Avis défavorable T18	<u>29 formulaires de 1049 à 1077</u> 1049-MATRINUANT Christophe ; 1050-MATRINUANT Isabelle ; 1051-POLLEUX Maurice ; 1052-POLLEUX Nadine ; 1053-Inconnu ; 1054-Inconnu ; 1055-HABERER Sylvie ; 1056-RUBIGNY Vincent ; 1057-LEPERS Odile ; 1058-DUCHATEL Sandra ; 1059-DUCHATEL Jérôme ; 1060-LEFEVRE ? ; 1061-GEDEON Chantal ; 1062-GAMBIER Julie ; 1063-GEDEON Christophe ; 1064-GEDEON Quentin ; 1065-GEDEON Pierre ; 1066-LATTE Guillaume ; 1067-SEGARD Julien ; 1068-GAMBIER Léa ; 1069-GAMBIER Patrick ; 1070-DENEUBOURG Gilles ; 1071-DENEUBOURG Gladys ; 1072-DENEUBOURG Anaïs ; 1073-DENEUBOURG Bernadette ; 1074- SEGARD Bernadette ; 1075-GAMBIER Delphine ; 1076-SEGARD Véronique ; 1077-GIGAUT Béatrice ;

Projet éolien de La HAUTE-COUTURE - Registre de la mairie de VILLERS-CAMPSART				
n°	Index Date	Intervenant	Thèmes Avis	Libellé de l'argumentaire thématique
01	VC/01 03/02/2022	M. DUPASSAGE Benoit Bézencourt	Avis défavorable T24 – T20 - Densité éolienne - Impact sur le paysage et le patrimoine	Le projet Haute-Couture est inacceptable pour moi, déjà victime d'encerclement. Depuis chez moi, en regardant vers le Sud, je peux compter 22 éoliennes. Le plus gênant est évidemment la nuit avec l'impression d'être proche d'un aéroport, ou d'une guirlande géante. Jusqu'à présent, nous étions visuellement préservés vers le Nord. Si le projet HC voit le jour, le village de Bézencourt sera parfaitement encerclé. Il y a là un abus scandaleux auquel je suis totalement opposé. J'ajoute que j'ai effectué il y a 10 ans des travaux de grande ampleur sur un ensemble de XVIIIème siècle avec l'agrément et sous la surveillance de la Fondation du Patrimoine.
de 02 à 52	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23	- THEPART Lucie - DUPONT Nelly - DUPONT Jean-Luc - DUPONT Jean-Luc - GOFFETRE Pascal - BROCCOURT Rudy - COLLIER Stéphane - ANDREUX Jeanine - LECOINTE Fatma - GENTY José - GAMARD Madeleine - Yahia Cherif ?... - LECOINTE Danick - BRUXELLES Marie-Christine - BRUXELLES Patrick - BROCCOURT Marine - BROCCOURT Jean-Marc - CAUDRON Nicolas - NOBLESSE Julien - NOBLESSE Jennifer - FROIDURE Mathilde - GODEFROY Bernard - MICLET Céline	Avis défavorable T18 Formulaire Arguments généraux défavorables à l'éolien	<p>Dépôt de 51 contributions par formulaire ASEN de 00 à 51 Reproduction du formulaire :</p> <div style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px;"> <p>Projet éolien de la Haute-Couture NOM Prénom : Résidant à :</p> <p>Objet : Avis défavorable à l'implantation des éoliennes de la Haute-Couture sur les communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg.</p> <p>Madame la Préfète, Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>J'ai pris connaissance du projet d'implantation des éoliennes de la Haute-Couture et je m'y oppose fermement. Notre territoire est saturé, ces nouvelles implantations seraient un désastre pour nous, riverains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur notre santé (cf cour d'appel de Toulouse) ; non-respect des recommandations de l'académie de médecine et de l'OMS ; Nuisances sonores et visuelles, champs électromagnétiques ; • Sur notre qualité de vie : non-respect de la réglementation approuvée par la CC250 sur la distanciation à 1000 m des habitations ; encerclement des villages de Brocourt, Guibermesnil, Lafresnoye, Tronchoy, Selincourt et Fresneville ; Impacts cumulés sur les villages de Bezencourt, le Boisrault et Villers-Campsart ; Impact paysagé : la Vallée du Liger, site emblématique du Vimeu (Atlas des paysages de la Somme : éviter les lignes de crêtes !) ; • Sur notre budget : baisse de la valeur immobilière des habitations. Qui prend en charge le démantèlement ? Le propriétaire foncier ? La CC250 c'est-à-dire NOUS ? Combien pour la remise en état des routes ? • Sur l'environnement : disparition de la biodiversité, non-respect des recommandations Eurobats éolienne H1 à moins de 200 m bout de pale et gros impact de l'éolienne H2 sur l'avifaune migratrice. • <p>Respectueuses salutations.</p> <p>Date : _____ Signature : _____</p> </div>

EP E21000166/80 - Titre 2 du rapport du 07 avril 2022 - Tableau de dépouillement thématique du registre de la mairie de VILLERS-CAMPSART - Demande d'Autorisation Environnementale par la SAS Société des éoliennes de La Haute-Couture -Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg - Somme - Enquête publique du 03 février au 07 mars 2022 inclus.

		24 - DARTOIS André 25 - VACOSSIN Patrick 26 - LACOUINT Séverine 27 - BAILLEUL Annie 28 - VACOSSIN Sylvie 29 - LACOINT David 30 - GODEFROY Annick 31 - PRALIN Jean-Michel 32 - BAZIN Dorothée 33 - THERIER Aurélie 34 - DESIRE Teddy 35 - MOREL Muguette 36 - BROCCOURT Yolande 37 - THERIER Nathalie 38 - THERIER Eric 39 - BATTE Patrick 40 - MABBOUX Stéphane 41 - BATTE Patricia 42 - BAILLEUL Sylvain 43 - GODEFROY Benjamin 44 - LECOINT Steven 45 - GODEFROY Mickaël 46 - LEROUX Marie- France 47 - LEROUX Pierre 48 - SAVARY Jacky 49 - SAVARY Vivianne 50 - MISSCAEN Maryse 51 - MISSCAEN Alain		Note du commissaire enquêteur : Certains formulaires ont été complétés par des ajouts manuscrits.
53	VC/53 03/02/2022	M. PRICILLIN David Villers-Campsart	Avis défavorable T20 – T22 – T24 – T25 - Impact sur le paysage et le patrimoine	Le projet Haute-Couture est inacceptable et contribue à l'encerclement du village à 360°. Le village est étouffé ou le sera avec les mâts éoliens de plus en plus nombreux. La vision de nuit de l'ensemble est impressionnante actuellement et ce sera pire avec le projet Haute-Couture. L'impact sur la faune migratoire aérienne doit être désastreux et la multiplication des pales laisse peu de chance de survie en vol à ce peuple migratoire. L'impact visuel sur notre village est catastrophique sur le côté Ouest déjà impacté par des mâts

			<ul style="list-style-type: none"> - Impact sur le milieu naturel - Densité éolienne - Impact sur la valeur des biens mobiliers 	<p>éoliens. Le côté Nord l'est également et le Sud et l'Est pourraient le devenir avec les deux projets conjoints Rossignol et Haute-Couture. Cette vision fera fuir tous acheteurs potentiels des biens. Notre patrimoine s'en voit aussi fortement dévalorisé.</p>
54	VC/54 22/02/2022	Mme GENTY Annie Villers-Campsart	<p>Avis défavorable</p> <p>T18</p> <p>T17</p> <p>T24</p>	<p>C'est dans notre région en Hauts-de-France qu'il y a déjà le plus d'éoliennes et l'on veut encore continuer d'en implanter de nouveaux parcs. Quand cela va-t-il cesser ? Ne sommes-nous pas arrivés à saturation dans la région ?</p> <p>Trop c'est Trop. Pour reprendre le slogan et un ras-le-bol général s'installe un peu partout. Nos petits villages sont pour la plupart, désormais cernés, par toutes ces éoliennes qui s'élèvent à proximité de nos habitations, de nos jardins, et qui dénaturent le paysage, en plus des nuisances sonores et des lumières rouges qui clignotent dès la tombée de la nuit et qui influent sur la qualité de notre sommeil, donc directement sur notre santé et sur celles de nos animaux. Alors oui, mobilisons-nous, nombreux, pour dire NON à ce nouveau projet de la Haute-Couture, pour l'implantation de 7 autres éoliennes qui vont encore multiplier les nuisances dont nous sommes déjà victimes. Ce projet est inacceptable.</p>
55	VC/55 22/02/2022	M. GREVIN Michel Villers-Campsart	<p>Avis défavorable</p> <p>T24</p> <p>T23</p> <p>T4</p> <p>T12</p>	<p><u>Argumentaires extraits du courrier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Phénomène de saturation visuelle et d'encerclement. Un champ de 18 éoliennes est déjà implanté à proximité de Villers-Campsart. - Les éoliennes doivent être implantées à une distance raisonnable des villages. La loi initiale des 3 km était à mon avis plus acceptable. - Les éoliennes du projet sont implantées en zone blanche. - Il ne faut pas ignorer l'aspect financier de la chose notamment pour les agriculteurs qui seront servis et ceux qui ne le seront pas. - Collectivités : Si l'intercommunalité n'accroît pas dangereusement ses besoins l'incitant à conserver la totalité de l'enveloppe et ne rien renverser à la collectivité, c'est une fiscalité avantageuse.
56	VC/56 22/02/2022	Mme GREVIN Maryline Villers-Campsart	<p>Avis défavorable</p> <p>T20</p> <p>T24</p> <p>T20</p>	<p><u>Argumentaires extraits du courrier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - j'ai été obligée de construire ma maison en respectant certaines contraintes dues à notre église classée. Je m'aperçois qu'aujourd'hui les promoteurs peuvent librement installer des éoliennes de 140 m de haut, soit au moins quatre fois la hauteur du clocher, à moins de 800 m de celle-ci est à peine 700 m de mon habitation. - Le village va être complètement encerclé. - C'est un désastre environnemental.

EP E21000166/80 - Titre 2 du rapport du 07 avril 2022 - Tableau de dépouillement thématique du registre de la mairie de VILLERS-CAMPSART - Demande d'Autorisation Environnementale par la SAS Société des éoliennes de La Haute-Couture -Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg - Somme - Enquête publique du 03 février au 07 mars 2022 inclus.

57	VC/57 22/02/2022	M. GREVIN Guillaume Villers-Campsart	Avis défavorable T25 T24 T23 T10	<u>Argumentaires extraits du courrier</u> - Villers-Campsart est un village situé dans un cadre rural et à préserver. - Le village est maintenant encerclé par des éoliennes situées entre un et 4 km est visible à 20 km à la ronde en venant d'Hornoy-le-Bourg. - Saturation visuelle avec ses nouvelles éoliennes en projet. - Une éolienne doit être implantée à seulement 700 m de mon habitation. - Qui assurera leur démantèlement, certainement pas ces sociétés éphémères ! - Chacun ne fait que regarder son propre intérêt en écrasant celui des autres. - J'aimerais profiter encore longtemps de cette vue dégagée et de ce calme agréable offrant une qualité de vie que je suis venue rechercher dans ma campagne.
58	VC/58 22/02/2022	Mme GREVIN Estelle Villers-Campsart	Avis défavorable T24 T23	<u>Argumentaires extraits du courrier</u> - les projets éoliens déjà existants sur les communes d'Arguel, Andainville et de Fresnoye ternir ce beau paysage. - Avec ce nouveau projet d'éoliennes, notre village va être encerclé. - Il faut préserver les paysages et respecter des distances respectables d'implantation par rapport aux habitations.
59	VC/59 22/02/2022	M. GREVIN Clément Oisemont	Avis défavorable T25 T10 T23 T24 T17	<u>Argumentaires extraits du courrier</u> - habitant de Oisemont, je m'oppose fermement à ce nouveau projet d'implantation de vos éoliennes autour des maisons de mes parents et de mon frère. - Le patrimoine immobilier de mes ascendants dont je suis susceptible d'hériter une partie un jour se trouvera inévitablement fortement dévalorisé tandis que les impôts fonciers resteront au mieux et voire continueront d'augmenter. - Tout cela pour que des propriétaires de terres agricoles et des sociétés d'exploitation éolienne s'enrichissent, alors que moi je devrais m'appauvrir. - Les éoliennes doivent être implantées à une distance raisonnable des villages. - Le territoire est déjà surchargé et plus que la saturation. On dénombre déjà 400 éoliennes dans un rayon de 20 km. - D'autres régions de France ne font pas l'objet d'une telle concentration d'éoliennes.
60	VC/60 22/02/2022	Mme GREVIN Valérie Oisemont	Avis défavorable T23 T24 T17	<u>Argumentaires extraits du courrier</u> - Il faut respecter une distance raisonnable des habitations. - Le territoire est déjà surchargé et plus qu'à saturation : 400 éoliennes déjà présents dans un rayon de 20 km. - D'autres régions de France ne font pas l'objet d'une telle concentration d'éoliennes.
de 061 à 068	22/02/2022		Avis défavorable	08 formulaires ASEN de 605 à 612 605-BOUTON Bernard, DELAUNAY Marie-Christine ; 606-BOUTON Sophie ; 607-Illisible ; 608-MAILLARD ; 609-LEROUX ; 610-BECQUERELLE Éric ; 611-BECQUERELLE Chantal ; 612-CAUCHY Liliane.

EP E21000166/80 - Titre 2 du rapport du 07 avril 2022 - Tableau de dépouillement thématique du registre de la mairie de VILLERS-CAMPSART - Demande d'Autorisation Environnementale par la SAS Société des éoliennes de La Haute-Couture -Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg - Somme - Enquête publique du 03 février au 07 mars 2022 inclus.

69	VC/69 22/02/2022	Mme LEROY Eva Villers- Campsart	Avis défavorable T24 T20 T25 T19 T22	<u>Argumentaires extraits du courrier</u> - Territoire saturé, désastre pour les habitants et les riverains. - Conséquences néfastes sur la santé, des personnes sont malades et ne vivent plus. - Si ces parcs voient le jour, nous serons sur un territoire encerclé. - Conséquences sur les paysages et les campagnes. - Baisse de la valeur immobilière de nos habitations. - Qui paiera la remise en état de nos routes ? - Conséquences néfastes sur la migration des oiseaux.
70	VC/70 22/02/2022	Mme MOUVEAUX Céline Hornoy-le-Bourg	Avis défavorable T24 T15 T4 T24 T25 T22 T19 T22	<u>Argumentaires extraits du courrier</u> - Territoire saturé, désastre écologique et pour les riverains. - Conséquences sur la santé. Non-respect des recommandations de l'Académie de médecine et de l'OMS, nuisances sonores et visuelles, champs électromagnétiques. - Non-respect de la réglementation approuvée par la CC2SO sur la distanciation à 1000 m des habitations. - Encerclément des villages. Impacts cumulés. - Impact paysager : la vallée du Liger, site emblématique du Vimeu. - Baisse de la valeur immobilière des habitations. - Qui prend en charge démantèlement : le propriétaire foncier ? La CC2SO, c'est-à-dire nous ? - Combien pour la remise en état des routes ? - Conséquences sur la biodiversité, non-respect des recommandations Eurobats concernant H1 à moins de 200 m en bout de pales et gros impact de l'éolienne H2 sur l'avifaune migratrice
71	VC/71 22/02/2022	Mme MOUVEAUX Séverine Beaucamps-le-Vieux	Avis défavorable	<u>Argumentaires extraits du courrier</u> - Identique à VC/70.
72	VC/72 22/02/2022	M. MOUVEAUX Gérard Le Quesne	Avis défavorable	<u>Argumentaires extraits du courrier</u> - Identique à VC/70.
73	VC/73 22/02/2022	Mme MOUVEAUX Marie-José Le Quesne	Avis défavorable	<u>Argumentaires extraits du courrier</u> - Identique à VC/70.
74	VC/74 22/02/2022	M. MOUVEAUX David Villers-Campsart	Avis défavorable T24 T15	<u>Argumentaires extraits du courrier</u> - Le territoire est déjà saturé de ces implantations d'éoliennes - impact visuel et bourdonnement des pales. Lumières rouges des éoliennes très perturbantes.

EP E21000166/80 - Titre 2 du rapport du 07 avril 2022 - Tableau de dépouillement thématique du registre de la mairie de VILLERS-CAMPSART -
Demande d'Autorisation Environnementale par la SAS Société des éoliennes de La Haute-Couture -Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les
communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg - Somme - Enquête publique du 03 février au 07 mars 2022 inclus.

				- Impacts néfastes sur les animaux domestiques, les sauvages ainsi que les animaux agricoles. Les vaches produisent moins de lait avec les éoliennes, certaines meurent à cause de ces implantations du fait des courants électriques dans les sols.
75	VC/75 22/02/2022	Mme SANNIER Séverine Villers-Campsart	Avis défavorable T24 T15 T19 T25	<u>Argumentaires extraits du courrier</u> - Je ne souhaite pas vivre dans un village encerclé d'éoliennes. - Les lumières des éoliennes sont visibles de partout. - Nuisances sonores, champ électromagnétique, conséquences sur la santé. - Où est l'écologie quand on voit les tonnes de béton déversées au sol et dans les chemins d'accès ? - Aspect financier : aucune diminution d'électricité verte sur nos factures mais une taxe de plus. - Et le démantèlement, qui va devoir le payer ? - Dévaluation de nos biens immobiliers.
de 076 à 128	22/02/2022		Avis défavorable T18	Dépôt de 53 formulaires ASEN de 52 à 104 52-JAYET Pierre ; 53-HART Claude ; 54-HART Alexis ; 55-HART Isabelle ; 56-ODELOT Chloé ; 57-Hart Benjamin ; 58-GUICHARD Sandy ; 59-GUICHARD Mélanie ; 60-DESCHAMPS Jérémy ; 61-SCHERRER Pierre ; 62-DUPONT Yvette ; 63-DUPONT Daniel ; 64-PLANQUETTE Daniel ; 65-POLLEUX Franck ; 66-BELLEUSE Jeanine ; 67-BAZIN Philippe ; 68-BUZIN Maryse ; 69-DUCHIRON Philippe ; 70-DUCHIRON Marylise ; 71-BAZIN Stéphane ; 72-PIQUET Alexandra ; 73-TRUFFIER Maurice ; 74-TRUFFIER Germaine ; 75-LEGELLE Romain ; 76-HOFFMANN Bérangère ; 77-BUIN Jean-Yves ; 78-BELLEUEULE Dany ; 79-BELLEUEULE Marie-Claire ; 80-DESANGLES ; 81-VERRIERE Jeanne ; 82-DICAT ? ; 183-DOUCHET Stéphane ; 84-TILLIER Martine ; 85-MONVOISIN Marie-Claude ; 86-MONVOISIN Marie-Ange ; 87-MOREL Nicole ; 88-MOREL Jean-Claude ; 89-VIDAL Nicolas ; 90-COUZINE Manon ; 91-DEBEAUMONT Christiane ; 92-DEBEAUMONT Francis ; 93-LEROY ; 94-Anonyme ; 95-Anonyme ; 96-Anonyme ; 97-DELAPORTE Marie-Paule ; 98-LAPOSTOLLE Marie-France ; 99-BIARRRE Michel ; 100-BLARRE reine ; 101-ANDRIEUX Marcel ; 102-FERRE Marcel ; 103-BOURDON Marie-José ; 104-BOURDON Alain.
129	VC/129 22/02/2022	Mme TETELIN Anne infirmière libérale Villers-Campsart	Avis défavorable T15	<u>Argumentaires extraits du courrier</u> - Hormis les nuisances visuelles et auditives, l'effet délétère des éoliennes sur la santé est présent quotidiennement dans l'exercice de ma profession d'infirmière. En effet, mon cabinet se situe à Airaines où les parcs éoliens encerclent la ville et mes patients peuvent être considérés comme de véritables témoins et victimes de l'impact des éoliennes sur la santé. - Les maux les plus rapportés sont : l'insomnie, les acouphènes, les migraines accompagnées de nausées vomissements, de l'anxiété. Le bruit incessant des pales augmenté avec les vents serait la cause de leur état dépressif.

EP E21000166/80 - Titre 2 du rapport du 07 avril 2022 - Tableau de dépouillement thématique du registre de la mairie de VILLERS-CAMPSART - Demande d'Autorisation Environnementale par la SAS Société des éoliennes de La Haute-Couture -Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg - Somme - Enquête publique du 03 février au 07 mars 2022 inclus.

130	VC/130 22/02/2022	Mme ALLART Claudine Villers-Campsart	Avis défavorable T24 T20 T25 T17	<u>Argumentaires extraits du courrier</u> - Opposée à l'encerclement des éoliennes de la Haute-couture. Notre région est saturée. - Notre environnement se dégrade, - Notre patrimoine se dévalorise. - Ces projets font reculer nos nouvelles constructions immobilières. - Conséquences sur la santé. - Il faut les installer dans d'autres régions.
131	VC/131 22/02/2022	Mme LEULLIER Pauline Beaucamps-le-Vieux	Avis défavorable T20 T15 T25	<u>Argumentaires extraits du courrier</u> - destruction de l'environnement. - Territoire saturé. - Pollution lumineuse et impacts néfastes sur la qualité de vie des habitants. - L'industrialisation de la zone rurale va faire baisser la valeur des propriétés.
132	VC/132 22/02/2022	M. PIERRE LOUIS Cédric Beaucamps-le-Vieux	Avis défavorable T15 T20 T25	<u>Argumentaires extraits du courrier</u> - Je m'oppose fortement aux projets éoliens qui se multiplient sans cesse dans notre secteur. - Ces implantations sont nuisibles sur la santé de la population et sur l'environnement naturel. - Notre environnement est dégradé, dévalorisé par cette multiplication de guirlandes. - Cela a un impact sur la valeur de notre patrimoine immobilier. - Ces projets font fuir les futurs habitants.
133	VC/133 22/02/2022	Mme BAMIERE Claudie Villers-Campsart	Avis défavorable T15 T24	<u>Argumentaires extraits du courrier</u> - nous avons vu se dresser un parc éolien de 18 éoliennes derrière chez nous dont l'une au moins 1000 m. - Le bruit des pâles nous perturbe énormément. La société est venue enregistrer les sons pendant plus de six mois sans trouver de solution. Nous souffrons d'un mauvais sommeil et de maux de tête. - Le soir, les lumières rouges éoliennes illuminent notre chambre. On se croirait sur un aéroport. - On nous annonce maintenant un projet de 11 éoliennes de plus, ce qui fera un total de 29. Notre petit village de 150 habitants serait sacrifié.
134	VC/134 22/02/2022	Mme LEVASSEUR Saint-Maulvis	Avis défavorable T22	<u>Argumentaires extraits du courrier</u> - Le secteur comporte beaucoup de cavités qui ne sont pas stables et qui s'écroulent. - Il faut penser à d'autres projets que l'éolien tel que des panneaux solaires etc.
135	VC/135 22/02/2022	M. BOUTILLIER Michel Villers-Campsart	Avis défavorable T14 T15 T16 T25	<u>Formulaire ASEN complété</u> - Perturbation de la réception des chaînes télévisées, comme c'est déjà le cas au parc d'Arguel. - Bruits de rotation des rotors la nuit. - Présence de nombreux souterrains dans le secteur. - Les maisons de Villers-Campsart seront directement exposées aux vents dominants du côté

EP E21000166/80 - Titre 2 du rapport du 07 avril 2022 - Tableau de dépouillement thématique du registre de la mairie de VILLERS-CAMPSART -
Demande d'Autorisation Environnementale par la SAS Société des éoliennes de La Haute-Couture -Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les
communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg - Somme - Enquête publique du 03 février au 07 mars 2022 inclus.

			<p>T20</p> <p>T2</p> <p>T4</p> <p>T17</p> <p>T19</p>	<p>des éoliennes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte d'attractivité des villages. - Dévaluation immobilière. - Église classée qui impose beaucoup de contraintes aux habitants pour les constructions et aménagements. - Dans l'avis de la MRAe, il est marqué que l'éolienne la plus proche serait à plus de 1600 m de l'église ce qui est faux puisque la plus proche serait à 700 m (R2). - Le projet de PLUi prévoit une distance minimum de 1000 m. Les habitants souhaitent le respect de cet engagement de la communauté de communes. - Notre région possède largement sa part d'électricité éolienne. - Non aux 40 t de métal et aux 2500 t de béton qui resteront dans nos sols si les éoliennes disparaissent un jour.
de 136 à 272	22/02/ 2022		<p>Avis défavorable</p> <p>T18</p>	<p>137 formulaires ASEN de 613 à 749</p> <p>613-CAUCHY Gilbert ; 614-MALIVOIRE ; 615-CHABLE Claude ; 616-DE RICHEMONT Anne-Marie ; 617- DE RICHEMONT Edgar ; 618-LIVOYE Maryse ; 619-CAUCHOIS Françoise ; 620-FUDALA Christian ; 621-FUDALA Suzanne ; 622-HOORNAERT Maurice ; 623-HOORNAERT Ginette ; 624-SANGNIER Berthe ; 625-LESAGE Jean-Michel ; 326-LESAGE Patricia ; 627-PARISY Michel et Anne-Marie ; 628-HAIGNERE Reine Marie ; 629-DEVILLERS Laurence ; 630-DEVILLERS David ; 631-HOGUET Yves ; 632-DUPASSAGE Eugénie ; 633-DUPASSAGE Diégo ; 634-DUPASSAGE Alexandre ; 635-DUPASSAGE Ariane ; 636-DUPASSAGE Louise ; 637-RUELLE Véronique ; 638-RUELLE Hervé ; 639-RICHER Gérard ; 640-RICHER Véronique ; 641-DECAGNY Christophe ; 642-LEBER Patricia ; 453-HETTERY Nathalie ; 644-GOT Chita ; 645-RIGAUX JOUY ; 646-DUVAL Françoise ; 647-CHERON Gilbert ; 648-BENARD Nelly Louise ; 649-CELLIER Josette ; 650-POIRIER Martine ; 651-POIRIER Patrick ; 652-MONACA Charles ; 653-AUBRUCHET Fabien ; 654-LAWNUCZAK Shirley ; 655-GILLES Josette ; 656-MASSON Claude ; 657-JARROT Romane ; 658-FONGEUSE Jean-Pierre ; 659-HAIGNERE Françoise ; 660-HERDUIN Michèle ; 661-BOURGOIS Blandine ; 662-VUILLARD Victor ; 663-RELANT Alain ; 664-LEVASSEUR William ; 665-LEVASSEUR William ; 666-SANNIER Reynald ; 667-LEROY Eva ; 668-DUVAUCHELLE Éric ; 669-MAREST Odile ; 670-POIRET Patrick ; 671-POIRET fabienne ; 672-DUPUY Thierry ; 673-FATRAS Geneviève ; 674-CLERE Françoise ; 675-CLERE Daniel ; 676-DULLERY Bernadette ; 677-MONVOISIN Jean-Claude ; 678-MONVOISIN Thomas ; 679-GENTY Denise ; 680-CARTIGNY Noëlle ; 681-BRETON Sébastien ; 682-WAMBEKE Agnès ; 683-CLERENTIN Christine ; 684-DELOUBRIERE Régis ; 685-DARRAS Odette ; 686-DARRAS Estelle ; 687-DUMENIL Sébastien ; 688-DESTALMENIL Maurice ; 689-DARRAS Régis ; 690-DARRAS Angélique ; 691-DUMENIL Noëlle ; 692-BUTEVA Marc-Antoine ; 693-DARRAS Nathalie ; 694-BERNARD Romain ; 695-DELPALME François ; 696-ZOUGGARI</p>


				Marc ; 697-BROSSEAU Lisa-Marie ; 698-BAUDE Josiane ; 699-BAUDE Georget ; 700-KABSH Dominique ; 701-KOBSCHE Alexis ; 702-BELPAUME Boris ; 703-BAULLY Marylou ; 704-HECTOR Angélique ; 705-BELPAUME Albert ; 706-GIRAULT Jacqueline ; 707-MORATTI Herbé ; 708-CHAPELLE Jean-Claude ; 709-BELPAUME Florent ; 710-CHAPELLE Anne ; 711-AMIEL Nathalie ; 712-DUMONT Julien ; 713-RICHE Marie ; 714-ROSELEUR Julie ; 715-DELAMARRE Romain ; 716-TESSAL Loïc ; 717-MALIVOIR Nicolas ; 718-TESSAL Juliette ; 719-DELAMARRE Patrice ; 720-LE FAUCHEUR Typhaine ; 721-VACOSSIN Christine ; 722-GAUTIER Jocelyne ; 723-DALLERY David ; 724-PHILIPPE Bernard ; 725-PHILIPPE Nanne ; 726-LOTTIN Josette ; 727-duchaussoy Patricia ; 728-RIGOT Roselyne ; 729-RIGOT Jean-Luc ; 730-MAZAUD Philomène ; 731-GATIENMAZAND ; 732-LEMAIRE Delphine ; 733-BALTUSCA Mélanie ; 734-LAPERSONNE Valérie ; 735-FOLET Valérie ; 736-PEYRONNY Anaïs ; 737-BRETON Mathilde ; 738-KOBSCHE Julie ; 739-ETTON BWAELS ; 740-DENEUX Josette ; 741-LAFILLET Véronique ; 742-MARQUANT Laurent ; 743-TRONCHE Daniel ; 744-BAUDIN Fabrice ; 745-NOUDIER Lydie ; 746-BRISSET Blandine ; 747-MALIVOIR Stéphane ; 748-DUBUS ? ; 749-DUBUS Florane.
273	VC/273 05/03/ 2022	Conseil Municipal de Villers-campsart	Avis défavorable T18	<u>Courrier</u> Délibération du Conseil municipal de Villers-Campsart du 18 février 2022 - Il est demandé à Monsieur Simon LAMORY de quitter la séance, ce dernier ayant des intérêts personnels dans le projet. - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de 7 éoliennes sur le territoire des communes de LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN, VILLIERS-CAMPSART et HORNOY LE BOURG dit de LA HAUTECOUTURE fait l'objet actuellement d'une enquête publique et qu'il convient de reprendre une délibération sur l'acceptation ou non de l'implantation de ces éoliennes. - Suite à une mobilisation populaire particulièrement importante se prononçant contre ce projet, le conseil municipal de VILLERS-CAMPSART a confirmé la position de la population. Ce projet concerne l'implantation de 7 mâts et suscite de légitimes inquiétudes. - Deux des trois éoliennes prévues sur le territoire de LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN, H1 et H2, se trouvent dans le prolongement du projet « du ROSSIGNOL », donc dans le même couloir migrateur et des vents dominants. - La Commune de LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN avait d'ailleurs délibéré en son temps contre l'implantation de nouvelles éoliennes sur son territoire. - Par ailleurs, le schéma régional éolien vient d'être remplacé par la cartographie pour l'implantation maîtrisée de l'éolien ce qui impliquerait que notre territoire se situerait en zone dite « blanche ».

				<ul style="list-style-type: none"> - La question se pose en conséquence quant à cette implantation qui serait située dans une zone dite « blanche » ? - Des impacts négatifs sont à craindre en termes de nuisances à l'environnement notamment visuelles et sonores (H1 et H2), problème de valorisation du patrimoine immobilier et historique {église classée du Xvle), de santé publique et surtout de dégradation de la qualité de vie ainsi que des problèmes de réception hertziens. - Des craintes sont également suscitées quant à l'impact sur la santé des habitants, la commune étant dotée de nombreux immeubles bâtis en briques, matériau favorisant les émissions sonores pouvant impacter la santé de façon importante. - Actuellement deux projets sont en préparation : projet « du Rossignol » et « de la Haute Couture », ce qui engendrerait un encerclement total de la commune par un nombre considérable d'éoliennes en comptabilisant celles déjà existantes et ce sur 360° ce qui altérerait fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale. - Considérant que ce type de projet aura un effet négatif de l'ordre de 30 % sur les valeurs foncières et immobilières et peut freiner le développement économique de notre territoire, - Considérant l'animosité et le clivage que ces projets engendrent entre les propriétaires terriens signataires de promesses de bail et de servitudes et les populations plus largement impactées, <p>Vu les points exposés ci-dessus le Conseil Municipal, à l'unanimité, AFFIRME SON OPPOSITION à l'implantation d'éoliennes à proximité de la Commune de VILLERS CAMPSART et plus largement sur l'ensemble du territoire avoisinant, affirme en conséquence son opposition à l'implantation du projet éolien dit de la Haute-Couture. Demande la prise en compte de ces éléments par les services de l'État.</p>
274	VC/274 07/03/ 2022	DALAGE Jean-Yves Villers-Campsart	Avis défavorable T18	<p><u>Courrier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le département de la Somme est le plus dense en matière d'implantation, ce qui produit un phénomène de rejet, et pour une production d'électricité médiocre. - Encerclement du village avec ses belles maisons du 19ème siècle. - Son église ayant fait l'objet d'onéreuses réparations et protégée par un périmètre de protection. - Tout ça pour l'intérêt de Qui ?
275	VC/275 07/03/ 2022	KNILL Solange Villers-Campsart	Avis défavorable T18	<p><u>Courrier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sur la santé, visuelles, sonores, ondes électromagnétiques. - Non-respect de la réglementation approuvée du CC2SO sur la distanciation des 1000 mètres. - Encerclement des villages de Brocourt, Guibermesnil, Bezencourt, Le Boisrault et Villers-Campsart. - Qui prend en charge la remise en état des routes ?

EP E21000166/80 - Titre 2 du rapport du 07 avril 2022 - Tableau de dépouillement thématique du registre de la mairie de VILLERS-CAMPSART - Demande d'Autorisation Environnementale par la SAS Société des éoliennes de La Haute-Couture -Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg - Somme - Enquête publique du 03 février au 07 mars 2022 inclus.

276	VC/276 07/03/ 2022	LESIEUR Monique Villers-Campsart	Avis défavorable T18	<u>Courrier</u> - Trop proches des maisons. - Implantées à 800 mètres de l'église. - Gênes sonores et inconvenients.
277	VC/277 07/03/ 2022	Mme DALAGE Jean-Yves Villers-Campsart	Avis défavorable T18	<u>Courrier</u> - Le département de la Somme est le plus dense en matière d'implantation, ce qui produit un phénomène de rejet, et pour une production d'électricité médiocre. - Encerclement du village avec ses belles maisons touristiques du 19ème siècle. - Son église ayant fait l'objet d'onéreuses réparations et protégée par un périmètre de protection. - Tout ça pour l'intérêt de Qui ? De quelques particuliers.
de 278 à 287	07/03/ 2022		Avis défavorable T18	10 formulaires ASEN de 1078 à 1087 1078-KNILL Édouard ; 1079-DOLBEC Aurélie ; 1080-KNILL Marie-Blanche ; 1081-BAMIERE Jacques ; 1082-WATELAIN Aurélien ; 1083-TORON Déborah ; 1084-TORON Valentin ; 1085-FRAZIER Odile ; 1086-SOMMER Pauline ; 1087-WATELAIN Pauline.
288	VC/288 07/03/ 2022	M. WATELAIN Philippe Maire de Villers- Campsart	Avis défavorable T3 Concertation Préalable	La commune de Villers-Campsart a délibéré en son temps pour l'étude d'un projet éolien concernant trois éoliennes situées sur la Haute couture, projet plus responsable que celui du Rossignol à l'initiative des communes de Brocourt et de Liomer, s'installant aux portes de Villers-Campsart et de surcroît dans les vents dominants. Pour les trois machines de la Haute couture sur Villers-Campsart, la distance minimum de 1000 m a été respectée suite aux prescriptions du PLUi. Le projet Haute couture s'est développé sur les communes d'Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin. Cette dernière avait délibéré contre l'implantation de nouvelles machines sur son territoire. Et c'est là le gros souci ! De fait, VENTELYS ENERGIE a lancé un projet contre le gré d'une commune et de son territoire. H1 et H2 sont dans la continuité du projet Rossignol donc inacceptables. Avec la constitution des deux projets, Villers-Campsart se trouvent complètement encerclé avec nombre important de machines sur 360° (18 machines se trouvent déjà au nord-ouest). Cela impliquera bon nombre de fractures sociales entre les habitants de la commune et ceux des communes limitrophes, sans oublier les conséquences sur le cadre de vie et la santé de nos administrés. En tant que maire de la commune, je me dois d'entendre la position, les revendications des habitants et tenter d'y répondre de la meilleure façon qui soit. En conséquence je vous prie Monsieur le commissaire enquêteur d'entendre et de considérer tous les aspects négatifs de ces projets qui vont s'ils se concrétisent perturber notre vie, celle de nos enfants et petits-enfants.

Projet éolien de La HAUTE-COUTURE – Site Internet de la Préfecture de la Somme				
n°	Index Date	Intervenant	Thèmes Avis	Libellé de l'argumentaire thématique
01	PREF/ HCOU/01 03/02/2022	Anonymisé Guibermesnil	Avis défavorable T18 Arguments généraux défavorables	(M). J'ai pris connaissance du projet d'implantation des éoliennes de la Haute-Couture et m'y oppose fermement. Ces nouvelles implantations seraient un désastre, pour les raisons que vous ont exposé l'Association de sauvegarde de l'environnement et de la qualité de vie de Fresneville et Vallée du Liger. Je suis nouveau arrivant dans la région que j'ai choisie pour son cadre sans éoliennes et leurs nuisances.
02	PREF/ HCOU/02 03/02/2022	Anonymisé Guibermesnil	Avis défavorable T18 Arguments généraux défavorables	(Mme). J'ai pris connaissance du projet d'implantation des éoliennes de la Haute-Couture et m'y oppose fermement. Ces nouvelles implantations seraient un désastre, pour les raisons que vous ont exposé l'Association de sauvegarde de l'environnement et de la qualité de vie de Fresneville et Vallée du Liger. Je suis nouvel arrivant dans la région que j'ai choisie pour son cadre sans éoliennes et leurs nuisances.
03	PREF/ HCOU/03 03/02/2022	Anonymisé Heucourt-Croquoison	Avis défavorable T2 Le dossier T18 Arguments généraux défavorables	Toutes ces enquêtes publiques dans notre belle région, Aumâtre, Forceville, Oisemont, Vergies, Airaines, Hangest-sur-Somme, Allery, Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg, Liomer, etc... tous ces projets éoliens qui dénaturent notre paysage. - N'y a-t-il pas assez d'éoliennes sur la région d'Airaines, Montagne Fayel, Villers-Campsart, il y a saturation dans notre belle région. - On a beau lire les photomontages, les avis de la MRAe, les études diverses, les avis du promoteur du projet, etc... les photos ne représentent pas le quotidien des habitants. On nous dit, nous allons planter des haies pour cacher les éoliennes de 175 m, effectuer des bridages, modifier l'éclairage, tout cela ne suffit pas à apaiser la colère des habitants qui sont proches de cette gangrène territoriale. Il est temps de partager les nuisances avec d'autres régions, la Somme est au top au niveau densification. L'éolien n'apporte que nuisances, bruits, visuels, détérioration de la faune oiseaux, chauves-souris, perte de valeurs immobilière, etc.. - Je vous invite à venir dans notre belle région la nuit, en prenant la route d'Amiens – Flixecourt. Vous aurez le plaisir de voir toutes ces éoliennes montrant leur présence nuisible sur notre territoire de la Somme. - Comme pour l'enquête publique sur la commune d'Heucourt, Vergies, Allery, j'émet un avis plus que défavorable. STOP.

04	PREF/ HCOU/04 04/02/2022	Anonymisé Saint-Maulvis	T18 Arguments généraux défavorables	- Formulaire ASEN  <p>Projet éolien de la Haute-Couture NOM Prénom : Résidant à :</p> <p>Objet : Avis défavorable à l'implantation des éoliennes de la Haute-Couture sur les communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg.</p> <p>Madame la Préfète, Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>J'ai pris connaissance du projet d'implantation des éoliennes de la Haute-Couture et je m'y oppose fermement. Notre territoire est saturé, ces nouvelles implantations seraient un désastre pour nous, riverains :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur notre santé (cf cour d'appel de Toulouse) ; non-respect des recommandations de l'académie de médecine et de l'OMS ; Nuisances sonores et visuelles, champs électromagnétiques ; Sur notre qualité de vie : non-respect de la réglementation approuvée par la CC250 sur la distanciation à 1000 m des habitations ; encerclément des villages de Brocourt, Guilbermesnil, Lafresnoye, Tronchoy, Selincourt et Fresneville ; Impacts cumulés sur les villages de Bezenecourt, le Boisrault et Villers-Campsart ; Impact paysagé : la Vallée du Liger, site emblématique du Vimeu (Atlas des paysages de la Somme : éviter les lignes de crêtes !) Sur notre budget : baisse de la valeur immobilière des habitations. Qui prend en charge le démantèlement ? Le propriétaire foncier ? La CC250 c'est-à-dire NOUS ? Combien pour la remise en état des routes ? Sur l'environnement : disparition de la biodiversité, non-respect des recommandations Eurobats éolienne H1 à moins de 200 m bout de pale et gros impact de l'éolienne H2 sur l'avifaune migratrice. <p>Respectueuses salutations.</p> <p>Date : _____ Signature : _____</p>
05	PREF/ HCOU/05 06/02/2022	Anonymisé Liomer	T18 Arguments généraux défavorables	J'ai pris connaissance du projet d'implantation de la Haute-Couture et m'y oppose fermement. Ces implantations seraient un désastre pour les riverains. Pour le raisons de qualité de vie, santé, environnementale et de budget, que vous a déjà détaillé l'association de sauvegarde de l'environnement et de la qualité de vie de Liomer et Vallée du Liger.
06	PREF/ HCOU/06 06/02/2022	Anonymisé	T18 Arguments généraux défavorables	J'ai pris connaissance du projet d'implantation de la Haute-Couture et m'y oppose fermement. Ces implantations seraient un désastre pour les riverains. Pour le raisons de qualité de vie, santé, environnementale et de budget, que vous a déjà détaillé l'association de sauvegarde de l'environnement et de la qualité de vie de Liomer et Vallée du Liger.
07	PREF/ HCOU/07 06/02/2022	Anonymisé	T18 Arguments généraux défavorables	J'ai pris connaissance du projet d'implantation de la Haute-Couture et m'y oppose fermement. Ces implantations seraient un désastre pour les riverains. Pour le raisons de qualité de vie, santé, environnementale et de budget, que vous a déjà détaillé l'association de sauvegarde de l'environnement et de la qualité de vie de Liomer et Vallée du Liger.
08	PREF/ HCOU/08 07/02/2022	Anonymisé	Avis défavorable T18	Veillez trouver un avis négatif pour l'implantation d'éoliennes sur la vallée du Liger, il serait dommageable de continuer de détruire le site tant au point visuel qu'humain (voir les éoliennes d'Andainville). - Formulaire ASEN.


EP E21000166/80 - Titre 2 du rapport du 07 avril 2022 - Tableau de dépouillement thématique du site Internet de la Préfecture de la Somme - Haute-Couture.
Demande d'Autorisation Environnementale par la SAS Société des éoliennes de La Haute-Couture - Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg - Somme - Enquête publique du 03 février au 07 mars 2022 inclus.

09	PREF/ HCOU/09 08/02/2022	Service commercial COLAS	Avis favorable T12 Retombées économiques, financières et sociales	Notre société spécialisée dans les travaux de terrassement, plates-formes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Somme. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.
10	PREF/ HCOU/10 09/02/2022	Anonymisé Bézencourt	Avis défavorable T18	- Formulaire ASEN
11	PREF/ HCOU/11 10/02/2022	Anonymisé Inval-Boiron	Avis défavorable T18 T22 Impact sur le milieu naturel du secteur du projet	- J'ai pris connaissance du projet éolien de la Haute-Couture et je m'y oppose fermement. - Notre territoire saturé par ces nouvelles implantations serait un désastre pour notre qualité de vie en raison de l'encerclement par la proximité des éoliennes des villages de Brocourt, Guibermesnil, Lafresnoye, Tronchoy et Sélincourt. - Et un désastre pour la biodiversité, avec la baisse de la population des chauves-souris présentes dans de nombreuses cavités dans la vallée du Liger.
12	PREF/ HCOU/12 11/02/2022	Anonymisé Vergies	Avis défavorable T18	- Formulaire ASEN
13	PREF/ HCOU/13 12/02/2022	AUBREE Pascal Maire de Bussy-les-Poix	Avis défavorable	Délibération du Conseil municipal de Bussy-les-Poix du 04 février 2022 « le conseil de municipal de Bussy-les-Poix dans sa séance du 4 février 2022 a délibéré sur les projets d'implantation de parc éolien sur les communes d'Essertaux, de Liomer, de Brocourt, de Lafresguimont-Saint-Martin, de Villers-Campsart et d'Hornoy-le-Bourg. Considérant que ces projets viennent s'ajouter à ceux déjà existants et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (huit contre et deux abstentions) rejette les trois projets présentés ».
14	PREF/ HCOU/14 13/02/2022	Anonymisé Inval-Boiron	Avis défavorable T15 T4	J'ai pris connaissance du projet éolien de Haute-Couture et je m'y oppose fermement. Notre territoire et saturé, ces nouvelles implantations seraient un désastre pour nous, riverains : - sur notre santé (cf. cour d'appel de Toulouse) ; non respect des recommandations de l'Académie de médecine et de l'OMS ; troubles du sommeil ; nuisances sonores et visuelles ; champs électromagnétiques. - Sur notre qualité de vie : non-respect de la réglementation approuvée par la CC2SO sur la distanciation à 1000 m des habitations ; encerclement des villages de Brocourt, Guibermesnil, Lafresnoye, Tronchoy, Sélincourt et Fresneville ; impacts cumulés sur les villages de Bézencourt, Le Boisrault et Villers-Campsart.

EP E21000166/80 - Titre 2 du rapport du 07 avril 2022 - Tableau de dépouillement thématique du site Internet de la Préfecture de la Somme - Haute-Couture.
Demande d'Autorisation Environnementale par la SAS Société des éoliennes de La Haute-Couture - Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg - Somme - Enquête publique du 03 février au 07 mars 2022 inclus.

			T24 T20 T25 T19 T22 T10	<ul style="list-style-type: none"> - Impact paysager : la vallée du Liger, site emblématique du Vimeux (Atlas des paysages de la Somme : éviter les lignes de crêtes !). - Sur notre budget : baisse de la valeur immobilière des habitations. - Qui prend en charge démantèlement ? Le propriétaire foncier ? La CC2SO, c'est-à-dire NOUS ? Combien pour la remise en état des routes ? - Sur l'environnement : disparition de la biodiversité, non respect des recommandations EUROBATS éolienne H1 à moins de 200 m en bout de pale et gros impact de l'éolienne H2 sur l'avifaune migratrice. - Un désastre écologique pour les oiseaux nocturnes, diurnes, les oiseaux, abeilles, chauves-souris désorientées par les ondes générées. - Une incapacité à recycler les éoliennes. - Un bloc de milliers de M3 qui restera enterré à jamais. - La fin des campagnes paisibles. - TOTAL et les industriels des éoliennes vont encore se faire un max. de blé au détriment de nos campagnes, des habitants, de la nature...
15	PREF/ HCOU/15/D 16/02/2022	M. TAVERNE Roger Maire de Bermesnil	Avis défavorable	- Délibération du Conseil municipal de Bermesnil en date du 12 février 2022. Avis défavorable.
16	PREF/ HCOU/16 20/02/2022	Anonymisé	T18	Formulaire ASEN.
17	PREF/ HCOU/17 20/02/2022	Anonymisé	T18	Formulaire ASEN.
18	PREF/ HCOU/18	Anonymisé	T18 T17 T4 Contexte réglementaire PLUi	<p>Madame la préfète, Une fois de plus, dans le cadre d'une enquête publique, vous nous demandez notre avis concernant un parc éolien tout près de chez nous dans nos vallées. Une fois de plus, mon avis est fortement défavorable pour ces projets : Haute couture & Rossignol.</p> <p>Venez ; faites-vous accompagner par vos responsables, les politiques, les gouvernants, les juges de la cour d'appel du tribunal administratif, pour constater ce que nous vous scandons depuis plusieurs mois. Arrêtons de défigurer nos campagnes, d'abîmer notre patrimoine historique, de déverser de la ferraille et du béton dans nos terres agricoles, de tuer la biodiversité et l'avifaune. Vous avez créé des cartes, comment pouvons-nous les utiliser ? Le département de la Somme est saturé, pourquoi ne pas faire savoir que ce département est plein, tout simplement. Personne au gouvernement ne pourra vous le reprocher, le département de la Somme est déjà champion de France en termes de parcs éoliens.</p>

EP E21000166/80 - Titre 2 du rapport du 07 avril 2022 - Tableau de dépouillement thématique du site Internet de la Préfecture de la Somme - Haute-Couture.
Demande d'Autorisation Environnementale par la SAS Société des éoliennes de La Haute-Couture - Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg - Somme - Enquête publique du 03 février au 07 mars 2022 inclus.

			<p>Et surtout je n'ai pas observé qu'il a été tenu compte du PLUi qui sera en vigueur dans notre communauté de communes. (Implantation 1000 m des habitations) Pourquoi encore des enquêtes publiques sur ces projets qui ne respectent pas ces réglementations ? Ces deux projets se trouvent dans une zone « impossible ou à éviter » sur la synthèse de vos cartes :</p> <p>Ces deux projets se trouvent dans une zone « impossible ou à éviter » sur la synthèse de vos cartes :</p> <div data-bbox="891 379 1863 673"> <p>Zonage : voir notice</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Développement impossible ou à éviter ■ Forts enjeux régionaux <p>Mâts éolien au 21/12/2021</p> <ul style="list-style-type: none"> ● En production ● Autorisés administrativement ● En instruction ● Refusés ● Abandonnés  </div> <p>Que faut-il de plus ? Pourquoi ne pas faire comprendre en amont à ces promoteurs avides que ces projets ne respectent pas ces réglementations ? Cela ferait économiser beaucoup de temps à beaucoup de gens et beaucoup d'argent à utiliser pour des projets plus vertueux. Les promoteurs ne veulent pas l'entendre, le comprendre, et tout le monde se plaint de tous les recours. Ne pouvons-nous pas être plus fermes dès le début ? Dans les dernières enquêtes publiques de nos villages, vous avez pu constater qu'une fois les administrés informés, non seulement les habitants, mais les conseils municipaux, les communautés de communes, le conseil départemental, le conseil régional, ne voulaient plus de ces fermes industrielles dans nos champs, nos campagnes, nos belles vallées vertes. Comment pouvons-nous être plus clairs? Comment pouvons-nous alors être entendus ? Vous êtes le représentant de l'État, pourquoi vos décisions que je note courageuses et intelligentes concernant d'autres projets envahissants, ne sont-elles pas appliquées ? Pourquoi, après un signe fort au consensus, des entreprises privées pensent pouvoir contredire votre refus ? Comment arrêter les promoteurs qui ont soif d'argent et se moquent de nos vies et font systématiquement recours de vos décisions ? Par avance merci pour vos réponses que j'attends avec impatience. Merci de nous protéger.</p>
<p>T4 Contexte réglementaire Les zones du SRE abrogé</p>	<p>T1 L'enquête publique Processus de décision</p>		

19	PREF/ HCOU/19 21/02/2022	Anonymisé	T18	Formulaire ASEN.
20	PREF/ HCOU/20 22/02/2022	M. MAQUET Emmanuel Député de la Somme	Avis défavorable T10 - T13 – T14 T15 – T20 - T24 T11 Retombées économiques, financières et sociales Avis défavorable T17 Répartition sur les territoires	Ce nouveau projet de parc éolien, sur un territoire déjà saturé, symbolise à lui-seul la part sombre du développement de cette filière dans notre pays. D'un côté, des investisseurs qui, intéressés par des tarifs subventionnés et la garantie de 20 ans offerte par l'Etat, spéculent sans état d'âme au détriment de nos paysages. De l'autre, des élus locaux qui, sans autre solution, peuvent voir dans l'arrivée d'éoliennes sur leur territoire une ressource permettant de compenser les pertes de dotations qu'ils observent depuis des années et qui impactent toujours plus la vie de leurs administrés. Et enfin des habitants qui subissent ce développement anarchique et se retrouvent parfois totalement encerclés par ces machines. Rendez-vous compte : le département de la Somme représente à lui seul 15% de la puissance éolienne du pays, avec près de 1000 mats installés ou en cours d'installation. Ce territoire a donc largement contribué aux objectifs nationaux sur l'éolien ! Plus largement, les conséquences environnementales, sanitaires et économiques du déploiement tous azimuts de l'éolien dans notre pays interrogent de plus en plus. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si 7 projets éoliens sur 10 font actuellement l'objet d'un recours devant les juridictions administratives. Il est temps d'en prendre conscience. Cette marche forcée doit cesser et cette filière doit être repensée en prenant notamment en compte le désenchantement de toutes celles et de tous ceux qui en subissent les conséquences. Pour toutes ces raisons, je souhaite vous faire part de mon opposition à la réalisation de ce projet et de tout nouveau projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire du département de la Somme et de la Région des Hauts-de-France.
21	PREF/ HCOU/21 22/02/2022	Anonymisé Boisrault	Avis défavorable T18	Formulaire ASEN
22	PREF/ HCOU/22 22/02/2022	Anonymisé Boisrault	Avis défavorable T18	Formulaire ASEN

EP E21000166/80 - Titre 2 du rapport du 07 avril 2022 - Tableau de dépouillement thématique du site Internet de la Préfecture de la Somme - Haute-Couture.
Demande d'Autorisation Environnementale par la SAS Société des éoliennes de La Haute-Couture – Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg – Somme - Enquête publique du 03 février au 07 mars 2022 inclus.

23	PREF/ HCOU/23 23/02/2022	Anonymisé Le Quesne	Avis défavorable	Je suis contre le projet de Haute-Couture pour cause de saturation.
24	PREF/ HCOU/24 25/02/2022	Anonymisé	Avis défavorable	Je suis contre le projet de Haute-Couture pour cause de saturation.
25	PREF/ HCOU/25 27/02/2022	Anonymisé	Avis défavorable T5 Intérêt économique de l'énergie éolienne Politique énergétique T20 Impact sur le patrimoine historique	J'émet sur ce projet un AVIS DEFAVORABLE pour les raisons suivantes: 1) En premier lieu pour le manque évident d' d'Ethique de notre Politique Energie, il y a une vingtaine d'année nos Pouvoirs Publics ont mis en place une " bulle financière " sur l'éolien et le solaire pour booster leur développement: prix garanti de rachat de l'électricité au double du marché sur 20 ans, aides publiques diverses et variées au profit des promoteurs éoliens (lignes de raccordement), fiscalité dérogatoires et particulièrement attrayante pour les Com de Com et les Communes les accueillant, loyers exorbitants versés aux agriculteurs et propriétaires de foncier agricole pouvant accueillir des éoliennes et toute une liste de privilèges scandaleux ajoutés au fil du temps par les différents gouvernements qu'il serait trop long de détailler. Aujourd'hui avec près de 10 000 éoliennes installées ou autorisées dans notre pays dont 12% pour notre département qui est le champion en la matière, tous ces privilèges ne se justifient plus et la raison et le bon sens commandent qu'on y mette fin immédiatement - comme l'a fait notre voisin allemand depuis un moment et cela d'autant plus que cette politique grève lourdement le budget de l'Etat et concoure à son endettement en générant des prix de l'électricité de plus en plus élevés. Les responsables de cette situation n'ont pas obéi à un raisonnement sérieux en matière d'Energie mais à une idéologie parfaitement fallacieuse mettant en péril notre indépendance énergétique construite au fil des décennies passées. 2) Les éoliennes projetées - 7 mâts -portent gravement atteinte aux Monuments Historiques de cette régions car elles viennent s'ajouter au 4 du projet Rossignol, au 18 installées sur Arguël, Andainville, Fresnoy-Andainville et Saint Maulvis, à celles installées sur Lafresguimont Saint Martin. Elles vont surplomber le château de Dromesnil - édifice de style briques et pierre du XVIIIème (style représentatif de notre département) classé MH dont l'éolienne la plus proche sera à 1700 mètres ou 1200 si l'on considère le bois formant le parc du château. Le château voisin de Selincourt de même style et lui aussi classé est lui aussi affecté par ce projet venant s'inscrire dans le panorama faisant face à sa façade principale. L'église de Villers-Campsart inscrite MH déjà lourdement dénaturée par le projet ROSSIGNOL souffre de ces 7 éoliennes dont la plus proche est située à 1600 mètres. Ce projet affecte également l'église MH de Saint-Maulvis. Par ailleurs les villages voisins concernés par les risques et inconvénients du projet comportent de nombreux monuments classés ou inscrits méritant d'être protégés à savoir l'église d'Aumâtre, la Chapelle des

EP E21000166/80 - Titre 2 du rapport du 07 avril 2022 - Tableau de dépouillement thématique du site Internet de la Préfecture de la Somme - Haute-Couture.
Demande d'Autorisation Environnementale par la SAS Société des éoliennes de La Haute-Couture - Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg - Somme - Enquête publique du 03 février au 07 mars 2022 inclus.

			<p>Templiers de Frettecuisse, les châteaux d'Avesnes-Chaussoy, Etrejust, Beaucamps le Jeune, Belloy Saint Léonard, Neuville Coppegueule et Morvillers Saint Saturnin et les Halles d'Hornoy. Ce projet affecte également d'autres édifices non classés mais particulièrement digne d'intérêt comme le château de Bezencourt pour n'en citer qu'un seul. En conclusion le projet détruit l'environnement de ces monuments historiques inscrits dans le paysages pour certains depuis plusieurs siècles.</p>
		T20 Impact sur le paysage	<p>3) Les éoliennes projetées abîment gravement le Paysage de la Vallée du Liger et de sa partie haute, en effet cet affluent de la Bresle prend sa source à Guibermesnil (faisant partie de Lafresguimont) mais sa vallée se prolonge jusque Hornoy et au delà sous forme de vallée verte avec un coteau calcaire orienté au sud moins abrupt que dans sa partie basse mais cependant digne d'intérêt. Étant situées sur le plateau elles surplombent cette jolie vallée (comme celles du projet Rossignol) en causant en effet désastreux sur l'harmonie de ce site naturel.</p>
		T24 Densité éolienne	<p>4) Ces éoliennes renforcent la sursaturation actuelle de ce secteur : en effet dans un rayon de 20 KM on dénombre 360 mâts installés, accordés, en recours ou en instruction provoquant la disparition inquiétante des espaces dits de "respiration". Elles concourent à l'encerclement des villages de Villers-Campsart et Tronchoy (rattaché à Hornoy). Villers se trouve au milieu du parc déjà installé des 18 (déjà cité), du Projet Rossignol pour 4 et de celui ci pour 7 sans parler d'un autre projet situé au nord. Tronchoy aura ce projet nord ouest, à l'est celui des Margaines (autorisé mais non installé) et celles de Lafresguimont Saint Martin plus au sud. Le rejet de ces projets se vérifie par le nombre des recours en cours pour bon nombre de ceux-ci.</p>
		T23 Distance d'implantation Boisrault	<p>5) Concernant le village du Boisrault (faisant partie d'Hornoy) l'éolienne la plus proche est située a 1000 mètres ce qui est pour moi beaucoup trop près, une distance de 10 fois la hauteur bout de pale devrait être la norme comme dans certains pays européens.</p>
		T22 Impact sur le milieu naturel	<p>6) Elles vont porter gravement préjudice à l'Avifaune et aux Chiroptères qui dans cette Vallée du Liger à déjà à souffrir des 18 installées précédemment sur la bordure du plateau surplombant le Liger (Arguël, Andainville,...) et des 10 installées sur Lafresguimont Saint Martin entre les vallées de la Bresle et du Liger qui ajoutées aux 7 accordées sur Orival (Les Margaines) et au 4 en projet à Beaucamps le Jeune vont perturber les migrations et les échanges entre les réservoirs de biodiversité que sont les vallées de la Bresle, du Liger et de la Somme plus au nord comme avec les Vallées vertes du Vimeu qui sont des vallées sèches comportant de nombreux petits massifs forestiers en constituant une barrière quasiment infranchissable.</p>

			<p>T4 Contexte réglementaire Les zones du SRE abrogé</p> <p>T15 Impact sur la santé</p> <p>T10 Intérêts catégoriels</p>	<p>En effet la vallée du Liger - et son prolongement vers Hornoy constitue avec ses coteaux calcaires orientés au sud et ses prolongements boisés (bois de Brocourt, de Liomer, de Guibermesnil.....) une réserve naturelle de biodiversité classée en ZNIEFF avec des parties en Natura 2000. Le Conservatoire des Espaces Naturels y intervient depuis plus de 30 ans notamment pour la préservation des chiroptères dont la population en croissance régulière depuis cette date s'effondre dangereusement pour certaines espèces depuis la mise en service du parc des 18 déjà cité en 2017.</p> <p>7) Je vous rappelle que ces considérations environnementales ont mis cette petite région en Zone Blanche dans le SRE et en "impossible ou à éviter" dans la cartographie pour le développement maîtrisé de l'éolien qui vient de paraître, j'enjoins donc les autorités compétentes à l'appliquer! Ces éoliennes vont porter sérieusement atteinte à la qualité de vie et à la santé des personnes qui sont électro sensibles ou qui souffrent de pathologies graves (cancer, affections cardiaques,...) vivant à proximité immédiate, je pense aux habitants de Villers-Campsart qui seront encerclés par 29 éoliennes voir plus si le projet de Fresneville voit le jour, à ceux de Guibermesnil, Bezencourt et Tronchoy dominés par ces machines. De nombreuses personnes se plaignent de troubles causées par les éoliennes alors qu'elles demeurent parfois à plus de 2 km de celles ci.</p> <p>8) En dernier lieu je dénonce une fois de plus "les petits arrangements troubles entre amis ou parents" comme dans de nombreux projets éoliens je relève qu'une éolienne est située sur une parcelle appartenant et cultivée par le neveu de Madame le Maire Délégué du Boisrault qui à entendre Monsieur le Maire d'Hornoy a géré le projet avec le promoteur de bout en bout. Simple fait du hasard me direz vous, mais quand on voit que 90% des habitants du Boisrault ont signé contre, cela donne à réfléchir....</p>
26	PREF/ ROS/26 28/02/2022	Mme BOURGOIS Présidente association ASEN Fresneville Vallée du Liger	<p>Avis défavorable</p> <p>T1</p> <p>T2</p>	<p><u>Courrier de 20 pages classé en mémoire – Réponse personnalisée – T26</u> Résumé des Thèmes abordés :</p> <p>1) L'enquête publique - Pourquoi deux enquêtes publiques, alors qu'il y a une étude d'impact commune, un seul avis de la MRAe ? Quel est le but recherché ?</p> <p>2) Le dossier - Dossier confus. Changement de dénomination des éoliennes. - Le choix des éoliennes n'est pas arrêté, ce qui nuit à l'appréciation des impacts. Pour quelles raisons ? - Aucune information concernant le mât de mesure. - Remise en état des terres incomplet : Tous les propriétaires fonciers et municipalités n'ont pas répondu pour donner leur avis sur le démantèlement.</p>

			T17 – T24	<p>3) Densité éolienne et répartition sur le territoire national</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déjà trop d'éoliennes dans le secteur et dans la Somme. - Inégalité dans la répartition sur le territoire national.
			T4	<p>4) Contexte réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du PLUi voté et arrêté. Distance minimale fixée à 1000 m. Les nouveaux parcs ne seraient autorisés que pour densifier un par existant. - Il s'agit bien d'un nouveau par cet non pas d'une densification. - Trois éoliennes de Haute-Couture ne respectent pas la distance de 1000 m par rapport aux habitations. - Aucune des éoliennes de Rossignol ne respectent la distance des 1000 mètres.
			T4	<p>5) Contexte législatif</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nouvelle loi 3D redonne du pouvoir aux élus locaux et notamment la possibilité d'encadrer l'implantation d'éoliennes sur leur territoire grâce aux PLU. En conséquence, ces parcs n'ont pas lieu d'être.
			T4	<p>6) Contexte réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet est dans une zone blanche du SRE : Zne non autorisée. - Zone impossible ou à éviter de la cartographie pour un éolien maîtrisé.
			T2	<p>7) Dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet ne respecte pas le plafond aérien. Les éoliennes R4, H1 et H2 dépassent la limite autorisée du plafond aérien de 309,60 mètres. - Le projet ne respecte pas la réglementation voirie du département : Les distances de sécurité ne sont pas respectées.
			T13	<p>8) Impacts sur les paysages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet est concerné par des enjeux paysagers. - Le projet ne respecte pas les recommandations de l'Atlas des paysages de la Somme.
			T13	<p>9) Impacts sur le patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence à proximité de châteaux et églises inscrits.
			T24	<p>10) Encerclement des villages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les villages seront encadrés. Les photomontages ne reflètent pas la réalité. Voir les photomontages réalisés par ASEN au moyen d'un drone.
			T2	<p>11) Dossier : Étude acoustique</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'étude acoustique est trompeuse et insuffisante : Réalisée dans des conditions de vent qui ne sont pas celles dominantes de la région. - Les nuisances sonores par les sols ne sont pas prises en compte.
			T16	<p>12) Impacts sur le milieu naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet ne prend pas suffisamment en compte la sensibilité du territoire. Natura 2000, Avis MRAe, Trame verte et bleue, Vallée du Liger refuge pour les oiseaux, chiroptères, - Incidences sur la flore. - Non-respect des recommandations Eurobats pour R3, H1 et H2.

			T15 T2	- Non respect de la garde au sol réglementaire d'au moins 50 m pour un rotor supérieur de 90 m (recommandations SFPEM). 13) Impacts sur le milieu humain – Santé - Impacts néfastes sur la santé. 14) Le réseau de câblage de raccordement - Absence dans le dossier de l'étude des tracés de câblage de raccordement. Alors que ces réseaux traversent des villages et des zones sensibles. Les habitants devraient pouvoir s'exprimer sur ces nouveaux risques.
27	PREF/ ROS/27		Avis défavorable T18	<u>Formulaire ASEN</u>
28	PREF/ ROS/28 28/02/ 2022		Avis défavorable T18	<u>Formulaire ASEN</u>
29	PREF/ ROS/29 02/03/ 2022	Mme de WAZIER Isabelle Vice- présidente en charge des finances et de l'Europe Conseil Départemental de la Somme Canton de Poix-de- Picardie Maire de Lignières en Vimeu	Avis défavorable T17 T24 T4 T20 T15	Je tenais à vous informer de mon avis très défavorable quant à l'implantation des nouvelles éoliennes du projet de la Haute-Couture à Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg et comme et comme je le suis également pour le projet Rossignol. vous trouverez ci-dessous mes remarques : 1. Le département de la Somme a largement contribué à l'implantation d'éoliennes bien au delà de l'engagement pris par la France pour ce département dans le cadre de la transition énergétique. Quand vous venez d'Amiens, en direction du Vimeu, vous verrez que le nombre d'aérogénérateurs implantés est déjà impressionnant, sans compter les nombreux projets accordés, non encore construits et non pris en compte dans le dossier d'enquête publique. Ce nouveau projet engendre un phénomène de saturation évident au vu de tous les parcs existants et les parcs en projet dans ce territoire. C'est donc à nouveau le cadre de vie des habitants qui sera affecté. 2. Contrairement au choix des élus de la Communauté de communes du Sud-Ouest Amiénois (CC2SO), l'implantation des éoliennes est prévue à moins de 1 000 m des habitations. Par ailleurs, elles sont situées à l'aplomb des communes de Brocourt et Liomer et impacteront encore plus les communes limitrophes situées sur le plateau. Les études d'impact visuel des parcs éoliens déjà implantés dans notre territoire ont révélé des nuisances visuelles et sonores beaucoup plus importantes que celles présentées dans les rapports initiaux (le parc implanté à Fresnoy-Andainville, Andainville, Arguel,... est visible sur un périmètre beaucoup plus important que celui défini dans l'étude, à Lignières en Vimeu par exemple), et les nuisances sonores constatées par les habitants de Fresnoy-Andainville sont très importantes et n'avaient pas été anticipées.

EP E21000166/80 - Titre 2 du rapport du 07 avril 2022 - Tableau de dépouillement thématique du site Internet de la Préfecture de la Somme – Haute-Couture.
Demande d'Autorisation Environnementale par la SAS Société des éoliennes de La Haute-Couture – Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg – Somme - Enquête publique du 03 février au 07 mars 2022 inclus.

			<p>T15</p> <p>T25 Attractivité des territoires T4</p> <p>T25 Attractivité des territoires</p> <p>T19 Repowering</p>	<p>3. Ces éoliennes implantées à proximité des maisons ne respectent pas les recommandations de l'académie de médecine et de l'Organisation Mondiale de la Santé qui en démontrent les conséquences néfastes sur les habitants (nuisances sonores, effets stroboscopiques, champs électromagnétiques...</p> <p>4. Ce sont pourtant les richesses de notre territoire qui attirent de nombreux touristes, ou peut-être bientôt qui attireraient, si les implantations d'aérogénérateurs continuent au rythme actuel, L'audit de la DREAL de 2019 a recommandé de laisser une "respiration" dans cette zone verte située au sud ouest d'Airaines. Notre territoire est saturé d'éoliennes, ces nouvelles implantations seraient donc contraires aux préconisations de la DREAL (également un service de l'État).</p> <p>5. Ce projet se situe dans une de ces vallées vertes qui font le charme et la beauté de notre territoire qualifié souvent de « remarquable » et que je connais bien puisque je suis maire d'une commune limitrophe, Lignières en Vimeu. Nous sommes déjà cernés par un très grand nombre d'éoliennes. Actuellement nous sommes en pleine élaboration d'un PLUi où le volet tourisme a été identifié comme un pôle de développement important de notre territoire, les conséquences de l'implantation de nouvelles éoliennes va en diminuer considérablement l'attractivité.</p> <p>6. Par ailleurs l'artificialisation des terres pose également question. Les premières éoliennes installées il y a moins de 20 ans sont déjà obsolètes (pour un développement durable, on s'interroge...) et l'implantation d'éoliennes de nouvelle génération plus hautes et plus puissantes ne se fera pas sur les anciennes bases de béton mais à côté contribuant à une augmentation de l'artificialisation des terres.</p> <p>En conclusion, je souhaite que ce projet n'aboutisse pas. Si ce projet voyait le jour, je ne pourrai que regretter ce nouveau massacre des paysages, l'altération du cadre de vie de nos concitoyens, le non-respect des choix des élus locaux et des habitants, sans parler des aspects négatifs de ces implantations sur la santé humaine et animale.</p> <p>Je souhaite, monsieur le Commissaire Enquêteur, que vous preniez en considération mes remarques, pour donner un avis défavorable à ce projet.</p>
30	PREF/ HCOU/30 02/03/ 2022	Anonymisé Avesnes- Chaussoy	<p>Avis défavorable T18</p>	<ul style="list-style-type: none"> • J'ai pris connaissance du projet éolien de la Haute-Couture et je m'y oppose fermement. Notre territoire est saturé et ces nouvelles implantations seraient un désastre pour nous riverains. • Sur notre qualité de vie; non respect de la réglementation approuvée par la CC2SO sur la distanciation à 1000 m des habitations; encerclement des villages de Brocourt, Guibermesnil, Lafresnoye, Tronchoy, Sélincourt et Fresneville; Impacts cumulés sur les villages de Bezencourt, Le Boisrault et Villers-Campsart; Impact paysagé : la Vallée du Liger est un site emblématique du Vimeu (Atlas des paysages de la Somme : éviter les lignes de crêtes !) • Sur notre budget : baisse de la valeur immobilière des habitations. Qui prend en charge le démantèlement ? Le propriétaire foncier ? La CC2SO, c'est à dire nous ! Combien pour la remise en état des routes ?

				<ul style="list-style-type: none"> • Sur l'environnement : disparition de la biodiversité, non-respect des recommandations Eurobats : Eolienne H1 à moins de 200 m bout de pale et gros impact de l'éolienne H2 sur l'avifaune migratrice.
31	PREF/ HCOU/31 03/03/2022	Anonymisé	Avis défavorable T18	<p>J'ai pris connaissance du projet éolien de la Haute-Couture et je m'y oppose fermement. Notre territoire est saturé, ces nouvelles implantations seraient un désastre pour nous, riverains: Sur la santé: troubles du sommeil, nuisances sonores et visuelles, champs électromagnétiques.</p> <p>Sur notre qualité de vie : non respect de la réglementation approuvée de la CC2SO sur la distanciation à 1000 mètres des habitations; encerclement des villages de Brocourt, Guibermesnil, Lafresnoye, Tronchoy, Selincourt et Fresneville.</p> <p>Un impact paysagé sur la vallée du Liger, site emblématique du Vimeu (Atlas des paysages de la Somme) Sur notre budget: baisse de la valeur immobilière des habitations. Qui prend en charge le Démantèlement ? Le propriétaire foncier? la CC2SO c'est-à- dire nous.</p> <p>Sur l'environnement: disparition de la biodiversité, non-respect des recommandations Eurobats : éoliennes R3 à moins de 200m bout de pale et gros impact sur l'avifaune migratrice.</p>
32	PREF/ HCOU/32 04/03/2022 2022	Conseil municipal Épaumesnil	Avis défavorable	Délibération du Conseil municipal d'Épaumesnil du 21 février 2022 Avis défavorable
33	PREF/ HCOU/33 04/03/ 2022	Anonymisé	Avis défavorable T18	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire saturé - Désastre pour notre environnement, la qualité de vie, le budget et la santé.
34	PREF/ HCOU/34 04/03/ 2022	Conseil municipal de Le Mazis	Avis défavorable	Délibération du Conseil municipal de Le Mazis du 23 février 2022 Avis défavorable
35	PREF/ HCOU/35 05/03/ 2022	Anonymisé	Avis Défavorable T18	Formulaire ASEN
36	PREF/ HCOU/36 05/03/ 2022	Anonymisé	Avis Défavorable T18	Formulaire ASEN

EP E21000166/80 - Titre 2 du rapport du 07 avril 2022 - Tableau de dépouillement thématique du site Internet de la Préfecture de la Somme - Haute-Couture. Demande d'Autorisation Environnementale par la SAS Société des éoliennes de La Haute-Couture - Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg - Somme - Enquête publique du 03 février au 07 mars 2022 inclus.

37	PREF/ HCOU/37 05/03/ 2022	Les Pépinières CRETE Guibermesnil Pierre et Clément CRETE Co-gérant	T15 Santé publique	<p>- 1 formulaire ASEN joint. - Courrier que nous avons transmis à la MSA de Picardie. - Réponse de la MSA (Avis ANSES de l'Académie de Médecine). L'étude acoustique prévisionnelle d'impact dont parle la médecine du Travail a-t-elle été réalisée en fonction de la proximité de notre parcelle et du travail quasi-permanent des salariés sur cette même parcelle ?</p> <p><u>Reproduction du texte</u> Un projet de 11 éoliennes est actuellement en cours d'étude sur les communes de Villers-Campsart, Brocourt, Lafresguimont-Saint-Martin et Liomer. Selon les plans, 05 machines seront implantées à proximité de notre pépinière dont une à 47 mètres de notre principale parcelle de production. Cette pépinière de 8ha75 occupe deux salariés à temps plein sur l'année en travaux manuels de plein champ : plantation, arrachage, repiquage, entretien et jusqu'à 10 personnes sur ce site pendant les pics d'activité.</p> <p>En tant que chefs d'entreprise responsables, nous interrogeons quant à l'impact du fonctionnement d'une éolienne sur la santé mentale et physique de nos collaborateurs.</p> <p>En effet, ces derniers manifestent une certaine appréhension à l'égard de leurs futures conditions de travail dans cette parcelle. Nous ne pouvons pas nous permettre aujourd'hui d'être tributaire d'un élément extérieur invasif qui contrariera nos efforts de production et nos investissements pour réduire la pénibilité et améliorer le confort de travail de nos collaborateurs.</p> <p>De plus, cela ne pourrait que nuire à l'attractivité et au développement de notre entreprise. Nous avons recruté six personnes en CDI en 2021 et notre activité est au cœur des enjeux environnementaux de la politique de l'État avec le plan France Relance 2020-2022.</p> <p>Ce projet nous inquiète tous et nous vous saurions gré de bien vouloir apporter un éclairage complet à cette problématique. Un retour de votre part avant le 28 février 2022 nous serait précieux afin de répondre objectivement aux sollicitations du porteur de projet lors de la prochaine réunion de concertation.</p> <p><u>Réponse MSA :</u> <i>« Amon sens, de problématique sont sous-tendues par la question : les champs électriques et magnétiques, dont l'intensité diminue très « très » rapidement avec la distance. Si dans l'enceinte d'une éolienne ils peuvent engendrer des problématiques de santé sont certaines populations (porteur de DMIA) il est tout à fait vraisemblable qu'ils puissent avoir un effet sanitaire à proximité même 47 m. Le bruit. Il est recommandé une distance de 500 m pour les riverains (rapport ANSES sur ce sujet). Il est mentionné dans le rapport des bruits audibles à 150 m dans certaines conditions locaux donc on peut s'interroger légitimement sur la question à 47 m.</i></p>
----	------------------------------------	--	--------------------------	---

				<p><i>Cependant, j'imagine que 47 m est la distance la plus faible entre la future éolienne et la parcelle, et que les salariés ne seront pas amenés à travailler en permanence à une telle distance de l'éolienne.</i></p> <p><i>En clair, le plus simple est que soit réalisé si ce n'est pas déjà le cas une étude acoustique prévisionnelle d'impact.</i></p> <p><i>Seule cette étude sera à même de trancher sur le sujet. »</i></p> <p>Pièce jointe : Document Anses</p>
38	PREF/ HCOU/38 06 /03/ 2022	Anonymisé Lafresguimont- Saint-Martin	<p>Avis défavorable</p> <p>T2 Le dossier</p> <p>T22 Milieu naturel</p>	<p>Courrier et 2 pièces jointes (un plan H1 à Saint-Jean - et un courrier du GFA à la mairie d Lafresguimont-Saint-Martin en partie illisible).</p> <p><u>Texte :</u></p> <p>Je viens apporter ma pierre à l'opposition à ce projet éolien</p> <p>1/ il a été autorisé une étude sur les terres du GFA du Liger, éolienne H1</p> <p>je viens récemment de m'y opposer en tant qu'associé du GFA n'ayant pas été consulté, voir courrier ci-joint</p> <p>je me permets de préciser que le gérant seul d'un GFA n'a pas autorité pour signer un bail, nos statuts le confirment</p> <p>2/ qui a pouvoir pour effacer une zone Natura 2000 ? effectivement j'habitais à St Jean dans une zone Natura 2000 située entre Sénarpont et Bezencourt, elle a été récemment et maladroitement gommée, en effet il reste une zone non effacée dans le fond de Bezencourt</p> <p>3/ St Jean est un site remarquable</p> <p>un cimetière mérovingien avec sarcophages</p> <p>un jardin botanique</p> <p>un site LPO avec une cinquantaine de sortes de petits oiseaux que l'on protège l'hiver</p> <p>des hirondelles fidèles qui reviennent tous les ans</p> <p>une importante colonie de chauves-souris que l'on peut observer à la belle saison</p> <p>un passage important d'oiseaux migrateurs</p> <p>la route des rois de France, toujours existante et empruntée par Henry 4</p> <p>un cimetière avec l'une des plus importantes légendes de la Picardie</p> <p>nous y avons même vu le fameux loup.</p> <p>Veux-t'on bousiller tout ça ?</p> <p>je suis né à St Jean et j'y habite, j'ai maintenant 63 ans</p> <p>je joins une photo de St Jean entouré en rouge prise de l'éolienne H1</p> <p>4/ respecte-t-on le droit en France ? et l'opposition du conseil municipal de Lafresguimont-Saint-Martin à ce projet éolien</p> <p>5 / l'éolienne H1 se trouve à un peu plus de 500 m de ma maison, je ne pense pas que vous-même accepteriez une éolienne à côté de votre maison: soyons humain</p>

				<p>6/ le projet éolien d'Andainville / St-Maulvis est une honte pour le mont d'Arguel et pour la mémoire de ceux qui se sont battus pour la réhabilitation du site et de la motte féodale, je pense à l'abbé Lyonneau</p> <p>En conclusion voulons-nous continuer à bousiller les larris de St Jean et de Liomer ? qui étaient classés Natura 2000 ?</p> <p>Madame la Préfète, pensons à nos enfants, les éoliennes sont et resteront une mode d'écologistes, non rentables économiquement, subventionnées par nous-mêmes en payant l'électricité produite beaucoup plus chère</p> <p>ce sont des machines qui font du bruit, découpent les oiseaux et restent polluantes visuellement</p>
39	PREF/ HCOU/39 06/03/ 2022	Anonymisé	Avis défavorable T18	Un formulaire ASEN
40	PREF/ HCOU/40 07/03/ 2022	Conseil municipal de Lignières-en-Vimeu	Avis défavorable	Délibération du Conseil municipal de Lignières-en-Vimeu du 05 mars 2022 Avis défavorable. « La Région en accueille déjà suffisamment et il est inutile d'abîmer nos beaux paysages et de causer des nuisances supplémentaires aux habitants ».
41	PREF/ HCOU/41 07/03/ 2022	Anonymisé Villers-Campsart	Avis défavorable T18	<ul style="list-style-type: none"> - Village encerclé, avec le projet : 29 éoliennes autour de Villers-Campsart. - Territoire saturé. - Villers-Campsart est dans une zone « blanche » déclarée inconstructible pour les éoliennes. - La distance de 100 m par rapport aux habitations n'est pas respectée. - Dépréciation de la valeur des biens immobiliers.
42	PREF/ HCOU/42 07/03/ 2022	Anonymisé Fresnoy-Andainville	Avis défavorable T18	01 formulaire ASEN
43	PREF/ HCOU/43 et 43bis 07/03/ 2022	Anonymisé Signé Vice-Président de Maisons Paysannes de Somme	Avis défavorable T20 Impact sur le paysage et le patrimoine T26	<p>Pitié pour nos paysages !</p> <p>A l'instar du Président du Conseil Régional, le 19 février 2020 le Préfet de Région posait également le problème de la saturation des mats éoliens dans la région Haut de France.</p> <p>En effet le quart des éoliennes installées en France y est situé, en majorité dans la Somme et tous particulièrement entre Somme et Bresle.</p> <p>Aujourd'hui ce projet se projette d'ajouter, aux éoliennes industrielles déjà installées ou en cours d'implantation dans ce secteur, 7 mats.</p> <p>Rappelons ici la définition entérinée en l'an 2000 par la Convention européenne du paysage du mot « paysage » comme « partie de territoire tel que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».</p>

EP E21000166/80 - Titre 2 du rapport du 07 avril 2022 - Tableau de dépouillement thématique du site Internet de la Préfecture de la Somme - Haute-Couture.
Demande d'Autorisation Environnementale par la SAS Société des éoliennes de La Haute-Couture - Projet éolien de 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les communes de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg - Somme - Enquête publique du 03 février au 07 mars 2022 inclus.

			<p>La situation particulière de ce projet appelle les remarques suivantes : les éoliennes implantées sur une des zones les plus élevées du secteur, altitude supérieure à 170 mètres, surplombent d'un côté la vallée du Liger et de l'autre donnent sur une zone de vallées sèches.</p> <p>Concernant l'installation des machines en bordures de vallées, et en particulier lorsque ces vallées sont très encaissées comme c'est le cas pour la vallée du Liger, à cet endroit, avec son flanc très rapide, outre le sentiment d'insécurité apporté par la proximité de machines de très grande hauteur, perçues comme en surplomb, il est aussi évident que la perception visuelle de ces machines sera très prégnante sur un périmètre lointain important.</p> <p>De l'autre côté, ces machines s'ajoutant encore aux machines déjà installée sont une atteinte incontestable au paysage de cette partie Est du Vimeu, à savoir une zone de vallées sèches, vallées aux versants dissymétriques, crêtes boisées, vallées cultivées, parfaitement identifiées dans l'Atlas des paysages de la Somme. Cette région au relief caractéristique (Schématiquement Oisemont – Airaines – Thieulloy-l'Abbaye) comporte aussi un maillage dense de villages et hameaux comportant encore une grande partie d'un habitat rural traditionnel.</p> <p>Ces vallées sont connues pour leurs caractéristiques topographiques, une variété de paysages qui font la joie des randonneurs, des dénivelés recherchés par les cyclistes ou autres, paysages qui au cours des siècles ont été recherchés pour leur environnement attesté encore aujourd'hui par la présence de château ou manoirs. Ces paysages méritent donc une attention particulière et ne peuvent se trouver dégradés par des installations éoliennes situées sur les zones hautes et obturant les perspectives des vallées sèches, dominant même les sommets boisés. Les éoliennes plus éloignées et déjà implantées sur les plateaux agricoles environnants provoquent un encerclement contraire à toutes les recommandations.</p> <p>Par exemple, à Belloy Saint Léonard, on peut voir des éoliennes sur un arc de cercle supérieur à 200 °. Rappelons qu'un mat de 120 m dépasse largement la cime des arbres (et ne parlons pas des pales encore bien plus hautes) et de « l'arrosage » lumineux nocturne visible à plus de 16 km.</p> <p>L'étude de la DREAL de juillet 2019, effectuée à la demande du Préfet de région indique d'ailleurs : « - Le Sud-Ouest Amiénois (60 – 80) Ce grand secteur qui comprend plusieurs plateaux agricoles entrecoupés de vallées (Airaines, Ligers, Selle, Evoison...) Au 24/06/19 il comptait 421 éoliennes construites ou autorisées et 124 en instruction Les plateaux agricoles au Sud-Est d'Airaines et autour de l'A29 présentent des paysages largement ouverts où l'éolien a trouvé sa place Mais le risque d'encerclement de certains lieux de vie doit être surveillé dans les projets éoliens à venir. Entre ces plateaux, des paysages de plus petite échelle comme les Vallées vertes au Sud-Ouest d'Airaines, sont peu propices au développement éolien.</p>
--	--	--	---

				<p>Encore non investis par le développement éolien, ces paysages constituent des respirations paysagères à préserver.</p> <p>Les projets envisagés, dont celui dénommé Haute-Couture, fermerait au Sud-Ouest une des plus importantes vallées sèches de ce territoire, vallée sèche continue d'environ 10 kilomètres, vallée dont la perspective Nord-Ouest est malheureusement déjà « fermée » par le parc d'éoliennes de Montagne-Fayel.</p> <p>Ce projet d'implantation n'est donc pas approprié.</p> <p>Vice-Président de Maisons Paysannes de Somme 43bis – identique à 43.</p>
44	PREF/ HCOU/44 07 mars 2022	Anonymisé Belloy-Saint- Léonard	Avis défavorable T18	<p>- La Région des Hauts-de-France et le département de la Somme en particulier sont les « champions français » en éoliennes installées ou en cours d'installation.</p> <p>Nous avons atteint dans le Vimeu le seuil de saturation.</p>

A- Préambule au mémoire en réponse du pétitionnaire

Dans le mémoire de réponse réceptionné le 26 mars 2022, Ventelys Énergies Partagées apporte les précisions suivantes en préambule de ses réponses aux différentes thématiques issues des contributions recueillies pendant l'enquête publique.

« Au regard des différentes contributions et afin de favoriser l'acceptabilité du projet, nous souhaitons proposer le retrait de l'éolien H1 et le déplacement de l'éolienne H2 de 48 mètres vers l'est. Cela favorisera un espace de respiration entre le parc de La Haute-Couture et de Rossignol de plus de 1 300 mètres favorable au paysage et à la biodiversité. Avec cette proposition, les éoliennes du projet seraient situées à plus de 900 mètres des habitations de Villers-Campsart et à plus de 1 000 mètres des habitations de Lafresguimont-Saint-Martin et Hornoy-le-Bourg ».

► Question 1 : Quelles seraient les conséquences du retrait de l'éolienne H1 notamment par rapport au projet conjoint de Rossignol ?

Le pétitionnaire précise que cette proposition de retrait est fondée sur le souhait émis de « favoriser l'acceptation du projet ». Cette proposition est louable mais encore faut-il qu'elle soit réellement constructive !

Les véritables questions qui en découlent sont de savoir quel seraient l'intérêt réel et tangible de ce retrait de l'éolienne H1 à la fois dans le contexte du projet de la Haute-Couture, mais également dans le projet éolien de Rossignol.

► Question 2 : Quelles seraient les conséquences paysagères des propositions de retrait des éoliennes R1 et R2 de Rossignol et de H1 de la Haute-Couture ?

► Question 3 : Etude de la contre-proposition de Monsieur le maire de Lafresguimont-Saint-Martin de retrait d'au moins deux éoliennes situées sur le territoire de sa commune et à moins de 1000 mètres des premières habitations. Et quelles conséquences par rapport à Villers-Campsart et le Boirault ?

► Question 4 : Quelles seraient les autres conséquences du retrait de l'éolienne H1, notamment en ce qui concerne les inquiétudes exprimées par la Pépinière CRETE qui exploite une parcelle à 75 mètres de H1 ?

► Question 5 : Quelles conséquences concernant le déplacement de 48 mètres de l'éolienne H2 en rapport avec l'étude d'impact environnementale ?

Le pétitionnaire précise en préambule : « La proposition de déplacement de l'éolienne H2, sur la même parcelle, ne modifie pas significativement les incidences du projet tel qu'étudié aujourd'hui au sein de l'étude d'impact ».

2- Étude de la contre-proposition formulée par Monsieur le maire de Lafresguimont-Saint-Martin

Concernant la demande de Monsieur le maire de Lafresguimont-Saint-Martin dans sa contribution : « le Conseil municipal de Lafresguimont-Saint-Martin demande au minimum le retrait des 3 éoliennes prévues sur son territoire, et principalement les 2 qui se situent à moins de 1000 mètres. », le projet révisé suite à l'enquête publique propose la suppression de l'éolienne H1 et le déplacement de l'éolienne H2 à plus de 1 000 m des habitations, soit un déplacement de H2 de 48 mètres.

→ Les réponses sont consultables au § B- Evaluation des réponses du porteur de projet
Page 182.

Titre 3 – Analyses thématiques – Réponses du pétitionnaire – Positions du commissaire enquêteur

L'enquête publique	
T1 – T2 – T3 – T4	
T1 - L'enquête publique	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Toutes remarques relatives à l'enquête publique, sa durée, les lieux de permanences, l'importance donnée aux avis émis par la population dans le processus de décision.- Pourquoi le projet initial de Forestel a-t-il été scindé en deux projets distincts et deux enquêtes publiques, alors que l'étude d'impact environnementale est commune ? <p><u>Argumentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Que fait-on de l'avis des habitants ?- Que fait-on de l'avis de la CCSOA ?- Les avis exprimés par les Collectivités territoriales et les élus doivent être respectés dans le cadre du processus décisionnel.- Les promoteurs éoliens exercent des recours systématiques devant la juridiction administrative en cas de refus d'accorder la DAE par le Préfet.- PREF/27-ASEN- Pourquoi deux enquêtes publiques alors qu'il n'y a qu'une seule étude d'impact, un avis commun de la MRAe ? <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><i>Cette thématique traduit un sentiment de frustration éprouvé par la population directement impactée par les projets éoliens. Leur avis n'est pas suffisamment pris en compte et ils se sentent écartés du processus de décision.</i></p> <p><i>Par ailleurs, le dédoublement du projet éolien « Forestel » en deux parcs éoliens distincts a provoqué une certaine confusion. Notamment en ce qui concerne Villers-Campsart plus concernée par le parc de Rossignol que celui de Haute-Couture.</i></p>
<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <p>L'autorisation environnementale à laquelle est soumis tout projet éolien a été créée par l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 afin de réunir plusieurs autorisations nécessaires pour la mise en œuvre d'un projet, notamment une autorisation ICPE au titre de l'article L. 512-1 du Code de l'environnement (rubrique 2980 de la nomenclature). Comme l'indique les articles L. 181-10 et R.181-36 du Code de l'environnement cette demande d'autorisation environnementale est soumise à une enquête publique telle que régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement.</p> <p>L'enquête publique est donc une procédure réglementaire et elle a pour objet de permettre à chacun de prendre connaissance des caractéristiques détaillées d'un projet, ses objectifs, ses effets sur le territoire et l'environnement et de donner son avis sur le projet.</p>	

Il s'agit d'un outil d'information et de participation du public. De fait, l'enquête publique est un outil primordial pour la prise en compte de l'avis de la population et des élus locaux dans le processus de décision. C'est en particulier ici que sont recueillis les avis des habitants, des collectivités territoriales, des élus etc.

D'autre part, notons que Ventelys a mené le développement du projet La Haute-Couture dans une démarche de concertation avec les élus tout au long du projet (14 rencontres) et dans une démarche d'information auprès du public (5 permanences suite à 600 invitations papier).

Les décisions relatives à une autorisation environnementale sont soumises à un contentieux de pleine juridiction conformément à l'article L.181-17 du Code de l'environnement. De fait, **une décision d'autorisation ou de refus d'un projet de parc éolien peut être déférée à la juridiction administrative soit par le pétitionnaire soit par des tiers intéressés**. De fait, dans leur plein droit les pétitionnaires d'un projet éolien peuvent faire un recours sur une décision relative à leur projet.

Les projets de Rossignol et de La Haute-Couture constituent **deux projets éoliens distincts**, le premier initié par Brocourt et Liomer en 2017 et le second initié par Villers-Campsart en 2018.

De fait, ils font l'objet de **deux demandes d'autorisation environnementale**, elles aussi distinctes, ce qui implique **deux enquêtes publiques**. Néanmoins, du fait de la proximité des deux projets il a été décidé, en accord avec la DREAL, de proposer une étude d'impact commune aux deux projets. Ce choix permet d'étudier les impacts des deux projets dans une hypothèse majorante et conservatrice.

Concernant la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), celle-ci a exprimé deux avis (n°MRAe 2020-4780 et 2020-4813), un sur chaque projet. Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets, donc en particulier, sur l'étude d'impact qui est commune aux deux projets. De fait, il semble cohérent que les documents produits se ressemblent.

T1 – L'enquête publique – Position du commissaire enquêteur

les dossiers des projets éoliens de Rossignol et de la Haute-Couture soumises à enquête publique ont été déclarés conjointement recevables par les services instructeurs de la DREAL des Hauts-de-France le 24 novembre 2021.

→ En conséquence : S'agissant de la stricte application des dispositions réglementaires et législatives concernant cette procédure, les réponses communiquées amènent pas à position particulière du commissaire enquêteur.

T2 - Le dossier	<u>Domaine d'application</u> Toutes remarques relatives au dossier d'enquête publique : son volume, les difficultés rencontrées, les erreurs, les absences constatées, les informations périmées. - La qualité des photomontages. - Les variantes du projet. - La fiabilité des informations.
------------------------	--

- Le problème du raccordement des postes de livraison au poste source et le fait que les tracés ne soient pas connus du public, qui s'estime pourtant concerné pour des raisons sanitaires.

Argumentaires

- PREF/HCOU/01 – Les photomontages ne reflètent pas le quotidien des habitants. Planter des haies pour cacher des éoliennes de 175 m, effectuer des bridages, modifier l'éclairage... Tout cela ne suffit pas pour apaiser la colère des habitants.

- Le village de Boisrault est absent de l'étude et de l'avis de la MRAe.

- ROSSI/Horn/01 – Cartographie inexacte concernant les espaces de respiration.

- M. le maire de Lafresguimont-Saint-Martin demande le retrait de 3 éoliennes du projet de Haute-Couture (distance inférieure à 1000 m).

- ROSSI/VC/135 : Dans l'avis de la MRAe, l'éolienne la plus proche serait à plus de 1600 m de l'église, ce qui est faux, la plus proche est à 700 m (R2).

PREF/HCOU/27- ASEN (Classée en T26)

- Dossier confus, changement de dénomination des éoliennes.

- Le choix des éoliennes n'est pas arrêté, ce qui nuit à l'évaluation des impacts. Pour quelles raisons ?

- Aucune information concernant le mât de mesure.

- Avis sur la remise en état des terres incomplet : Tous les propriétaires n'ont pas répondu pour donner leur avis sur le démantèlement.

- Les éoliennes R4, H1 et H2 dépassent la limite autorisée du plafond aérien de 309,60 mètres.

- La réglementation voirie du département n'est pas respectée.

- Le projet ne respecte pas la réglementation Voirie du Département : les distances de sécurité ne sont pas respectées.

- L'étude acoustique est trompeuse et insuffisante : Réalisée dans des conditions de vent qui ne sont pas celles dominantes de la région.

- Les nuisances sonores par les sols ne sont pas prises en compte.

- Non respect de la recommandation de la SFEPM concernant la garde au sol d'au moins 50 mètres pour un rotor de 90 mètres.

- Le dossier ne fait pas état de l'étude des tracés de câblage pour le raccordement, qui traversent des villages et des zones sensibles. Les habitants devraient pouvoir s'exprimer sur ces risques.

- PREF/HCOU/38 – Anonymisé.

Question relative au GFA du Liger et l'implantation projeté de H1. Le gérant seul n'a pas autorité pour signer un bail. Nos statuts le confirment.

Synthèse du commissaire enquêteur

Ces remarques appellent des réponses au cas par cas

Réponse du pétitionnaire :

Concernant les photomontages, la méthodologie de leur réalisation est expliquée en détail à la page 113 de l'étude paysagère. Un photomontage doit permettre de se faire une opinion précise de la perception visuelle d'un parc éolien dans son environnement. Au total ce sont soixante-deux points de vue qui ont été sélectionnés par notre bureau d'étude paysage pour la réalisation de photomontages. La sélection des points de vue est élaborée pour évaluer les impacts du projet sur les enjeux paysagers identifiés. Ces enjeux sont à la fois d'ordres patrimoniaux mais également relatifs au cadre de vie. Des points de vue sont choisis pour leur dimension "signifiante" : ce sont des points de vue qui correspondent à l'expérience du plus grand nombre, dans le cadre de vie. Les photomontages depuis ces points de vue sont ensuite réalisés selon une méthode rigoureuse établie par les services de l'Etat et validés par ceux-ci.

Rappelons que les éoliennes projetées sont d'une hauteur maximale de 137 mètres et non 175 mètres comme l'évoque cette contribution.

La réalisation de l'étude d'impact a eu pour objectif d'évaluer les enjeux environnementaux liés au projet et à rechercher, en amont, les mesures à mettre en place pour la protection de l'environnement et l'insertion du projet. Afin de réduire l'impact paysager du projet de La Haute-Couture et d'intégrer ce dernier au mieux dans son environnement, diverses mesures ont été mises en place. La première est une mesure d'évitement en garantissant un éloignement des éoliennes des habitations, en particulier celles directement présentes sur le plateau. Le projet est donc situé à 1052 mètres des premières habitations de Bézencourt, 1000 mètres de celles de Boisrault, 900 mètres des premières habitations de Villers-Campsart et 704 mètres de celles de Saint-Jean.

Enfin, des mesures sont proposées pour favoriser l'insertion paysagère des éléments connexes du parc c'est à dire des postes de livraison et par ailleurs deux mesures d'accompagnement sont proposées : une bourse aux plantes et des panneaux explicatifs du parc. La bourse aux plantes est de nature à diminuer des impacts éventuels depuis des jardins tandis que les panneaux explicatifs du parc donnent une meilleure lisibilité de celui-ci et participent ainsi à son intégration.

Ces différentes mesures permettent d'éviter et réduire les impacts visuels du projet éolien de La Haute-Couture ainsi que d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Le village de Boisrault est bien entendu pris en compte dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Rappelons que la demande d'autorisation environnementale a été jugée recevable par les services de l'Etat le 24 novembre 2021. Cette recevabilité est le gage de la qualité des études constituant la demande.

Nous pouvons à titre d'exemple, et sans que ces exemples ne soient exhaustifs, indiquer que dans le cadre de la campagne de mesures in situ réalisée pour l'étude acoustique permettant de caractériser au mieux les différentes ambiances sonores autour de la zone d'implantation des éoliennes, un microphone a été installé sur la commune de Boisrault. De même, ce village est pris en compte dans le calcul des émergences acoustiques globales. D'autre part, dans l'étude paysagère, un soin particulier a été apporté à l'étude des incidences sur les enjeux paysagers, locaux et patrimoniaux ainsi qu'à l'étude des effets cumulés pour l'ensemble des villages à proximité, dont Boisrault. Plus précisément, au sein de l'étude paysagère nous vous renvoyons aux pages 120 à 123 pour l'étude sur les enjeux locaux (village) et aux pages 410 et 452 à 463 pour l'étude sur les effets cumulés depuis le village de Boisrault.



Figure 1 - Photomontage depuis l'entrée est de Boisrault par la rue de Selincourt et d'Hornoy Boisrault, page 120 de l'étude paysagère

Le village de Boisrault a donc bien été pris en compte dans l'étude d'impact relatif au projet de La Haute-Couture. Les incidences de ce projet sont donc étudiées dans ce dossier.

La contribution ROSSI/Horn/01 nous interroge dans son point 2-, sur les espaces de respirations. Les parcs éoliens dits Bois de Margaines, Aquettes, Plaine Montoir (Airaines) sont bien présents dans l'étude paysagère et sont considérés comme des parcs « accordés » ou « construits » (voir page 117 de l'étude paysagère). Le parc éolien Bois de Margaines est par exemple visible sur les photomontages page 442 de l'étude paysagère, celui des Aquettes en page 434 et enfin celui de Plaine Montoir page 265. La cartographie des espaces de respirations est donc complète.

Concernant la demande de Monsieur le maire de Lafresguimont-Saint-Martin dans sa contribution : « le Conseil municipal de Lafresguimont-Saint-Martin demande au minimum le retrait des 3 éoliennes prévues sur son territoire, et principalement les 2 qui se situent à moins de 1000 mètres. », le projet révisé suite à l'enquête publique propose la suppression de l'éolienne H1 et le déplacement de l'éolienne H2 à plus de 1 000 m des habitations, soit un déplacement de H2 de 48 mètres.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) précise effectivement en page 16 : « L'église la plus proche est l'église de la Nativité-de-la-Vierge de Villers-Campsart (inscrite, à 1,6 km du projet). ». C'est bien le cas pour le projet de La Haute-Couture dont l'éolienne la plus proche, H3, est à 1,6 km. Néanmoins, le dossier de demande d'autorisation environnementale précise bien que la distance entre l'éolienne R2 du projet de Rossignol et l'église de la Nativité-de-la-Vierge de Villers-Campsart est de 0,9 km.

Un projet éolien évolue au cours de son instruction afin de prendre en considération les demandes des services de l'Etat par exemple. Ainsi il peut arriver qu'une éolienne soit déplacée ou supprimée. Dans ce cas, un changement de dénomination des éoliennes a lieu. Le projet éolien de La Haute-Couture a fait l'objet d'une modification (suppression d'une éolienne) suite à des remarques des services de l'Etat sur les incidences de ce projet. De fait, les éoliennes ont été renommées afin d'avoir une numérotation en suite logique.

Le choix du *modèle* d'éoliennes n'est pas arrêté à ce jour. En revanche, cela ne nuit pas à l'évaluation des impacts car pour chacune des thématiques c'est, soit le modèle le plus impactant sur la thématique qui a été pris en compte (par exemple la plus bruyante pour l'étude acoustique) soit les différents modèles qui sont pris en compte (par exemple dans l'étude Faune-Flore-Habitats).

Un mât de mesure météorologique a été installé en janvier 2021 sur une parcelle du territoire communal de Villers-Campsart. Ce mât a pour vocation d'étudier le régime de vent du site. Le régime de vent du secteur est connu bien entendu, toutefois une campagne de mesure sur le site précise à l'extrême celui-ci. Les instruments de mesure au sommet du mât culminent à 82 mètres et 80 mètres pour le point lumineux. Cela n'a pas vocation à simuler la présence de futures éoliennes. Néanmoins, notons que la hauteur de ce mât de mesure correspond à peu près à la hauteur du mât des éoliennes envisagées (75 à 84 mètres).

L'installation du mât de mesure météorologique est conditionnée par l'obtention d'un arrêté de non-opposition à une déclaration préalable. Cet arrêté peut être délivré tacitement. Concernant l'affichage de cet arrêté rappelons l'article R*424-15 du Code de l'urbanisme qui prévoit un affichage dès la notification de l'arrêté qui doit rester en place pendant toute la durée du chantier. (Legifrance, s.d.) Un tiers peut faire un recours, à partir du 1^{er} jour d'affichage sur le terrain et pendant 2 mois. En l'absence d'affichage, un tiers peut contester l'autorisation encore 6 mois à partir de l'achèvement des travaux.

L'avis sur la remise en état fait partie des documents à joindre au dossier de demande d'autorisation environnementale. Plus particulièrement, cela correspond au point 7° de l'Article R512-6 du Code de l'environnement :

« 7° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ; » Les propriétaires ont donc jusqu'à 45 jours après la notification pour émettre un avis s'il le souhaite. Il n'y a pas d'obligation de réponse.

Concernant le projet de La Haute-Couture un courrier détaillant la réglementation en vigueur sur le démantèlement ainsi qu'un formulaire permettant d'émettre un avis sur la remise en état du site a été envoyé à la Communauté de communes, aux Communes d'implantation du projet et à chacun des propriétaires par courrier recommandé. Nous avons obtenu quatre retours qui sont bien présents dans l'ANNEXE 01 du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le site d'implantation se situe sous la surface AMSR (Altitude Minimale de Sécurité Radar) qui limite les obstacles à une altitude de 309,6 mètres. Il s'agit d'une contrainte réglementaire imposée par la Délégation de l'Aviation civile (DGAC). Dès les phases de développement et de dimensionnement du projet nous avons pris en compte cette contrainte et dimensionner les éoliennes en conséquence. Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale la DGAC a été consultée et a émis un avis favorable pour ce projet.

La question du réseau routier est abordée de façon détaillée dans l'étude de dangers en page 35 et 62 notamment. Cette étude menée en conformité avec le guide de l'étude de dangers élaboré par l'INERIS (mai 2012) conclue en page 159 : « Les risques associés aux équipements mis en œuvre et aux activités déployées sont acceptables : risques résiduels et maîtrisés. »

Au niveau réglementaire, l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme, interdit toutes constructions dans un certain périmètre autour des axes routiers classés à grande circulation. Or, à proximité du site d'étude aucun des axes routiers n'est classé à grande circulation et n'est par conséquent pas concerné par cet article L111-1-4.

D'autre part, la direction interdépartementale des Routes Nord a également été consultée, aucune remarque n'a été formulée par leur service étant donné que le projet se trouve à plusieurs kilomètres du réseau routier national. (voir ANNEXE 03 - Réponses aux consultations du dossier de demande d'autorisation environnementale)

Après consultation, le Conseil Départemental, service des Routes, émet, lui, des *recommandations* pour une distance minimale de $1,5 * (H+L/2)$ avec H=hauteur du mât et L=longueur des pâles. Pour une éolienne du projet de La Haute-Couture, le Conseil Départemental propose donc une distance d'éloignement de la limite du domaine public de 165 mètres. L'éolienne du projet de La Haute-Couture la plus proche d'une route départementale est à 140 mètres, nous sommes donc légèrement en dessous de cette *recommandation*.

L'étude acoustique a été réalisée en respectant le « Protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre » reconnu par le ministre chargé des installations classées.

Suite à la mise en service du parc éolien et afin de vérifier la conformité et le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes, un contrôle acoustique sera réalisé dans les 6 mois. Cette mesure fera l'objet d'une prescription dans l'arrêté préfectoral. Les résultats seront contrôlés par la DREAL qui se réserve le droit de modifier les conditions de fonctionnement du parc. En particulier, si la réglementation n'est pas respectée, la Préfète peut ordonner la mise à l'arrêt du parc jusqu'à sa mise en conformité, comme cela a récemment été le cas dans l'Orne. (Préfet de l'Orne, 2021)

Le son est une onde mécanique qui se propage sous forme d'une variation de pression. L'air est un milieu propice à la propagation du son et les solides peuvent eux aussi transmettre un son en vibrant. Cependant, selon la nature du matériau (rigidité, densité...) la propagation n'est pas la même. A ce titre, le calcul de propagation utilisé dans l'étude acoustique respecte la norme ISO 9613-2 qui prend en compte notamment la nature du sol. (page 37 de l'étude acoustique)

En décembre 2020, la SFPEM (Société française pour l'étude et la protection des mammifères) a publié une note « Note technique du Groupe de Travail Eolien de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFPEM » qui se veut une alerte concernant les éoliennes dont la distance entre le bas de la pale et le sol est inférieure à 30 mètres ainsi que celles dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m. (SFPEM, 2020) A noter, que ce rapport n'a pas de portée réglementaire et traite le sujet à une échelle internationale.

Dans le cadre de l'étude Faune-Flore-Habitats menée pour le projet une analyse à l'échelle locale du site d'implantation a été réalisée dans l'objectif de confirmer et/ou adapter le projet à ce contexte. En particulier, une analyse bibliographique et des inventaires de terrains ont été réalisés.

Sur ce cas précis, l'expert écologue sur ce dossier a prescrit un plan d'arrêt là où les enjeux chiroptérologiques sont notables permettant ainsi de diminuer l'incidence du projet sur ces enjeux. L'éolienne H1 sera donc arrêtée selon le logigramme suivant :

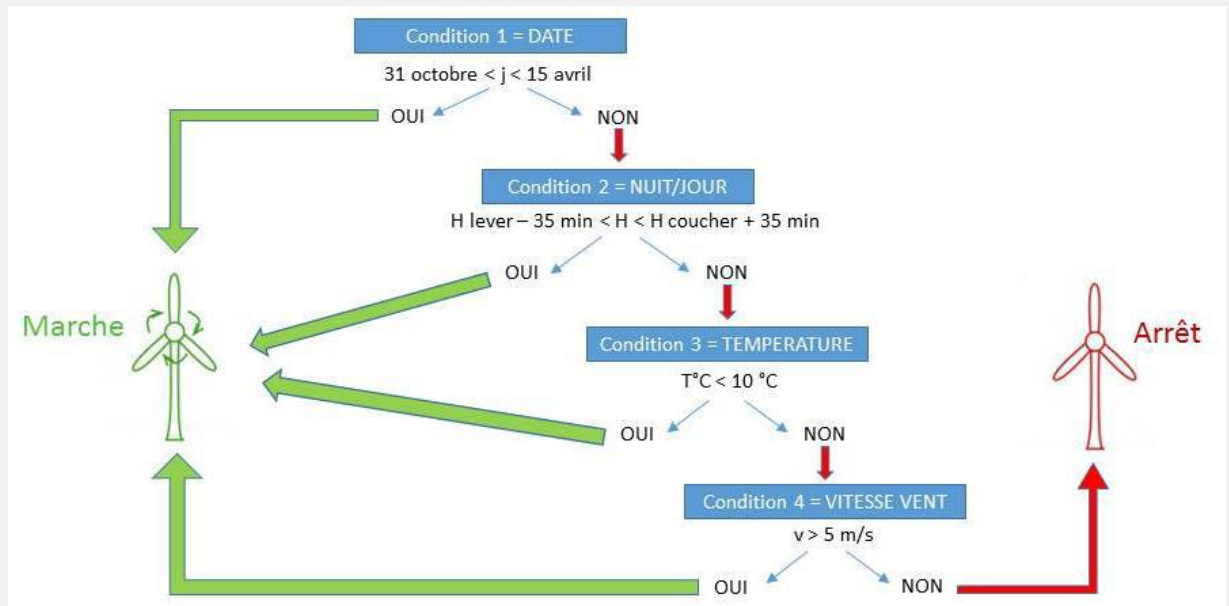


Figure 2 - Plan d'arrêt de l'éolien H1, Etude Faune-Flore-Habitats

D'ailleurs, cette note de la SFPEM confirme bien l'intérêt d'un tel plan d'arrêt du parc en faveur de l'activité chiroptérologiques en page 2 : « Des mesures techniques, comme le bridage des éoliennes lors des conditions favorables à l'activité des chauves-souris en hauteur ont apporté localement une baisse significative de la mortalité pour ces espèces (Arnett et al. 2016) ». (SFPEM, 2020)

Les réseaux de raccordement électrique inter-éoliennes seront enterrés sur toute leur longueur en reliant les éoliennes et le poste de livraison. Ce tracé est détaillé dans le Projet Technique du dossier. Concernant le tracé du raccordement du projet éolien à un poste source, c'est le gestionnaire de réseau (RTE ou ENEDIS) qui est responsable du choix du tracé retenu. A ce stade de développement du projet éolien, la décision du tracé de raccordement externe par RTE ou ENEDIS n'est pas fixée par le gestionnaire de réseau. En effet la demande de raccordement ne peut être déposée qu'une fois l'arrêté d'obtention de l'autorisation environnementale. Ainsi aujourd'hui seules de hypothèses de tracé de raccordement sont proposées. De façon certaine toutefois nous pouvons indiquer que le raccordement se fera par souterrain et qu'afin de minimiser les impacts, ce tracé de raccordement se fera préférentiellement le long des routes ou chemins.

Concernant la demande du GFA, le projet révisé suite à l'enquête publique propose la suppression de l'éolienne concernée par le GFA, cette question n'est plus d'actualité.

T2 – Le dossier – Position du commissaire enquêteur

Les réponses sont complètes et argumentées au cas par cas.

Ce qu'il faut retenir :

- Le porteur de projet propose de retirer l'éolienne H1 situé sur le territoire de la commune de Lafresguimont-Saint-Martin.
 - Le porteur de projet propose de déplacer de 48 m l'éolienne H2 ce qui a pour effet de la porter à une distance de 1000 m des habitations.
 - La proposition de supprimer l'éolienne H1 rend caduque la question procédurale émanant du GFA, initialement propriétaire de la parcelle concernée.
- En conséquence : on peut considérer que ces dispositions constituent une suite favorable à la demande exprimée par Monsieur le maire de cette commune.

T3 - Concertation préalable

Domaine d'application

La procédure de concertation préalable, et l'information des élus et de la population locale.

Argumentaires

- Aucune information, aucune concertation concernant Boisrault.
- Critiques émises par M. le maire de Lafresguimont-Saint-Martin concernant le comportement de la Société Ventelys pendant la phase de négociation et la « mise devant le fait accompli » par le dépôt du dossier de DAE.
- HCOU/VC/288 de Monsieur le maire de Villers-Campsart.

Synthèse du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire est invité à rappeler sommairement les démarches qu'il a entreprises pendant la phase d'examen et de présentation du projet, et les difficultés qu'il a pu rencontrer.

Réponse du pétitionnaire :

Les projets éoliens de Rossignol et de La Haute-Couture ont été initiés en novembre 2017. Le 7 novembre, c'est-à-dire au lancement, le Conseil Municipal de Brocourt a adopté une délibération prévoyant une étude de faisabilité sur son territoire. Puis le Conseil Municipal de Liomer a délibéré à son tour pour la réalisation de cette même étude de faisabilité sur sa commune. (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**)

En parallèle, en 2018, nos rencontres avec les élus de la commune de Villers-Campsart ont eu deux conséquences : d'une part, limiter le projet de Rossignol sur les deux seules communes de Brocourt et Liomer ; et d'autre part, démarrer une seconde étude de faisabilité sur la commune de Villers-Campsart, sur un secteur situé à l'Est du bourg.

En effet, nous appuyant sur les décisions municipales de Liomer et Brocourt d'enclencher l'étude de faisabilité sur leur territoire, en particulier au Nord, notre société a proposé aux élus de Villers-Campsart d'étendre cette étude à la partie Sud du territoire communal de Villers-Campsart. Toutefois les élus de cette commune ont refusé notre suggestion. Nous en avons pris acte et nous avons proposé d'étudier les possibilités de déploiement de l'éolien sur une seconde zone, à l'Est du territoire de Villers-Campsart.

Les élus de Villers-Campsart ont suivi notre proposition. Le 14 décembre 2018, ils se sont positionnés favorablement dans une délibération acceptant l'étude de faisabilité. Ils nous ont toutefois demandé de positionner les éoliennes à une distance supérieure de 900 mètres aux premières habitations. Nous avons respecté la demande, en limitant le nombre d'éoliennes sur ce secteur et en nous tenant au principe des 900 mètres. **(Erreur ! Source du renvoi introuvable.)**

Nous avons également eu la volonté d'inclure les communes limitrophes dans les projets. C'est pourquoi nous avons rencontré les mairies de Hornoy-le-Bourg, Guibermesnil (Lafresguimont-Saint-Martin) et Dromesnil. Hornoy-le-Bourg, possédant déjà des éoliennes sur son territoire, s'est montrée favorable à l'éolien pour un développement de parc à plus d'un kilomètre des habitations. **(Erreur ! Source du renvoi introuvable.)** La zone d'implantation potentielle a donc été réduite. La proposition, qui en a résulté, a exclu des éoliennes à moins d'un kilomètre de la première habitation de Boisrault (Hornoy-le-Bourg).

Depuis fin 2017, nous avons comptabilisé 24 rencontres au total avec toutes les communes concernées par l'implantation d'une éolienne. Ces rencontres ont eu un double objectif : discuter ensemble des contraintes et communiquer sur l'avancement des projets.

Afin d'informer et consulter les riverains, 5 permanences en mairie de Villers-Campsart, Boisrault (Hornoy-le-Bourg), Brocourt et Liomer ont été réalisées les 7, 8, 9 et 10 septembre 2020. Trois permanences se sont déroulées entre 16h à 20h et deux d'entre elles entre 10h à 14h. En diversifiant nos temps de présence, nous avons l'ambition de nous adapter aux contraintes des habitants, de favoriser la participation du plus grand nombre et de garantir la bonne information de tous les riverains des projets de La Haute-Couture et de Rossignol.

Sur les communes de Brocourt, Liomer, Villers-Campsart, Dromesnil et des hameaux de Guibermesnil, Saint-Jean, Laboissière-Saint-Martin, Bézencourt, Boisrault et Selincourt, l'invitation à ces permanences a été diffusée par voie postale une semaine avant. 600 invitations ont été diffusées.

Concernant le village de Boisrault, le projet éolien de La Haute-Couture a été mené dans la concertation avec les élus tout au long du projet et d'information auprès du public :

- 5 rencontres avec la mairie d'Hornoy-le-Bourg
- 1 permanence à Boisrault : elle s'est déroulée le mercredi 9 septembre 2020 de 10h à 14h en présence de Madame la maire déléguée de Boisrault. Une quinzaine de personnes se sont déplacées dont deux qui ont accepté de remplir le registre mis à disposition **(Erreur ! Source du renvoi introuvable.)**

Concernant la commune de Lafresguimont-Saint-Martin, malgré nos efforts, il ne nous a pas été possible de rencontrer M. le maire de Lafresguimont-Saint-Martin ou un élu de son Conseil Municipal. Entre février 2019 et aujourd'hui, nous avons essayé de joindre par téléphone et à de très nombreuses reprises la mairie de Lafresguimont-Saint-Martin et son maire. Nous n'avons obtenu aucune réponse. Fin novembre 2019, rencontrant M. le maire dans une rue de Lafresnoye, nous lui avons proposé un échange, sollicitation qui a malheureusement débouché sur une fin de non-recevoir.

En outre, plusieurs courriers ont été envoyés à M. le maire de Lafresguimont-Saint-Martin :

- Le 5 février 2020, pour une présentation du projet. **(Erreur ! Source du renvoi introuvable.)**
- Le 8 juillet 2020, pour signaler le dépôt du projet, pour suggérer une rencontre et des permanences. **(Erreur ! Source du renvoi introuvable.)**

- Le 4 août 2020, pour proposer des permanences en mairie en septembre 2020. (Erreur ! Source du renvoi introuvable.)

Nos courriers sont restés sans réponse.

Malgré cette difficulté à engager le dialogue avec les autorités communales, nous avons souhaité maintenir une information des riverains des villages de Guibermesnil, Saint-Jean et Laboissière-Saint-Martin. Ils ont été conviés aux permanences d'information sur le projet éolien de La Haute-Couture par voie postale le mercredi 2 septembre 2020.

Le 24 septembre 2020, après le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale et plus d'un an et demi après les premières tentatives de contact avec la mairie de Lafresguimont-Saint-Martin une délibération datant du 22 septembre 2020 s'opposant à toute nouvelle implantation d'éolienne sur le territoire de la Commune de Lafresguimont-Saint-Martin nous a été communiquée.

Au regard de tous ces éléments, il est faux de dire qu'aucune concertation n'a eu lieu. Il est important de noter qu'en dépit des blocages, nous avons toujours fait notre possible pour diffuser l'information et permettre des échanges dans les conditions d'un dialogue de qualité.

T3 – Concertation préalable – Position du commissaire enquêteur

- En rapportant la chronologie des contacts effectués avec les élus locaux et les initiatives consacrées à l'information du public, le porteur de projet s'est attaché à démontrer qu'il avait réellement conduit une procédure de concertation.

Il est en fait qu'un promoteur éolien a toujours avantage à rechercher le consensus pendant la phase initiale de développement de son projet.

A titre d'exemple : « *Hornoy-le-Bourg, possédant déjà des éoliennes sur son territoire, s'est montrée favorable à l'éolien pour un développement de parc à plus d'un kilomètre des habitations.* (Erreur ! Source du renvoi introuvable.) *La zone d'implantation potentielle a donc été réduite.*

La proposition, qui en a résulté, a exclu des éoliennes à moins d'un kilomètre de la première habitation de Boisrault (Hornoy-le-Bourg) ».

- En ce qui concerne plus précisément le cas des relations entre Ventelys Energies Partagées et la municipalité de Lafresguimont-Saint-Martin : Le commissaire enquêteur prend acte des réponses communiquées, mais ce qui s'apparente à une polémique ne relève pas de la compétence du commissaire enquêteur.

- En ce qui concerne plus précisément le cas de la délibération du 14 décembre 2018 rendue par le conseil municipal de Villers-Campsart suivant laquelle : « *ils nous ont toutefois demandé de positionner les éoliennes à une distance supérieure de 900 m des premières habitations. Nous avons respecté la demande, en limitant le nombre d'éoliennes sur ce secteur et en nous en tenant au principe des 900 m ».*

Il convient de rappeler ici que cette délibération ne concernait que l'étude de faisabilité, et que le 18 février 2022, le conseil municipal de Villers-Campsart a rendu une délibération défavorable pour les deux projets éoliens de Rossignol et de la Haute-Couture. Conseil municipal demandant l'application d'une distance minimale de 1000 m prévus dans le projet de PLUi de l'intercommunalité.

→ En conséquence : les réponses communiquées par le porteur de projet sont jugées complètes, argumentées, satisfaisantes et validées.

<p>T4 - Contexte réglementaire et législatif</p>	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'instruction du dossier. - La distance d'implantation des éoliennes. - Conformité avec le SRE abrogé. - Le PLUi de l'intercommunalité. - La nouvelle Loi 3DS. - La nouvelle cartographie de l'éolien (Préfète le 31 janvier 2022). - La compatibilité du PDESI avec le projet éolien. - L'audit de la DREAL de 2019 recommande de laisser un espace de respiration dans la zone verte située au sud-ouest d'Airaisne. <p><u>Argumentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La distance de 1000 m préconisée par le PLUi n'est pas respectée. - Monsieur le maire de Lafresguimont-Saint-Martin demande la mise en application anticipée de la loi 3DS votée les 8 et 9 février 2022. - Le parc éolien sera préjudiciable aux chemins inscrits au PDESI. - Les zones du SRE abrogé : - Les deux projets se trouvent dans une zone du SRE « impossible » ou à éviter » selon les cartes. <p><u>PREF/HCOU/25 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les projets sont en zone blanche du SRE abrogé. - Demande de mise en application de la nouvelle cartographie de l'éolien annoncé par Mme la Préfète de la Somme le 31 janvier 2022. <p><u>PREF/HCOU/24-ASEN (Classée en T26)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande d'application du PLUi voté et approuvé : distance de 1000 m et uniquement en cas de densification d'un parc existant. Rossignol est un nouveau parc. - Demande d'application de la nouvelle loi 3D. - Le projet est dans une zone blanche du SRE. <p><u>PREF/HCOU/29</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les préconisations de la DREAL concernant l'espace de respiration dans la zone verte située au sud-ouest d'Airaines. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><i>Ces remarques appellent des réponses personnalisées du pétitionnaire.</i></p> <p><i>Le pétitionnaire est invité à justifier de son choix d'implantation de son projet dans cette zone défavorable du SRE abrogé.</i></p>
<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <p>Le PLUi n'est pas aujourd'hui opposable puisqu'il n'a pas été adopté. Sur le fond, l'orientation d'aménagement et de programmation relative à l'éolien proposée dans le projet de PLUi, n'est pas approuvée par les élus de Villers-Campsart et pour cause.</p>	

Sur la forme, rappelons d'une part que ce PLUi n'est pas encore entré en vigueur, il doit encore faire l'objet d'une enquête publique avant son approbation par la Préfecture. D'autre part, rappelons que la réglementation ICPE, article L.515-44 du Code de l'Environnement, a déjà établi un cadre précis pour le sujet de la distance aux habitations et que depuis 2011 aucune mise à jour de cette distance n'a été mise en place, se référer à la thématique T23 pour plus de précisions à ce sujet.

Notre société s'est rapprochée dès l'hiver 2017-2018 des communes d'accueil des projets Rossignol et de La Haute-Couture. A la suite de nos échanges avec les différentes mairies, nous nous sommes rapprochés de la Communauté de Communes Sommes Sud-Ouest (CC2SO). Ainsi un premier rendez-vous en décembre 2019 a eu lieu avec M. Stoter, vice-président en charge la Mobilité - Accessibilité et Aménagement de l'espace, nous permettant de présenter nos projets éoliens sur le territoire de la CC2SO. Un second RDV, toujours avec M. Stoter a suivi un an plus tard, en janvier 2021 afin de présenter l'avancée des projets. Le projet de PLUi a été entamé il y a plusieurs années par la CC2SO. Le projet n'a pas comporté d'éléments particuliers concernant l'éolien jusqu'à décembre 2019 où une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) concernant l'éolien est apparu. Cette OAP a été ajoutée dans le projet de PLUi de décembre 2019. Cette OAP a fait l'objet de refus des élus de Villers-Campsart comme les courriers et délibérations l'indique. **(Erreur ! Source du renvoi introuvable.)**

L'OAP désapprouvée par les élus contient deux points : pas de mât à moins de 1 000 mètres des habitations et pas de nouveau parc éolien en dehors de parcs en densification ou extension. Cette OAP, malgré les demandes des élus soutenant le projet de Rossignol est maintenue dans la version arrêté par le conseil communautaire le 5 juillet 2021 soit plus de trois ans après la mise en route du projet.

Aujourd'hui, nous respectons la réglementation concernant la distance aux habitations telles que prescrit par la loi, et allons même plus loin avec l'ensemble des éoliennes à plus de 900 mètres des habitations. Cette implantation éloignée des habitations est d'ailleurs le fruit d'une concertation avec élus de Villers-Campsart, délibération du 14 décembre 2018 et de la mairie d'Hornoy-le-Bourg qui a officialisé sa position dans une délibération du 9 septembre 2021. **(Erreur ! Source du renvoi introuvable.)**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, a été publiée le 24 février 2022. Dans l'article 35, les communes et les intercommunalités peuvent désormais modifier les plans locaux d'urbanisme pour y « *délimiter les secteurs dans lesquels l'implantation [d'éoliennes] est soumise à conditions, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.* »

La mise en application de cette loi peut être réalisée via une révision ou modification des documents d'urbanisme en vigueur ou en cours de création. Cela ne relève pas de la compétence du pétitionnaire.

Un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) est un plan proposé par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) qui inclut notamment des chemins de randonnées. Dans le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) 2017-2021 les différents chemins inscrits à ce plan sont référencés via une carte.

Notons qu'aucun chemin ne traverse la zone d'étude du projet, néanmoins le GR 125 se trouve à 8,5 km de la première éolienne du parc. De fait, un photomontage a été réalisé depuis ce GR afin d'évaluer l'incidence du projet sur ce chemin de randonnée pédestre. L'étude paysagère, page 372, conclut à une incidence faible du projet depuis ce point de vue.



Figure 3 - Esquisse - Champ visuel global horizontal du cadre : 120°, page 373 de l'étude paysagère

D'autre part, un chemin faisant partie du réseau départemental pédestre d'intérêt communautaire est situé à environ 3 km du projet, il s'agit du circuit « La boucle du Liger ». A proximité de ce circuit deux photomontages ont été réalisés (prises de vue 5 et 6) depuis lesquels l'incidence du projet est nulle : aucune incidence visuelle du projet de La Haute-Couture depuis ces points de vue.

Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Picardie a été approuvé par arrêté du préfet de région le 14 juin 2012. Le Schéma Régional Eolien Picardie a été annexé au SRCAE.

Il a cependant été abrogé par un arrêt de la cour administrative d'appel le 14 juin 2016 pour défaut d'évaluation environnementale. Sur ce document le site du projet éolien est en dehors des zones favorables définies par le SRE. Cela n'est pas rédhibitoire à l'implantation d'éoliennes, car ce document n'est plus d'actualité. Toutefois, nous avons cherché à comprendre pourquoi cette zone n'était pas jugée favorable à l'éolien, et à adapter le projet éolien en conséquence (hauteur, positionnement...).

Le site du projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection et de vigilance. Néanmoins, en ce qui concerne les paysages de petite échelle et « emblématiques », le site du projet est dans une zone jugée "défavorable pour l'implantation d'éoliennes" car les enjeux de la vallée de la Bresle et surtout de son affluent, le Liger, qui se trouve juste au sud du site du projet, sont évalués comme notable. Les préconisations de ce document pour les vallées sont les suivantes : "les projets éoliens doivent être en retrait suffisant de la ligne de crête pour que le rapport d'échelle soit favorable au

relief. Les projets seront également de taille mesurée (hauteur, densité, nombre)".

De fait, au sein de l'étude paysagère une importance particulière a été apportée à l'étude de l'incidence du parc éolien sur la Vallée du Liger. Une réponse détaillée concernant la vallée du Liger est proposée à la thématique T20.

Concernant les préconisations du SRE relatives à la faune et recommandations pour les mesures de suivi des parcs, un paragraphe est dédié à ce sujet dans l'étude Faune-Flore-Habitats pages 64 et 65. L'étude conclut que la position du site d'étude est en marge d'un secteur à très fort enjeu pour le Busard cendré et en dehors des zones de rassemblement connues d'Œdicnème criard, que le site d'étude est localisé en dehors des secteurs connus de plus fort rassemblement pour le Vanneau huppé et le Pluvier doré. Et elle conclut aussi que le site d'étude est localisé en dehors des principaux couloirs de migration connus.

A la suite de cette analyse bibliographique des relevés de terrain ont ensuite été réalisés pour préciser les enjeux propres au site d'étude.

Concernant la demande de mise en application de la nouvelle cartographie de l'éolien annoncé par Mme la Préfète de la Somme le 31 janvier 2022, cette cartographie semble être un document de travail de la Préfecture de la Région Hauts-de-France comme cela est mentionné en haut à droite de la carte et n'est pas à ce jour une donnée publique que nous pouvons étudier. En effet aucun élément relatif à la genèse du document n'est disponible : quelles contraintes ont été recensées pour élaborer cette cartographie, quelles sensibilités etc... Rien n'est précisé concernant la signification de ces zonages. Aussi, nous ne pouvons répondre à cette remarque sans plus d'éléments.

Néanmoins, nous pouvons noter que sur cette carte, les projets éoliens de Rossignol et de La Haute-Couture sont situés dans un zonage « Forts enjeux régionaux », le second zonage possible étant « Développement impossible ou à éviter ». La maille régionale pour la cartographie n'est bien entendue pas suffisante pour apprécier la capacité d'un territoire à accueillir l'éolien. C'est tout l'objet de l'étude paysagère réalisée par le bureau d'étude expert comme Matutina.

Concernant les préconisations de la DREAL Hauts-de-France à propos d'un espace de respiration dans la zone verte située au sud-ouest d'Airaines, dans son « Etude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens » publiée en juillet 2019 la DREAL mentionne page 48 à propos du Sud-Ouest Amiénois :

« Ce grand secteur qui comprend plusieurs plateaux agricoles entrecoupés de vallées (Airaine, Ligers, Selle, Evoison...) Au 24/06/19 il comptait 421 éoliennes construites ou autorisées et 124 en instruction. Les plateaux agricoles au Sud-Est d'Airaines et autour de l'A29 présentent des paysages largement ouverts où l'éolien a trouvé sa place. Mais le risque d'encerclement de certains lieux de vie doit être surveillé dans les projets éoliens à venir. Entre ces plateaux, des paysages de plus petite échelle comme les Vallées vertes au Sud-Ouest d'Airaines, sont peu propices au développement éolien. Encore non investis par le développement éolien, ces paysages constituent des respirations paysagères à préserver. »

Il ne s'agit pas ici d'interdire le développement éolien sur ce secteur mais de renforcer la vigilance sur le développement des projets éoliens en tenant compte de cette contrainte de densité. En particulier, il est précisé page 15 que « *le phénomène de saturation visuelle et spécifique à chaque territoire. Elle est liée à la capacité d'accueil d'un territoire et de ses paysages* », c'est pourquoi l'étude paysagère

s'attache à analyser pour 12 villages l'encerclement de ceux-ci via une étude d'encerclement théorique et réel.

T4 – Contexte réglementaire et législatif – Position du commissaire enquêteur

- Les réponses sont jugées complètes et argumentées.
- On constate par ailleurs une certaine contradiction dans les arguments portés par les opposants projets éoliens : ainsi, les opposants font souvent le reproche au porteur de projet de ne pas respecter la réglementation en vigueur et cela, dans de multiples domaines... !
Et, de manière concomitante, les opposants demandent à ce que le porteur de projet mette en application un document d'urbanisme qui n'est pas aujourd'hui opposable puisqu'il n'a pas encore été adopté.
- Concernant le hameau de Boisrault (Hornoy-le-Bourg) : l'éolienne H7 située à 1000 m est particulièrement visée puisque les opposants considèrent que cette distance est insuffisante. Mais en même temps, ils réclament l'application du PLUi de l'intercommunalité CC2SO qui prévoit une distance minimale de 1000 m.
→ En conséquence : Les réponses communiquées par le pétitionnaire sont validées.

Les thématiques relatives à l'énergie éolienne

T5 – T6 – T7 – T8 – T9 – T10

T5 - Intérêt Economique de l'énergie éolienne - Avis défavorables

Domaine d'application

- Toutes remarques en rapport avec les sujets suivants :
- L'énergie éolienne est jugée coûteuse et peu rentable pour les consommateurs.
 - Les éoliennes ne sont pas rentables puisqu'elles fonctionnent par intermittence.
 - La CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) est payée par les consommateurs sur leur facture d'électricité.
 - Aucune incidence favorable sur les factures d'électricité des usagers.
 - Elle n'est profitable que pour les intérêts catégoriels représentés par les promoteurs, les propriétaires et les collectivités territoriales, au détriment des riverains qui eux ne bénéficient en contrepartie d'aucune compensation.

Argumentaires

- PREF/HCOU/25 – La politique énergétique de la France.

Synthèse du commissaire enquêteur

Ce thème n'a été abordé que de manière très superficielle ou insuffisamment détaillée.

Le pétitionnaire est néanmoins invité à communiquer des éléments de réponse sur ces questions.

Réponse du pétitionnaire :

Le développement de l'éolien est soumis à de multiples critiques sur sa variabilité, son efficacité et son coût. Pourtant, bien que l'éolien soit une ressource énergétique variable, l'innovation technologique, sa capacité de production, sa prédictibilité à plusieurs jours en fait une énergie

fiable pour le réseau électrique. Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), une éolienne tourne en moyenne 75% à 95% du temps. **Source spécifiée non valide.**

Cependant, il reste évident que l'éolien, seul, ne peut se substituer aux énergies fossiles mais couplé avec d'autres sources d'énergie renouvelables il devient une solution qui a tout son sens.

D'autre part, concernant la rentabilité économique, la technologie éolienne s'améliorant constamment depuis 20 ans, les éoliennes sont de plus en plus puissantes et efficaces et de moins en moins coûteuses. Le résultat du dernier appel d'offres relatif à la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens terrestres en France révèle un prix moyen de 59,52€ /MWh. (ecologie.gouv.fr) En comparaison, d'après les estimations de la Cour des comptes en 2020, le coût de l'électricité produite par le nouveau nucléaire s'élèvera à 120 €/MWh (EPR de Flamanville). (Cour des comptes, 2020).

Concernant la CSPE et la facture d'électricité des riverains de parcs éoliens :

Afin de favoriser le déploiement des énergies renouvelables et les investissements qui s'y rattachent, tout en garantissant leur compétitivité face aux énergies conventionnelles l'Etat français a proposé dans les années 2000 un mécanisme de soutien aux énergies renouvelables dont l'éolien peut bénéficier. Néanmoins, comme cela a été notifié dans le paragraphe précédent la compétitivité de l'éolien n'est plus à démontrer et de fait, l'éolien représente aujourd'hui un coût très faible sur la facture des consommateurs. La participation du consommateur au développement des énergies renouvelables est incluse dans la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) intégrée dans la facture d'électricité globale de chaque consommateur. Aujourd'hui, selon la Commission de Régulation de l'Energie la part des énergies renouvelables électriques dans le budget de la CSPE est de 58 % pour le soutien aux énergies renouvelables dont 34 % pour le photovoltaïque et 15% pour l'éolien contre 19% en 2016. (Commission de Régulation de l'Energie (CRE), 2021) Jusqu'au 31 décembre 2021, le tarif appliqué pour la CSPE était de 22,5 €/MWh (Ministère de l'économie des finances et de la relance, s.d.), soit 3,38 €/MWh pour le support à l'énergie éolienne. De fait, pour un foyer moyen français consommant 5 MWh/an le coût de l'énergie éolienne pour ce foyer est de 1,4 € par mois en 2022. (RTE) (INSEE, 2015)

Le prix d'une facture d'électricité dépend de trois grands éléments : le coût de l'abonnement, le coût de la consommation d'électricité et les taxes et contributions (dont CSPE). La facture d'électricité est donc composée d'une part fixe qui correspond à l'abonnement et l'autre qui varie en fonction de la consommation d'électricité (consommation et taxes). De fait, la variation du prix d'une facture d'électricité peut dépendre de nombreux critères (variation des taxes, coût de gestion du réseau, etc.).

Concernant les intérêts catégoriels et la politique énergétique de la France, se référer au paragraphe T10.

T5 – Intérêt économique de l'énergie éoliennes – Position du commissaire enquêteur

• Il convient de rappeler la politique énergétique de la France ne relève pas de la compétence des promoteurs éoliens et que ceux-ci ne font qu'appliquer et se soumettre aux dispositions qui sont prises dans un cadre législatif et réglementaire, relevant de la politique énergétique décidée par les instances gouvernementales.
→ En conséquence : les réponses apportées sont jugées complètes, argumentées et à valeur pédagogique. Ces réponses sont donc satisfaisantes mais n'amènent pas position particulière du commissaire enquêteur.

<p>T6 - Intérêt Economique de l'énergie éolienne - Avis favorables</p>	<p><u>Domaine d'application</u> Toutes remarques favorables portant sur ce thème.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> <i>Ce thème n'a pas été renseigné. Le pétitionnaire peut produire une réponse s'il l'estime nécessaire à l'intérêt de l'enquête publique.</i></p>
<p>T6 - Intérêt économique de l'énergie éolienne - Avis favorable Positions du commissaire enquêteur → ce thème n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.</p>	

<p>T7 - Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne - Avis défavorables</p>	<p><u>Domaine d'application</u> Toutes remarques en rapport avec les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La production énergétique issue de l'éolien ne remplacera jamais le nucléaire. - Des doutes sont émis concernant le fait que l'éolien serait une énergie propre, et permettrait de lutter contre le réchauffement climatique. - Trop de nuisances en général par rapport à l'intérêt écologique que peut représenter l'énergie éolienne. - La rentabilité énergétique de l'énergie éolienne. - Le caractère intermittent de la production d'électricité. <p><u>Argumentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La production électrique issue des éoliennes tourne autour de 5%... Alors pourquoi s'acharner à en réimplanter alors qu'il y a tant d'inconvénient ? - En période anticyclonique, pas de vent, donc l'éolien ne produit rien. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> <i>Ce thème n'a été abordé que de manière très superficielle ou insuffisamment détaillée. Le pétitionnaire est néanmoins invité à communiquer des éléments de réponse sur ces questions.</i></p>
<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <p>En 2021, le mix électrique français était composé de 7% de production électrique éolienne. (RTE, 2022). L'énergie éolienne devient ainsi la 3ème source d'électricité à égalité avec l'électricité d'origine fossile (centrale à gaz, charbon...) et la 2ème source d'électricité renouvelable après l'hydraulique.</p>	

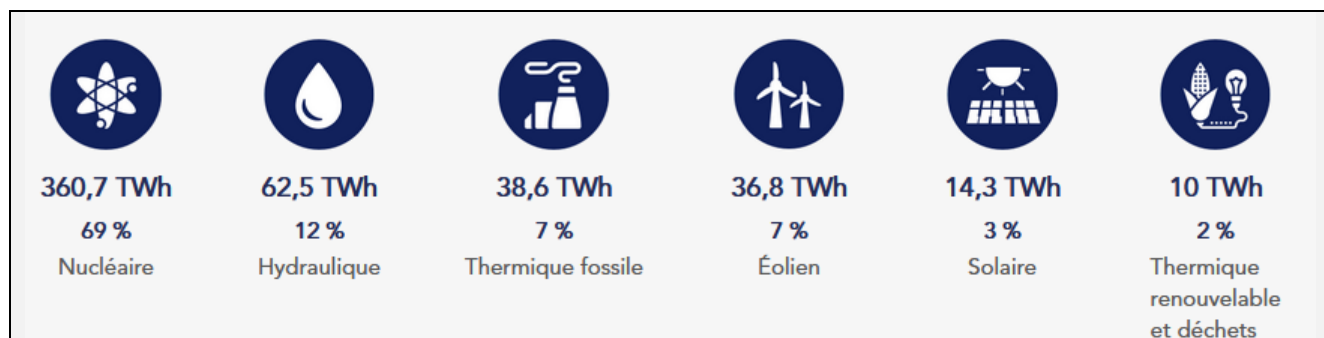


Figure 4 - Source de production d'électricité en France en 2021 (RTE, 2022)

L'énergie éolienne présente de nombreux avantages tant économiques, qu'écologiques et énergétiques qui profitent à tous, bien que souvent cela se réalise de façon indirecte. En effet, l'éolien permet de produire de l'électricité tout en limitant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), il permet de garantir une sécurité d'approvisionnement, de maîtriser les coûts de l'énergie et propose les retombées économiques d'une filière industrielle sur un territoire. Pour plus de détails se rapprocher des réponses apportées aux questions relatives à la thématique T10.

Concernant les périodes anticycloniques, d'après Météo France, entre le 11 janvier 2022 et jusqu'à la fin du mois de janvier le pays a été sous l'influence d'un anticyclone. (Météo France, 2022) Malgré cette situation météorologique, la production de l'éolien en France a représenté en moyenne 4% de la consommation nationale. (RTE, 2022) Ces résultats démontrent que, même en situation anticyclonique, la solution éolienne est performante.

T7 - Intérêts écologique et énergétique de l'énergie éolienne - Avis défavorables

Position du commissaire enquêteur

- **Le choix de développer un mix matière énergétique voilà de la compétence des instances gouvernementales.**

→ **En conséquence : La réponse est jugée satisfaisante mais n'amène pas à positionnement particulier du commissaire enquêteur.**

T8 – Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne - Avis favorables

Domaine d'application

Toutes remarques favorables portant sur ce thème.

Synthèse du commissaire enquêteur

Ce thème n'a pas été renseigné.

Le pétitionnaire peut produire une réponse s'il l'estime nécessaire à l'intérêt de l'enquête publique.

T8 – Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne – Avis favorables

Position du commissaire enquêteur

→ **Ce thème n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.**

<p>T9 - Alternatives à l'énergie éolienne</p>	<p><u>Domaine d'application</u> Toutes remarques en rapport avec des propositions formulées pour promouvoir des alternatives à l'éolien.</p> <p><u>Argumentaires</u> LSM/01 - Observation déposée par M. Xavier BERTRAND, Président de la Région des Hauts-de-France qui souhaite développer de nouvelles énergies décarbonées, et renouvelables telles que les énergies hydroliennes, hydrauliques, solaires et la méthanisation.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> <i>Cette thématique pose indirectement la question de l'acceptation sociale du développement de l'énergie éolienne principalement sur le territoire de la Région des Hauts-de-France.</i> <i>Les demandes se font de plus en plus pressantes pour demander des alternatives à l'éolien.</i></p>
<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <p>La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) inscrivent la France dans une trajectoire de neutralité carbone en 2050 et fixe le cap pour l'ensemble des filières énergétiques qui pourront constituer, de manière complémentaire, le mix énergétique français de demain.</p> <p>A ce titre, les énergies renouvelables sont mises en avant tant à l'échelle nationale que dans le cadre européen, avec pour objectif national une part d'énergie renouvelable de 33 % dans la consommation finale brute d'énergie en 2030.</p> <p>De façon plus concrète, la PPE propose de doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017, soit entre 101 et 113 GW. (Ministère de la transition écologique et solidaire, 2020)</p> <p>Le constat est donc qu'il est nécessaire de développer toutes les énergies renouvelables. Aussi, chaque région se doit de participer à cette transition énergétique de façon solidaire en mettant à profit les ressources de son territoire par exemple l'hydraulique pour les régions à fort relief. Dans le cas particulier des Hauts-de-France, celle-ci accueille très évidemment 0.01% de la puissance hydraulique (soit 5000 fois moins que la région Auvergne-Rhône-Alpes) tandis qu'elle dispose du premier gisement éolien de France grâce à son régime de vent régulier sur de vastes plaines agricoles et peu de contraintes techniques rédhibitoires pour le développement de projets éoliens, ce qui rend ce territoire propice au développement éolien. Néanmoins, le développement d'autres sources d'énergies renouvelables comme la biomasse ou le biogaz dans cette région reste tout aussi possible. Ventelys souhaite souligner que les conflits d'usages agricoles sont les plus limités avec l'éolien et deviennent prégnants pour les projets solaires ou de méthanisation. Ainsi, un chiffre : pour produire ce qu'une éolienne de La Haute-Couture produit il faudrait couvrir 5 Ha de panneaux solaires.</p> <p>Ventelys Energies Partagées est engagé dans des projets d'énergie renouvelable comme l'énergie photovoltaïque qui présente aussi de nombreux avantages. Inépuisable et largement disponible sur l'ensemble du territoire, elle permet aussi une meilleure intégration paysagère. Les projets développés par Ventelys sont des systèmes solaires photovoltaïques qui s'adaptent à l'activité agricole, qu'il s'agisse d'élevage ou de culture ou encore des centrales solaires en structure rigide fixée sur différents plans d'eau.</p>	

T9 - Alternatives à l'énergie éolienne – Position du commissaire enquêteur

Les réponses sont jugées complètes et argumentées.

→ En conséquence : les réponses communiquées sont jugées satisfaisantes, mais n'amènent pas position particulière du commissaire enquêteur.

T10 - Intérêts catégoriels

Domaine d'application

Toutes remarques visant à dénoncer ceux qui, d'une manière générale, profitent du développement de l'éolien au détriment de ceux qui en subissent toutes les conséquences, sans en retirer le moindre avantage.

Argumentaires généralement défavorables.

Argumentaires

- Aucun avantage à en tirer pour les habitants : Pas de baisse du prix de l'électricité.

- Les avantages pour les uns et les inconvénients pour les autres.

- PREF/HCOU/25 :

Dénonce les petits arrangements entre amis et parents, notamment le cas de Boisrault. Une parcelle appartient et est cultivée par le neveu de Madame le Maire déléguée d'Hornoy-le-Bourg.

Synthèse du commissaire enquêteur

1) *Cette thématique illustre l'antinomie entre deux conceptions d'ordre économique et social : L'intérêt particulier de certaines catégories d'acteurs privilégié au détriment de l'intérêt général.*

2) *Cette thématique évoque la notion de « compensation », des nuisances engendrées et subies par les populations riveraines.*

Ces aspects négatifs ne sont en fait compensés par aucun avantage financier sur le montant des factures d'électricité.

C'est donc tout l'intérêt économique de l'énergie éolienne qui est remis en question puisque en supplément, le prix de l'électricité ne fait qu'augmenter.

Réponse du pétitionnaire :

En France, les 3 plus gros exploitants de parcs éoliens sont Engie, EDF Renouvelables et Energie Team. (Capgemini invent & France Energie Eolienne, 2021) Engie et EDF sont effectivement des groupes Français de taille très importante, toutefois, on s'aperçoit que le troisième exploitant de capacité éolienne en France est l'entreprise Energie Team. Energie Team n'est pas « un grand groupe » en ce sens qu'elle a été créée en 2002, et comporte aujourd'hui 75 salariés sur 5 agences. Ce n'est pas un cas isolé, on pense également à H2air fondé à Amiens ou encore d'autres sociétés comme Ventelys Energies Partagées.

Bilan de la puissance raccordée

19 exploitants gèrent chacun plus de 300 MW de capacité éolienne

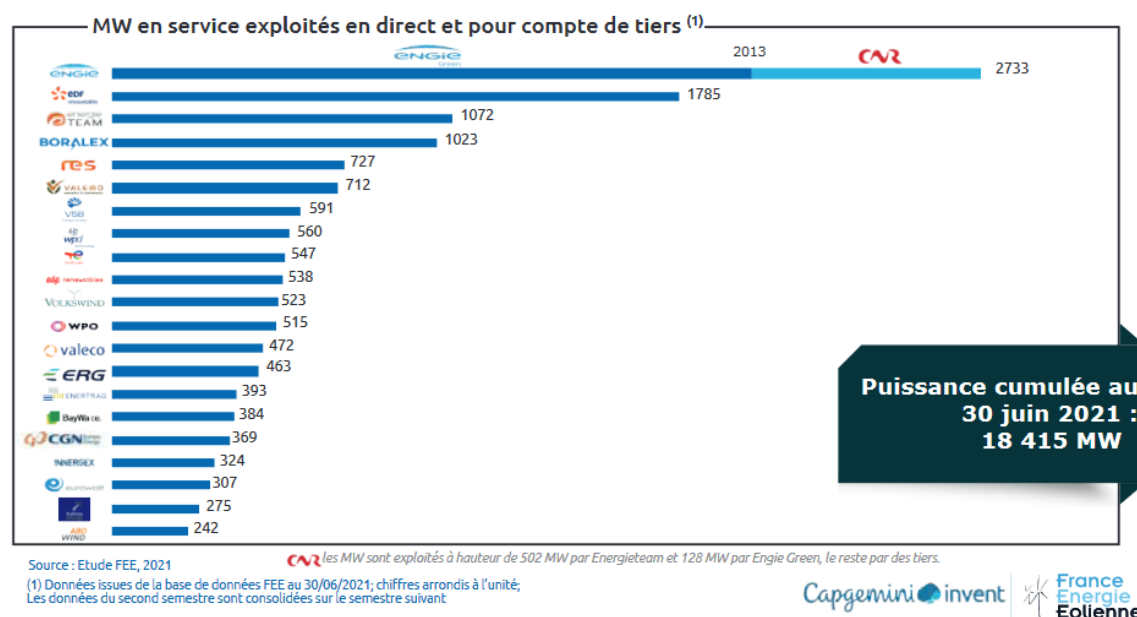


Figure 5 - Bilan de la puissance raccordée en France selon les exploitants (Capgemini invent & France Energie Eolienne, 2021)

La société Ventelys Energies Partagées, créée en 2017, regroupe une douzaine de salariés basés à Rueil-Malmaison. Le chiffre d'affaires de la société était en 2020 de 2 018 600 euros, ce n'est donc pas un « grand groupe financier ». Ventelys est détenue par deux entrepreneurs français aux manettes de la société et par un industriel Danois leader sur son marché dans l'éolien. Les actionnaires de Ventelys sont donc des ingénieurs entrepreneurs et un industriel producteur d'électrons verts. Les actionnaires de Ventelys ne sont pas non plus des « groupes financiers ».

Cela dit à qui profitent les éoliennes ? Quels profits sont attendus des éoliennes ?

Il y a tout d'abord des profits non directement quantifiables.

Le premier service rendu par un parc éolien est de **produire de l'électricité tout en limitant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)**. L'éolien est une énergie propre et renouvelable et devient un levier dans la transition énergétique. C'est un service rendu à tous. Une analyse de cycle de vie réalisée pour l'ADEME en 2015 a permis de fournir des données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français. Pour l'éolien terrestre, le taux d'émission a été estimé à 12,1 g CO₂ eq/kWh. (ADEME, 2015). À titre de comparaison, selon RTE, l'émission du mix électrique français est de 34 g CO₂ eq/kWh en 2021. (RTE, 2021)

Le second service non directement quantifiable est celui de **la sécurité d'approvisionnement**. Par exemple, comme l'hiver précédent, durant cet hiver 2021-2022 RTE (gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité) précise que la sécurité d'alimentation reste sous « vigilance particulière » en cas de vague de froid, en particulier du fait de la disponibilité du parc nucléaire restant basse. De fait, le parc de production renouvelables, dont l'éolien, offre l'opportunité de

diversifier les sources d’approvisionnement en électricité et contribue à relocaliser la production d’énergie. (RTE, 2021)

D’autre part, il existe aussi des profits directement quantifiables.

Le service majeur rendu à tous les consommateurs d’électricité sur notre territoire correspond à la **maitrise des coûts de l’énergie** pour tous. Le résultat du dernier appel d’offres relatif à la réalisation et l’exploitation de parcs éoliens terrestres révèlent un prix moyen de 59,52€/MWh. (ecologie.gouv.fr) En comparaison, d’après les estimations de la Cour des comptes en 2020, le coût de l’électricité produite par le nouveau nucléaire s’élèvera à 120 €/MWh (EPR de Flamanville). (Cour des comptes, 2020)

De plus, l’ensemble **des profits économiques d’une filière industrielle** classique est également attendu : emplois, formations, taxes... France Energie Eolienne, la fédération des entreprises éoliennes, recense un peu plus de 22 000 emplois en France liés à l’éolien dont 2 200 personnes dans les Hauts-de-France en 2020. (Capgemini invent & France Energie Eolienne, 2021) Avec l’essor de la filière, des formations de bac +2 à bac+5 spécifiques se sont développées sur l’ensemble du territoire.

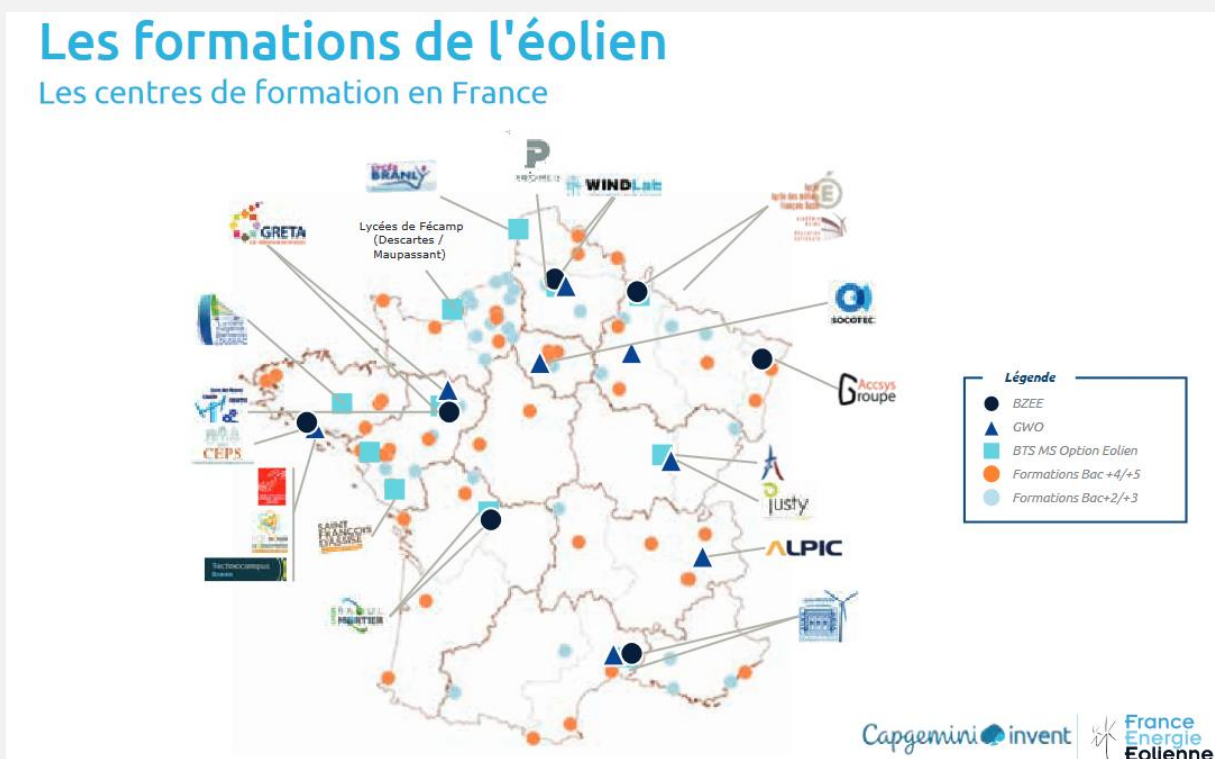


Figure 6 - Les formations de l’éolien en France métropolitaine (Capgemini invent & France Energie Eolienne, 2021)

Enfin rappelons qu’une éolienne en France permet d’engendrer des retombées fiscales territoriales significatives, notamment à l’échelle des communes d’implantation.

L’énergie éolienne est donc une énergie qui profite à tous en offrant l’opportunité de diversifier nos sources d’approvisionnement en électricité, en contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique, en relocalisant la production d’énergie et en créant des sources de revenus et d’activités économiques au niveau local.

Enfin, afin de favoriser le déploiement des énergies renouvelables et les investissements qui s'y rattachent, tout en garantissant leur compétitivité face aux énergies conventionnelles l'Etat français a proposé un mécanisme de soutien aux énergies renouvelables dont l'éolien peut bénéficier. Néanmoins, comme cela a été notifié dans les paragraphes précédents la compétitivité de l'éolien n'est plus à démontrer et de fait, l'éolien représente aujourd'hui un coût très faible sur la facture des consommateurs. La participation du consommateur au développement des énergies renouvelables est incluse dans la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) intégrée dans la facture d'électricité globale de chaque consommateur. Aujourd'hui, selon la Commission de Régulation de l'Énergie la part des énergies renouvelables électriques dans le budget de la CSPE est de 58 % pour le soutien aux énergies renouvelables dont 34 % pour le photovoltaïque et 15% pour l'éolien contre 19% en 2016. (Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), 2021) Jusqu'au 31 décembre 2021, le tarif appliqué pour la CSPE était de 22,5 €/MWh (Ministère de l'économie des finances et de la relance, s.d.), soit 3,38 €/MWh pour le support à l'énergie éolienne. De fait, pour un foyer moyen français consommant 5 MWh/an le coût de l'énergie éolienne pour ce foyer est de 1,4 € par mois en 2022. (RTE) (INSEE, 2015)

Il n'y a pas eu de « petits arrangements entre amis et parents » lors de la conception du projet éolien de La Haute-Couture. L'implantation proposée ici est le fruit d'une analyse multicritères, de la prise en compte des contraintes techniques et environnementales inhérentes au site du projet. C'est ce travail d'analyse qui a mené à cette proposition d'implantation.

T10 – Intérêts catégoriels – Position du commissaire enquêteur

- **Les réponses communiquées par le pétitionnaire sont complètes et argumentées.**
- **En ce qui concerne les accusations de « petits arrangements entre amis et parents » en rapport avec le hameau de Boisrault : Le pétitionnaire a raison de rappeler qu'e l'étude d'un projet d'implantation d'un parc éolien est essentiellement fondée sur une analyse rationnelle des multiples contraintes techniques et environnementales présentes sur le territoire.**
 - **En conséquence : les réponses communiquées sont considérées comme étant satisfaisantes et sont validées.**

Les conséquences d'un parc éolien pour les communes et l'attractivité socio-économique

T11 – T12

T11 - Retombées économiques, financières et sociales - Avis défavorables

Domaine d'application

Toutes remarques générales exprimant un avis défavorable en rapport avec les retombées économiques en termes financier et termes d'emploi pour les collectivités territoriales et les populations locales.

Argumentaires

- Pour compenser les pertes de dotation, les élus locaux, les élus locaux n'ont pas d'autres solutions que de voir dans l'arrivée des éoliennes sur leur territoire une ressource permettant de compenser ce manque de dotation.
- Les mairies et les habitants sont pris en otage par les compensations financières.
- Tous les avantages pour Brocourt et Liomer, qui ne verront pas les éoliennes et les inconvénients et les nuisances pour les habitants de Villers-Campsart.

Synthèse non exhaustive des critiques

- Les retombées économiques sont un leurre pour les collectivités locales.
- Aucune création d'emplois, aucun avantage pour l'économie locale.
- Les élus locaux n'ont quelquefois pas d'autres solutions et peuvent voir dans l'arrivée d'éoliennes sur leur territoire une ressource permettant de compenser les pertes de dotations qu'ils observent depuis des années.
- Les éoliennes sont fabriquées à l'étranger, et l'entretien génère peu d'emplois.

Synthèse du commissaire enquêteur

Deux points de vue sont à prendre en considération :

- 1) Les pertes en dotation d'État amènent les collectivités locales à « se vendre » aux promoteurs éoliens et à accepter l'implantation de parcs éoliens sur leur territoire.*
- 2) Les retombées économiques ne sont pas négligeables pour les collectivités locales et elles contribuent indirectement à améliorer le bien-être des administrés par des aménagements publics.
Pour autant, les citoyens ne bénéficient directement d'aucun avantage.*

Réponse du pétitionnaire :

L'énergie éolienne présente de nombreux avantages tant économiques, qu'écologiques et énergétiques qui profitent à tous, bien que souvent cela se réalise de façon indirecte. En effet, l'éolien permet de produire de l'électricité tout en limitant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), il permet de garantir une sécurité d'approvisionnement, de maîtriser les coûts de l'énergie et propose les retombées économiques d'une filière industrielle sur un territoire. Pour plus de détails se rapprocher des réponses apportées aux questions relatives à la thématique T10.

Au démarrage d'un projet éolien, une analyse multicritère est menée pour identifier des communes éligibles au développement éolien. Celles-ci sont contactées pour que les atouts de l'énergie éolienne et d'un projet sur leur territoire leur soit présentés. Les retombées fiscales font parties de cette présentation et viennent compléter un engagement des communes pour faire face aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et diversifier le mix énergétique.

Plus précisément, concernant les retombées économiques positives de l'éolien sur un territoire, on peut noter :

- Les retombées fiscales qui bénéficieront au territoire et plus particulièrement aux habitants des communes d'implantation pour lesquelles le budget annuel se verra augmenter. En effet, ces montants pourront contribuer à des projets communaux améliorant la qualité de vie des riverains selon les projets communaux.
- La rénovation et l'entretien des voiries pour accéder au site d'implantation qui seront pris en charge par l'exploitant du parc éolien.
- L'emploi : France Energie Eolienne, la fédération des entreprises éoliennes, recense un peu plus de 22 000 emplois en France liés à l'éolien dont 2 200 personnes dans les Hauts-de-France en 2020. (Capgemini invent & France Energie Eolienne, 2021) Avec l'essor de la filière, des formations de bac +2 à bac +5 spécifiques se sont développées sur l'ensemble du territoire. Sur la partie fabrication de composants d'une éolienne, c'est 190 groupes répartis sur le territoire français qui emploient 3 990 personnes. (Capgemini invent & France Energie Eolienne, 2021)
- Les indemnités versées aux propriétaires et exploitants concernés.

Concernant le projet Rossignol sur les communes de Brocourt et Liomer, ils bénéficieront effectivement des ces retombées économiques si des éoliennes sont installés sur leur territoire communale. Du fait, de la topographie, ces villages seront moins impactés visuellement par le projet que les villages du plateau.

T11 – Retombées économiques, financières et sociales - Avis défavorables

Position du commissaire enquêteur

Les réponses communiquées par le pétitionnaire sont complètes et argumentées.

→ En conséquence : les réponses communiquées sont considérées comme étant satisfaisantes et sont validées.

<p>T12 - Retombées économiques, financières et sociales. - Avis favorables</p>	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Toutes remarques relatives au développement de l'éolien, lequel sur le plan social : <ul style="list-style-type: none"> - génère la création d'emplois durables dans la construction et la maintenance des parcs éoliens. - Contribue à la pérennité des emplois des entreprises locales spécialisées. ▶ Toutes remarques relatives au développement de l'éolien, lequel sur le plan économique va dynamiser l'économie au plan local au moins pendant la période de construction : Hébergement et restauration des personnels de chantier... ▶ Toutes remarques relatives aux retombées financières pour les communes, les Communautés de communes.
--	--

	<p>Toutes remarques relatives aux aspects positifs induits par les parcs éoliens au niveau local dans les aménagements publics (Prise en charge par le promoteur de l'entretien des voiries communales servant d'accès au parc).</p> <p><u>Argumentaires</u></p> <p>Avis favorable - Société COLAS – Effet bénéfique pour l'emploi : Le parc éolien de Rossignol pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>La réponse est laissée à l'appréciation du pétitionnaire.</p>
<p>T12 – Retombées économiques, financières et sociales – Position du commissaire enquêteur</p> <p>Cet avis favorable est le seul qui ait été produit pendant l'enquête publique. → En conséquence : Bien qu'il soit largement minoritaire, cet avis favorable mérite d'être pris en considération.</p>	

Thématique applicables à l'environnement d'un parc éolien

T13 – T14 – T15 – T16 – T17 – T18

T13 - Impact sur le paysage et le patrimoine - Avis défavorables

Domaine d'application

Toutes remarques relatives aux conséquences le plus souvent néfastes d'un parc éolien sur le cadre de vie des habitants et à leur environnement, et en rapport avec les sujets suivants :

- L'aspect esthétique des éoliennes est contesté.
- Les effets de saturation visuelle et d'encerclement contribuent à la perte d'identité et d'authenticité du caractère rural des campagnes et des villages.

Argumentaires non exhaustifs

- Personnes évoquant le fait qu'elles ont choisi de venir vivre à la campagne, avoir ainsi renoncé aux avantages des centres urbains, mais estiment qu'elles n'ont pas maintenant à subir les effets néfastes des parcs éoliens qui défigurent le paysage.
- Un territoire déjà saturé et un phénomène d'encerclement quelquefois ressenti par les habitants.

PREF/27-ASEN (Classé en T26)

- Le projet ne respecte pas les recommandations de l'Atlas de la Somme.
- Impacts sur le patrimoine : Châteaux et églises inscrits.

Synthèse du commissaire enquêteur

Cette thématique est la synthèse du véritable sentiment d'agression éprouvé par la population locale qui se trouve dans l'obligation de subir des nuisances visuelles qui portent préjudice à l'environnement naturel dans lequel ses habitants ont choisi de vivre.

Les phénomènes d'encerclement et de saturation sont considérés comme une profanation de l'identité rurale des campagnes.

Réponse du pétitionnaire :

Le développement éolien constitue une des dynamiques d'évolution des paysages, notamment en milieu rural. C'est pourquoi une étude paysagère et patrimoniale est demandée dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale. Celle-ci a pour objectif d'étudier la capacité du paysage et du patrimoine à accueillir un projet éolien, et sous quelles conditions.

Cette étude a bien sûr été menée dans le développement de ce parc éolien, et l'étude des incidences du projet éolien du La Haute-Couture a été réalisée par une campagne de photomontages basée sur soixante-deux points de vue représentatifs des visibilités du territoire.

L'étude ne conclut pas à des incidences très significatives mais en tant que nouvel élément paysager cela peut être ressenti à l'échelle individuelle comme une transformation du paysage.

Concernant la thématique de la densité et la saturation se référer à la thématique T24.

Concernant la vallée du Liger et l'atlas de la Somme, l'objectif de la recommandation est d'éviter les lignes de perception et les lignes crêtes pour l'implantation de structure est avant tout d'éviter l'effet de surplomb. Un surplomb dans un contexte éolien est une situation de rapport d'échelle très défavorable qui crée un effet d'écrasement par les éoliennes. Autrement dit, on parle de surplomb lorsque les éoliennes sont perçues comme hors d'échelle par rapport à un élément du paysage, avec un très fort contraste entre les différentes tailles apparentes. On peut parler de surplomb des éoliennes sur une silhouette de village, une vallée, un bâtiment, etc.

Du fait, de la faible hauteur des éoliennes projetées et de l'implantation ayant pris un léger recul vis-à-vis de la vallée, nous ne pouvons pas parler d'un effet de surplomb.

Nous invitons le lecteur à se reporter au paragraphe T20 pour plus de détails sur l'incidence du projet sur la vallée du Liger.

Concernant les impacts sur le patrimoine évoqués dans la contribution PREF/27-ASEN se référer à la thématique T20.

T13 - Impacts sur le paysage et le patrimoine - Avis défavorables

Les impacts paysagers des projets éoliens de la Haute-Couture et de Rossignol concernent principalement l'effet de « surplomb » sur la vallée du Liger dénoncé par les opposants.

La position du commissaire enquêteur sur ce thème sensible est reportée au T20.

Néanmoins, on peut déjà rappeler que Ventelys Energies Partagées propose le retrait des éoliennes R1 et R2 du projet de Rossignol, et le retrait de l'éolienne H1 du projet de la Haute- couture.

T14 - Impact sur le milieu humain - Avis défavorables

Domaine d'application

Toutes remarques relatives :

- Aux conséquences le plus souvent néfastes de la proximité des parcs éoliens sur l'environnement directement lié à l'humain : à son mode de vie, à son appartenance à la ruralité, à ses conditions de travail dans le monde agricole, à son droit d'accès aux technologies de communication analogiques et numériques, réception TV.

Argumentaires

- HCOU/Horn/06. Impacts sur la réception TV.
- Dévaluation des biens immobiliers et fonciers (évoquée en T25).
- Les parcs éoliens sont un frein au développement immobilier des villages impactés.
- Conséquences néfastes sur la réception des ondes TNT, téléviseurs, radios, téléphones....

- 7 projets éoliens sur 10 font actuellement l'objet d'un recours devant les juridictions administratives. C'est le résultat des conséquences environnementales, sanitaires et économique du déploiement tous azimuts de l'éolien dans notre pays.
- Les troubles d'accès aux technologies analogiques et numériques.

Synthèse du commissaire enquêteur

Les inquiétudes exprimées reflètent l'idée que les populations locales sous zone d'influence directe des éoliennes ont le sentiment de se sentir déclassées et d'une certaine manière, de subir une « double peine » par rapport aux autres nuisances déjà générées.

Réponse du pétitionnaire :

A propos de l'impact sur la valeur des biens immobiliers se reporter au thème T25 dédié à ce sujet.

Si des perturbations de réception TV ou radio sont constatées localement après les chantiers des parc éolien, des mesures spécifiques seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien afin de respecter l'article 23 de la Loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion : « [...] Lorsque l'édification d'une construction qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré postérieurement au 10 août 1974 ou, pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de l'autorisation environnementale mentionnée à l'article L. 181-1 du code de l'environnement est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation. [...] ».

De fait, si des perturbations sont notifiées, un installateur agréé sera mandaté pour constater les perturbations et pour proposer un plan d'actions correctives. Plusieurs solutions sont envisageables : réorientation d'antenne TV, installation d'une parabole, implantation de réémetteurs sur les éoliennes...

De la même manière, si des perturbations de communication de téléphones portables sont occasionnées, des mesures seront proposées en concertation avec les exploitants des réseaux mobiles concernés.

Les décisions relatives à une autorisation environnementale sont soumises à un contentieux de pleine juridiction conformément à l'article L.181-17 du Code de l'environnement. De fait, une décision d'autorisation ou de refus d'un projet de parc éolien peut être déférée à la juridiction administrative soit par le pétitionnaire soit par des tiers intéressés. Dans le cas d'un tiers intéressé qui s'oppose à une autorisation, c'est le juge administratif qui est saisi avec des conclusions dirigées contre une autorisation environnementale. Il est vrai que de nombreux projets éoliens sont soumis à une juridiction administrative.

La majorité de ces recours sont perdus. En effet, l'instruction des projets éoliens dure plus de deux ans et plus généralement 3 ans. Cette instruction longue témoigne d'un développement non tous azimuts. C'est une procédure au contraire robuste et particulièrement lente et concertée qui gage de la qualité de celle-ci. C'est pourquoi les recours administratifs sur les autorisations sont statistiquement majoritairement refusés par le juge.

T14 - Impacts sur le milieu humain - Avis défavorables
Position du commissaire enquêteur

L'intervention d'un professionnel mandaté par le porteur de projet pour résoudre les problèmes de réception TV relève effectivement d'une obligation légale.
→ En conséquence : les réponses communiquées sont jugées satisfaisantes mais n'amènent pas à positionnement particulier du commissaire enquêteur.

<p>T15 - Impact sur les commodités de voisinage - Santé publique</p> <p>Avis défavorables</p>	<p><u>Domaine d'application</u> Toutes remarques relatives aux conséquences le plus souvent néfastes de la proximité des parcs éoliens sur la santé des humains et des animaux.</p> <p><u>Argumentaires</u> - Scintillements des balises en période nocturne, effets néfastes sur la santé. - Bruit des rotors. Le village de Villers-Campsart est sous les vents dominants. - PREF/HCOU/25 : Impacts sur la santé. - PREF/ROS/27-ASEN Impacts sur le milieu humain, la santé. - Absence du tracé des câblages de raccordement. - PREF/HCOU/37- Pépinières CRETE et leurs questionnements.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> Des réponses précises sont demandées à ces questions.</p>
<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <p>En raison de la hauteur des éoliennes et en application des arrêtés du 13 novembre 2009 et du 25 juillet 1990 et de l'Instruction du 16 novembre 2000, les éoliennes font l'objet d'un balisage lumineux indispensable aux signalements d'obstacles pour la navigation aérienne.</p> <p>Aussi, conformément aux dispositions de ces textes, le jour, les éoliennes seront balisées au moyen de feux d'obstacle de moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candelas) installés sur la nacelle. La nuit, le balisage comportera des feux d'obstacle de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouge de 2 000 candelas).</p> <p>Ce balisage fait l'objet de nombreuses études et tests dans l'objectif de limiter l'impact de ces lumières, en particulier, la nuit. Une expérimentation est par exemple lancée sur le parc éolien des sources de la Loire : les signaux lumineux sont déclenchés uniquement lors du passage des avions. Le système pourrait être généralisé dans les prochains mois. D'autres solutions sont aussi envisagées : variation de l'intensité lumineuse en fonction de la visibilité ambiante, orientation des faisceaux lumineux vers le haut.</p> <p>Ces propositions d'évolution ont d'ailleurs été présentées par Madame Barbara Pompili, Ministre de la transition écologique, dans sa Déclaration sur les grandes orientations du projet de budget 2022 de la transition écologique et de l'environnement, à l'Assemblée nationale le 7 octobre 2021. (République Française, 2021)</p> <p>Pour rappel, l'impact lumineux est étudié à la page 390 de l'étude d'impact et est considéré comme non significatif.</p>	

Dans le cadre de l'étude d'un projet de parc éolien, son impact acoustique est étudié à l'aide d'une étude acoustique. En France, un encadrement légal des parcs éoliens sur la question de l'acoustique existe via la section 6 l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux ICPE. (Legifrance) Cet arrêté fixe notamment un seuil de niveau ambiant à 35 décibels dans les zones à émergences réglementées, ainsi que les valeurs maximums admissibles lorsque ce seuil est dépassé. Ces valeurs sont de 5 décibels le jour et de 3 décibels la nuit (de 22 h à 7 h du matin). En outre, le niveau de bruit maximal est fixé à 70 décibels pour la période jour et de 60 décibels pour la période nuit. L'étude acoustique des projets éoliens de Rossignol et de La Haute-Couture veille à ce que cette réglementation soit respectée. Suite à la mise en service des parcs éoliens un contrôle acoustique sera réalisé afin de veiller à ce que la réglementation soit bien respectée. Si cela n'était pas le cas, un arrêté préfectoral pourrait ordonner la mise à l'arrêt du parc, comme cela a récemment été le cas dans le département de l'Orne.

Concernant les impacts sur la santé évoqués, notamment évoqués dans les contributions PREF/HCOU/25 et PREF/ROS/27-ASEN, l'impact potentiel sur la santé humaine émissions lumineuses, effet stroboscopique, ambiance sonore, vibrations, qualité de l'air et odeurs ainsi que rayonnement ont été traités dans l'étude d'impact du projet éolien pages 390 à 399.

Le 9 mai 2017, l'Académie de Médecine a adopté le texte du rapport de Patrice TRAN-BA-HUY sur les nuisances sanitaires des éoliennes terrestres. En page 14, il est conclu q'« aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée à leur fonctionnement » [des éoliennes]. Néanmoins, ce rapport propose, page 18, des recommandations en particulier pour proposer une meilleure concertation en amont des projets éoliens et encourager une meilleure communication sur les enjeux et impacts de l'éolien. Il y a donc une importance à développer de la pédagogie et de la concertation lors de l'élaboration de projets éoliens. La tenue de permanences d'information, comme effectuée sur les projets éoliens de Rossignol et de la Haute-Couture, permettra d'améliorer la connaissance scientifique de l'éolien par les riverains et devrait diminuer les craintes et les symptômes associés. (ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE, 2017)

Les réseaux de raccordement électrique inter-éoliennes seront enterrés sur toute leur longueur en reliant les éoliennes et le poste de livraison. Ce tracé est détaillé dans le Projet Technique du dossier. Concernant le tracé du raccordement du projet éolien à un poste source, c'est le gestionnaire de réseau (RTE ou ENEDIS) qui est responsable du choix du tracé retenu. A ce stade de développement du projet éolien, la décision du tracé de raccordement externe par RTE ou ENEDIS n'est pas fixée par le gestionnaire de réseau. En effet la demande de raccordement ne peut être déposée qu'une fois l'arrêté d'obtention de l'autorisation environnementale. Ainsi aujourd'hui seules de hypothèses de tracé de raccordement sont proposées. De façon certaine toutefois nous pouvons indiquer que le raccordement se fera par souterrain et qu'afin de de minimiser les impacts, ce tracé de raccordement se fera préférentiellement le long des routes ou chemins

En France, un encadrement légal des parcs éoliens sur la question de l'acoustique existe via la section 6 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux ICPE. (Legifrance) De fait, dans le cadre de ce projet de parc éolien, son impact acoustique a été précisé à l'aide d'une étude acoustique.

L'éolienne la plus proche de la parcelle en question est l'éolienne H1 qui se situe à 75 mètres du bord de la pépinière. Au sein de l'étude acoustique nous pouvons voir que 7ha75, soit 66% de la parcelle est situés dans un niveau de bruit inférieur à 45 décibels. Les 44% restants dépendent des conditions de vents. Néanmoins, les contributions maximales restent majoritairement en-dessous de 51 décibels, niveau de bruit d'un restaurant paisible. (BRUITPARIF, s.d.)

Les contributions sonores maximales étant apportés par l'éolienne H1, la suppression que nous proposons de cette éolienne permettra de réduire drastiquement la contribution sonore du parc vis-à-vis de cette parcelle. L'éolienne la plus proche sera l'éolienne H2 à une distance de 271 mètres.

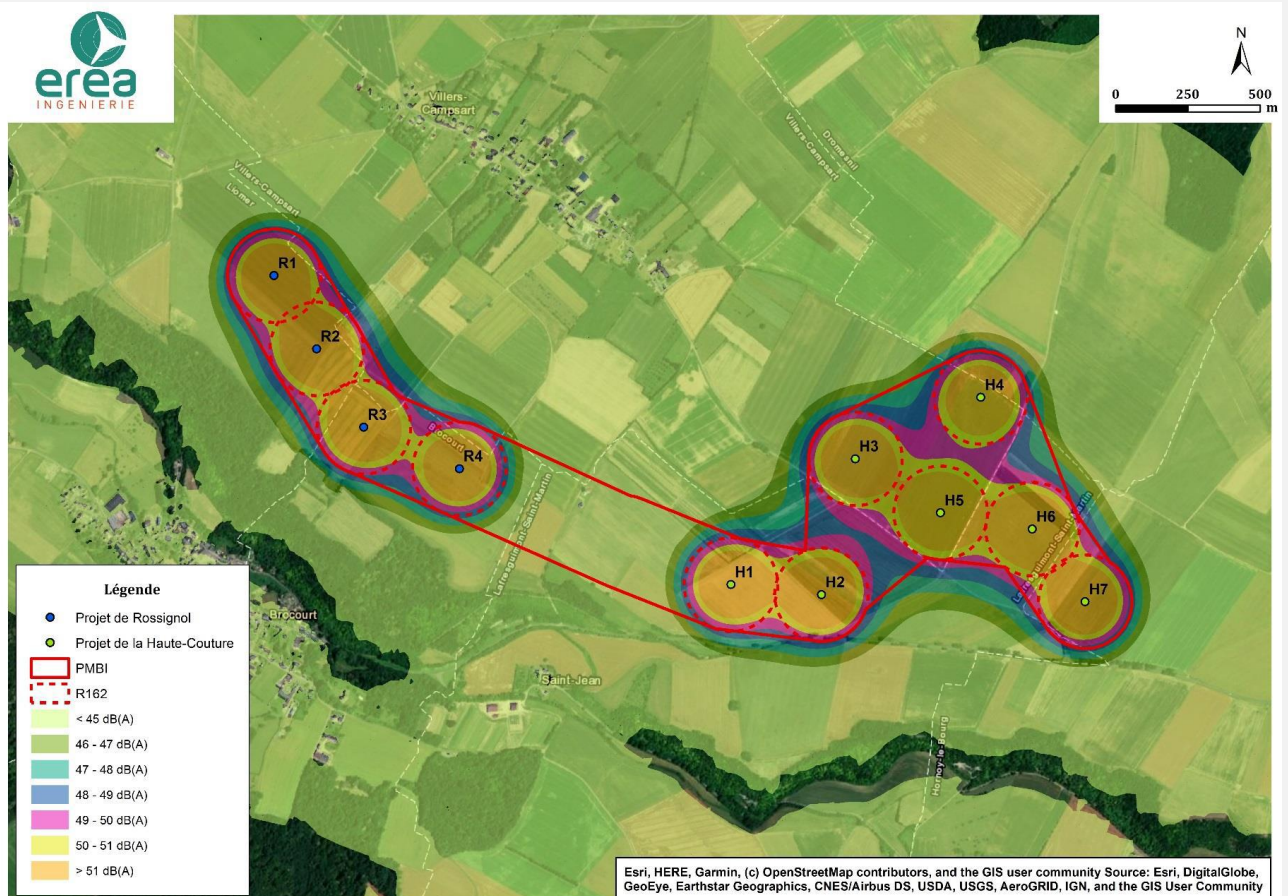


Figure 7 - Niveaux sonores dans le périmètre de mesure de bruit de l'installation

T15 - Impacts sur les commodités de voisinage - Santé publique

Position du commissaire enquêteur

L'ensemble des réponses communiquées par le porteur de projet sur ce thème très sensible sont jugés satisfaisantes.

Concernant le cas spécifique de la pépinière CRETE et des inquiétudes exprimées par rapport à la parcelle de leur exploitation située à 75 m de l'éolienne H1 du projet de la Haute-Couture, Ventelys Energies Partagées a proposé son retrait. L'éolienne la plus proche serait alors la H2 à 271 mètres de la parcelle.

→ En conséquence : la réponse est jugée satisfaisante.

T16 - Impact sur le milieu naturel

Domaine d'application

Remarques relatives à la biodiversité.

Argumentaires

- Présences de nombreuses cavités et galeries dans les sols. Instabilité des sols.

- PREF/ROS/27-ASEN

Le projet ne prend pas suffisamment en compte la sensibilité du territoire : Natura 2000, avis MRAe, Vallée du Liger, oiseaux, chiroptères, Trame verte et bleue, flore.

Non respect des recommandations Eurobats par trois éoliennes R3, H1 et H2.

Synthèse du commissaire enquêteur

Des réponses précises sont demandées à ces questions, ou faire référence aux chapitres du dossier y ayant déjà répondu.

Réponse du pétitionnaire :

Les risques géotechniques sont étudiés dans l'étude d'impact du projet et en particulier à la page 56. Des cavités souterraines ont été identifiées autour du site mais en-dehors de la zone d'étude du projet. Aucune incidence significative n'est attendue sur le contexte géologique local au vu des faibles emprises des parcs. Néanmoins, des études géotechniques seront réalisées en amont de la réalisation du parc éolien afin de dimensionner précisément les fondations de chaque éolienne.

L'étude Faune-Flore-Habitats et l'étude d'incidence Natura2000, réalisées par un bureau d'études spécialisé et indépendant, prennent en compte l'ensemble des enjeux relatifs à la biodiversité. En particulier, elles s'appuient sur le guide élaboré par la DREAL Hauts-de-France « Guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens » (DREAL Hauts-de-France, septembre 2017).

Dans la première partie de l'étude, l'ensemble des données bibliographiques et des données de terrains ont permis de recenser et définir les enjeux sur le secteur.

Le projet ne se situe pas sur une zone Natura2000 mais à proximité de la ZSC « Vallée de la Bresle » (715 mètres au sud-est et à l'ouest). L'évaluation de incidences Natura2000 conclut à une absence d'atteinte à l'état de conservation des espèces et habitats faisant l'objet de la désignation de la Natura2000 et confirme qu'il n'y a pas d'effets de rupture de corridor écologique remettant en cause l'état de conservations des sites Natura2000. (page 46 de l'évaluation des incidences Natura2000)

Concernant la trame verte et bleue, la zone d'étude est traversée par des corridors arborés et de milieux ouverts calcicoles, mais à fonctionnalité réduite. La zone d'étude est inscrite dans un réservoir biologique de terre labourable cultivée, en limite sud de la zone d'étude selon le SRCE de l'ex Picardie. Les aménagements prévus sur la zone d'implantation sont localisés en dehors de ces espaces et ne sont, dans tous les cas, pas de nature à impacter les fonctionnalités écologiques et notamment le déplacement de l'avifaune.

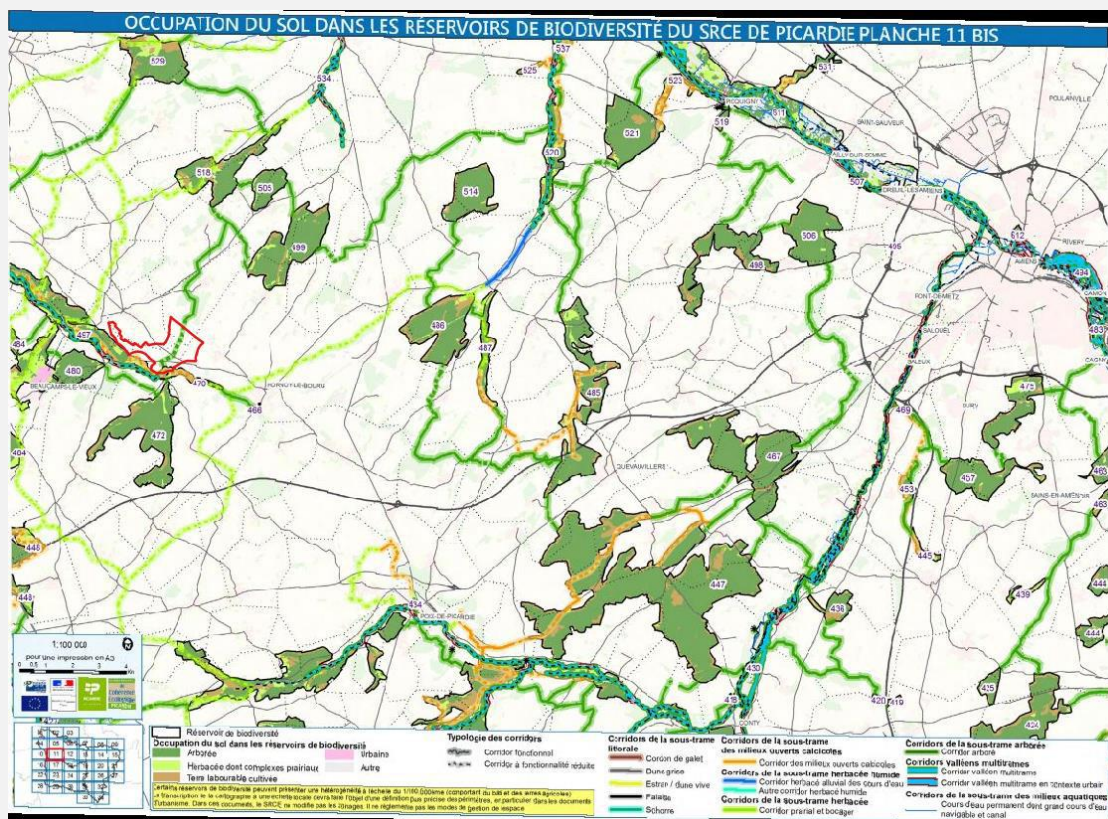


Figure 8 - Trame verte et bleue – Localisation des corridors écologiques identifiés au SRCE de l'ex Picardie avec la zone d'étude



Figure 9 - Zoom - Trame verte et bleue – Localisation des corridors écologiques identifiés au SRCE de l'ex Picardie avec la zone d'étude

Concernant les chiroptères, les enjeux ont été évalués grâce à des recherches bibliographiques et sur le terrain (recherche de gîte, écoute en hauteur, écoute au sol). Vis-à-vis des incidences du projet sur les chiroptères, le volet écologique de l'étude d'impact conclut à des impacts résiduel négatif faible sur les différents périodes de vol et résiduel nul pour les gîtes. Les effets négatifs ont été évités ou réduits grâce à des mesures d'évitement et de réduction. En particulier, il a été recherché un positionnement des éoliennes visant à éviter les secteurs à enjeux les plus forts. Par exemple, un éloignement maximal des éléments arbustifs et boisés a été appliqué. Enfin, les éoliennes sont localisées à proximité des chemins existants pour limiter au maximum l'emprise sur les terrains agricoles. Aussi, l'évitement a été privilégié en phase de conception du dossier. Un plan d'arrêt a ensuite été proposé comme mesure de réduction pour une éolienne du projet (cf détails ci-dessous).

Concernant la recommandation d'Eurobats publiée en 2008, il est à noter qu'elle ne tient pas compte d'autres études plus récentes sur le comportement et les distances de vol des chauves. Le paragraphe « Bilan de vulnérabilité de l'état des espèces contactées », pages 219-220 de l'étude Faune-Flore-Habitats est un paragraphe dédié aux études sur le sujet. D'ailleurs, toujours dans le cadre de l'étude Faune-Flore-Habitats une analyse à l'échelle locale du site d'implantation a été réalisée dans l'objectif de confirmer et/ou adapter le projet à ce contexte. Après la mise en place de mesures de réduction, l'expert écologue sur ce dossier a prescrit un plan d'arrêt là où les enjeux sont notables.

Notons qu'avec la proposition de retrait de l'éolienne H1, les éoliennes seront à plus de 200 mètres des haies et boisements à enjeux chiroptérologiques.

Les recommandations de la SFEPM font l'objet d'une réponse détaillée dans la thématique T2.

T16 - Impacts sur le milieu naturel – Position du commissaire enquêteur

Les réponses sont jugées complètes, et documentées.

→ En conséquence : Les réponses communiquées sont validées, tout en rappelant qu'avec la proposition de retrait de l'éolienne H1, les éoliennes seront à plus de 200 m des haies et boisements à enjeux chiroptérologiques.

T17 - Répartition sur les territoires	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Généralement classé en défavorableToutes remarques en rapport avec les sujets suivants :- Absence de vision globale dans la gestion des territoires :- Répartition inéquitable en France du développement de l'éolien : Trop d'éoliennes en Picardie par rapport à d'autres régions. <p><u>Argumentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none">- La région Hauts-de-France représente à peine 6% du territoire national, mais recense à elle seule 28% de la production éolienne installée en France.- La CC2SO est la première Communauté pour l'implantation de mâts éoliens. Ne faudrait-il pas voir ailleurs ?- Critiques contre l'aspect anarchique de l'implantation des parcs éoliens. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><i>Cette thématique traduit à la fois un sentiment d'exaspération et un sentiment d'injustice dans la différence de traitement entre les régions. Les habitants des Hauts-de-France et plus particulièrement de la Somme éprouvent le sentiment d'être sacrifiés sur l'autel du rendement énergétique et des objectifs à atteindre, au bénéfice d'autres régions privilégiées, bénéficiant d'une image plus attractives en termes de tourisme, de climat ou de renommée.</i></p>
--	---

Réponse du pétitionnaire :

Des objectifs concernant les énergies renouvelables et, en particulier l'éolien, sont définis à l'échelle nationale et régionale mais il n'y a pas d'objectif à l'échelle départementale.

A l'échelle régionale, dans la région les Hauts-de-France la puissance éolienne installée est de 5 260 MW, soit 28% de la puissance éolienne installée en France métropolitaine. (RTE, 2021) Et en effet, la région dispose du premier gisement éolien de France grâce à son régime de vent régulier avec de vastes plaines agricoles et peu de contraintes techniques rédhibitoires pour le développement de projets éoliens. En particulier, le département de la Somme illustre bien les avantages de cette région. Au 31 mars 2021, 2 524 MW d'éolien étaient autorisés sur le

département soit 13% de la puissance éolienne installée en France métropolitaine. Cependant, **la production d'énergies renouvelables représentait seulement 10% de la consommation d'énergie finale régionale des Hauts-de-France, en 2015, ce qui est bien en-deçà des objectifs nationaux.** (Observatoire Climat Hauts-de-France, 2017)

En effet, la France n'a pas atteint son objectif de développement des énergies renouvelables fixé dans le cadre européen. A l'échelle nationale, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) inscrivent la France dans une trajectoire de neutralité carbone en 2050 et fixe le cap pour l'ensemble des filières énergétiques qui pourront constituer, de manière complémentaire, le mix énergétique français de demain.

A ce titre, les énergies renouvelables sont mises en avant à l'échelle nationale et dans le cadre européen avec pour objectif national une part d'énergie renouvelable de 33 % dans la consommation finale brute d'énergie en 2030. Selon, le Ministère de la Transition écologique, la France ne présentait en 2020 qu'une part 19,1% d'énergie renouvelable dans cette consommation finale brute d'énergie. (Ministère de la transition écologique, 2021)

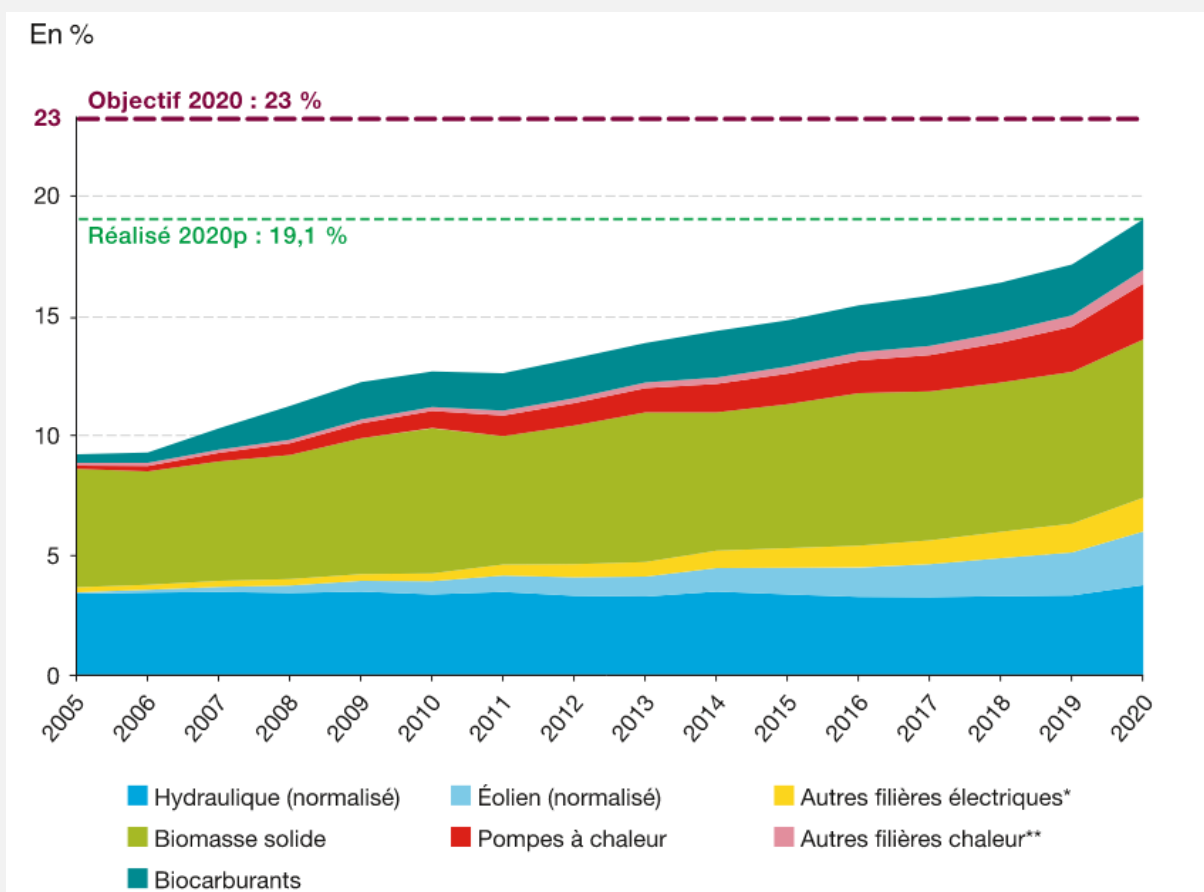


Figure 10 - Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie par filière

De façon plus concrète, la PPE propose de doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017, soit entre 101 et 113 GW dont 33,2 et 34,7

GW d'éolien en 2028. (Ministère de la transition écologique et solidaire, 2020)

Cette augmentation passera par une contribution de l'ensemble du territoire.

Toujours à l'échelle nationale, RTE, le gestionnaire de réseau de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine a publié en octobre 2021 les résultats de son étude sur l'évolution du système électrique intitulé « Futurs énergétiques 2050 ».

Dans ce rapport, RTE propose 6 scénarios énergétiques qui poursuivent 2 objectifs : la sécurité d'approvisionnement et la neutralité carbone. Dans l'ensemble des scénarios, les énergies renouvelables font a minima 50% du mix électrique à l'horizon 2030. Ce résultat est la conséquence de la fin de vie du parc nucléaire existant et du plafonnement des capacités industrielles de l'industrie nucléaire. En particulier, le socle minimal de développement de l'énergie éolienne terrestre est de 40 GW d'éolien terrestre. (RTE, 2021) D'après le « Panorama des énergies renouvelables » réalisé par RTE le 31 septembre 2021 la puissance éolienne installée en France métropolitaine est de 18 487 MW. (RTE, 2021)

Chaque région présente une dynamique particulière tant sur l'évolution de la consommation que sur l'évolution de son parc de production et chaque région se doit d'être solidaire. Par exemple, la région Hauts-de-France a eu une consommation supérieure à sa production régionale durant 48,5% de l'année 2021. Autrement dit, la région a importé son électricité 48,5% du temps sur l'année 2021. (RTE, 2021) **Aussi, chaque région se doit de participer à cette transition énergétique de façon solidaire en mettant à profit les ressources de son territoire par exemple l'hydraulique pour les régions à fort relief, l'éolien pour les régions ayant une ressource en vent importante, le solaire pour les régions les plus ensoleillées etc.**

Concernant le point relatif aux « Critiques contre l'aspect anarchique de l'implantation des parcs éoliens. » se reporter à la thématique T13.

T17 - Répartition sur les territoires – Position du commissaire enquêteur

Les réponses communiquées par le porteur de projet sont jugées complètes et argumentées.

Néanmoins, on ne peut pas occulter le fait que la population des Hauts-de-France, de la Somme, ainsi que les élus, en viennent à éprouver un sentiment d'exaspération vis-à-vis de ce qu'ils considèrent comme un développement anarchique de l'éolien sur leur territoire.

L'abrogation successive des anciennes ZDE (Zones de Développement Eolien) puis du Schéma Régional Éolien de Picardie en 2016 ont largement contribué à amplifier ce ressenti, laissant penser que ce « vide juridique » pouvait être exploité par les promoteurs.

Se reporter à la réponse communiquée au T4 - Contexte réglementaire et législatif.

→ En conséquence : On ne peut pas reprocher à un promoteur de déposer une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur un territoire déjà bien doté, alors même que rien ne le lui interdit, sauf contraintes paysagères, environnementales ou réglementaires.

C'est dans ce contexte particulier que la notion de moratoire proposé par le président de la région des Hauts-de-France prend tout son sens.

Les réponses sont jugées satisfaisantes mais le thème relève du débat public.

Ces réponses n'amènent donc pas position particulière du commissaire enquêteur.

<p>T18 - Arguments généraux à l'éolien</p> <p>Énumération</p> <p>Non argumentée</p>	<p><u>Domaine d'application</u></p> <p>Toutes remarques constituées de la simple énumération ou listage de diverses critiques conventionnelles émises à l'encontre de l'éolien en général, et applicables au cas spécifique du projet.</p> <p>Ces critiques non argumentées ont été regroupées sous cette thématique dans le but de rationaliser le traitement des tableaux de dépouillement.</p> <p><u>Arguments défavorables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sonores, pollution visuelle. - Conséquences sur la santé, humaine et animale. - Cause de la désertification des campagnes, - Incidences sur la flore, la faune, mortalité des chauves-souris, - Consommation de bonnes terres agricoles par l'enfouissement des socles de béton. - Effets néfastes nocturnes des balises lumineuses. - Densité déjà importante d'éoliennes sur le territoire local, ou à l'échelon régional. - Eoliennes implantées trop près des habitations. - Les retombées financières sont un leurre utilisé par les promoteurs éoliens pour influencer les élus locaux. - Dépréciation de l'immobilier estimée à 30%. - Pollution des sols (implantation de béton, écoulement d'huiles...) - Conséquences néfastes sur la santé humaine : effets des ultrasons. - Atteintes à l'attrait touristique du secteur d'implantation des éoliennes pour la sauvegarde du développement des territoires. - L'implantation des parcs éoliens génère un phénomène de désertification des villages et territoires ruraux. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><i>- Cette thématique ayant vocation à regrouper les listages de critiques défavorables à l'éolien ne nécessite pas de réponses précises du pétitionnaire.</i></p> <p><i>Les sous-thèmes sont généralement traités dans la cadre de thématiques dédiés.</i></p>
<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <p>Le formulaire ASEN évoque divers points déjà traités dans le cadre de thématique dédié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La saturation et l'encerclement sont évoqués au paragraphe T24 - La santé au paragraphe T15 - La réglementation sur la distance entre les parcs éoliens et les habitations proposée dans le cadre du projet de PLUi est déjà évoquée au paragraphe T4 - Les impacts paysagers aux paragraphes 13 et T20 - L'impact sur la valeur des biens immobiliers est lui abordé dans la thématique T25 - Le démantèlement au paragraphe T19 - La biodiversité aux paragraphes T16 et T22 	

T18 - Arguments généraux défavorables à l'éolien - Énumération non argumentée

Position du commissaire enquêteur

→ Pas de positionnement particulier. Les réponses n'aient été communiquées dans les thématiques dédiées.

Thèmes applicables à la gestion d'un parc éolien

T19

T19 - Démantèlement des parcs éoliens et repowering

► **Le volet réglementaire**

Les garanties financières sont jugées insuffisantes par rapport au coût réel, qui au final devra être supportée par les Collectivités locales, les propriétaires et les habitants.

► **Le volet environnemental**

- Beaucoup d'éléments de ces éoliennes ne sont pas recyclables.
- Qui va payer au final : la CC2SO, le promoteur ?
- Qui va payer la remise en état des routes ?
- Des tonnes de ferraille (40 tonnes) et de 1500 tonnes de béton dans le sol qui resteront dans le sol.
- PREF/HCOU/29 – L'installation des nouvelles éoliennes plus hautes et plus puissantes ne se fera pas sur les anciennes bases de béton, mais à côté, ce qui constitue une augmentation de l'artificialisation des terres.

Synthèse du commissaire enquêteur

1) *Le pétitionnaire est invité à répondre à l'ensemble des inquiétudes et interrogations exprimées concernant le démantèlement des parcs éoliens ?*

2) *Les procédures de recyclage ont-elles évoluées notamment en ce qui concerne le traitement des pales ?*

Réponse du pétitionnaire :

Sur le volet réglementaire, à la fin de la période d'exploitation, le parc éolien devra être démantelé et le terrain d'implantation remis en état, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » (modifié par l'arrêté du 22 juin 2020). En particulier, l'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.515-46 du Code de l'Environnement.

De fait, c'est le porteur de projet qui est responsable du démantèlement de son parc éolien et à ce titre, il devra constituer les garanties financières nécessaires et prévoir les modalités de ce démantèlement et de remise en état du site conformément à la réglementation. Ces garanties financières sont fixées par l'Etat en annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, ces montants sont régulièrement ré-évalués suite au travail du Ministère de la Transition Energétique et Solidaire sur le sujet.

D'ailleurs, différents parcs éoliens ont déjà été démantelés en France : Criel-sur-Mer en Seine-Maritime (Valorem 2015), Goulien dans le Finistère (Quadran, 2017), Cham Longe en Ardèche (Boralex, 2020), Plouyé dans le Finistère (Kallista Energy, 2018) ou encore Port-la-Nouvelle dans l'Aube (Engie Green, 2019), tous à la charge de l'exploitant.

L'article R.515-101 du Code de l'environnement prévoit que : « *I. – La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation* ».

Un paragraphe dédié aux garanties financières est présent dans la partie DOSSIER ADMINISTRATIF du dossier demande d'autorisation environnementale.

Sur le volet environnemental, en fin d'exploitation d'un parc éolien, les éoliennes sont démantelées. Cette obligation de procéder au démantèlement est définie à la section 7 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.

Cette section prévoit en particulier :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle et les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Il ne restera donc ni ferraille, ni béton enfouis dans le sol après le démantèlement du parc, même en cas d'installation d'un nouveau parc éolien à la suite.

Concernant les procédures de recyclage, les composants principaux d'une éolienne sont constitués de divers matériaux : du béton pour les fondations, de l'acier pour le mât, des composites pour les pales et la nacelle, de cuivre pour les câbles et de caoutchouc pour les gaines de protection.

Les métaux, qui constituent plus de 90% du poids des aérogénérateurs, se recyclent très bien dans les filières déjà existantes. **Source spécifiée non valide.** D'ailleurs, notons que la valeur marchandes des métaux font souvent d'une éolienne une opération rentable.

Les câbles et composants électroniques sont eux recyclés ou réutilisés.

Le béton des fondations peut être réutilisé sous la forme de granulats dans de nouveaux chantiers après avoir été trié, concassé et déferrailé.

Les pales (2% du poids total de l'éolienne) sont composées de matériaux composites : mélange de résines thermodurcissables et de fibres de verre ou de carbone qu'il est difficile de séparer. De fait, les pales sont aujourd'hui valorisées énergétiquement. Elles servent de combustibles pour des cimenteries ou sont broyées pour servir à la fabrication de ciment. **Source spécifiée non valide.**

Plusieurs projets de recherche et développement sont en cours pour améliorer encore davantage la recyclabilité d'une éolienne est en particulier le projet ZEBRA (Zero waste Blade ReseArch – Recherche sur les pales zéro déchet) piloté par l'IRT Jules Verne qui rassemble ainsi acteurs industriels et centres de recherche. Ce projet, démarré fin 2020, a pour objectif de démontrer la faisabilité technico-économique et environnementale de pales d'éoliennes en thermoplastique, dans une approche d'éco-conception afin de faciliter le recyclage. (IRT Jules verne, 2020)

Concernant le renouvellement de parcs éoliens, la démarche de *repowering* consiste à démanteler un parc en fin de vie dont les éoliennes peuvent être remplacées par des nouvelles plus performantes. Le démontage se fait en respect de la réglementation afin de limiter l'impact sur l'environnement, néanmoins certaines infrastructures peuvent être conservés pour une utilisation ultérieure. (Voies d'accès, raccordement électrique externe au parc pour se raccorder aux réseaux, etc...) Les fondations peuvent dans la mesure du possible réutiliser, mais si celle-ci ne le sont pas elles seront bien évidemment démantelées comme indiqué dans la section 7 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.

T19 - Démantèlement des parcs éoliens et repowering

Position du commissaire enquêteur

Ce sujet du démantèlement est particulièrement sensible car il suscite la crédulité des populations qui considèrent que les garanties financières sont insuffisantes et que les promoteurs éoliens trouveront toujours le moyen de s'affranchir des obligations réglementaires prévues par l'arrêté du 26 août 2011 et l'arrêté modificatif du 22 juin 2020.

La plupart des arguments développés en ce sens s'appuient généralement sur des exemples significatifs très souvent issus de l'étranger, tels que des parcs éoliens à l'état d'abandon en Californie, lesquels évidemment ne sont pas soumis à la même réglementation... !

Les réponses communiquées sont complètes, documentées et a vocation pédagogique.

En tout état de cause, il faut considérer que les socles de béton n'ont pas vocation à être laissés en place après démantèlement des éoliennes.

→ En conséquence : Les réponses apportées par le pétitionnaire sont considérées comme étant satisfaisantes et validées.

Les thématiques spécifiques au projet de Haute-Couture

T20 – T21 – T22 – T23 – T24 – T25 – T26

T20 - Impacts sur le paysage et le patrimoine - Secteur du projet

Domaine d'application

Toutes remarques relatives à l'impact du projet sur le patrimoine culturel local.

Argumentaires

- Incidence du projet sur le château de Bézencourt, du XVIIIème siècle. Des travaux de restauration ont été effectués avec l'agrément et sous la surveillance de la Fondation du Patrimoine.

- Incidences relatives à l'église de Villers-Campsart.

Les habitants sont soumis aux règles du périmètre des 500 m mais pas les éoliennes !

- Incidences sur l'église classées de Villers-Campsart.

- PREF/HCOU/25 : Atteinte aux monuments historiques inscrits dans le secteur d'implantation.

- PREF/HCOU/25 : Atteintes au paysage et à la Vallée du Liger, avec effet de surplomb.
 - PREF/HCOU/43 : Vice-président de Maisons Paysannes de Somme.
- Impacts sur la Vallée du Liger et sur les paysages.

Synthèse du commissaire enquêteur

Des réponses précises sont demandées à ces questions, ou faire référence aux chapitres du dossier y ayant déjà répondu.

Réponse du pétitionnaire :

Le château de Bézencourt n'est pas un monument historique mais fait partie du patrimoine local. Son entrée (portail) est située à 1,4 km de la première éolienne (H2) du projet de La Haute-Couture. De fait, l'incidence du projet sur ce château de Bézencourt a été étudiée au sein de l'étude paysagère du projet éolien de La Haute-Couture. En effet, depuis l'entrée du château une prise de vue a été réalisée ainsi qu'un photomontage, présentés aux pages 396 à 399.



Figure 11 - Etat initial plein cadre - Champ visuel global du cadre - 120°



Figure 12 - Esquisse - Champ visuel global horizontal du cadre : 120°



Figure 13 - Photomontage - Champ visuel global horizontal du cadre : 120°

Ce photomontage est accompagné du commentaire suivant de la part de l'expert paysager :

« L'observateur se situe à l'entrée du château de Bézencourt et à proximité de l'église, qui ne sont pas des monuments historiques mais font partie du patrimoine local. L'église fait toutefois l'objet d'une protection dans les documents d'urbanisme locaux. Quelques maisons du village sont visibles malgré l'importante végétation tout autour de l'observateur.

Les éoliennes du projet de Rossignol sont complètement masquées. En ce qui concerne le projet de La Haute-Couture, trois éoliennes sont masquées tandis que les quatre autres sont visibles de part et d'autre de l'arbre. Seuls des bouts de pales sont visibles. Les rapports d'échelle sont donc favorables aux maisons et leur présence reste discrète.

Le projet de Rossignol a une incidence visuelle nulle depuis ce point de vue. Le projet de La Haute-Couture a une incidence visuelle modérée depuis ce point de vue. »

Concernant l'église de la Nativité-de-la-Vierge de Villers-Campsart, elle est inscrite, en totalité, au titre des monuments historiques par arrêté du 19 février 1926. De fait, l'ensemble des travaux dans le périmètre du site sont soumis à autorisation. Les éoliennes sont aussi tenues à ce régime via l'article R.181-32 du code de l'environnement si elles sont situées à moins de 500 mètres du monument. La première éolienne du projet de La Haute-Couture se situe à 1,6 km de l'église de la Nativité-de-la-Vierge, nous ne sommes donc pas soumis à une autorisation spécifique.

Néanmoins, cette église du fait de sa patrimonialité a été identifiée comme un enjeu à proximité de la zone d'étude et est étudiée dans l'étude paysagère. En particulier, quatre photomontages ont été réalisés afin d'étudier l'incidence du projet sur celle-ci : PDV 3 et 4 pages 124 à 143 ainsi PDV 59 et 60 pages 388 à 395 de l'étude paysagère.

Après cette analyse, l'expert paysager conclut en page 548 à une incidence modérée du projet :

« Une intervisibilité a été étudiée entre l'église et le projet éolien de la Haute Couture (PDV 3). Il en ressort que depuis le parvis de l'église, une seule éolienne est visible (H6). Toutefois, elle reste très discrète et n'engendre pas d'incidence particulière. Une covisibilité depuis l'entrée nord-ouest par la D 110 n'est pas possible car le clocher n'est pas visible depuis cette entrée (PDV 2). Le PDV 59 montre une incidence visuelle faible car une covisibilité très latérale existe, dans des rapports d'échelle favorables au paysage. Le PDV 60 montre lui une covisibilité de superposition avec des rapports d'échelle favorables à l'église »

Dans la contribution PREF/HCOU/25 il est fait référence à de nombreux éléments du patrimoine du périmètre immédiat et rapproché.

Notons qu'au sein de l'étude paysagère, tous les monuments historiques du périmètre d'étude immédiat ont fait l'objet d'au moins un photomontage et l'étude conclut à une incidence faible du projet sur ceux-ci.

En effet, le point de vue 18 (pages 208 à 211 de l'étude paysagère) concerne les halles d'Hornoy-le-Bourg et l'incidence est très faible.

Les prises de vue 38 et 39, pages 296 à 303, montrent une incidence nulle entre l'église de Saint-Maulvis et le projet de la Haute Couture.

L'incidence est également nulle pour les prises de vue 20 et 25 (pages 216-219 et 240-247) traitant les abords des châteaux de Selincourt et Dromesnil.

Enfin, depuis les abords du château de Belloy-Saint-Léonard, l'incidence est faible (point de vue 21, pages 220 à 223).

Concernant le château d'Avesnes-Chaussoy, une prise de vue (point de vue 22, pages 224 à 227) a été réalisée le long de la rue principale, à quelques mètres de l'entrée du château car le portail d'entrée se trouve en plein boisement, et l'incidence est faible.

Le sujet de l'église de Villers-Campsart a été traité ci-dessus.

Le château de Bézencourt, bien que non classé à lui aussi fait l'objet d'une étude détaillée. (Point de vue 61, pages 396 à 399).

Au sein du périmètre rapproché, quatre photomontages ont été réalisés et concluent à une incidence nulle sur les éléments de patrimoine de ce périmètre car il n'y a jamais d'intervisibilité entre les monuments étudiés et le projet. Il s'agit de l'église et le château d'Etrejust (prise de vue 42, pages 312 à 315), l'église d'Aumâtre (point de vue 45, pages 324 à 327), du château de Neuville-Coppegueule (point de vue 49, pages 340 à 343) et l'église de Camps-en-Amiénois (prise de vue 53, pages 360 à 363).

Concernant la Vallée du Liger, rappelons qu'un surplomb est une situation de rapport d'échelle très défavorable qui crée un effet d'écrasement par les éoliennes. Autrement dit, on parle de surplomb lorsque les éoliennes sont perçues comme hors d'échelle par rapport à un élément du paysage, avec un très fort contraste entre les différentes tailles apparentes. On peut parler de surplomb des éoliennes sur une silhouette de village, une vallée, un bâtiment, etc.

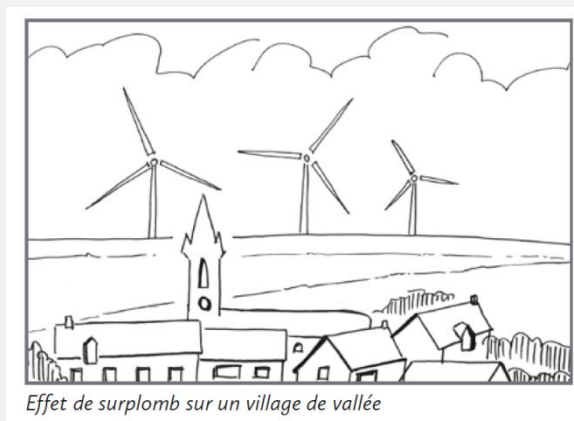


Figure 14 - Extrait de l'étude paysagère, page 8

Dans le cadre du projet de La Haute-Couture, l'expertise paysagère conclut à une incidence faible du projet sur cette vallée du Liger et sans effet de surplomb. En effet, tous les points de vue pris depuis le fond de vallée mettent en évidence un masquage des éoliennes et donc une incidence nulle (prises de vue 6, 7, 8, 9, 10 et 32). En revanche, depuis les prises de vue les plus éloignées, de plateau à plateau ou depuis le haut du versant opposé au projet (le versant sud), les éoliennes du projet de La Haute-Couture apparaissent. Leur incidence est alors faible (point de vue 37), voire modérée (points de vue 11 et 33).

Dans la contribution PREF/HCOU/43, il est particulièrement fait référence à la vallée du Liger, le lecteur est donc invité à se reporter au paragraphe ci-dessus. Cette contribution évoque aussi les grands paysages. Rappelons que l'étude paysagère et patrimoniale, a pour but d'étudier la capacité du paysage et du patrimoine à accueillir un projet éolien. De fait, l'analyse préalable a bien permis d'identifier, outre la vallée du Liger, les enjeux paysagers du secteur : la vallée de la Bresle, le plateau de l'Amiénois et des systèmes de vallées sèches. Dans un second temps, l'incidence de ce projet éolien sur ces enjeux a été étudiée via des photomontages et l'expertise paysagère conclut, page 548, à des incidences nulle à faible sur ces enjeux.

T20 - Impacts sur le paysage le patrimoine – Secteur du projet de la Haute-Couture

Les réponses communiquées sont complètes, argumentées et, comme il se doit font souvent référence à l'étude paysagère et à son carnet de photomontages.

Ce qu'il faut retenir :

- **Les réponses apportées concernant le cas de l'église de la Nativité de la Vierge de Villers-Campsart.**
 - **Les réponses apportées concernant les incidences visuelles du projet sur la vallée du Liger.**
- En conséquence : Compte tenu des précisions apportées, les réponses sont jugées satisfaisantes et validées.**

<p>T21 - Consommation de terres agricoles Secteur du projet</p>	<p><u>Domaine d'application</u> Toutes remarques relatives à l'impact du projet sur la consommation de terres agricoles sur le secteur d'implantation.</p> <p>Argumentaires -HCOU-LSM-64 et 69 La prolifération des éoliennes contribue à supprimer de la terre agricole ce qui va à l'encontre des souhaits de l'Etat, à savoir zéro artificialisation des sols.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> Le pétitionnaire a-t-il connaissance de cette volonté de l'État de stopper l'artificialisation des sols de nature agricole ?</p>
<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <p>Dans la Loi n°2021 1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, un certain nombre de mesures sont prises pour lutter contre l'artificialisation des sols (Chapitre III - Lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme (Articles 191 à 226)). De fait, cette loi Climat et Résilience a inscrit la lutte contre l'artificialisation des sols dans les principes généraux du code de l'urbanisme, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette d'ici 2050. L'article L. 101-2-1 du même code définit désormais l'artificialisation en référence à l'atteinte aux fonctionnalités des sols : « <i>L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.</i> »</p> <p>Pour ce qui est de la surface utilisée pour le développement éolien, cela représente environ 1,5% des sols artificialisés en France. (ENERGIE PARTAGEE, 2020) De fait, l'impact de l'éolien, même s'il doit être maîtrisé, est donc largement limité en comparaison à d'autres productions d'énergies. L'impact des éoliennes sur l'artificialisation des sols est et restera largement négligeable comparée à celle liée aux grosses constructions (centres commerciaux, infrastructures routières...)</p> <p>Rappelons aussi, que cela n'est que temporaire car en fin de vie d'un parc éolien, celui-ci est entièrement démanteler. (voir thématique T19)</p> <p>Un dossier relatif à la consommation d'espace agricole est présent dans le dossier de demande environnementale en ANNEXE 13.</p>	
<p>T21 - Consommations de terres agricoles - secteur du projet de Haute-Couture Les réponses communiquées concernant l'artificialisation des sols sont pertinentes dans la mesure où les espaces occupés sont effectivement relativement faibles, et qu'à la fin de vie d'un parc éolien, ces terres seront rendues à leur vocation initiale, le plus souvent agricole. → En conséquence : La réponse est considérée comme étant satisfaisante et validée.</p>	

<p>T22 - Impacts sur le milieu naturel - Secteur du projet</p>	<p><u>Domaine d'application</u> Toutes remarques en rapport avec les sujets suivants : - Conséquences néfastes sur la biodiversité, la flore, la faune, les chiroptères dans le secteur du périmètre d'implantation du parc éolien de Rossignol. - Les zones Natura 2000.</p> <p><u>Argumentaires</u> - Impact sur les oiseaux et la faune migratoire aérienne locale. - Impact sur les chauves souris présentes dans la vallée du Liger. - Non respect des préconisations Eurobats pour les éoliennes situées à moins de 200 m des massifs boisés. - PREF/HCOU/25 : Impacts du projet sur la biodiversité. - PREF/27-ASEN (Classée en T26). R2 et R3 sont proches du groupe scolaire de Liomer. L'école se trouve entre le Liger et les éoliennes en surplomb. Demande de réalisation d'une étude hydrogéologique. - HCOU-LSM-70 : Constatations concernant la mortalité du Grand Murin dans le secteur d'implantation. - PREF/HCOU/38 – Anonymisé (identifié GFA) Question relative à la zone Natura 200 située à Saint-Jean, entre Sénarpont et Bézencourt. Demande d'explications. Qu'en est-il des larris de Saint-Jean et de Liomer ?</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> Des réponses précises sont demandées à ces questions, ou faire référence aux chapitres du dossier y ayant déjà répondu.</p>
<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <p>Concernant l'avifaune en période de migration, l'étude Faune-Flore-Habitats a étudié les données bibliographiques du secteur et une étude de terrains avec 12 sorties ont été réalisées conformément au guide élaboré par la DREAL Hauts-de-France « Guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens. » L'étude conclut page 259 à des impacts faibles pour l'avifaune.</p> <p>En particulier, pour l'avifaune en migration postnuptiale, 7 espèces patrimoniales ont été recensées, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 observation d'Alouette lulu, avec une hauteur de vol d'environ 25m, - 1 observation de Busard des roseaux, avec une hauteur de vol inférieure à 10m (en chasse), avant de prendre de la hauteur à environ 35m, - 3 observations de Busard Saint-Martin, avec des hauteurs de vol observées à moins de 10m, à environ 30m et à environ 80m, - 2 observations de Grande aigrette, avec des hauteurs de vol d'environ 80m et 50m, - 1 observation de Milan royal, avec des hauteurs de vol oscillant entre 20 et 30m, - 1 observation de Pic noir, à une hauteur de vol d'environ 30m, - 179 individus de Pluviers dorés, à des hauteurs de vol comprises entre 80 et 120m. 	

Hormis pour le Pluvier doré, les espèces patrimoniales ont été observées en faibles effectifs (1 à 2 individus). Les enjeux avifaunes en période de migration postnuptiale ne sont donc pas liés à des espèces patrimoniales, mais aux flux d'espèces communes.

Afin d'éviter des impacts sur l'avifaune migratrice (majoritairement non patrimoniale), les projets éoliens de Rossignol et de La Haute-Couture ont été adaptés en proposant une trouée de 1 005 mètres environ, ce qui minimise les impacts sur les oiseaux en migration. La proposition qui vise à supprimer l'éolienne H1 permet d'ailleurs d'agrandir cet espace de respiration. Il y a donc une distance de 1 325 mètres entre l'éolienne R4 et H2.

Selon les observations de terrain et comme précisé page 94 dans l'étude faune-flore-habitats, la **migration pré-nuptiale** sur le site peut être qualifiée de faible et diffuse. Seules trois espèces patrimoniales ont été observées, en faibles effectifs (Autour des palombes, Busard Saint-Martin et Pluvier doré – un seul individu observé pour chacune de ces espèces). Les espèces communes représentent des effectifs plus importants, qui restent cependant modérés.

La migration diffuse en période pré-nuptiale ne permet pas d'identifier d'axe particulier de migration à éviter pour l'implantation des éoliennes.

Cependant, la trouée de 1 325 mètres environ entre R4 et H2 générée par la proposition de suppression de H1 sera également bénéfique à l'avifaune en période de migration pré-nuptiale.

Concernant les chiroptères, les enjeux ont été évalués grâce à des recherches bibliographiques et sur le terrain (recherche de gîte, écoute en hauteur, écoute au sol). Vis-à-vis des incidences du projet sur les chiroptères, le volet écologique de l'étude d'impact conclut à des impacts résiduels négatifs faibles sur les différentes périodes de vol. Les effets négatifs ont été évités ou réduits grâce à des mesures de réduction. En particulier, il a été recherché un positionnement des éoliennes visant à éviter les secteurs à enjeux les plus forts. Par exemple, un éloignement maximal des éléments arbustifs et boisés a été appliqué.

Rappelons tout d'abord que l'étude Faune-Flore-Habitats prend bien en compte les enjeux concernant l'avifaune et les chiroptères, et notamment leur interaction avec la Vallée du Liger et les bois environnants.

En particulier, comme le rappelle l'étude page 18 la ZNIEFF de type I « Vallée du Liger » et la ZNIEFF de type II « Vallée de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse » sont en partie incluses (8,18 ha) dans la zone d'étude. De plus, l'analyse bibliographique, page 124, précise bien que le secteur étudié accueille une population importante de chiroptères, principalement au sud de la zone du projet, au niveau des Vallées du Liger et de la Bresle.

Concernant les impacts, l'étude conclut page 194, qu' « au regard des aménagements prévus, aucun impact direct ou indirect n'est attendu sur l'intégrité de ces périmètres. En effet, les modifications prévues n'interviendront pas directement sur le périmètre de ces ZNIEFF. De même, les fonctionnalités écologiques de ces zones ne seront pas altérées par le projet.

L'impact attendu sur les ZNIEFF est donc nul. » L'éolienne la plus proche se situe à 340 mètres de ces périmètres de ZNIEFF. (H1)

Pour les recommandations EUROBATS, se référer à la thématique T16.

Concernant la contribution « PREF/HCOU/25 » se référer au paragraphe ci-dessus sur la Vallée du Liger.

L'étude d'impact étudie dans son paragraphe « HYDROGEOLOGIE » à partir de la page 41 la distribution et la circulation de l'eau souterraine dans le sol et les roches, en tenant compte de leurs interactions avec les conditions géologiques et l'eau de surface. Dans cette partie sont référencés les aquifères, les remontées de nappes, l'usage des eaux souterraines et l'étude conclut page 377 : « *Aucune incidence significative n'est attendue sur le contexte hydrogéologique local au vu des faibles emprises des projets* »

Dans cette étude, un regard est aussi porté à l'hydrologie à partir de la page 44 qui étudie le contexte hydrographique, l'étude conclut page 378 : « *Aucune incidence significative n'est attendue sur le contexte hydrologique local.* »

Concernant le Grand Murin comme le précise l'étude Faune-Flore-Habitats en page 164 cette espèce a d'abord été désignée rare en 2009 dans la région puis assez commun en 2016, cette espèce sédentaire fréquente les combles de bâtiments en été, en particulier ceux de grands édifices : églises, châteaux..., et les cavités souterraines en hiver.

Les terrains de chasse du Grand Murin sont liés aux sols dénudés de relief. Les vieilles forêts à strate herbacée peu développée sont principalement fréquentées en Europe continentale. Les prairies pâturées et les prairies de fauches sont particulièrement recherchées en automne dans certaines localités. Ses principales menaces sont l'homogénéisation des milieux, l'agriculture intensive, la disparition des pâtures.... D'ailleurs, concernant la mortalité du Grand Murin, Eurobats détermine un niveau de sensibilité faible pour le Grand Murin face à l'éolien et le nombre de cadavres connus à l'échelle européenne rend compte du même niveau de sensibilité. (DREAL Hauts-de-France « Guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens. »)

Durant les études menées sur un cycle biologique, l'espèce a été contactée et identifiée en transit dans la zone d'étude au cours de chaque période biologique, notamment au mât de mesures, au sol et en altitude.

L'étude conclut page 227 à des impacts est faible à modéré pour cette espèce pour le parc éolien en projet.

Concernant la contribution PREF/HCOU/38, l'incidence du projet sur les zones Natura2000 est particulièrement étudiée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale au sein de l'ANNEXE 08 bis - Evaluation des incidences Natura 2000. La zone Natura2000 la plus proche du projet est la Z.S.C. (site FR 2200363) « Vallée de la Bresle » dont une partie est située entre Sénarpont et Bézencourt.

La mise en place d'un site Natura 2000 est faite en France sur la base de la concertation et de la production d'un document, appelé document d'objectifs (DOCOB). Le document d'objectifs du site de la vallée de la Bresle a été validé et approuvé par le comité de pilotage le 8 juillet 2008. Il se compose de deux tomes. Le deuxième tome présente en particulier les cartographies du site Natura2000. Cette cartographie est identique à celle proposée dans le dossier d'étude faune-flore-habitat.



Figure 15 - Première carte du site Natura2000 "Vallée de la Bresle" (EPTB Bresle, 2008)

Sur cette carte nous pouvons voir que dès la mise en place de ce site Natura 2000, Saint-Jean n'est pas situé dans le zonage Natura 2000. Néanmoins, Saint-Jean est bien inclus dans la ZNIEFF de type I « Vallée du Liger » ainsi que ses larris et ceux de Liomer.

T22 - Impacts sur le milieu naturel - Secteur du projet de la Haute-Couture

Les réponses communiquées par le porteur de projet sont complètes et argumentées.

Ce qu'il faut retenir :

Afin d'éviter des impacts sur l'avifaune migratrice (majoritairement non patrimoniale), les projets éoliens de Rossignol et de La Haute-Couture ont été adaptés en proposant une trouée de 1 005 mètres environ, ce qui minimise les impacts sur les oiseaux en migration. La proposition qui vise à supprimer l'éolienne H1 permet d'ailleurs d'agrandir cet espace de respiration. Il y a donc une distance de 1 325 mètres entre l'éolienne R4 et H2.

Cependant, la trouée de 1 325 mètres environ entre R4 et H2 générée par la proposition de suppression de H1 sera également bénéfique à l'avifaune en période de migration pré-nuptiale.

→ **En conséquence : Compte tenu des précisions apportées, les réponses sont considérées comme étant satisfaisantes et validées.**

T23 - Distance d'implantation des éoliennes - Secteur du projet

Domaine d'application

Toutes remarques relatives avec les distances réglementaires par rapport aux habitations, aux routes, spécifiques au projet.

Argumentaires

- Demande d'application des dispositions prévues dans le projet de PLUi de la CC2SO (1000 m).
- Nouvelle implantation de parc éolien exclusivement dans le cas d'une densification d'un parc existant, ou dont l'autorisation a été délivrée avant l'approbation du PLUi.
- M. le maire de Lafresguimont-Saint-Martin fait remarquer que les éoliennes du projet sont implantées à moins de 500 mètres des routes départementales 29 et 211.
- PREF/HCOU/25 : L'éolienne H7 est implantée à 1000 mètres de Boisrault, c'est trop près. 90% des habitants de Boisrault rejettent l'implantation de cette éolienne.
- Il faut revenir à la règle des 3 km.

→ Note du commissaire enquêteur

Les habitants de Boisrault se sont exprimés pendant l'enquête publique, soit par voie du formulaire ASEN ou par contribution versée au registre.

Parmi leurs doléances, les habitants de Boisrault demandent notamment l'application du PLUi de l'intercommunalité, c'est-à-dire, une distance minimale de 1000 mètres par rapport aux habitations.

Synthèse du commissaire enquêteur

La population considère que la distance minimale de 500 mètres est nettement insuffisante.

Ce thème est à rapprocher du Thème T4 concernant la demande de mise en application des dispositions prévues par le projet de PLUi de l'intercommunalité, c'est-à-dire : 1000 mètres minimum.

Le pétitionnaire est invité à rappeler les dispositions réglementaires applicables dans ce domaine et répondre aux questions relatives à la distance par rapport aux voies de circulation.

Des réponses précises sont demandées à ces questions, ou faire référence aux chapitres du dossier y ayant déjà répondu.

Réponse du pétitionnaire :

Concernant la distance aux habitations, depuis 2011, une distance minimale de 500 mètres est fixée par l'article L.515-44 du Code de l'Environnement afin d'assurer la sécurité des riverains et limiter les nuisances d'un parc éolien. A notre connaissance aucune réglementation n'a imposé une distance de 3 km en France par le passé.

Dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, les éoliennes du projet de La Haute-Couture sont situés à plus de 700 mètres des habitations, et même plus de 900 mètres pour les habitations de Villers-Campsart et 1000 mètres pour les habitations d'Hornoy-le-Bourg. Cette implantation éloignée des habitations est d'ailleurs le fruit d'une concertation avec les élus de Villers-Campsart, délibération du 14 décembre 2018 et de la mairie d'Hornoy-le-Bourg qui a officialisé sa position dans une délibération du 9 septembre 2021. (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**)

Eolienne	Distance première habitation			
	Villers-Campsart	Bézencourt	Boisrault	St-Jean
H1	1062 m	1244 m	2318 m	704 m
H2	1211 m	1052 m	1911 m	978 m
H3	900 m	1490 m	1919 m	1305 m
H4	1163 m	1705 m	1600 m	1786 m
H5	1246 m	1303 m	1544 m	1445 m
H6	1545 m	1300 m	1263 m	1753 m
H7	1819 m	1145 m	1000 m	1863 m

Figure 16 - Distance aux habitations des éoliennes de La Haute-Couture

Le projet éolien de La Haute-Couture est donc bien conforme vis-à-vis des distances aux habitations et va même au-delà en respectant les demandes des élus locaux.

D'autre part, la proposition de suppression de l'éolienne H1 et le déplacement de l'éolienne H2 de 48 mètres permettra d'avoir l'ensemble des éoliennes à plus de 900 mètres des habitations et en particulier à plus de 1000 mètres des habitations d'Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin. Concernant le village de Boisrault celui-ci sera situé à 1 000 mètres de la première éolienne, en respect des préconisations des élus de la commune.

Concernant la réglementation dans les autres pays, la distance entre habitation et éolienne varie selon les pays voire les régions. Voici les exemples de réglementation tirés du rapport de l'Anses de mars 2017 : (ANSES, 2017)

- En Allemagne la distance réglementaire varie selon les Landers entre 300 à 1000 mètres pour les logements isolées ou petits lotissements et de 500 à 1000 mètres pour les zones résidentielles.
- Au Danemark, une distance égale à quatre fois la hauteur de l'aérogénérateur est requise.
- Aux Pays-Bas, la distance réglementaire imposée par rapport aux habitations les plus proches est

de 4 fois la hauteur du mât, soit en pratique de l'ordre de 400 mètres et plus.

- En Suisse, il n'y pas de texte réglementaire mais une préconisation d'une distance minimale de 300 mètres entre une éolienne et une zone urbanisée ou une habitation.

- En Finlande, Grande-Bretagne, Pologne, Suède, Australie, Canada – Alberta, Nouvelle-Zélande au Japon, aucune distance minimale d'éloignement de l'installation par rapport aux habitations les plus proches n'est réglementée.

La distance réglementaire d'éloignement des éoliennes vis-à-vis des habitations, imposée dans la réglementation française est donc du même ordre de grandeur que celle appliquée par nos pays voisins.

Concernant la réglementation proposée dans le projet de PLUi du Sud-Ouest Amiénois par la CC2SO se reporter à la thématique T4.

Concernant la distance aux routes départementales, le sujet est développé dans la thématique T2.

T23 - Distances d'implantation des éoliennes – Secteur du projet de la Haute-Couture

• **Les critiques exprimées concernant la distance minimale de 500 m sont récurrentes. Malheureusement, elles se heurtent au fait que la réglementation dans ce domaine n'a pas évolué favorablement depuis 2011, et même a été maintenue par l'arrêté modificatif du 22 juin 2020. Les critiques concernant la distance de 500 m sont souvent associées au fait que la hauteur des éoliennes est passée en quelques années de 90 m en moyenne à plus de 180 m, sans réajustement de la distance initiale... !**

• **Les éoliennes du projet de la Haute-Couture, ainsi d'ailleurs que celles du projet de Rossignol, sont limitées en hauteur à 137 m.**

• **La distance minimale réglementaire et donc non seulement respectée, mais elle est augmentée par la suppression de l'éolienne H1 et le déplacement de l'éolienne H2 de 48 m, ce qui permettra d'avoir l'ensemble des éoliennes à plus de 900 m des habitations de Villers-Campsart, à plus de 1000 m des habitations d'Hornoy-le-Bourg et de Lafresguimont-Saint-Martin.**

• **Ce qui concerne la commune de Villers-Campsart et la délibération rendue le 14 décembre 2018, portant la distance minimale à 900 mètres par rapport aux premières habitations, il convient de rappeler que le Conseil municipal a délibéré défavorablement pendant la durée de l'enquête publique. L'une de ses revendications, étant notamment la mise en application de la distance minimale de 1000 m préconisée par le PLUi de l'intercommunalité CC2SO, mais non encore approuvé à ce jour.**

→ **En conséquence : Les propositions conjointes de retrait de l'éolienne H1 et de déplacement de l'éolienne H2 de 48 mètres sont consolidées dans un sens favorable.**

<p>T24 - Densité éolienne autour du secteur du projet</p>	<p><u>Domaine d'application</u> Toutes remarques relatives au fait qu'il y a déjà trop d'éoliennes spécifiquement dans le secteur de Brocourt et Liomer (Par exemple : le parc existant du Catelet).</p> <p><u>Argumentaires</u> - Saturation visuelle autour de Bézencourt (22 éoliennes déjà construites). - Saturation visuelle, encerclement de Villers-Campsart. - Gêne occasionnée par les balisages lumineux nocturnes. - Trop d'éoliennes dans le secteur. - PREF/HCOU/25 : Sursaturation du secteur. - Les photomontages ne reflètent pas la réalité. Les villages seront encadrés. L'association ASEN a produit ses propres photomontages au moyen d'un drone.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> <i>Le thème de la « densification éolienne » concerne le cas de la densification des parcs éoliens existants, ou suivant le cas, de leur « continuité ».</i> <i>C'est le parc des 18 éoliennes des communes d'Arguel, Andainville et Fresneville qui est ici particulièrement visé.</i> <i>Le cas des photomontages produits par l'association ASEN est évoqué au T27 (Demande complémentaire).</i> <i>Une réponse précise et argumentée sur ce thème est demandée.</i></p>
<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <p>Dans le cadre de l'étude d'impact paysagère d'un projet de parc éolien, son effet cumulé à celui d'autres parcs est évalué afin de cartographier et de quantifier un effet d'encerclement ou une densité impliquant la saturation. Cette étude est réalisée selon les prescriptions des services de l'Etat. La méthodologie n'est pas établie par le pétitionnaire mais de façon objective par la DREAL. Comme le mentionne l'« Etude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens » de juillet 2019 réalisée par la DREAL Hauts-de-France le phénomène de saturation visuelle est spécifique à chaque territoire. Ce phénomène est lié à la capacité d'accueil d'un territoire et de ses paysages (page 15). (DREAL Hauts-de-France, 2019) Il s'agit donc via cette étude des effets cumulés d'étudier les impacts à une échelle locale, principalement sous l'angle de la commodité de voisinage et par rapport à l'habitat.</p> <p>Dans son étude, la DREAL des Hauts-de-France a déterminé des seuils pour les 3 indices principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cumul angulaire : seuil d'alerte > 120° ; - Indice de densité : seuil d'alerte > 0.1 (ratio nombre d'éoliennes / angle d'horizon); - Plus grand espace de respiration : seuil d'alerte < 90°. 	

Au sein de l'étude d'encerclement théorique et d'encerclement réel réalisées dans le cadre de l'étude paysagère ces indices ont été calculés pour 12 villages afin d'évaluer l'incidence du projet, notamment à l'aide de 28 photomontages à 360°.

L'étude paysagère conclut page 544 à une incidence modérée du projet sur le risque d'encerclement : « *L'étude d'encerclement théorique mettait en évidence un risque d'encerclement sur l'ensemble des villages étudiés. L'étude d'encerclement réel, basée sur des photomontages à 360° depuis les entrées/sorties principales des villages proches a montré une situation bien meilleure. La grande majorité des villages n'ont en réalité pas de risque d'effet d'encerclement selon les seuils d'alerte mis à jour par l'étude d'encerclement réel. Parmi les villages dont un risque d'encerclement existait selon les indicateurs, l'analyse qualitative a montré qu'une situation d'encerclement était bien réelle depuis les PDV 9, 12, 18 et 24 qui concernent donc une seule entrée/sortie des villages respectifs de Boisrault, Freneville, Lafresnoye et Selincourt, parmi les vingt-huit points de vue étudiés.* »

Sur le cas spécifique du village de Bézencourt, une étude d'encerclement théorique et d'encerclement réel ont été réalisées page 409 de l'étude paysagère et pages 440 à 451 de cette même étude.

L'étude d'encerclement théorique mettait en évidence dans un premier temps deux points de vigilance : le premier vise à vérifier le non cumul angulaire supérieur au seuil de 120°, et le second demande la vérification que le plus grand espace de respiration soit au moins de 90°. L'étude d'encerclement réel depuis les trois points de vue de Bézencourt montre une situation qui n'atteint pas, au réel, le seuil d'alerte pour le plus grand espace de respiration visuelle puisque celui-ci reste au-dessus de 90°. De fait, pour Bézencourt l'étude conclut qu'il n'y a pas de risque d'effet d'encerclement selon les seuils d'alerte étudiés et mis à jour par l'étude d'encerclement réel.

Concernant le sujet du risque d'encerclement de la commune de Villers-Campsart, une étude d'encerclement théorique et réelle a été réalisée page 419 de l'étude paysagère et pages 532 à 539 de cette même étude.

L'étude d'encerclement théorique mettait en évidence dans un premier temps deux points de vigilance : le premier vise à vérifier le non cumul angulaire supérieur au seuil de 120°, et le second demande la vérification que le plus grand espace de respiration soit au moins de 90°. L'étude d'encerclement réel depuis les deux points de vue de Villers-Campsart montre une situation qui n'atteint pas au réel le seuil d'alerte pour le plus grand espace de respiration visuelle puisque celui-ci reste au-dessus de 90°. En revanche, le seuil d'alerte est atteint au niveau du cumul angulaire pour l'un des deux points de vue réalisés. Sur ce point de vue, l'étude paysagère conclut page 533 qu'on ne peut pas parler d'effet d'encerclement :

« D'un point de vue qualitatif, il est vrai que la présence éolienne est signifiante depuis ce point de vue, mais on ne peut parler d'effet d'encerclement. Le projet accordé d'Aquettes n'est pas très prégnant visuellement. En revanche, il est vrai que le parc éolien d'Andainville est lui très présent et visible. À cela, s'ajoutent les projets du Rossignol et de la Haute Couture. Cet ensemble éolien est certes dense, mais il n'y a pas d'effet d'encerclement car l'espace de respiration visuelle reste très grand et le cumul angulaire ne se fait pas autant ressentir depuis ce point de vue, d'autant plus que sa valeur est très proche du seuil d'alerte. »

Notons tout de même que la proposition de suppression des éoliennes R1 et R2 (ainsi que H1 pour le projet de La Haute-Couture) devrait favoriser la situation sur les différents indices d'étude de l'encerclement. En particulier, si nous regardons sur les points de vue 12, 18 et 24 cités dans la conclusion de l'étude d'encerclement la suppression de 3 éoliennes permettra d'augmenter de diminuer le cumul angulaire. Nous invitons le lecteur à se rapprocher des pages 474, 498 et 522 de l'étude paysagère pour plus de précisions.

Concernant le positionnement de ce projet avec le parc existant des 18 éoliennes des communes d'Arguel, Andainville et Fresneville, l'étude paysagère s'exprime à ce sujet page 59 dans les termes suivants : "Les présents projets [de Rossignol et de La Haute-Couture] peuvent alors se formuler dans une logique de confortement ponctuel de ce parc, en formant un deuxième ensemble qui vient répéter un développement selon l'axe de la vallée du Liger (logique d'ensembles disposés "en peigne" suivant l'axe de la vallée)." Néanmoins, la suppression proposée des éoliennes R1 et R2 vient créer un espace de respiration entre ces deux parcs avec une distance de 1 691 mètres entre R3 et la première éolienne du parc déjà construit.

Concernant la contribution PREF/ROS/27-ASEN et les photomontages réalisés par l'association se référer à la thématiques T27. Néanmoins précisons que la méthodologie de leur réalisation est expliquée en détail à la page 113 de l'étude paysagère. Un photomontage doit permettre de se faire une opinion précise de la perception visuelle d'un parc éolien dans son environnement. Ces photomontages proposés dans l'étude paysagère ont donc été réalisés selon une méthode rigoureuse depuis des points de vue qui ont été choisis pour leur dimension "signifiante" : ce sont des points de vue qui correspondent à l'expérience du plus grand nombre, dans le cadre de vie.

Concernant la gêne occasionnée par les balisages lumineux nocturnes se reporter à la thématique T15.

T24 – Densité éolienne autour du site d'implantation du projet de la Haute-Couture Position du commissaire enquêteur

La présence du parc existant des 18 éoliennes d'Andainville a beaucoup contribué au rejet des projets de Rossignol et de la Haute-Couture.

Notons cependant que la hauteur des éoliennes de ces deux projets a été limitée à 137 mètres afin de ne pas créer de rupture d'échelle avec les éoliennes du parc existant d'Andainville.

C'est ce cumul qui a abouti à développer dans la population un ressenti de phénomène de saturation et d'encerclement (Slogan : Trop, c'est Trop... !).

La suppression des éoliennes R1 et R2 de Rossignol et de H1 de la Haute-Couture élargi les espaces de respiration paysagère : 1325 mètres entre R4 et H2, et 1691 mètres entre la première éolienne du parc d'Andainville et R3.

→ En conséquence : Les réponses sont jugées satisfaisantes si l'on s'en tient principalement à la proposition de retrait de 3 éoliennes des projets de Rossignol et de la Haute-Couture.

T25 - Impact sur la valeur des biens immobiliers

Domaine d'application

Toutes remarques relatives à l'impact des parcs éoliens sur la valeur immobilières des proches habitations applicables à l'éolien en général ou au cas spécifique du projet de Rossignol

En corollaire, on peut y associer les notions de « Perte d'attractivité des villages » et de « Désertification des campagnes ».

Argumentaires

- Dévaluation immobilière dans le secteur de Villers-Campsart.
- Perte d'identité des villages et de leur caractère rural.

- PREF/ROS/29 – Diminution de l'attractivité touristique.

Synthèse du commissaire enquêteur

La question peut se résumer ainsi : Est-il prouvé que les parcs éoliens ont une incidence substantielle sur la dépréciation des biens immobiliers, la perte d'attractivité des villages et éventuellement sur leur attrait touristique ?

Réponse du pétitionnaire :

Sur les thématiques de la valeur des biens immobiliers et l'attractivité des villages :

L'attractivité d'un bien immobilier et son prix sont définis par différents critères. Tout d'abord, il y a des critères objectifs tels que la localisation du bien, sa surface, son état, ses performances énergétiques ainsi que sa proximité à des commerces, à des infrastructures de transports, à des services publics, à un bassin d'emploi... et des critères subjectifs tels que l'appréciation de l'environnement par exemple. L'impact de l'éolien rentre dans cette catégorie de critères subjectifs. De fait, l'impact de l'éolien sur l'attractivité d'un village et le prix de l'immobilier reste difficile à quantifier. Néanmoins, plusieurs études ont été menées en France et à l'étranger afin d'analyser le marché de l'immobilier à proximité de parcs éoliens ainsi que l'attractivité du secteur. Ces études tendent à montrer que, s'il y a un impact, celui-ci est faible que ce soit positivement ou négativement.

Si nous regardons tout d'abord les études réalisées à l'étranger, une première étude a été menée en 2003 aux Etats-Unis par Renewable Energy Policy Project (REPP). Cette étude nommée 'The effect of wind development on local property values' a observé durant 6 ans les transactions immobilières dans un rayon de 5 miles (environ 8 km) autour de 10 projets éoliens. Ces transactions ont été comparées à des transactions dans des communes comparables sans éolien. Cette période de 6 ans a permis d'étudier 24 300 transactions sur le marché de l'immobilier, avant et après l'installation des parcs éoliens. Au-travers de cette étude statistique, il n'a pas été détecté d'impact négatif sur la variation du prix de l'immobilier à proximité de parcs éoliens. (Renewable Energy Policy Project, 2003)

Une seconde étude plus récente, toujours aux Etats-Unis, dans l'Etat du Massachusetts, a été publiée en 2016 par deux chercheurs du Lawrence Berkeley National Laboratory et de l'Université du Connecticut. Cette étude intitulée 'Wind Turbines, Amenities and Disamenities: A Study of Home Value Impacts in Densely Populated Massachusetts' a porté sur un échantillon de plus de 122 000 transactions immobilières conclues entre 1998 et 2012, dans un rayon de 5 miles (environ 8 km) autour de 41 éoliennes se trouvant à proximité d'une zone à forte densité de population. En particulier, 1 100 transactions se trouvaient dans un rayon de 0,5 miles (environ 800 m). Cette seconde étude affirme, elle aussi, n'avoir trouvé aucun effet ni sur le prix de vente des maisons ni sur le nombre de transaction (stable) suite à l'arrivée d'un parc éolien à proximité (HOEN & ATKINSON-PALOMBO, 2016)

En France métropolitaine, plusieurs études ont été menées au fil du développement éolien sur le territoire. Tout d'abord en 2002, une enquête a été réalisée sur la base d'entretiens avec 33 agences immobilières de l'Aude sur la vente ou la location d'immeubles à proximité de parcs éoliens. Il ressort de ces entretiens que l'impact de l'éolien sur le marché de l'immobilier pour des biens situés proches des éoliennes ou ayant une vue sur celles-ci semble négligeable. (Amélie Gonçalves, 2002) Une seconde étude, de plus grande ampleur, toujours en France, a été finalisée en 2010 par l'association « Climat Energie Environnement » intitulée « Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les

biens immobiliers – contexte du Nord-Pas-de Calais » avec le soutien de la Région Nord-Pas-de-Calais et de l'ADEME. Cette étude a été menée grâce à une série d'enquêtes sur des zones de dix kilomètres autour de cinq parcs éoliens, soit 240 communes ayant une perception visuelle d'au moins un parc éolien. Sur une période de 6 années (3 ans avant la construction et 3 ans en exploitation) c'est plus de 10 000 transactions immobilières qui ont été prises en compte. Cette étude conclut que sur les communes étudiées il n'y a pas eu de baisse du nombre de demande de permis de construire et que le volume des transactions a augmenté sans baisse significative de la valeur des biens au m². (CLIMAT ENERGIE ENVIRONNEMENT, 2010)

En s'appuyant sur ces études, il n'est donc pas possible de conclure à des dépréciations immobilières ni une perte d'attractivité attestées lors de l'installation d'un parc éolien. En cette année 2022, une étude sera publiée par l'ADEME à ce sujet. Elle vise à évaluer l'impact d'un parc éolien sur le prix de l'immobilier, ce qui permettra d'objectiver les analyses par rapport à cette problématique en apportant des chiffres récents sur la question. Notons tout de même, que les collectivités bénéficient également de retombées économiques issues de l'implantation d'un parc éolien et qu'elles peuvent être mises au profit de services collectifs attractifs pour les résidents actuels et futurs.

A titre indicatif, et d'exemple, nous avons étudiés la variation des prix de l'immobilier autour de la construction d'un parc éolien sur les communes de Velennes et Frémontiers dans la Somme en 2018-2019. Pour cela, nous avons utilisé les données de demandes de valeurs foncières mise à disposition par l'Etat sur les 5 dernières années. (Etalab, direction interministérielle du numérique, 2021) (Architecture et Performance, s.d.)

Année	Dans un rayon de 2,5 km autour du parc		Dans un rayon de 5 km dans un rayon de 5 km autour du parc		Dans le département de la Somme (€/m ²)	Dans la région Hauts-de-France (€/m ²)
	€/m ²	Nombre de transaction	€/m ²	Nombre de transaction		
2017	1324	3	1431	55	1280	1570
2018	1902	7	1543	55	1486	1620
2019	1357	5	1459	56	1486	1600
2020	1713	13	1679	60	1293	1669
2021	1355	3	1645	23	1443	1725

Figure 17 - Evolution des prix autour du parc éolien sur les communes de Velennes et Frémontiers (Somme)

Sur la thématique de l'attrait touristique :

Le tourisme dans le périmètre d'étude est tourné essentiellement vers Amiens et la vallée de la Somme, qui mène à la baie de Somme, lieu très touristique mais qui reste éloigné du périmètre d'étude de ce parc éolien. Néanmoins, le patrimoine bâti, les paysages et les milieux naturels de ce territoire du Sud-Ouest amiénois permet d'attirer un flux touristique qui se fait, plus généralement, à l'échelle du département.

Au sein de l'étude paysagère, un chapitre '*Perceptions sociales et touristiques*' est présent en page 55 et détaille l'attrait touristique du secteur en identifiant notamment via une carte les différents sites attractifs du secteur. Pour les sites où une covisibilité ou une intervisibilité est possible un photomontage est présent dans le carnet de photomontage de cette même étude paysagère.

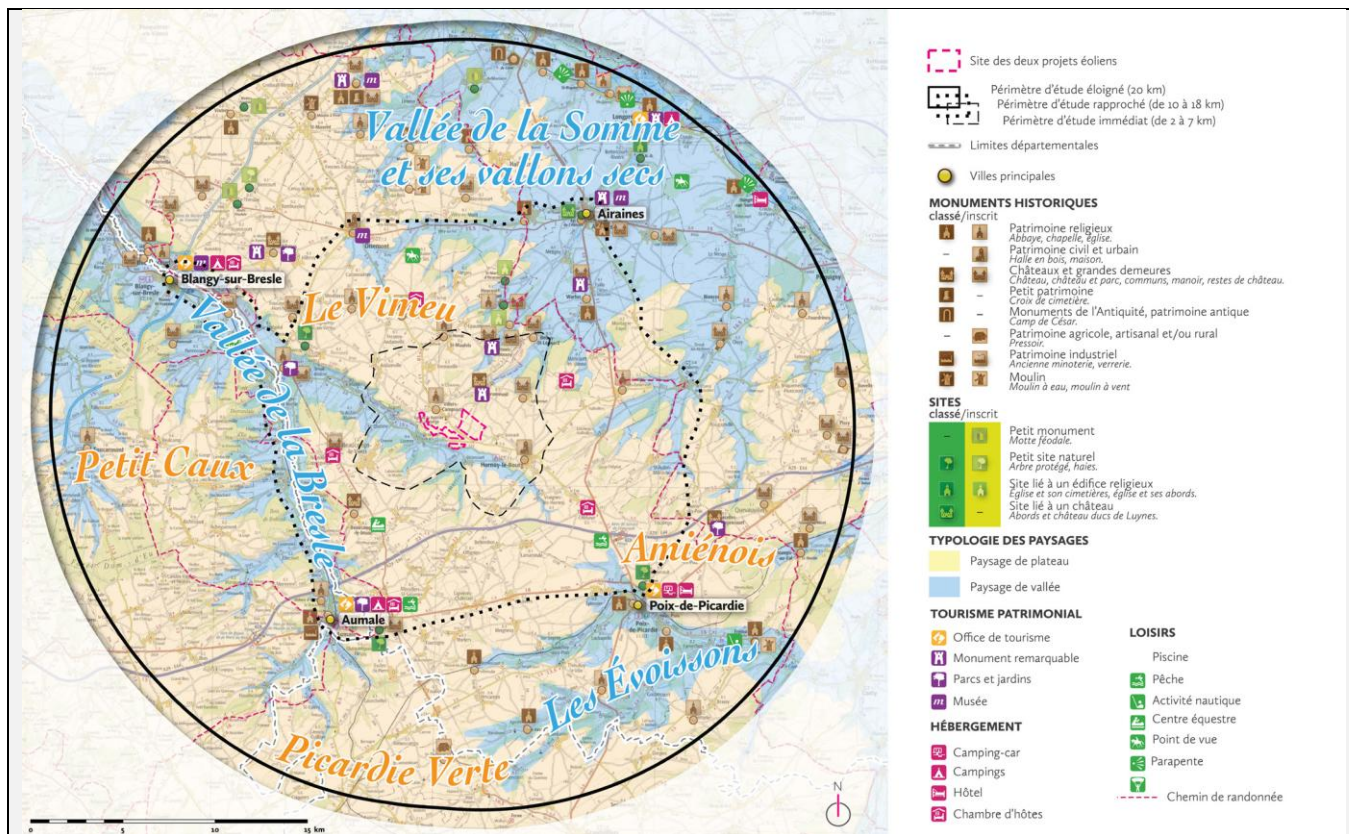


Figure 18 - Carte de synthèse patrimoniale, paysagère et touristique

Plus généralement sur la thématique « Eolien et tourisme », il est tout d'abord à noter qu'à l'échelle nationale et comme cela a été confirmé par un sondage réalisé par Harris Interactive pour le Ministère de la Transition écologique durant l'été 2021, l'énergie éolienne est perçue positivement par le public : 73% des sondés, et même 77% des sondés dans les Hauts-de-France et 75% dans le Grand-Est perçoivent positivement l'éolien et en particulier comme solution pour faire face au dérèglement climatique. (Harris Interactive pour le Ministère de la Transition écologique, 2021)

Plus spécifiquement sur le tourisme, un sondage réalisé en Languedoc-Roussillon en 2003 a montré que l'utilisation d'éoliennes est considérée comme une bonne chose par 92% des touristes. (Institut CSA, 2003) A l'échelle internationale, une étude a été menée en Gaspésie, région berceau de l'éolien au Québec (Canada) qui concentre un grand nombre de parcs éoliens terrestres ainsi qu'une activité touristique importante au sein de son économie régionale. Après avoir suivi 464 touristes au sein de la région durant l'été 2009, l'étude conclut que la présence des éoliennes « a peu d'impact sur l'expérience touristique et sur le désir de fréquentation future » (Fortin, Dormaels, & Handfield, 2009).

Ces études, bien que peu nombreuses concernant l'éolien terrestre, tendent à démontrer l'absence d'impact des parcs éoliens sur le tourisme.

T25- Impact sur la valeur des biens immobiliers – Position du commissaire enquêteur

Le porteur de projet s'efforcé de communiquer des réponses qui soient les plus complètes et argumentées possibles. Néanmoins, cette perception négative de la dépréciation immobilière liée au voisinage d'un parc éolien demeure très ancrée parmi les populations riveraines.

→ En conséquence : Les réponses sont jugées satisfaisantes, mais compte-tenu de son caractère subjectif, le thème ne donne pas lieu à positionnement du commissaire enquêteur.

T26 - Observation présentant un intérêt particulier Réponse personnalisée demandée

Sauf si réponses déjà données dans les thématiques

Horn/01

- Madame Bénédicte LECLERC DE HAUTECLOQUE COSTE.

12 février 2022

Réponse du pétitionnaire :

Tout d'abord, concernant le point 1, comme l'impose la réglementation, l'étude d'impact paysagère d'un projet de parc éolien évalue son effet cumulé à celui d'autres parcs. L'objectif d'une telle obligation est de cartographier les implantations d'éoliennes afin de prévenir un risque d'encerclement ou de saturation. Cette étude est réalisée selon prescriptions des services de l'Etat. La méthodologie n'est pas établie par le pétitionnaire mais de façon objective par la DREAL. Comme le mentionne l'« Etude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens » de juillet 2019 réalisée par la DREAL Hauts-de-France le phénomène de saturation visuelle est spécifique à chaque territoire. Ce phénomène est lié à la capacité d'accueil d'un territoire et de ses paysages (page 15). (DREAL Hauts-de-France, 2019) Il s'agit donc via cette étude des effets cumulés d'étudier les impacts à une échelle locale, principalement sous l'angle de la commodité de voisinage et par rapport à l'habitat. Or, le projet de parc éolien concerné par la décision n°1801746 du 26 novembre 2020 par la Tribunal Administratif d'Amiens (2020) est situé à plus de 13 km de la première éolienne du projet de La Haute-Couture et à plus de 15 km de la première éolienne du projet de Rossignol. Du fait de cette distance, il semble plus approprié de se tourner vers l'étude d'encerclement réalisée dans les dossiers de demande d'autorisation environnementale des projets éoliens de Rossignol et de La Haute-Couture pour évaluer l'impact des effets cumulés de ces deux projets.

Concernant le point 2 il s'agit du cas spécifique de la commune de Villers-Campsart. Une étude d'encerclement théorique et une étude d'encerclement réel ont été réalisées. Toutes deux figurent dans l'étude paysagère (en page 419 puis en pages 532 à 539).

L'étude d'encerclement théorique mettait en évidence dans un premier temps deux points de vigilance : le premier vise à vérifier le non-cumul angulaire supérieur au seuil de 120°, et le second demande la vérification que le plus grand espace de respiration soit au moins de 90°. L'étude d'encerclement réel depuis les deux points de vue de Villers-Campsart montre une situation qui n'atteint pas au réel le seuil d'alerte pour le plus grand espace de respiration visuelle puisque celui-ci reste au-dessus de 90°. En revanche, le seuil d'alerte est atteint au niveau du cumul angulaire pour l'un des deux points de vue réalisés. Sur ce point de vue, l'étude paysagère conclut page 533 qu'on ne peut pas parler d'effet d'encerclement :

« D'un point de vue qualitatif, il est vrai que la présence éolienne est significative depuis ce point de vue, mais on ne peut parler d'effet d'encerclement. Le projet accordé d'Aquettes n'est pas très prégnant visuellement. En revanche, il est vrai que le parc éolien d'Andainville est lui très présent et visible. À cela, s'ajoutent les projets du Rossignol et de la Haute Couture. Cet ensemble éolien est certes dense, mais il n'y a pas d'effet d'encerclement car l'espace de respiration visuelle reste très grand et le cumul angulaire ne se fait pas autant ressentir depuis ce point de vue, d'autant plus que sa valeur est très proche du seuil d'alerte. »

Avec le retrait proposé de R1 et R2, notons qu'il n'y a plus de risque d'un cumul angulaire de plus de 120° présentant des éoliennes.

D'autre part, la nouvelle proposition d'implantation du projet de La Haute-Couture avec notamment la suppression de H1 devrait permettre d'augmenter l'espace de respiration entre les deux parcs de Rossignol et de La Haute-Couture.

Concernant « la carte de la DREAL d'octobre 2021 page 2 » citée dans le courrier, nous ne retrouvons pas en pièce-jointe du courrier la carte à laquelle il est fait référence. Néanmoins, nous souhaitons signaler que le parc éolien dit Bois de Margaines, sur la commune d'Hornoy-le-Bourg, est bien présent dans l'étude paysagère et est considéré comme un parc « accordé » (voir page 117 de l'étude paysagère). Il est par exemple visible sur les photomontages page 442 de l'étude paysagère.

Le point 3 fait référence à une cartographie jointe au courrier. Cette cartographie semble être un document de travail de la Préfecture de la Région Hauts-de-France, comme cela est mentionné en haut à droite de la carte. Elle n'est pas une donnée publique que nous pouvons étudier. En effet, aucun élément relatif à la genèse du document n'est disponible : quelles contraintes ont été recensées pour élaborer cette cartographie, quelles sensibilités etc... Rien n'est précisé sur la signification de ces zonages. Aussi, nous ne pouvons pas répondre à cette remarque sans plus d'éléments.

Sur cette carte, nous apercevons que les projets éoliens de Rossignol et de La Haute-Couture sont situés à la limite de deux zonages intitulés : pour l'un, « Forts enjeux régionaux », pour l'autre, « Développement impossible ou à éviter ». La maille régionale pour la cartographie n'est bien entendue pas suffisante pour apprécier la capacité d'un territoire à accueillir l'éolien. C'est tout l'objet de l'étude paysagère réalisée par le bureau d'étude expert comme Matutina.

Concernant le point 4, La thématique de la distance aux habitations et du positionnement de la Communauté de communes est traitée au paragraphe T23.

Courant 2018, à la suite des décisions municipales de Liomer et Brocourt — délibérations en date 13 février 2018 et 7 novembre 2017 (Annexes) — d'enclencher une étude de faisabilité sur leur territoire, en particulier au Nord, nous avons proposé aux élus de Villers-Campsart d'étendre l'étude de faisabilité du projet éolien de Rossignol sur la partie Sud de Villers-Campsart. Notre suggestion a été refusée.

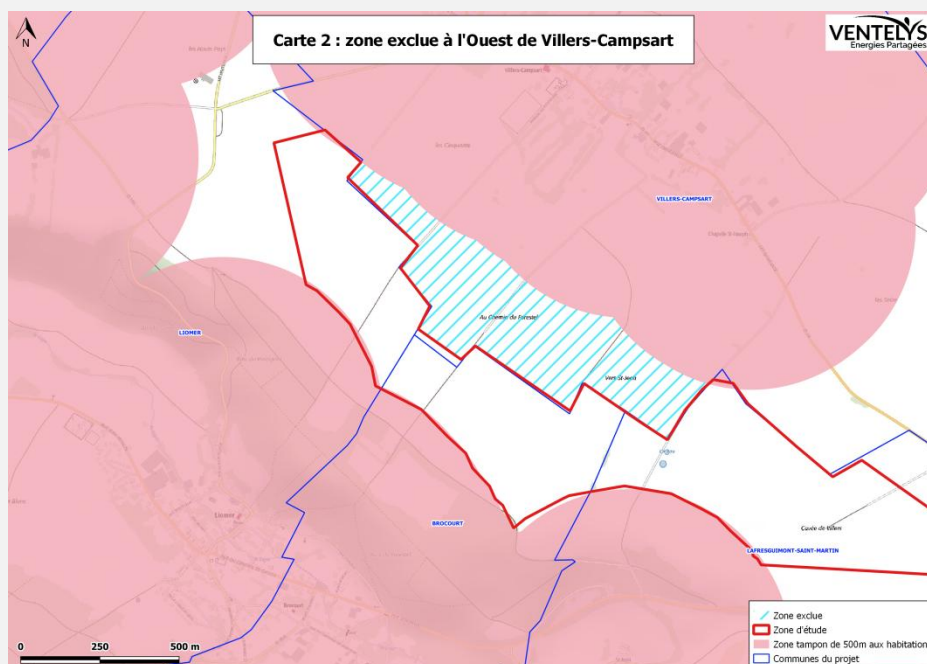


Figure 19 - Proposition refusée par Villers Campsart : pas d'implantation sur cette zone (hachure)

Nous avons pris acte de ce refus et nous avons proposé d'investiguer les possibilités de déploiement de l'éolien sur une seconde zone, à l'Est du territoire de Villers-Campsart. Pour cette zone Est, les élus ont choisi de délibérer le 14 décembre 2018 en faveur d'une étude de faisabilité mais uniquement à une distance supérieure de 900 mètres aux premières habitations. Nous avons respecté la demande des élus, en limitant le nombre d'éoliennes sur ce secteur et en nous en tenant strictement au principe des 900 mètres.

Il est par conséquent faux de dire que cette délibération du 14 décembre 2018 était « contre le projet » de La Haute-Couture. En acceptant l'étude de faisabilité, les élus ont manifesté un intérêt pour notre projet éolien qu'ils ont simplement assorti de préconisations. (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) Le 8 novembre 2019, une seconde délibération est venue confirmer cet intérêt : ce jour-là en effet, le conseil municipal a accepté la signature d'une convention d'utilisation des chemins communaux en vue de la construction et de l'exploitation du parc éolien de la Haute Couture.

Les points 5 et 6 sont traités aux paragraphes T7, T10, T17, T19 et T20.

T26 – Réponse au Horn/01 – Position du commissaire enquêteur

Réponse détaillée qui reprend l'essentiel de l'argumentaire déjà développé notamment au T24.

A rappeler que le Conseil municipal de Villers-Campsart a rendu le 18 février 2022 une délibération défavorable aux projets éoliens. Monsieur le maire de Villers-Campsart rappelant par ailleurs les préconisations du PLUi de l'intercommunalité CC2SO (non encore adopté) portant la distance minimale par rapport aux habitations à 1000 mètres.

→ En conséquence : Les réponses sont jugées satisfaisantes, mais la « valeur » de la délibération du 14 décembre 2018 relative à l'étude de faisabilité doit être reconsidérée et actualisée.

Horn/08 12 février 2022	- 2 tracts remis par Mme VIEZ, concernant les villages de Boisrault, Sélincourt et Bézencourt.
----------------------------	--

Réponse du pétitionnaire :

Les projets éoliens de Rossignol et de La Haute-Couture ont tout deux étaient initiés entre 2017 et 2018, avant la pandémie. Ventelys a mené le développement des projets de Rossignol et de La Haute-Couture dans une démarche de concertation avec les élus tout au long du projet. Depuis fin 2017, nous avons comptabilisé 24 rencontres au total avec toutes les communes concernées par l'implantation d'une éolienne. Ces rencontres ont eu un double objectif : discuter ensemble des contraintes et communiquer sur l'avancement des projets.

Afin d'informer et consulter les riverains, 5 permanences en mairie de Villers-Campsart, Boisrault (Hornoy-le-Bourg), Brocourt et Liomer ont été réalisées les 7, 8, 9 et 10 septembre 2020. Trois permanences se sont déroulées entre 16h à 20h et deux d'entre elles entre 10h à 14h. En diversifiant nos temps de présence, nous avons l'ambition de nous adapter aux contraintes des habitants, de favoriser la participation du plus grand nombre et de garantir la bonne information de tous les riverains des projets de La Haute-Couture et de Rossignol.

En particulier, concernant le village de Boisrault, le projet éolien de La Haute-Couture a été mené dans la concertation avec les élus tout au long du projet et d'information auprès du public :

- 5 rencontres avec la mairie d'Hornoy-le-Bourg
- 1 permanence à Boisrault : elle s'est déroulée le mercredi 9 septembre 2020 de 10h à 14h en présence de Madame la maire déléguée de Boisrault. Une quinzaine de personnes se sont déplacées dont deux qui ont accepté de remplir le registre mis à disposition.

Adresse	Droit à l'image	Remarques	Date et Signature
Villers - Campsart			7.09.2020 Quaudally
Ferme de SE Lormes Villers Campsart			
Villers - Campsart Villers-Campsart			
8 Aubin rivière Campsart. Sélincourt. Bézencourt		Pas favorable. Dégrade les paysages	8.09.2020.
Boisrault		Dégrade l'écosystème, le petit pas, et doit pas être toléré / acceptable de ne trop de pollution trop d'incertitudes pour le développement trop d'impacts sur l'environnement. Trop d'obstacles dans la région	
Boisrault			

Figure 20 – Extrait du registre des permanences d'information, septembre 2020

Concernant l'affirmation « Il est apparu à la lecture du dossier que les villages de Bézencourt, Boisrault et Selincourt ne sont pas évoqués pour les conséquences de l'implantation des éoliennes », cela s'avère erroné.

Les villages de Bézencourt, Boisrault et Selincourt ont bien entendu été pris en compte dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Rappelons que la demande d'autorisation a été jugée recevable par les services de l'Etat le 24 novembre 2021. Cette recevabilité est le gage de la qualité des études constituant la demande.

Nous pouvons à titre d'exemple, et sans que ces exemples ne soient exhaustifs, indiquer que dans le cadre de la campagne de mesure in situ qui a été réalisée pour l'étude acoustique, un microphone a été installé sur la commune de Boisrault et un second sur la commune de Bézencourt. De même, ces villages sont pris en compte dans le calcul des émergences acoustiques globales.

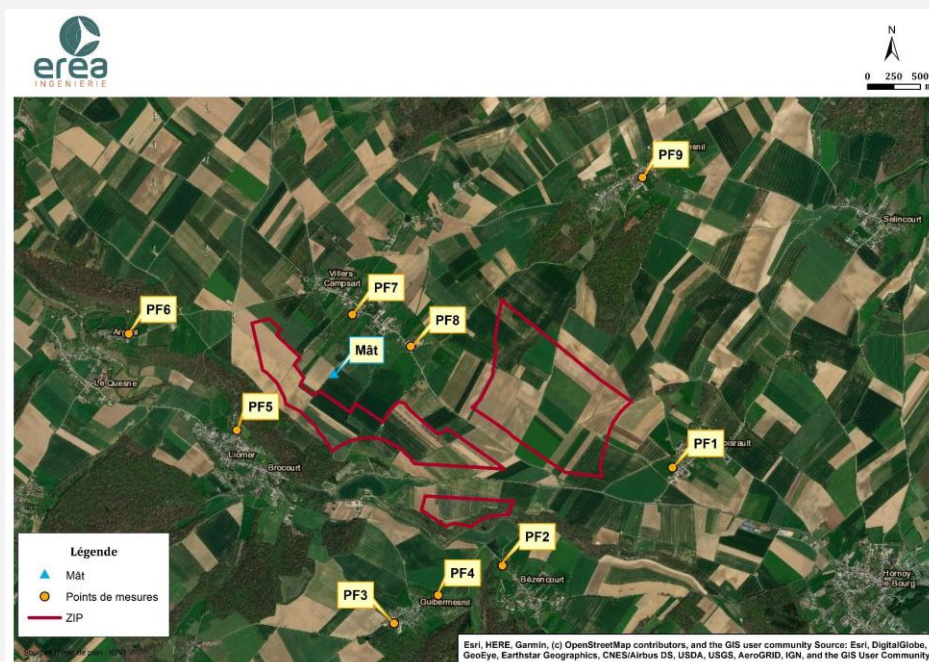


Figure 20 - Localisation des points de mesures acoustiques et du mât météorologique - Etude acoustique

D'autre part, dans l'étude paysagère un soin particulier est apporté à l'étude des impacts sur les enjeux paysagers, locaux et patrimoniaux ainsi que sur l'étude des effets cumulés pour l'ensemble de ces villages. Plus précisément, au sein de l'étude paysagère :

- Pour le village de Bézencourt, se référer aux pages 192 à 199 et 396 à 399 pour l'étude sur les enjeux paysagers (Plateau de l'Amiénois) et locaux (village et château) et se référer aux pages 409 et 440 à 451 pour l'étude sur les effets cumulés. (voir extrait ci-dessous)

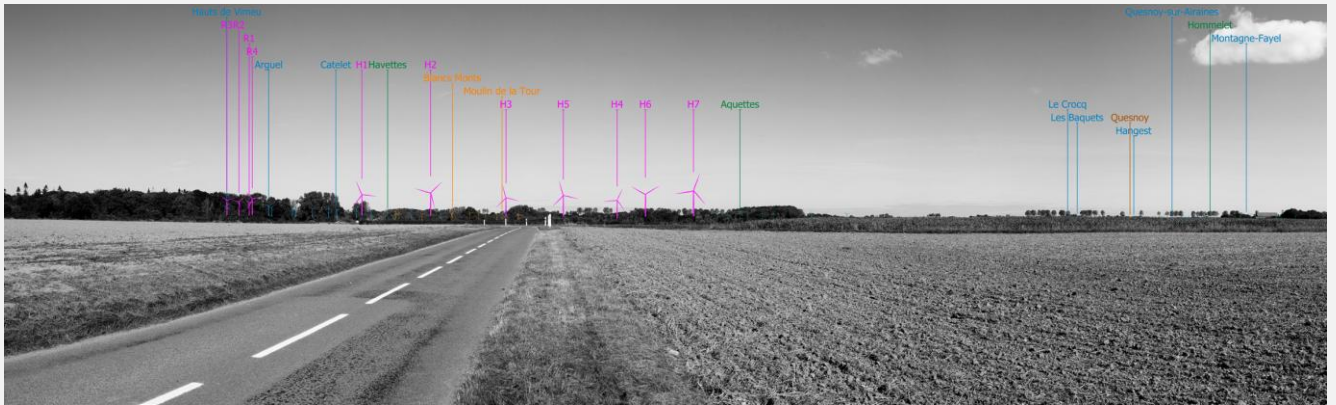


Figure 21 - Photomontage depuis l'entrée sud-est de Bézencourt, page 193 de l'étude paysagère

- Pour le village de Boisrault, se référer aux pages 120 à 123 pour l'étude sur les enjeux locaux (village) et aux pages 410 et 452 à 463 pour l'étude sur les effets cumulés. (voir extrait ci-dessous)



Figure 22 - Photomontage depuis l'entrée est de Boisrault par la rue de Selincourt et d'Hornoy Boisrault, page 120 de l'étude paysagère

- Pour le village de Selincourt, se référer aux pages 216 à 219 pour l'étude sur les enjeux patrimoniaux (château) aux pages 417 et 516 à 523 (voir extrait ci-dessous)



Figure 23 - Photomontage depuis l'entrée du château de Selincourt, en entrée sud du village, page 217 de l'étude paysagère

Les villages de Bézencourt, Boisrault et Selincourt ont donc bien été pris en compte dans l'étude d'impact relative aux projets éoliens de Rossignol et de La Haute-Couture. Les incidences de ces projets sont donc étudiées dans cette étude.

Le 4^{ème} point est traité dans le paragraphe T25 « Impact sur la valeur des biens immobiliers ».

Quant aux 5^{ème} et 8^{ème} points ils sont eux traités dans le paragraphe T24 « Densité éolienne autour du secteur du projet ».

Le 6^{ème} point est lui traité dans le paragraphe T19 « Démantèlement des parcs éoliens et repowering ».

Les enjeux paysagers évoqués au 9^{ème} point sont traités aux paragraphes T20, T23 et T24.

Le dernier point de la première page du courrier, concerne un projet de parc éolien entre Aumont et Hornoy-le-Bourg. Selon les dernières données disponibles du 28 février 2022, fournies par la DREAL, ce nouveau projet n'est pas entré en instruction. (DREAL HdF, 2022) Rappelons tout de même que si ce projet entre en instruction il devra, au sein de son étude paysagère, prendre en compte le contexte éolien qui l'entoure et donc, en particulier, les projets de La Haute-Couture et Rossignol.

La deuxième page du courrier reprend les mêmes thématiques.

T26 – Réponse au Horn/08 – Position du commissaire enquêteur

La réponse est complète et documentée, par des références aux différents de l'étude paysagère intégrant les hameaux de Bézencourt, Boirault et Sélincourt.

On relève par ailleurs que lors de la permanence de Boisrault le 09 septembre 2021, seulement 15 personnes se sont manifestées.

→ En conséquence : Les réponses sont jugées satisfaisantes et sont validées.

LSM/01 17/02/2022	- Courrier de M. BERTRAND, Président de la Région des Hauts-de-France.
Réponse du pétitionnaire :	
<p>Les trois premiers paragraphes traitent de la répartition sur les territoires de l'énergie éolienne. Cette thématique est traitée dans le paragraphe T17.</p> <p>Les paragraphes 4 et 5 promeuvent des alternatives à l'éolien. Cette thématique est traitée dans le paragraphe T9.</p>	
T26 – Réponse au LSM/01 – Position du commissaire enquêteur → Réponse déjà communiqué dans les thématiques dédiées.	

LSM/56 17/02/2022	- Courrier de M. DESFOSES, Président de la CC2SO.
Réponse du pétitionnaire :	
<p>Dans ce courrier sont évoqués une proposition de règles concernant le développement de projet éolien sur la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest et le projet de PLUi. Ces thématiques sont traitées au paragraphe T4 auquel nous proposons au lecteur de se référer.</p>	
T26 – Réponse au LSM/56 – Position du commissaire enquêteur → Réponse déjà communiquée dans les thématiques dédiées.	

LSM/58-59-60 17/02/2022	- Observations de M. LEFEUVRE, maire de Lafresguimont-Saint-Martin.
Réponse du pétitionnaire :	
<p>Concernant les démarches entrepris par la société Ventelys Energies Partagées auprès de la commune de Lafresguimont-Saint-Martin se reporter à la thématique T3 « Concertation préalable » qui rappelle le processus de concertation qui a été mis en place dans le cadre du projet éolien de La Haute-Couture lors de son développement. Ce paragraphe fait aussi état des difficultés rencontrés et des démarches mises en place par Ventelys pour communiquer avec la commune de Lafresguimont-Saint-Martin.</p> <p>Dans ces contributions d'autres thèmes sont évoqués : la densité, la répartition de l'éolien sur le territoire, la distance aux habitations + la loi 3DS, la distance aux routes et chemins de randonnées ainsi que l'incidence du projet sur le milieu naturel. Ceux-ci ayant déjà été traités précédemment se reporter respectivement au paragraphe : T24, T17, T4, T2 et T22.</p> <p>Concernant la demande de Monsieur le maire de Lafresguimont-Saint-Martin dans sa contribution : « le Conseil municipal de Lafresguimont-Saint-Martin demande au minimum le retrait des 3 éoliennes prévues sur son territoire, et principalement les 2 qui se situent à moins de 1000 mètres. », le projet révisé suite à l'enquête publique propose la suppression de l'éolienne H1 et le déplacement de l'éolienne H2 à plus de 1 000 m des habitations.</p>	

T26 – Réponse au LSM/58-59-60 – Position du commissaire enquêteur

Les propositions de retrait de l'éolienne H1 et de déplacement de l'éolienne H2 la portant à une distance de 100 mètres – Comme cela est demandé – sont recevables.

→ En conséquence : La contre-proposition formulée par Monsieur le maire de Lafresguimont-Saint-Martin reçoit une réponse favorable.

PREF/
HCOU/20
20/02/2022

- M. Emmanuel MAQUET, Député de la Somme.

Réponse du pétitionnaire :

Cette contribution regroupe plusieurs thèmes déjà traités précédemment :

- Se référer au paragraphe T17 pour la répartition de l'énergie éolienne sur les territoires (1^{er} et 5^{ème} paragraphe du courrier)
- Se référer au paragraphe T10 pour les intérêts catégoriels (2^{ème} paragraphe du courrier)
- Se référer au paragraphe T11 pour les retombées économiques (3^{ème} paragraphe du courrier)
- Se référer aux paragraphes T13, T20 et T24 pour les questions relatives au paysage et la saturation (4^{ème} paragraphe du courrier)
- Se référer au paragraphe T14 pour les impacts sur le milieu humain (6^{ème} paragraphe du courrier).

T26 – Réponse au PREF/HCOU/20 – Position du commissaire enquêteur

→ Réponses déjà communiquées dans les thématiques dédiées.

VC/HCOU/273

Délibération du Conseil Municipal de Villers-Campsart.

Réponse du pétitionnaire :

Concernant la présence d'éoliennes sur le territoire de Lafresguimont-Saint-Martin et les différents échanges entre notre société et la mairie se référer au paragraphe T3 « Concertation préalable ». Notons tout de même que nous proposons dans ce mémoire de supprimer l'éolienne H1, ce qui accentuera la distinction des deux parcs éoliens de Rossignol et La Haute-Couture.

Les interrogations relatives au schéma régional éolien et à la cartographie pour un l'implantation maîtrisée de l'éolien sont traitées dans la thématique T4 « Contexte réglementaire et législatif ».

Quant aux remarques relatives au milieu humain et l'immobilier, elles sont détaillées respectivement dans les thématiques T15 et T25.

Concernant le sujet du risque d'encerclement de la commune de Villers-Campsart, une étude d'encerclement théorique et réelle a été réalisée page 419 de l'étude paysagère et pages 532 à 539 de cette même étude.

L'étude d'encerclement théorique mettait en évidence dans un premier temps deux points de vigilance : le premier vise à vérifier le non cumul angulaire supérieur au seuil de 120°, et le second demande la vérification que le plus grand espace de respiration soit au moins de 90°. L'étude d'encerclement réel depuis les deux points de vue de Villers-Campsart montre une situation qui n'atteint pas au réel le seuil d'alerte pour le plus grand espace de respiration visuelle puisque celui-ci reste au-dessus de 90°.

En revanche, le seuil d'alerte est atteint au niveau du cumul angulaire pour l'un des deux points de vue réalisés. Sur ce point de vue, l'étude paysagère conclut page 533 qu'on ne peut pas parler d'effet d'encerclement :

« D'un point de vue qualitatif, il est vrai que la présence éolienne est significative depuis ce point de vue, mais on ne peut pas parler d'effet d'encerclement. Le projet accordé d'Aquettes n'est pas très prégnant visuellement. En revanche, il est vrai que le parc éolien d'Andainville est lui très présent et visible. À cela, s'ajoutent les projets du Rossignol et de la Haute Couture. Cet ensemble éolien est certes dense, mais il n'y a pas d'effet d'encerclement car l'espace de respiration visuelle reste très grand et le cumul angulaire ne se fait pas autant ressentir depuis ce point de vue, d'autant plus que sa valeur est très proche du seuil d'alerte. »

D'une part le projet de Rossignol, fait l'objet d'une nouvelle proposition avec la suppression de R1 et R2 pour ouvrir un angle de respiration entre le projet de Rossignol et le parc déjà existant d'Andainville. De plus, au regard du retrait proposé de R1 et R2, notons qu'il n'y a plus de risque d'un cumul angulaire de plus de 120° présentant des éoliennes.

D'autre part, la nouvelle proposition d'implantation du projet de La Haute-Couture avec notamment la suppression de H1 devrait permettre d'augmenter l'espace de respiration entre les deux parcs de Rossignol et de La Haute-Couture.

T26 – Réponse au VC/HCOU/273 – Position du commissaire enquêteur

→ Les réponses ont déjà été communiquées précédemment notamment dans la thématique T24 dédiée à la Densité éolienne.

PREF/HCOU/29

Mme de WAZIERS, Vice-présidente du Conseil Départemental.

Réponse du pétitionnaire :

Le premier point relatif au développement éolien très présent dans la Somme et au phénomène de saturation ont été respectivement traité dans les thématiques T17 et T24.

Le second point aborde le projet de PLUi du Sud-Ouest Amiénois et les impacts sur le milieu humain, thèmes respectivement traités dans les thématiques T23 et T14.

Le point trois est traité dans la thématique T14 « Impact sur le milieu humain ».

Le quatrième et le cinquième point sont abordés au-travers des thématiques T17 pour le tourisme et T4 pour l'audit de la DREAL.

Quant au point 6 concernant l'artificialisation des terres, le sujet est présenté dans la thématique T21 « Consommation de terres agricoles ».

T26 – Réponse au PREF/HCOU/29 – Position du commissaire enquêteur

→ Les réponses ont déjà été communiquées dans les thématiques dédiées.

PREF/HCOU/43

Vice-président de Maisons Paysannes de Somme.

Réponse du pétitionnaire :

Concernant le nombre d'éoliennes sur le secteur une réponse complète et détaillée a été proposée dans le paragraphe T17. La densité est, elle, évoquée à la thématique T24.

Concernant la vallée du Liger, une réponse détaillée est proposée au sein de la thématique T20.

L'étude de la DREAL de 2019 fait l'objet d'une réponse dans la thématique T4.

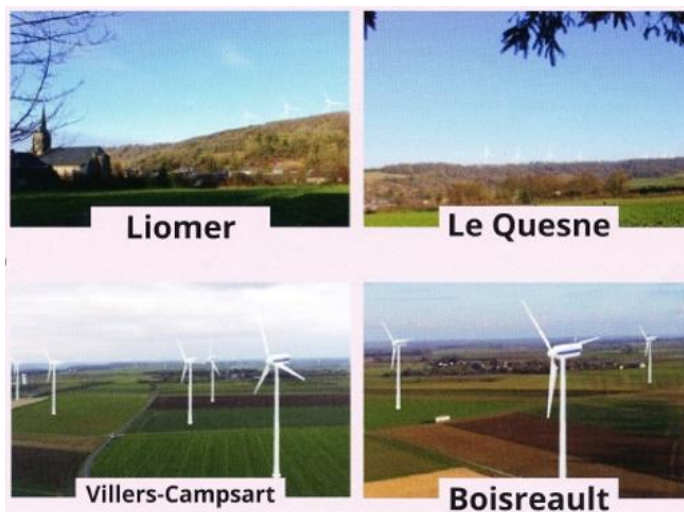
T26 – Réponse au PREF/HCOU/43 – Position du commissaire enquêteur

→ Les réponses ont déjà été communiquées dans les thématiques dédiées.

T27

Demande complémentaire

Les photomontages utilisés par l'association ASEN (Formulaire)



Demande du Commissaire enquêteur

Le photomontage de Boirault ne figure pas dans l'étude paysagère.

Le hameau est concerné par le point de vue n°01.

Les photomontages de Villers-Campsart et de Boisreault semblent même n'avoir aucun rapport avec les projets de Rossignol et de Haute-Couture.

Le pétitionnaire est invité à donner son avis sur ces photomontages.

Réponse du pétitionnaire :

La réalisation de photomontages dans le cadre de l'étude paysagère pour le dossier de demande d'autorisation environnementale doit permettre de se faire une opinion précise de la perception visuelle d'un parc éolien dans son environnement. Il est donc nécessaire que les photomontages soient réalisés selon une méthode rigoureuse et correspondante à ce que nous voyons à hauteur d'Homme.

Les photomontages de Villers-Campsart et Boisrault ont visiblement été réalisés à l'aide d'un drone et pas à l'échelle d'Homme. Cela ne présume donc pas de l'intégration paysagère du projet dans son environnement. D'autre part, nous ne pouvons attester que cela correspond à la réalité ni dans le positionnement des éoliennes ni dans leur hauteur.

D'ailleurs, dans la version complète du photomontage proposé par l'association, en considérant l'éolienne du premier plan comme l'éolienne H2, la proximité de la base du mât avec la route ne semble pas en accord avec l'implantation que nous proposons. L'éolienne H2 est proposée avec une distance de plus de 140 mètres de la route soit plus de 20 fois la largeur de la route. Cela ne semble pas être le cas sur ce photomontage.



Figure 24 - Photomontage proposé par l'association ASEN en direction de Boisrault (publication Facebook)

T27 – Demande complémentaire – Position du commissaire enquêteur

Effectivement, un photomontage réalisé en altitude au moyen d'un drone ne peut que restituer une vision surdimensionnée du phénomène de densité visuelle.

→ En conséquence : S'il s'est avéré nécessaire de rétablir la réalité des faits, ce thème n'amène pas à positionnement particulier du commissaire enquêteur.

B- Evaluation des réponses communiquées par le porteur de projet

D'une manière générale, Ventelys Energies Partagées répondues de façon très complète, argumentée et documentée aux thématiques issues des contributions de l'enquête publique.

Le retrait de l'éolienne H1 du projet de la haute couture est recevable car cela permet de solutionner certaines interrogations.

► Question 1 : Quelles seraient les conséquences du retrait de l'éolienne H1 notamment par rapport au projet conjoint de Rossignol ?

Afin d'éviter des impacts sur l'avifaune migratrice (majoritairement non patrimoniale), les projets éoliens de Rossignol et de La Haute-Couture ont été adaptés en proposant une trouée de 1 005 mètres environ, ce qui minimise les impacts sur les oiseaux en migration.

La proposition qui vise à supprimer l'éolienne H1 permet d'ailleurs d'agrandir cet espace de respiration. Il y a donc une distance de 1 325 mètres entre l'éolienne R4 et H2.

La trouée de 1 325 mètres environ entre R4 et H2 générée par la proposition de suppression de H1 sera également bénéfique à l'avifaune en période de migration pré-nuptiale.

► Question 2 : Quelles seraient les conséquences paysagères des propositions de retrait des éoliennes R1 et R2 de Rossignol et de H1 de la Haute-Couture ?

Notons tout de même que la proposition de suppression des éoliennes R1 et R2 (ainsi que H1 pour le projet de La Haute-Couture) devrait favoriser la situation sur les différents indices d'étude de l'encerclement. En particulier, si nous regardons sur les points de vue 12, 18 et 24 cités dans la conclusion de l'étude d'encerclement la suppression de 3 éoliennes permettra d'augmenter de diminuer le cumul angulaire. Nous invitons le lecteur à se rapprocher des pages 474, 498 et 522 de l'étude paysagère pour plus de précisions.

Concernant le positionnement de ce projet avec le parc existant des 18 éoliennes des communes d'Arguel, Andainville et Fresneville, l'étude paysagère s'exprime à ce sujet page 59 dans les termes suivants : "*Les présents projets [de Rossignol et de La Haute-Couture] peuvent alors se formuler dans une logique de confortement ponctuel de ce parc, en formant un deuxième ensemble qui vient répéter un développement selon l'axe de la vallée du Liger (logique d'ensembles disposés "en peigne" suivant l'axe de la vallée).*"

Néanmoins, la suppression proposée des éoliennes R1 et R2 vient créer un espace de respiration entre ces deux parcs avec une distance de 1 691 mètres entre R3 et la première éolienne du parc déjà construit.

« D'un point de vue qualitatif, il est vrai que la présence éolienne est significative depuis ce point de vue, mais on ne peut parler d'effet d'encerclement. Le projet accordé d'Aquettes n'est pas très prégnant visuellement. En revanche, il est vrai que le parc éolien d'Andainville est lui très présent et visible. À cela, s'ajoutent les projets du Rossignol et de la Haute Couture. Cet ensemble éolien est certes dense, mais il n'y a pas d'effet d'encerclement car l'espace de respiration visuelle reste très grand et le cumul angulaire ne se fait pas autant ressentir depuis ce point de vue, d'autant plus que sa valeur est très proche du seuil d'alerte. »

Avec le retrait proposé de R1 et R2, notons qu'il n'y a plus de risque d'un cumul angulaire de plus de 120° présentant des éoliennes.

D'autre part, la nouvelle proposition d'implantation du projet de La Haute-Couture avec notamment la suppression de H1 devrait permettre d'augmenter l'espace de respiration entre les deux parcs de Rossignol et de La Haute-Couture.

► **Question 3 : Etude de la contre-proposition de Monsieur le maire de Lafresguimont-Saint-Martin de retrait d'au moins deux éoliennes situées sur le territoire de sa commune et à moins de 1000 mètres des premières habitations.**

Et quelles conséquences par rapport à Villers-Campsart et le Boirault ?

La proposition de suppression de l'éolienne H1 et le déplacement de l'éolienne H2 de 48 mètres permettra d'avoir l'ensemble des éoliennes à plus de 900 mètres des habitations et en particulier à plus de 1000 mètres des habitations d'Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin.

Concernant le village de Boisrault celui-ci sera situé à 1 000 mètres de la première éolienne, en respect des préconisations des élus de la commune.

► **Question 4 : Quelles seraient les autres conséquences du retrait de l'éolienne H1, notamment en ce qui concerne les inquiétudes exprimées par la Pépinière CRETE qui exploite une parcelle à 75 mètres de H1 ?**

L'éolienne la plus proche de la parcelle en question est l'éolienne H1 qui se situe à 75 mètres du bord de la pépinière. Au sein de l'étude acoustique nous pouvons voir que 7ha75, soit 66% de la parcelle est situés dans un niveau de bruit inférieur à 45 décibels. Les 44% restants dépendent des conditions de vents. Néanmoins, les contributions maximales restent majoritairement en-dessous de 51 décibels, niveau de bruit d'un restaurant paisible. (BRUITPARIF, s.d.).

Les contributions sonores maximales étant apportés par l'éolienne H1, la suppression que nous proposons de cette éolienne permettra de réduire drastiquement la contribution sonore du parc vis-à-vis de cette parcelle. L'éolienne la plus proche sera l'éolienne H2 à une distance de 271 mètres.

► **Question 5 : Quelles conséquences concernant le déplacement de 48 mètres de l'éolienne H2 en rapport avec l'étude d'impact environnementale ?**

La proposition de déplacement de l'éolienne H2, sur la même parcelle, ne modifie pas significativement les incidences du projet tel qu'étudiées aujourd'hui au sein de l'étude d'impact.

C- Les pièces annexes au mémoire en réponse

- La liste de référence de la bibliographie.
- Annexe 1 : Délibération du Conseil municipal de Brocourt en date du 7 novembre 2017.
- Annexe 2 : Délibération du Conseil municipal de Liomer en date du 13 février 2018.
- Annexe 3 : Délibération du Conseil municipal de Villers-Campsart en date du 14 décembre 2018.
- Annexe 4 :
Extrait du registre de la permanence d'information tenue au Boisrault le 9 septembre 2020.
- Annexe 5 : Courrier de Ventelys Energies Partagées à Monsieur le maire de Lafresguimont-Saint-Martin en date du 5 février 2020.
- Annexe 6 : Courrier de Ventelys Energies Partagées à Monsieur le maire de Lafresguimont-Saint-Martin en date du 8 juillet 2020.
- Annexe 7 : Courrier de Ventelys Energies Partagées à Monsieur le maire de Lafresguimont-Saint-Martin en date du 4 août 2020.
- Annexe 8 : Délibération du conseil municipal de Villers-Campsart en date du 12 mars 2020.
- Annexe 9 : Délibération de la commune d'Hornoy-le-Bourg en date du 9 septembre 2021.

Clôture et transmission du rapport

Vu les dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021,
Le rapport accompagné de ses pièces jointes, ainsi que des conclusions motivées et l'avis exprimé, est transmis à Madame la préfète de la Somme.

Pièces jointes

N°01/ Le plan d'implantation des panneaux sur site.

N°02/ Le procès-verbal de synthèse des observations du 14 mars 2022.

N°03/ Le mémoire en réponse du pétitionnaire réceptionné le 26 mars 2022.

Autres pièces jointes

- Le dossier du siège de l'enquête publique en mairie de Lafresguimont-Saint-Martin.
- Les registres d'enquête publique des mairies de Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart et Hornoy-le-Bourg.

- Pièces jointes aux registres :

Lafresguimont-Saint-Martin

- 14 courriers
- 772 formulaires ASEN

Villers-Campsart

- 25 courriers
- 259 formulaires ASEN

Hornoy-le-Bourg

- 04 courriers
- 271 formulaires ASEN

- Les 44 contributions déposées sur l'adresse @ du site Internet de la Préfecture de la Somme.
- Le formulaire type de l'association ASEN.
- 01 courrier déposé hors délai
- Articles de la presse régionale consacrés à l'enquête publique

Fait le 07 avril 2022
Le commissaire enquêteur
P. JAYET

